This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

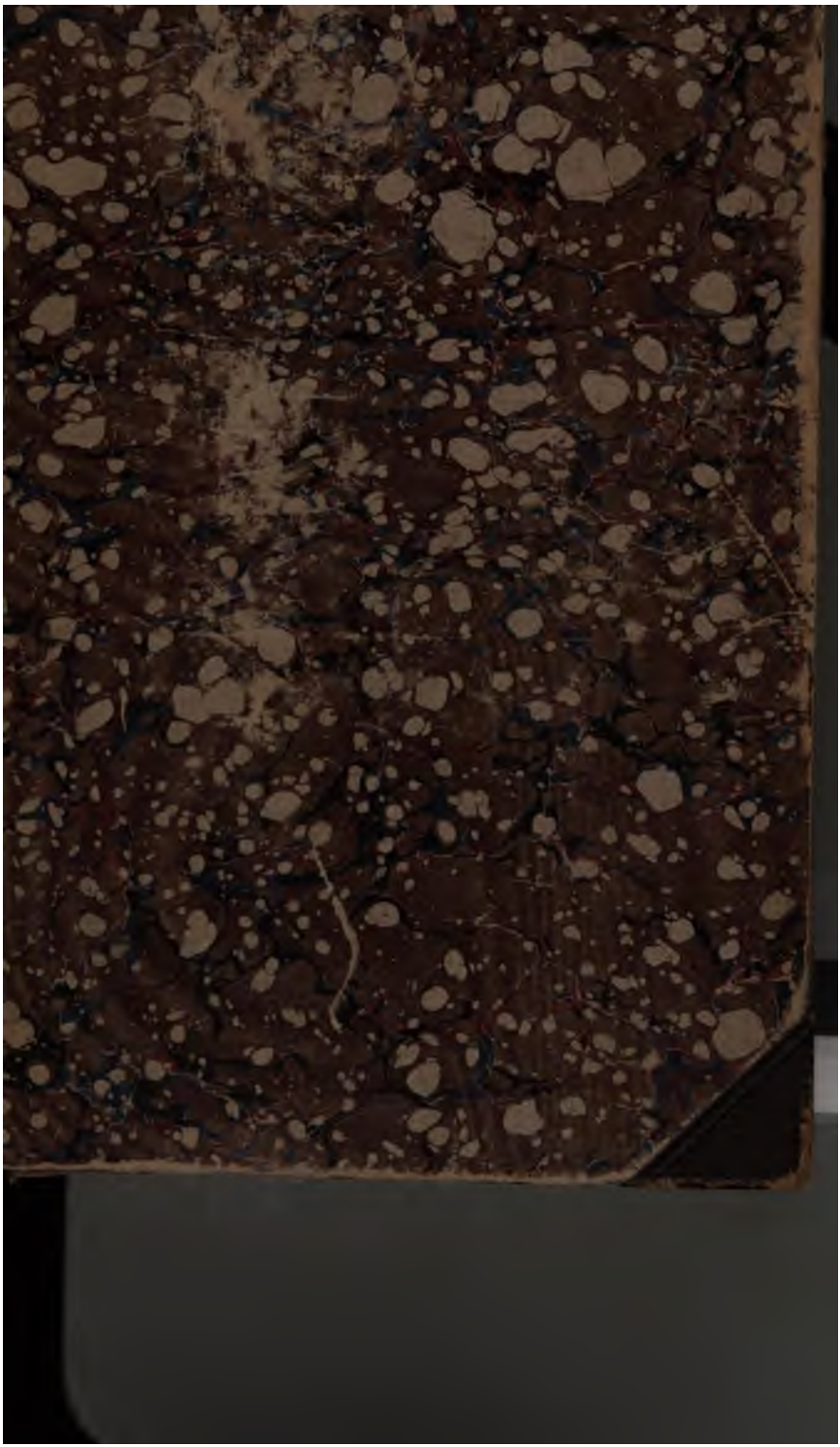

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XVI.

TOME III.

OUVRAGES DE M. DROZ,

QUI SE TROUVENT A LA MÊME LIBRAIRIE.

	fr.	c.
Essai sur l'art d'être heureux, suivi d'un Éloge de Montaigne, sixième édition, un vol. in-18.	3	
De la philosophie morale, ou des différens systèmes sur la science de la vie; troisième édition, un vol. in-18.	3	
Applications de la morale a la politique, un vol. in-8°.	5	
Économie politique, ou principes de la science des richesses, un vol. in-8°	7	
Etudes sur le beau dans les arts, seconde édit., un vol. in-8°.	4	
Œuvres philosophiques de Joseph Droz, 2 vol. in-8°.	10	
— Avec l'économie politique qui forme le troisième volume des Œuvres.	16	
Histoire du règne de Louis XVI, pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la révolution française, 3 vol. in-8°.	22	50
Ces 6 volumes ensemble.	36	
Nota. *Le tome III de l'Histoire du règne de Louis XVI, etc., se vend séparément.*	7	50

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD, RUE GARANCIÈRE, 5.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XVI

PENDANT

LES ANNÉES OÙ L'ON POUVAIT PRÉVENIR OU DIRIGER

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE;

PAR JOSEPH DROZ,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

TOME TROISIÈME.

APPENDICE.

MIRABEAU ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

PARIS.

JULES RENOUARD ET Cie, LIBRAIRES,

RUE DE TOURNON, N° 6.

SE TROUVE AUSSI CHEZ L. HACHETTE, RUE PIERRE-SARRAZIN, N. 12.

1842.

1789. Quelques essais me suffirent pour juger que je ne serais pas compris. Machiavel a pu composer ses Discours sur l'histoire romaine, parce que les faits, vrais ou faux, rapportés par Tite Live, étaient universellement admis. Au contraire, les faits sur lesquels je voulais raisonner, sont presque tous contestés, c'est-à-dire, vus de diverses manières par les témoins. Mes raisonnemens auraient été mal compris, parce qu'ils n'auraient pas reposé sur des bases suffisamment connues. Il fallait donc rechercher les faits, les présenter avec exactitude, afin que la solution des problèmes qui m'occupaient sortît de cette exposition fidèle, et des observations répandues dans le corps de l'ouvrage ou jetées dans les notes: j'écrivis une Histoire.

Bien des personnes m'ont paru croire que je plaçais trop tôt l'époque où il ne fut plus possible de maîtriser les événemens; les unes l'auraient placée au 6 octobre, d'autres au jour où une législature hostile vint prendre l'héritage de l'assemblée constituante, d'autres au

10 août, et même au 31 mai. Les hommes se plaisent ainsi à reculer par l'imagination le terme où finit leur puissance : mais ces illusions leur font perdre le fruit qu'ils devraient recueillir de l'expérience. Ce n'est pas au gré de mes désirs que je puis placer l'époque où de longues tempêtes deviennent inévitables : j'ai observé, j'ai vu, j'ai écrit. L'époque décisive fut celle où l'assemblée nationale rejeta le premier projet de constitution. En s'égarant ainsi, elle ôta toute influence aux hommes éclairés et sages qui présentaient ce projet ; elle fit triompher les pervers et les intrigans, qui frayèrent la route aux fanatiques et aux scélérats. Dès qu'on eut méprisé les leçons de la sagesse, il fallut subir celles du malheur.

Mes observations me portent à penser qu'avec une profonde connaissance des hommes et des choses, avec beaucoup de prudence, de fermeté et d'habileté, on peut prévenir les révolutions. J'ai, dans un autre ouvrage, déve-

(1) Mounier, Lally, etc.

loppé quelques idées sur ce sujet (1). Mais diriger le mouvement qu'on n'a pas su prévenir, est une tâche tout autrement difficile. Diriger une révolution, c'est la conduire de manière à l'arrêter au moment nécessaire. Ne dites point que j'ai placé trop tôt l'époque fatale : une vérité facile à constater, importante à répandre, c'est qu'en révolution il est accordé peu d'instans pour saisir les moyens de n'être pas emporté par le torrent qui s'avance terrible et rapide.

Il fut court le temps qui se passa entre le jour de l'ouverture des états généraux, et celui où les plus douces espérances de paix et de bonheur abandonnèrent les hommes éclairés. Mais, soyons justes : combien, dans cette période de quatre mois et demi, ne s'est-il pas offert de circonstances où l'on pouvait assurer le sort de l'état?

Louis XVI, s'il avait eu plus de lumières ou des ministres plus habiles, eût pris l'initiative à l'ouverture des états généraux; il eût trans-

(1) *Applications de la morale à la politique.*

formé en lois les vœux [illegible] cahiers: et l'on avait vu [illegible] l'assemblée adopter, avec [illegible] propositions royales.

Cet instant perdu se retrouve. Les [illegible] divisés ne parviennent pas à [illegible] royauté aurait pu se passer avec [illegible] trice pour assurer le bonheur des Français. Le roi, ses ministres, l'assemblée, tout le mieux que des [illegible].

Le tiers état veut une [illegible] dépend de la manière de la former. Les députés les plus sévères jugent que, pour avoir une assemblée nationale, il suffit d'entendre quelques jours la majorité du clergé et la minorité de la noblesse, qui sont prêtes à se réunir au tiers état: l'amour-propre et la fougue préfèrent tout hasarder par la violence.

Un jour Necker se montre plus instruit d'état qu'il ne l'avait jamais été: la séance royale, telle qu'il l'avait conçue, devait réussir: la cour change le plan du ministre.

La force des choses amène la réunion des ordres, et la paix commence à s'établir. Les courtisans font appeler des troupes, et provoquent une explosion populaire.

Les crimes qui suivent cette explosion soulèvent les ennemis de l'anarchie. Mirabeau, en joignant sa voix à la leur, aurait sauvé l'état.

Enfin, une constitution sous laquelle la France eût respiré, et que le temps eût perfectionnée, est présentée et défendue par des hommes de bien : on les repousse comme des traîtres.

Les occasions de salut dont nous n'avons pas profité, ont été nombreuses; et nous avons, si j'ose dire ainsi, lassé la providence. Dans ce qu'on appelle fatalité, reconnaissons les suites de nos fautes. Un voyageur, au bord d'un précipice, malgré les avertissemens de ses guides, n'a pas vu le danger ou l'a bravé; il pouvait reculer devant l'abîme, il n'a pu s'arrêter dans sa chute : est-ce lui ou la fatalité que doivent accuser ceux qui le pleurent?

L'Histoire que j'ai publiée remplit le cadre

DC
136
.D8

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XVI.

TOME III.

OUVRAGES DE M. DROZ,

QUI SE TROUVENT A LA MÊME LIBRAIRIE.

	fr.	c.
Essai sur l'art d'être heureux, suivi d'un Éloge de Montaigne, sixième édition, un vol. in-18.	3	
De la philosophie morale, ou des différens systèmes sur la science de la vie; troisième édition, un vol. in-18.	3	
Applications de la morale a la politique, un vol. in-8°.	5	
Économie politique, ou principes de la science des richesses, un vol. in-8°	7	
Etudes sur le beau dans les arts, seconde édit., un vol. in-8°.	4	
OEuvres philosophiques de Joseph Droz, 2 vol. in-8°.	10	
— Avec l'économie politique qui forme le troisième volume des OEuvres.	16	
Histoire du règne de Louis XVI, pendant les années où l'on pouvait prévenir ou diriger la révolution française, 3 vol. in-8°.	22	50
Ces 6 volumes ensemble.	36	
Nota. *Le tome III de l'Histoire du règne de Louis XVI, etc., se vend séparément.*	7	50

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD, RUE GARANCIÈRE, 5.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE LOUIS XVI

PENDANT

LES ANNÉES OÙ L'ON POUVAIT PRÉVENIR OU DIRIGER

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE;

PAR JOSEPH DROZ,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

TOME TROISIÈME.

APPENDICE.

MIRABEAU ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

PARIS.

JULES RENOUARD ET Cie, LIBRAIRES,

RUE DE TOURNON, N° 6.

SE TROUVE AUSSI CHEZ L. HACHETTE, RUE PIERRE-SARRAZIN, N. 12.

1842.

PRÉFACE.

Je remercie les personnes qui m'ont engagé à continuer l'Histoire que j'ai publiée, ce témoignage d'intérêt excite ma reconnaissance; mais, sans doute, je n'avais pas assez expliqué le but que je me suis proposé. Le titre de mon ouvrage promet le récit des temps pendant lesquels on pouvait prévenir ou diriger la révolution française. Après avoir retracé l'époque où il devint impossible de diriger ce grand mouvement, l'Histoire que j'ai voulu donner est complète : si j'avais eu l'intention d'aller plus loin, j'aurais dû choisir un autre titre.

Préoccupé de ces hautes questions, peut-on prévenir, peut-on diriger les révolutions? j'eus d'abord le projet de chercher à les résoudre dans un ouvrage purement politique, d'écrire des considérations sur les événemens de

1789. Quelques essais me suffirent pour juger que je ne serais pas compris. Machiavel a pu composer ses Discours sur l'histoire romaine, parce que les faits, vrais ou faux, rapportés par Tite Live, étaient universellement admis. Au contraire, les faits sur lesquels je voulais raisonner, sont presque tous contestés, c'est-à-dire, vus de diverses manières par les témoins. Mes raisonnemens auraient été mal compris, parce qu'ils n'auraient pas reposé sur des bases suffisamment connues. Il fallait donc rechercher les faits, les présenter avec exactitude, afin que la solution des problèmes qui m'occupaient sortît de cette exposition fidèle, et des observations répandues dans le corps de l'ouvrage ou jetées dans les notes: j'écrivis une Histoire.

Bien des personnes m'ont paru croire que je plaçais trop tôt l'époque où il ne fut plus possible de maîtriser les événemens; les unes l'auraient placée au 6 octobre, d'autres au jour où une législature hostile vint prendre l'héritage de l'assemblée constituante, d'autres au

10 août, et même au 31 mai. Les hommes se plaisent ainsi à reculer par l'imagination le terme où finit leur puissance; mais ces illusions leur font perdre le fruit qu'ils devraient recueillir de l'expérience. Ce n'est pas au gré de mes désirs que je puis placer l'époque où de longues tempêtes devinrent inévitables: j'ai observé, j'ai vu, j'ai écrit. L'époque décisive fut celle où l'assemblée nationale rejeta le premier projet de constitution. En s'égarant ainsi, elle ôta toute influence aux hommes éclairés et sages qui présentaient ce projet (1); elle fit triompher les rêveurs et les intrigans, qui frayèrent la route aux fanatiques et aux scélérats. Dès qu'on eut méprisé les leçons de la sagesse, il fallut subir celles du malheur.

Mes observations me portent à penser qu'avec une profonde connaissance des hommes et des choses, avec beaucoup de prudence, de fermeté et d'habileté, on peut prévenir les révolutions. J'ai, dans un autre ouvrage, déve-

(1) Mounier, Lally, etc.

loppé quelques idées sur ce sujet (1). Mais diriger le mouvement qu'on n'a pas su prévenir, est une tâche tout autrement difficile. Diriger une révolution, c'est la conduire de manière à l'arrêter au moment nécessaire. Ne dites point que j'ai placé trop tôt l'époque fatale : une vérité facile à constater, importante à répandre, c'est qu'en révolution il est accordé peu d'instans pour saisir les moyens de n'être pas emporté par le torrent qui s'avance terrible et rapide.

Il fut court le temps qui se passa entre le jour de l'ouverture des états généraux, et celui où les plus douces espérances de paix et de bonheur abandonnèrent les hommes éclairés. Mais, soyons justes : combien, dans cette période de quatre mois et demi, ne s'est-il pas offert de circonstances où l'on pouvait assurer le sort de l'état?

Louis XVI, s'il avait eu plus de lumières ou des ministres plus habiles, eût pris l'initiative à l'ouverture des états généraux; il eût trans-

(1) *Applications de la morale à la politique.*

formé en lois les vœux exprimés dans les cahiers; et l'on aurait vu les trois quarts de l'assemblée adopter, avec enthousiasme, les propositions royales.

Cet instant perdu se retrouve. Les ordres divisés ne parviennent pas à s'entendre; la royauté aurait dû se porter avec éclat médiatrice pour assurer le bonheur des Français. Le roi, ses ministres, n'imaginent rien de mieux que des pourparlers inutiles.

Le tiers état veut une seule assemblée; tout dépend de la manière de la former. Les députés les plus éclairés pensent que, pour avoir une assemblée nationale, il suffit d'attendre quelques jours la majorité du clergé et la minorité de la noblesse, qui sont résolues à se réunir au tiers état : l'amour-propre et la fougue préfèrent tout hasarder par la violence.

Un jour Necker se montre plus homme d'état qu'il ne l'avait jamais été; la séance royale, telle qu'il l'avait conçue, devait réussir: la cour change le plan du ministre.

La force des choses amène la réunion des ordres, et la paix commence à s'établir. Les courtisans font appeler des troupes, et provoquent une explosion populaire.

Les crimes qui suivent cette explosion soulèvent les ennemis de l'anarchie. Mirabeau, en joignant sa voix à la leur, aurait sauvé l'état.

Enfin, une constitution sous laquelle la France eût respiré, et que le temps eût perfectionnée, est présentée et défendue par des hommes de bien : on les repousse comme des traîtres.

Les occasions de salut dont nous n'avons pas profité, ont été nombreuses; et nous avons, si j'ose dire ainsi, lassé la providence. Dans ce qu'on appelle fatalité, reconnaissons les suites de nos fautes. Un voyageur, au bord d'un précipice, malgré les avertissemens de ses guides, n'a pas vu le danger ou l'a bravé; il pouvait reculer devant l'abîme, il n'a pu s'arrêter dans sa chute : est-ce lui ou la fatalité que doivent accuser ceux qui le pleurent?

L'Histoire que j'ai publiée remplit le cadre

qui m'a paru convenable pour exposer, pour éclaircir les questions politiques sur lesquelles je voulais appeler l'attention du lecteur. Mais, en terminant, j'ai dit qu'il y aurait un grand tort à désespérer trop tôt du sort des hommes; j'ai dit que, pendant la durée de la première assemblée, il resta quelques ressources; qu'il pouvait en sortir du génie de Mirabeau, et de l'expérience qui sans doute éclairerait l'assemblée sur les défauts de ses lois. Je vais, dans un appendice, examiner ces ressources, retracer les projets de Mirabeau et la révision de la constitution; mes récits nous conduiront jusqu'à la fin de l'assemblée constituante.

MIRABEAU

ET

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

I

PROJETS DE MIRABEAU.

Mirabeau, seul homme de génie qu'ait vu apparaître *la* révolution de 1789, serait-il parvenu à raffermir la monarchie sur les bases d'une constitution libre, si la mort ne l'eût arrêté au milieu de sa carrière? Cette question, ce doute suffirait pour révéler en lui une puissance extraordinaire. Supposons que d'autres personnages célèbres de l'assemblée constituante eussent disparu en 1791, il est évident que la suite des événemens aurait été la même; et voici un homme dont la supériorité de talent, la force de tête et de caractère font demander s'il n'aurait point changé le cours de cette révolution qui

entraîna tous les obstacles dans ses flots, comme un torrent emporte le sable. Quiconque exerce de l'influence sur les peuples, ou se borne à réfléchir en observateur sur leurs destinées, doit être avide de connaître et d'étudier les vues, les tentatives, les projets avortés de cet être prodigieux.

Il est impossible d'expliquer et de juger Mirabeau, si l'on ne distingue pas trois phases dans sa vie politique à l'assemblée constituante. La première et une partie de la seconde sont retracées dans l'Histoire que j'ai publiée. Nous avons vu le député de Provence arriver aux états généraux, agité par tous les genres d'ambition : il a soif de gloire, de puissance et d'argent. Ses lumières, son éloquence, son audace et son habileté lui donnent d'immenses moyens de succès; et son influence serait irrésistible, s'il était estimé. Sa honteuse réputation, trop méritée par ses désordres, repousse la confiance : il le sait. Jaloux d'acquérir le seul avantage qui lui manque, il s'approche d'hommes intègres; il veut les convaincre de la droiture de ses intentions, et de la justesse de ses idées politiques; il fait négocier un entretien avec les deux principaux ministres (1) : si leur plan pour diriger les affaires publiques est conforme aux intérêts du trône et de la liberté, il en secondera l'exécution avec zèle. Ses offres sont rejetées; il conserve la hauteur et la modération de ses vues. Nul n'est plus convaincu qu'il faut réunir

(1) Tom. 2, pag. 199.

les trois ordres en une seule assemblée; mais il veut que, pour y parvenir, les communes suivent une marche légale, et non que tumultueuses, indisciplinées, elles hasardent le sort de la France par une précipitation téméraire. Les passions l'emportent sur son éloquence, sans le déconcerter. Trois jours après son triomphe à la fameuse séance royale, il veut profiter de l'ascendant qu'il vient d'acquérir, pour imprimer aux esprits une direction nouvelle; il lève la bannière de la modération, il présente un projet d'adresse aux Français, rempli d'idées sages et de sentimens généreux (1): mais son projet a peu de succès, son discours manque de l'autorité que les vertus de l'orateur donnent à l'éloquence.

Regrettons amèrement que cet homme d'état ait rencontré tant d'obstacles lorsqu'il voulait entrer dans les voies qui conduisent à la vraie liberté, à la liberté sous la loi; mais c'est lui-même surtout qu'il faut en accuser. Si sa vie passée l'eût mis en possession de l'estime publique, il eût à son gré disposé des esprits, il eût entraîné l'assemblée et dirigé la France. Sa fatale réputation pesait sur sa tête, c'était un poids accablant dont jamais ses talens et ses efforts n'ont pu le délivrer. Rien n'est plus commun que d'entendre traiter de théoriciens ceux qui parlent d'idées morales aux hommes politiques; mais qu'on interroge Mirabeau, il dira que les théoriciens, les rêveurs,

(1) J'en ai cité des fragmens, t. 2, p. 256.

sont ceux qui, dans le maniement des affaires d'état, croient qu'il suffit d'un mélange d'adresse et d'audace. Sa vie est un beau sujet d'études morales; nul autre ne peut mieux nous apprendre l'importance de ce qui lui manquait, de ce qu'il s'efforça toujours, mais en vain, de suppléer par ses qualités étonnantes.

On ne saurait blâmer ceux de ses collégues qui, en arrivant aux états généraux, refusèrent de s'entendre avec lui; on sent qu'on aurait éprouvé la même répugnance. Mais deux hommes placés dans une autre position, Necker et Montmorin, sont inexcusables de n'avoir pas même écouté ses offres. Méconnaître son caractère et son génie, ne pas apercevoir l'influence qu'ils pourraient exercer, le contraindre en quelque sorte à les déployer dans des rangs ennemis, c'était manquer de l'habileté la plus vulgaire pour des ministres.

Le fier orateur se rendait justice en croyant à sa supériorité sur les hommes qui l'entouraient. Le sentiment intime de sa force lui donnait une conviction profonde que lui seul était capable de tenir les rênes de l'état; pour nous sauver, il lui fallait une grande puissance : il voulait gouverner. Au milieu des applaudissemens qu'impose son génie, fatigué de ne pouvoir dissiper ni vaincre la défiance, de voir qu'on remarque toujours un contraste entre sa vie et ses paroles, lorsqu'il exprime des idées sages, il se jette dans un complot; il sert le projet d'élever aux fonctions de lieutenant général du royaume un prince

dont il croit devenir le ministre et le maître. Mais, à l'épreuve, jugeant bientôt le caractère de ce prince, et rendu plus fort par le cours des événemens qui se pressent, il ressaisit l'espoir d'être appelé par Louis XVI au secours de la monarchie. Nous avons vu, après le 14 juillet, le comte de Lamarck chargé de porter au pied du trône (1) des offres analogues à celles dont Malouet avait été l'intermédiaire près des ministres : la reine eut l'imprudence de refuser avec dédain.

Profondément blessé, l'impétueux tribun décide qu'il arrachera ce qu'on lui refuse; il prolongera les troubles qu'on n'a pas voulu lui confier le soin de détourner; il poursuivra la guerre jusqu'à ce que l'excès du danger contraigne le monarque à traiter de la paix avec lui. Les assassinats commis dans la capitale, après la prise de la Bastille, avaient été le signal d'autres crimes dans les provinces. Lally-Tollendal éleva contre l'anarchie une voix courageuse; et, tandis que l'assemblée délibérait, les têtes de nouvelles victimes étaient promenées dans Paris au milieu des cris et des danses. Un mois ne s'était pas écoulé depuis que Mirabeau, dans des circonstances moins graves et moins urgentes, avait par son projet d'adresse réclamé le retour de l'ordre, accusé l'exaltation, et dénoncé la violence comme le seul fléau qui pût *rendre douteuse ou même anéantir la liberté* ; il

(1) Tom. 2, p. 363.

ne s'en souvient plus ; il trouve des explications et des excuses pour le désordre. Si l'assemblée se montra d'une excessive faiblesse, ce fut parce que les orateurs qui s'élevèrent contre les crimes, étaient tous de ceux que le parti démagogique avait su rendre suspects à la multitude. La crainte de se dépopulariser en votant avec eux arrêta beaucoup d'hommes qui, dans le fond de leur âme, détestaient la licence. Si la voix qui avait demandé l'éloignement des troupes, et qui en avait dispersé les derniers restes après la séance royale, si cette voix puissante eût tonné contre l'anarchie, elle eût réveillé le courage dans des âmes honnêtes, mais faibles, et décidé le vote de la majorité. Ainsi l'ont affirmé des observateurs judicieux, d'autant plus croyables qu'ils siégeaient dans l'assemblée, où ils appartenaient à différens partis. Mirabeau pensa que s'il arrêtait les troubles, la cour ne lui en saurait aucun gré, et qu'il se fermerait l'accès du pouvoir. Misérable calcul d'un homme sans morale, qui va se perdre par l'intrigue quand la loyauté pouvait tout sauver! S'il eût attaqué l'anarchie, ne forçait-il pas l'alliance des gens de bien avec lui? Et s'agissait-il d'abjurer ses principes, de passer en transfuge d'un camp dans un autre? Non, il avait à se montrer plus que jamais l'ardent zélateur de la liberté, en proférant l'anathème contre ceux qui la souillaient par des crimes. Il ne contractait point ainsi l'obligation de céder aux caprices de la cour, dont les illusions, les imprudences et les fautes ne l'eussent pas laissé

manquer d'occasions de lui adresser des reproches et de s'en faire craindre. Cet homme, qui avait une si haute idée de sa force, n'eut pas dans cet instant assez de confiance en lui-même; il se laissa dominer, entraîner par un ambitieux désir de vengeance : c'était le moment décisif pour sauver la patrie; il le perd, et ne le retrouvera jamais.

Mirabeau descend au rôle de factieux dans la seconde phase de sa vie politique, mais il n'y a rien en lui d'un factieux vulgaire; ses talens, son caractère, ses étonnantes facultés lui restent. Pour en reconnaître la supériorité, deux observations suffisent. Presque tous les hommes qui dans les révolutions s'agitent pour atteindre au pouvoir, ne portent pas leur vue plus loin; leur esprit est absorbé par la difficulté de vaincre les obstacles qui les environnent; ils caressent la multitude, et s'ils triomphent par son redoutable secours, ils se trouvent dans l'alternative, ou d'essayer de gouverner avec des principes impossibles à suivre, ou de perdre leur force d'emprunt en abjurant ces principes. Mirabeau embrasse à la fois deux ordres d'idées : la manière dont il affermira le pouvoir l'occupe autant que les moyens de l'envahir. S'il fait des concessions dangereuses, coupables, il fait aussi des réserves avec une énergie qui ne permettra pas d'en perdre la mémoire. Une voix dans l'assemblée l'accuse de méconnaître la prérogative royale; il déclare qu'elle est *le plus précieux domaine du peuple*, qu'un jour *on jugera s'il en connaît l'é-*

tendue, et que d'avance *il défie le plus respectable de ses collégues d'en porter plus loin le respect religieux.* Dans une vive discussion, il prononce ces paroles pleines de vérité : *Vous ne ferez jamais la constitution française, ou vous aurez trouvé un moyen de rendre quelque force au pouvoir exécutif et à l'opinion.* Dans le débat sur le veto, il dit que sans cette garantie, il aimerait mieux vivre à Constantinople qu'à Paris; et il lance aux agitateurs le morceau véhément que terminent ces mots : *Hommes frénétiques, que feriez-vous de plus si vous aviez juré d'anéantir la liberté* (1)? Ce ne sont pas là de ces protestations banales d'amour de l'ordre, à l'usage des factieux ordinaires. Quel sacrifice Mirabeau, devenu ministre, aura-t-il à faire de ses opinions? Quand il voudra qu'on restitue au pouvoir royal les moyens de réprimer le désordre, ne lui suffira-t-il pas d'invoquer les principes qu'il a proclamés d'avance avec toute l'autorité de sa parole?

Une autre observation constate mieux encore ses ressources prodigieuses. On a vu dans nos assemblées, tout député jaloux d'exercer une grande influence, réunir une partie de ses collégues autour de lui, se concerter avec eux, souvent les diriger, souvent aussi recevoir d'eux l'impulsion; leurs forces sont mises en commun, et fréquemment ils comptent avec anxiété si leur nombre s'accroît ou diminue.

(1) Cité tom. 2, p. 446.

Mirabeau, repoussé par les hommes modérés, et tenant à distance la faction exaltée, marche seul vers son but; il parle sans s'informer qui le soutiendra ou qui le combattra, et heurte tour-à-tour les partis qui siégent sur des bancs opposés. Ses alternatives de raison et de fougue se succèdent avec d'autant plus de rapidité qu'il veut, sans relâche, prouver au faible gouvernement qu'on doit tout craindre et qu'on peut tout espérer de lui. Il ne cherche plus à se faire un parti; s'il en avait un, il en serait gêné; quel parti pourrait le suivre? C'est avec la seule puissance de son talent et de son caractère qu'il veut entraîner l'assemblée et soumettre la cour.

Tel est le résumé des faits relatifs à Mirabeau, contenus dans l'Histoire que j'ai publiée, et qui se termine au 20 septembre 1789. Époque désastreuse, où fut rejeté le premier projet de constitution, où la fougue l'emporta sur la sagesse, où l'ignorance triompha des lumières (1). Continuons de suivre le grand orateur dans sa carrière orageuse.

Une question d'administration devint pour lui une source de gloire. Le désordre aggravait chaque jour la pénurie des finances. On ne pouvait plus rien espérer du crédit; l'inexpérience des députés avait brisé, dans les mains du ministre, ce grand levier de ses opé-

(1) Les Français auront fait de grands progrès en politique, une ère nouvelle commencera pour eux, lorsqu'ils rendront pleine justice aux hommes qui furent assez éclairés et assez courageux pour vouloir à cette époque arrêter la révolution.

rations. Quelques personnes livrées aux illusions de leur zèle, s'imaginèrent que des dons patriotiques suffiraient pour combler le vide du trésor. Des femmes d'artistes étaient venues déposer sur le bureau de l'assemblée, les bijoux qui servaient à leur parure; cet exemple, vivement applaudi, avait trouvé de nombreux imitateurs; la liste des Français généreux parut immense; mais les économistes et les administrateurs savent que les dons volontaires sont un secours insignifiant pour un état obéré (1). Necker vint, avec douleur, exposer le déplorable état des finances, et les seules ressources qu'il apercevait encore pour détourner une crise imminente (24 septembre 1789). La principale disposition de son plan absorba toute l'attention : il s'agissait de demander aux Français une contribution extraordinaire du quart de leur revenu net. Cette proposition consterna l'assemblée. Il n'était peut-être pas un seul député qui, dans ses adieux à ses commettans, ne leur eût dit qu'il allait diminuer les charges publiques: comment se résoudre à démentir une promesse faite avec tant d'assurance, reçue avec tant de confiance? Lorsque le ministre sortit, les applaudissemens accoutumés ne vinrent

(1) Le comité des finances présenta, le 7 mars 1791, un rapport très détaillé sur les dons patriotiques : le total s'élevait à 4,310,995 fr.

Près de moitié de cette somme ne devait être reçue que dans six mois. Les pensions, les offices, etc., que des particuliers avaient abandonnés, s'élevaient à environ un million. Il n'avait été réellement touché que 1,042,170 fr.

point flatter son oreille, il n'entendit qu'une sourde rumeur.

Le comité des finances attesta bientôt l'exactitude des calculs de Necker, et proposa que son plan fût adopté de confiance (1). Un grand nombre de députés s'écrièrent qu'avant d'imposer à la France un sacrifice énorme, ils voulaient qu'on leur donnât tous les moyens de juger les besoins et les ressources du trésor. Mirabeau demanda la parole : l'attention fut vivement excitée ; on ne douta point qu'étant ennemi de Necker, il saisirait avec ardeur un moment si favorable pour l'attaquer. Mirabeau représenta combien les circonstances étaient urgentes ; il insista sur l'impossibilité de substituer sans retard d'autres idées à celles du ministre, et même de se livrer aux vérifications qu'exigerait un examen approfondi du plan proposé. Il fit valoir la confiance de la nation dans le directeur des finances, et conclut que le parti le plus sage était d'adopter ses vues sans les garantir. Si contre toute probabilité, le ministre échouait, le mal serait grave; mais l'assemblée serait encore là, avec son crédit intact, pour tout réparer. Puis, se livrant à de plus heureux présages, il dit les espérances que devaient inspirer les talens de Necker, aidés des ressources du royaume et du zèle de l'assemblée. Un ton

(1) Pour subvenir aux besoins extraordinaires de la fin de l'année et de 1790, il fallait procurer au trésor 410 millions.

Le déficit pour les dépenses ordinaires, était de 61 millions : Necker espérait y pourvoir par des économies.

simple et noble, un accent de franchise et de conviction rendaient encore plus pressante la dialectique de l'orateur : on était frappé de le voir, par un mouvement généreux, sacrifier ses sentimens personnels à l'intérêt public; enfin, il offrait un moyen d'échapper à une grande responsabilité; et ce fut avec l'assentiment presque unanime de ses collégues qu'il se retira, pour rédiger un décret conforme à son opinion.

A peine avait-on cessé de l'entendre, que la défiance s'éveilla, et fit chercher quel secret motif venait de lui dicter l'éloge d'un homme dont il s'était montré jusqu'alors l'adversaire. Plusieurs députés disaient à leurs voisins que le ministre avait acheté l'orateur. D'autres présumèrent que celui-ci se flattait d'écraser Necker sous le poids de la responsabilité dont il le chargeait. On a souvent répété ces conjectures; elles sont fausses. Mirabeau soutint la seule opinion conforme aux intérêts de l'état et aux siens; tout le portait à la défendre. Persuadé qu'il arriverait au ministère, qu'il aurait à gouverner l'état, il redoutait les difficultés qu'entraîne l'embarras des finances, et s'efforçait de ne pas les laisser tomber dans un irremédiable désordre. Loin d'éprouver la plus légère souffrance d'amour propre, en donnant à Necker des éloges, il ressentait une juste fierté de jouer un rôle si noble, si digne de sa supériorité. Enfin, il avait l'habileté d'offrir souvent la paix à ceux qui devaient le craindre dans la guerre. Cependant, la défiance fit

renaître la peur de mécontenter les commettans ; on voulut substituer d'autres idées à celles du ministre; plusieurs projets furent présentés, soutenus, amendés. Lorsque Mirabeau rentra, les dispositions si favorables qu'il avait laissées, n'existaient plus. Le projet de décret, dont il donna lecture, fut vivement attaqué; il répondit avec beaucoup d'esprit, de logique et de force, sans désabuser son soupçonneux auditoire. L'agitation croissait, et, de moment en moment, il devenait plus difficile de s'entendre. La séance déjà prolongée, était près de se terminer sans donner un résultat. Frappé de ce danger, Mirabeau reparut à la tribune, et reproduisit ses argumens avec une vigueur nouvelle. Il enchérit sur les éloges qu'il avait donnés à Necker : « On ne rivalise pas en un instant, dit-il, une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatans, une longue expérience, la réputation du premier talent de financier connu; et, s'il faut tout dire, des hasards, une destinée telle que jamais elle n'échut en partage à un autre mortel. » Il fit voir à ses collégues la terrible responsabilité dont ils se chargeraient, si par le refus de l'impôt proposé, ils rendaient imminente, inévitable la banqueroute : alors, voulant les effrayer du crime qu'ils commettraient en sacrifiant les créanciers de l'état, une hypothèse hardie s'offrit à son imagination; il la présenta en ces mots que doivent à jamais répéter tous les historiens de ce grand orateur :

« Deux siècles de déprédations et de brigandages

ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir. Il faut le combler ce gouffre effroyable. Eh bien! voici la liste des propriétaires français. Choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens; mais choisissez, car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple? Allons. Ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit... Précipitez-les dans l'abîme, il va se refermer. Vous reculez d'horreur.... Hommes inconséquens! hommes pusillanimes! Eh! ne voyez-vous pas qu'en décrétant la banqueroute, ou ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel; et, chose incroyable! gratuitement criminel? car enfin cet horrible sacrifice ferait du moins disparaître le déficit. Mais croyez-vous que parce que vous n'aurez pas payé, vous ne devrez plus rien? Croyez-vous que les milliers, les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime? Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France, impassibles égoïstes qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets, dont

vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre, ni la délicatesse? Non, vous périrez; et dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances.

« Voilà où nous marchons... J'entends parler de patriotisme, d'élans du patriotisme, d'invocation du patriotisme. Ah! ne profanez pas ces mots de patrie et de patriotisme! Il est donc bien magnanime l'effort de donner une partie de son revenu, pour sauver tout ce qu'on possède! Eh! messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique; et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale que j'invoque. Je ne vous dis plus, comme autrefois : donnerez-vous les premiers aux nations, le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique? Je ne vous dis plus : eh! quels titres avez-vous à la liberté, quels moyens vous resteront pour la maintenir si, dès votre premier pas, vous surpassez les turpitudes des gouvernemens les plus corrompus, si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre constitution? Je vous dis; vous serez tous entraînés dans la ruine universelle; et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

« Votez donc ce subside extraordinaire; et puisse-t-il être suffisant! Votez-le, parce que si vous avez

des doutes sur les moyens, doutes vagues et non éclaircis, vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps, le malheur n'en accorde jamais.... Eh! messieurs, à propos d'une ridicule motion du palais royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles, ou dans les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère* (1)! et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni péril, ni faction, ni Rome.... Mais aujourd'hui, la banqueroute, la hideuse banqueroute est là; elle menace de dévorer vous, vos propriétés, votre honneur.... et vous délibérez! »

Tous les députés se levèrent; des cris d'enthousiasme se mêlaient aux applaudissemens, et le décret fut rendu. Ce triomphe, un des plus éclatans qu'ait jamais remporté l'éloquence, atteste que Mirabeau, s'il eût joui de l'estime publique, aurait exercé la dictature du génie.

Après cette grande scène de tribune, le roi et les ministres ne sentirent pas mieux qu'auparavant, combien l'appui d'un tel homme était nécessaire pour

(1) Voy. tom. 2, p. 445.

qu'il fut possible de gouverner. Louis XVI était destiné, par son caractère, à se décider toujours trop tard; il en serait de Mirabeau, comme il en avait été de Necker, on l'appellerait quand il ne serait plus temps. Montmorin semblait participer à la bonté, à la timidité du roi. Necker était très mécontent de l'assemblée; il eût voulu qu'elle embrassât ses idées avec enthousiasme et qu'elle en prît le succès; il prêta l'oreille à ceux qui lui parlaient de son éloquent défenseur, comme d'un rival jaloux qui s'avait adopté son projet qu'en prenant les moyens de le faire échouer. Rien n'était plus injuste; le député avait rempli tous ses devoirs, en plaçant l'assemblée nationale dans une position qui la garantissait d'être compromise, et en lui faisant exprimer l'espoir que le salut public résulterait du plan qu'elle adoptait avec une confiance méritée. Peu de jours après, il lut un projet d'adresse aux Français, sur la contribution qui venait d'être décrétée. Dans cette adresse, il parle avec assurance du succès qu'espère l'assemblée; il comble de nouveaux éloges le ministre, et rend hommage aux vertus de Louis XVI, alors que les circonstances devenaient menaçantes (2 octobre). Mais, supposons les reproches de Necker aussi fondés qu'ils l'étaient peu; la puissance de Mirabeau n'en était pas moins un fait évident. Comment aucun des ministres n'eut-il l'esprit assez élevé, le jugement assez droit, pour reconnaître ce fait? Je ne pense pas qu'il soit indispensable d'aimer un homme pour s'entretenir avec lui

d'affaires politiques, ni même de l'estimer beaucoup pour acheter son appui.

Encore quelques jours d'incurie ou de vaines espérances, et une grande catastrophe consternera les hommes que n'aveuglent pas leur exaltation, leur ignorance ou leurs intrigues. En terminant l'histoire des temps où l'on pouvait diriger la révolution, j'ai dit que les erreurs, les fautes, les crimes qui suivraient l'époque à laquelle je m'arrêtais, ne seraient que les conséquences des erreurs, des fautes et des crimes commis dans la période que j'avais parcourue. Les journées des 5 et 6 octobre viennent promptement confirmer l'exactitude de cette assertion, la vérité de ce fait. Nous avons vu l'assemblée nationale tolérer les injures et les menaces des fauteurs de désordre; ils pénétreront dans sa salle, ils s'assoiront pêle-mêle avec les députés, et les insulteront en face. On n'a pas osé punir les assassinats commis dans la capitale; les assassins s'enhardiront et, sous les yeux de l'assemblée, ils ensanglanteront Versailles. Les députés ont détruit le prestige de la royauté, ils ont joué avec la couronne; des brigands vont y porter la main, et traîner le monarque à Paris.

Le temps n'avait point manqué pour prévenir cette catastrophe. Dès le mois de juillet, on avait entendu les orateurs du palais royal et des faubourgs, dire qu'il fallait aller chercher Louis XVI à Versailles, le délivrer de ses courtisans, et *garder ce bon roi à Paris, au milieu de ses enfans*. Les mêmes propos s'étaient

renouvelés, avec un accent plus significatif, lors de la discussion sur le véto; et, dans les derniers jours de septembre, ils avaient pris une violence inouïe. Un mois auparavant, les faiseurs de motions parlaient de reléguer la reine dans un château ou dans un couvent; ils en étaient venus à des imprécations qui provoquaient le meurtre. Des femmes de la populace ne prononçaient plus le nom de Marie-Antoinette, sans que leurs lèvres blanchissent d'écume et que leurs yeux devinssent sanglans (1). L'assemblée nationale était en butte aux diatribes des pamphlétaires, et souvent n'était pas mieux traitée que la cour. Loustalot enseignait que le peuple a le droit de révoquer ses représentans, et demandait qu'on usât promptement de ce droit (*Révolutions de Paris*, n° 11). Marat n'aperçoit qu'un moyen de sauver la France; c'est d'expulser avec ignominie les députés corrompus; mesure qui, selon lui, réduira l'assemblée au quart de ses membres. Mais, bientôt, il veut davantage : l'assemblée, s'écrie-t-il, a lâchement abandonné les intérêts et les droits de la nation; que la nation révoque l'assemblée, après avoir annulé ses décrets (*Ami du peuple*, n°s 9 à 17).

D'accord pour exciter des troubles, les agitateurs n'avaient pas tous le même but. Quelques-uns espé-

(1) Dans quelques salons, la haine se manifestait sous des formes différentes. Bien des gens souriaient en répétant ce calembourg : *Pour sauver la France, il faudrait un maréchal de Turenne* (tue reine).

raient mettre en fuite la famille royale, et décider la nomination d'un lieutenant général du royaume. Des hommes fougueux, tels que Danton et Santerre, étaient secrètement unis aux commensaux du duc d'Orléans (1). Les autres voulaient s'emparer du roi, l'amener et le retenir dans la capitale. De ces deux projets révolutionnaires, le second offrait le plus de moyens pour réunir de nombreux partisans : il était le seul dont on osât parler hautement; il était le moins compliqué, et le plus propre à flatter l'orgueil de la populace souveraine.

Les démagogues, pour servir leurs desseins, pouvaient toujours compter sur d'imprudens amis du trône. Le repas des gardes du corps (1er octobre) dont on a tant parlé, était ce que les agitateurs auraient pu imaginer de plus utile pour hâter l'explo-

(1) On trouve à ce sujet une anecdote curieuse dans les *Mémoires de La Fayette*. « Un jour (c'était peu après le 14 juillet), en passant à cheval près du district des cordeliers, ce général fut invité à s'y rendre. L'assemblée était nombreuse, une partie de la salle pleine de gardes françaises. Après les applaudissemens ordinaires, le fameux Danton, président et orateur de la séance, informa La Fayette que, pour récompenser le patriotisme des braves gardes françaises, le district avait arrêté de demander qu'on rétablît leur régiment, et qu'on en donnât le commandement au premier prince du sang, le duc d'Orléans. On ne doutait pas, disait-il, de l'assentiment du commandant général, à un projet si patriotique. Le tout accompagné des complimens du président et des acclamations de l'assemblée.

« La Fayette se trouvait pris au piège. Son exorde fut très précautionné; mais il parvint graduellement à dégoûter du projet les citoyens et les gardes françaises eux-mêmes. Le complot qui avait ses racines ailleurs, fut complétement déjoué. » Tom. 2, p. 272.

sion populaire. Il semble que tout avait été disposé de manière à rendre le roi et la reine responsables de ce qui se passerait, et de ce qu'on dirait s'être passé dans cette réunion militaire. La salle de spectacles du château fut accordée aux gardes du corps, pour y donner un festin aux officiers du régiment de Flandre. Cette salle était réservée aux fêtes d'apparat; les deux dernières avaient eu lieu pour le mariage du comte d'Artois, et pour l'arrivée de l'empereur Joseph II. Les spectateurs étaient nombreux; des femmes de la cour garnissaient les loges. La reine parut avec le dauphin à cette fête; le roi lui-même, au retour de la chasse, y fut entraîné. La musique fit entendre l'air très significatif, *O Richard! ô mon roi! l'univers t'abandonne!* et l'enthousiasme alla jusqu'au délire. Des propos contre l'assemblée nationale se mêlèrent aux cris de vive le roi. Nul doute que la calomnie ait mis une exagération cruelle dans ses récits. Il est faux que la cocarde tricolore ait été foulée aux pieds; mais elle fut insultée par ce fait que des femmes détachèrent leurs rubans blancs, en firent des cocardes et les distribuèrent. Les jours suivans, elles en distribuaient encore, dans la galerie de Versailles, et disaient : *C'est la bonne, la seule triomphante.* Nous avons vu Louis XVI, aux jours de sa puissance, mécontent de ses courtisans, n'oser leur défendre des plaisirs qu'il blâmait : il était le même encore; il voyait avec inquiétude prolonger ces démonstrations chevaleresques, et n'osait interdire de distribuer dans

son palais, une cocarde différente de celle qu'il portait.

Des étourdis, qui n'étaient pas tous des jeunes gens, parurent dans les promenades et les rues de la capitale, avec des cocardes noires. Ces cocardes furent arrachées, ceux qui les portaient furent poursuivis et battus. En général, les gens si prompts à se montrer avec jactance, sont des aventuriers qui veulent se faire un titre aux faveurs d'un parti, qu'ils servent cependant fort mal. Si leur parti conspire, pourquoi le compromettent-ils en donnant l'éveil? et, s'il ne conspire pas, pourquoi troublent-ils en son nom la tranquillité publique?

L'irritation était d'autant plus facile à exciter dans Paris, que la disette y causait une misère extrême. Des perturbateurs ne négligeaient rien pour accroître l'embarras des subsistances; et les malheureux qui se pressaient en foule, avant le jour, aux portes des boulangers, entendaient répéter sans cesse qu'on aurait l'abondance, si l'on amenait le roi à Paris. La disette et l'insulte faite à la cocarde patriotique, furent les seules causes de soulèvement manifestées par les cris de la multitude, les 5 et 6 octobre, à l'hôtel de ville et à Versailles. Deux journalistes, Gorsas et Loustalot, avaient dit, quelques jours après l'arrivée du régiment de Flandre, qu'il était appelé pour faciliter le départ du roi. Cette conjecture avait passé inaperçue; Marat n'en dit pas un mot dans ses feuilles, Marat, qui le jour cherchait des complots, et la nuit en rêvait. Mais,

après la catastrophe, plusieurs journaux, et un grand nombre de lettres envoyées dans les provinces, annoncèrent, comme une révélation, que le mouvement du 5 octobre avait été nécessaire pour prévenir le départ du roi et pour sauver la France. Le 8, les barrières furent fermées; il y eut des arrestations, et le bruit se répandit qu'un complot, dont le but était d'entraîner le roi à Metz, venait d'être découvert, qu'on avait trouvé une liste de gens enrôlés, et même des uniformes. Les poursuites judiciaires ont jeté trop peu de jour sur cette affaire pour que, dans les deux partis, on n'ait pu soutenir avec bonne foi des opinions opposées. Voici tout ce qu'aperçoit un observateur impartial.

Le roi et la reine n'avaient, à cette époque, aucun projet de départ, quoi qu'en aient dit les agitateurs, et même des personnes que leur dévoûment à la famille royale pourrait faire supposer bien instruites. Louis XVI avait refusé positivement de se retirer à Metz, ainsi que le proposait Breteuil, vers la fin du mois d'août; il n'avait pas mieux accueilli le projet très différent, conçu par quelques députés, pour éloigner de Paris le siège du gouvernement et de l'assemblée nationale (1); enfin, il n'avait fait aucun préparatif de départ lorsque, le 5 octobre, on le prévint qu'un ramas de femmes et de bandits s'avançait sur Versailles. Ces faits sont avérés; il est également cer-

(1) J'ai parlé de ces deux projets, t. 2, p. 471 et 472.

tain que des personnes effrayées des dangers au milieu desquels vivait Louis XVI, excitées aussi par le regret des privilèges perdus, qu'elles espéraient recouvrer, désiraient avec ardeur son départ. Quelques-unes, à l'insu du roi, cherchaient à préparer les moyens de réaliser leurs vœux, soit en traçant des plans d'évasion, soit en essayant de réunir des hommes et de se procurer de l'argent. Tout ce que les procédures du Châtelet font entrevoir sur ces obscures tentatives, n'annonce que des projets isolés, plus ou moins mal conçus; et dont le roi n'encourageait nullement les auteurs bénévoles. Que faut-il conclure de pareils faits relativement aux journées d'octobre? Ces manœuvres qui, dirigées par des mains plus habiles, auraient pu entraîner la guerre civile, méritaient d'être surveillées. Le comité des recherches de l'assemblée nationale et la police de Paris devaient s'en occuper, découvrir les meneurs, au besoin les faire poursuivre; mais, à considérer l'intérêt seul de la liberté publique, comment de tels projets pallieraient-ils jamais les crimes d'octobre, qui apportèrent tant d'obstacles à l'établissement d'une constitution libre, en jetant si bas la royauté, en élevant si haut la tyrannie populaire?

Mon sujet ne m'oblige point à retracer, avec détails, les événemens de ces sinistres journées; il m'appelle à éclaircir la question de savoir si Mirabeau fut complice des attentats d'octobre. On sait trop qu'à de graves accusations, Mirabeau ne pouvait opposer sa vie en-

tière. De terribles soupçons s'élevèrent contre lui, ils furent très répandus ; et, cependant, ils n'étaient point fondés. L'ouvrage où les faits qui paraissent l'accuser, sont retracés avec le plus d'ensemble et de force, est l'*Appel au tribunal de l'opinion publique*, par Mounier. Mon estime est profonde pour cet homme, modèle de droiture et de sincérité, qu'on vit flétrir tous les abus et condamner tous les crimes. Mais, lorsqu'il prit la plume avec courage pour dénoncer les attentats d'octobre, il était poursuivi par le spectacle des horreurs qui venaient de se passer sous ses yeux ; il n'avait eu ni le temps, ni la liberté d'esprit nécessaires pour distinguer les apparences de la réalité ; et je ne m'étonne point que Mirabeau lui soit apparu comme un être épouvantable. Toutefois, l'accusation écrite dans un pareil moment, me frappe moins que la déclaration réfléchie, faite onze ans après, par un ami de Mounier dont l'opinion avait d'abord été la sienne. Mallet Dupan déclare, dans le *Mercure britannique* (25 janvier 1800), « qu'après avoir cherché très longtemps à approfondir le mystère du 6 octobre, après avoir comparé les rapports de toute espèce, et recueilli des autorités suffisantes, il s'est convaincu que Mirabeau ne participa ni à la méditation, ni à l'exécution de ce crime. » Bertrand de Molleville qu'on ne peut suspecter d'indulgence pour l'accusé, dit qu'à l'époque d'octobre, *son zèle pour le duc d'Orléans était entièrement refroidi* (1). Un autre historien, dont les

(1) *Histoire de la révolution de France*, tom. 2, p. 205.

opinions étaient bien différentes de celles de Mollevillle, Rabaud de St-Etienne, dit la même vérité presque dans les mêmes termes (1). La Fayette qui fit exiler le duc d'Orléans, n'éleva et ne conçut aucun soupçon contre Mirabeau. Le comte de Lamarck qui, pendant ces fatales journées, vit de très près l'homme sur lequel il fondait tant d'espérances, ne sentit s'en affaiblir aucune. Enfin, plusieurs autres personnes dignes de confiance, qui ont eu des relations particulières avec l'homme extraordinaire dont nous scrutons la vie, qui ont été à portée de pénétrer ses secrets, dans ces momens d'abandon où l'on ne saurait se déguiser, attestent qu'il fut étranger aux événemens d'octobre, et que la manière dont il s'en est constamment expliqué, ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Ne nous arrêtons pas à des opinions qu'il est toujours facile d'accuser de partialité ou d'erreur, examinons les faits allégués contre Mirabeau. Si l'on jette un coup-d'œil superficiel sur la procédure du Châtelet, une simple confusion de dates peut donner des idées absolument fausses. Le premier témoin dépose qu'il a su, par des bruits publics, diverses circonstances relatives aux 5 et 6 octobre; que le duc d'Orléans avait formé un projet pour s'emparer de l'administration du royaume; que Mirabeau le secondait, et avait adressé à Mounier ces mots : « Eh! bon homme que vous êtes, qui vous a dit qu'il ne faut

(1) *Précis historique de la révolution française.*

pas un roi? Mais, que vous importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII? » Le comte de St-Priest, dans un court mémoire qu'il a laissé sur les journées d'octobre, dit que c'est dans l'assemblée, lorsque les bandits approchaient de Versailles, que Mounier ayant manifesté son indignation, reçut de son collègue cette audacieuse réponse. Ainsi liée à des attentats qui éclatent, elle dévoile un conspirateur. Mais cette réponse qui a réellement été faite, est antérieure au 14 juillet, et par conséquent, ne prouve rien sur les vues de Mirabeau à une autre époque. Il en est de même d'un entretien rapporté dans plusieurs dépositions, entretien que Mirabeau eut avec Mounier, Duport et Bergasse, et dans lequel il montra des dispositions favorables au duc d'Orléans. Cette conversation est également antérieure au 14 juillet : elle confirme donc ce que j'ai dit sur les desseins que le député de Provence avait à la première époque, et ne contredit nullement l'assertion que, trois mois après, il n'avait plus les mêmes vues sur le duc d'Orléans. Le fier député, dans la haute opinion qu'il avait de ses forces, dédaignait la dissimulation, et portait souvent la franchise jusqu'à l'imprudence. Ses ennemis disaient que, pour rendre sa perversité moins dangereuse, le ciel y avait joint l'indiscrétion. Comment, lorsqu'il secondait une coupable intrigue avant le 14 juillet, a-t-on entendu sortir de sa bouche tant de mots significatifs, tant de phrases qui l'accusent; et ne s'en trouve-t-il plus à citer dans les jours qui précèdent la

conspiration d'octobre, à laquelle cependant on veut qu'il ait pris part? Si l'on avait eu des preuves frappantes, réelles, jamais on n'eût cherché à faire quelque bruit de dépositions insignifiantes, telles que celle du libraire Blaisot. Ce témoin nous apprend que le comte de Mirabeau, à qui il était allé porter des livres, vers la fin de septembre, lui dit : « Je crois apercevoir qu'il y aura des événemens malheureux à Versailles; mais les honnêtes gens, ceux qui vous ressemblent, n'ont rien à craindre. » En examinant chaque mot de cette phrase, que peut-on y découvrir de blâmable? *Je crois apercevoir qu'il y aura des événemens....* sans avoir de prétention à l'art de deviner, chacun pouvait en dire autant. Ces événemens sont qualifiés de *malheureux*. Mirabeau ne dit pas, *les honnêtes gens n'ont rien à craindre;* il dit, *les honnêtes gens, ceux qui vous ressemblent;* et ces mots signifient évidemment *les gens paisibles, obscurs*. La phrase est donc une réponse rassurante pour Blaisot qui témoignait des alarmes; car il est impossible que cette phrase ait commencé l'entretien.

Deux conversations rapportées par le comte de Virieu, méritent d'être attentivement examinées. La première eut lieu dans le mois de septembre, lorsqu'une discussion s'éleva sur la question de savoir si la branche d'Espagne était exclue du trône de France par le traité d'Utrecht. Virieu, cherchant avec Mirabeau les moyens de concilier les esprits, dit qu'heureusement le nombre des princes de la famille royale

et leur âge, mettaient pour longtemps à l'abri de craindre l'ouverture d'une difficulté dangereuse. Son interlocuteur répondit : « Elle n'est peut-être pas aussi éloignée dans le fait, qu'elle peut le paraître au premier coup-d'œil. L'état pléthorique du roi et celui de Monsieur peuvent abréger leurs jours, et font à peu près dépendre la question de l'existence du dauphin, qui n'est qu'un enfant. » Virieu exprima sa surprise de ce qu'il oubliait le comte d'Artois et ses enfans. Mirabeau reprit que, « dans le cas où l'événement se présenterait à une époque peu éloignée, il fallait avouer qu'on pouvait regarder le comte d'Artois comme fugitif, ainsi que ses enfans, et d'après ce qui s'était passé, comme à-peu-près *ex lex*, pour au moins ou environ dix ans. » Dans des temps agités, où chaque parti interprétait au gré de ses préventions tout ce qui n'était pas d'accord avec ses idées, de fort honnêtes gens ont pu trouver coupables ces paroles. Mais, qu'on les juge de sang-froid, on y verra une exposition exacte de faits, que pouvait présenter tout homme d'état, tout observateur judicieux, quelles que fussent d'ailleurs ses opinions politiques. Dans la situation de la France, dire qu'un prince émigré monterait difficilement au trône, c'était énoncer un fait incontestable. Peu de jours après, dans une nouvelle conversation, Virieu parla à Mirabeau de l'appui qu'il croyait le voir donner au duc d'Orléans. Mirabeau se défendit avec beaucoup de franchise; il répondit que ce prince « avait trop peu de caractère pour qu'on pût

tenter avec lui de grandes entreprises. Sa timidité, ajouta-t-il, lui a fait manquer de grands succès. On voulait le faire lieutenant général du royaume ; il n'a tenu qu'à lui, on lui avait fait son thème... » et, sans détour, il entra dans des détails vrais sur ce qui s'était passé au 14 juillet. Virieu, en commençant son récit, dit que son collègue se défendit *un peu* de servir les intérêts du prince. Il est triste de voir un galant homme tel qu'était Virieu, s'exprimer en homme de parti. Plus juste, plus impartial, il se fût étonné de la franchise de Mirabeau. Celui-ci ne nie point le passé ; et, sans avouer formellement la part qu'il y a prise, il repousse l'idée d'une coopération actuelle. Si son dessein eût encore été de servir le duc d'Orléans, il se fût borné à une dénégation générale ; il n'aurait pas manqué d'habileté au point de décrier l'homme sur lequel il eût fondé de grandes espérances, et il eût craint de fortifier les soupçons en se montrant si bien instruit d'un premier complot. Voilà, cependant, les faits les plus graves qu'on soit parvenu à recueillir contre Mirabeau, à l'aide d'une longue procédure, dirigée avec une évidente malveillance. Si l'on retranche les dépositions qui présentent des faits antérieurs au 14 juillet, et qui par conséquent ne prouvent rien relativement au 5 octobre, si l'on apprécie avec bonne foi celles qui rapportent des conversations plus récentes, auxquelles l'esprit de parti donne un sens forcé, on verra combien le reste des dépositions deviendra insignifiant et nul.

Mirabeau, je l'ai dit ailleurs, ne s'était point séparé avec éclat du parti d'Orléans; il n'abandonnait aucune chance d'arriver au pouvoir; mais il avait reporté ses vues et son ambition sur un ministère que lui conférait Louis XVI. Ses moyens de l'obtenir ou de s'en emparer, étaient dans les relations et l'amitié du comte de Lamarck, et dans la combinaison hardie qu'il avait faite, pour effrayer la cour par sa conduite factieuse, pour la rassurer par ses principes monarchiques, et pour lui apparaître toujours comme un homme à qui son caractère et son génie assurent un irrésistible ascendant. Nul doute que s'il avait vu dans le mouvement populaire, un sûr moyen de s'élever à la puissance, il l'aurait secondé, ou plutôt dirigé; mais de pareilles saturnales gênaient ses desseins, et ce serait assez pour prouver qu'il les vit avec répulsion. S'il n'était pas complice, a-t-on dit, il devait lutter contre l'orage, le détourner ou périr. Sophisme! Mais, c'est parler à Mirabeau le langage qu'on tiendrait à un chancelier de L'Hospital, à un Malesherbes: son esprit n'était pas formé pour entrer dans cet ordre d'idées. Convaincu qu'il ne pouvait rien pour s'opposer à la multitude, qu'il ne ferait, par d'inutiles tentatives, que perdre sa popularité, tous ses calculs se portèrent sur les moyens d'atteindre au pouvoir, quel que fût le résultat des événemens dont il allait être l'impassible témoin. La rapidité de ses combinaisons, son habileté à se préparer des preuves pour démontrer, après la mise, qu'il avait voulu ce que

le sort aura décidé, ont quelque chose d'effrayant. Je ne trace point son apologie, je le peins avec fidélité.

Mounier présidait l'assemblée. Les hommes dont la faiblesse avait fait échouer son plan politique, avaient cru s'absoudre en lui rendant un hommage personnel, et venaient de l'élever par un scrutin secret aux honneurs du fauteuil. Dès que Mirabeau eut appris qu'une multitude de femmes et de bandits approchaient (1), il monta au bureau, et dit à demi-voix à Mounier : « Monsieur le président, quarante mille Parisiens marchent sur nous. — Je l'ignore. — Paris, vous dis-je, marche sur nous. Pressez la délibération, levez la séance; allez au château, donnez-leur cet avis; dites, si vous voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens. — Je ne presse jamais les délibérations; on ne les presse que trop souvent. — Mais ces quarante mille hommes... — Tant mieux! ils n'ont qu'à nous tuer tous; mais tous, entendez-vous? les affaires de la république en iront mieux. » Mirabeau

(1) Il en fut informé entre onze heures et midi, en même temps que beaucoup d'habitans de Versailles.

Les ministres ne savaient pas mieux ce qui se passait. Saint-Priest, dans le mémoire que j'ai cité, dit qu'il eut la première nouvelle de l'émeute entre onze heures et midi, et qu'il l'apprit par un de ses domestiques. Le roi était à la chasse dans le bois de Meudon; il revint lorsque le ministre l'eut fait avertir.

Bailly tout aussi mal servi par sa police, était parti de bonne heure pour la campagne sur l'invitation de Santerre qui, mieux informé, avait voulu l'éloigner de la capitale. Le maire revint, lorsque les membres de la commune l'eurent fait prévenir des troubles qui éclataient.

s'éloigna en disant : «Monsieur le président, le mot est joli. »

C'était une proposition étrange que celle de lever la séance, lorsque le danger de l'état et le parti que les députés avaient pris dans une autre crise politique, auraient dû les déterminer à se mettre en permanence. Cabanis fit un jour cette observation à Mirabeau (1), qui répondit à peu près ces mots : «J'étais fort inquiet pour l'assemblée. Les gazetiers de l'anarchie ne nous traitaient pas mieux que ce pauvre Louis XVI. Je m'attendais à une scène terrible, mais courte, pendant laquelle il fallait à tout prix sauver la représentation nationale, seule autorité qui survivait aux autres, et qui pouvait tout réparer. J'aurais voulu que l'assemblée ne fût pas réunie dans un moment où, si elle était en séance, il lui devenait presque impossible de ne pas se déshonorer ou se perdre. » Mirabeau, en parlant de la situation de l'assemblée, indique aussi quelle était la sienne, et combien il eût été embarrassé d'avoir à se prononcer nettement. Je ne sais si c'est par calcul ou par instinct qu'il dit ces mots : *Allez au château; donnez-leur cet avis,* etc. Mais si le roi, sur cette nouvelle alarmante, réunit

(1) Cabanis connut fort tard Mirabeau, ce qui le mit quelquefois dans le cas de lui demander des éclaircissemens sur des faits importans. Leurs relations ne commencèrent que dans la dernière quinzaine de mai 1790, époque à laquelle Mirabeau consulta Cabanis sur sa santé; presque aussitôt ils se lièrent d'une étroite amitié ; auparavant, ils ne s'étaient rencontrés qu'une seule fois.

ses forces militaires et prend un parti qui lui réussisse, l'auteur de l'avis pourra dire : *Je l'ai fait prévenir, je l'ai sauvé.* Si quelque événement, au contraire, si la fuite du roi fait proclamer un lieutenant général, le même homme pourra dire : *C'est moi qui ai porté l'épouvante au château.* Pour avoir près de la cour un témoin de ses actions, il quitta peu le comte de Lamarck; et, toujours occupé de s'ouvrir toutes les voies à la puissance, il lui dit, le soir du 5 octobre : « Dans le cas où le roi serait entraîné à Metz, la dynastie est perdue si Monsieur ne reste pas, et ne prend pas les rênes du gouvernement; »et ils convinrent de la manière dont ils obtiendraient de ce prince une prompte audience, si elle devenait nécessaire.

Dans ces journées périlleuses, Mirabeau se montra sous différentes faces, et toujours redoutable à ceux qu'il voulait dominer. L'assemblée fut convoquée au son du tambour dans la nuit du 5 au 6 octobre. Mirabeau, en arrivant dans la salle, vit des femmes, des hommes de la populace mêlés à ses collègues, assis sur les mêmes bancs; il demanda que le président fît sortir de l'enceinte réservée aux députés quiconque n'appartenait pas à la représentation nationale. L'ordre, on le présume bien, ne fut qu'incomplétement exécuté. Les femmes restées dans l'enceinte causaient à haute voix avec celles qui remplissaient les tribunes. Des propos insolens étaient adressés aux députés, et dans le tumulte on distinguait ces cris : *Du pain!... Pas tant de discours!... c'est du pain qu'il*

nous faut! L'impérieux tribun, jaloux de faire respecter l'assemblée et lui-même, curieux de lutter contre la force populaire, se leva et dit d'une voix tonnante : « Je voudrais bien savoir pourquoi l'on s'avise de venir troubler nos séances. » Il enleva les applaudissemens de cette multitude, et le silence fut ensuite quelque temps rétabli. Le lendemain, après les scènes sanglantes de l'intérieur du château, lorsque rien n'était encore décidé sur le départ pour Paris, le roi chargea quelques députés d'engager leurs collègues à se réunir près de lui; il espérait que la présence de l'assemblée pourrait encore inspirer le respect que n'obtenait plus l'autorité royale. Mirabeau refusa le secours que demandait un roi malheureux; il voulut qu'une simple députation fût envoyée, et dit qu'il ne serait pas de la dignité de l'assemblée de siéger au château. « Notre dignité, répondit Mounier, consiste à remplir notre devoir. » Mirabeau continuait ainsi de suivre les idées qui l'avaient porté à vouloir que le président levât la séance. Lorsqu'on sut que la famille royale, obéissant aux ordres populaires, se rendrait à Paris, il fit un acte de législateur, en proposant le décret qui déclara que, pendant toute la durée de la session, l'assemblée nationale serait inséparable du roi. Bientôt, songeant à s'armer de popularité, il demanda une adresse aux Français, pour les rassurer, et pour leur annoncer que le vaisseau de l'état allait voguer vers le port avec une célérité nouvelle. L'assemblée,

inquiète, troublée, l'entendit à peine, et ne suivit point cet élan : la proposition tomba.

L'invasion de Versailles, l'horrible épisode des brigands qui ensanglantèrent le château, et dont la rage eût fait périr la reine, si elle n'eût été sauvée par les gardes du corps, qui se couvrirent de plus de gloire que n'aurait pu en mériter le succès de leurs armes sur un champ de bataille; l'enlèvement de la famille royale, traînée à Paris au milieu des assassins de ses défenseurs, entourée de femmes qui criaient : « Nous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron; » toutes ces atrocités excitaient un joie féroce dans la populace. Beaucoup d'honnêtes bourgeois ne voyaient à blâmer, dans les événemens accomplis, que les crimes des brigands qui, le matin du 6 octobre, avaient fait irruption au château. Tout le reste leur paraissait être une juste punition de l'insulte faite à la cocarde patriotique; et si le sang avait coulé le premier jour, c'était par des accidens et des malentendus. Leur crédulité allait jusqu'à ne pas douter que le roi consentait de bon gré à venir dans la capitale, sous l'escorte du peuple. Mais ce n'étaient pas seulement les partisans de l'ancien régime, les soutiens exclusifs de la monarchie, que cette grande catastrophe plongeait dans la consternation. Les amis éclairés de la liberté voyaient avec horreur ces scènes de crimes réaliser les craintes que leur inspirait dès longtemps l'anarchie. Plus de trois cents députés demandèrent des passeports. Au découragement causé

par la situation des affaires publiques se joignait, pour une partie d'entre eux, la terreur causée par des dangers personnels. Après avoir accordé les premières demandes, l'assemblée se crut obligée d'opposer des obstacles à la dispersion de ses membres; elle décréta qu'il ne serait plus délivré de passeport que sur des motifs qui rendraient évidemment nécessaire une absence momentanée.

Mounier se décida à quitter l'assemblée; Lally-Tollendal aussi s'exila : c'est dans leur vie une erreur déplorable (1).

Le jour même du 6 octobre, tandis qu'on amenait à Paris le roi et sa famille, Mirabeau eut avec Lamarck une conversation importante. On peut penser que le tribun montra plus d'émotion qu'il n'en éprouvait, qu'il mit de l'art à choisir des mots énergiques; cependant son indignation n'était pas feinte, ses ac-

(1) Les démissions, les départs ont eu des résultats exposés avec justesse par Malouet, dans un écrit publié en 1792. « Cent vingt députés de la minorité ont donné leur démission ou se sont absentés, depuis le mois d'octobre 1789. Parmi ceux qui sont restés, les uns ne prenaient point part aux délibérations; d'autres s'étaient imposé la loi de ne consentir à rien de ce qui serait contraire aux anciennes institutions, et plusieurs voyaient avec satisfaction les entreprises les plus téméraires, les innovations les plus dangereuses; ils se persuadaient que l'accumulation des injustices et des absurdités amènerait plus promptement le retour de l'ancien ordre de choses. Supposez maintenant que chaque député fût resté à son poste; la minorité se fût réduite à une défensive raisonnée et calculée sur les circonstances. Nous aurions d'abord gagné, par le nombre seul des voix, beaucoup de questions que nous avons perdues à 20, 30, 50 et 80 suffrages; d'autant plus que la majorité s'était renforcée par les remplacemens, tous les nou-

tions en donneront la preuve : *S'ils restent à Paris*, dit-il, *on battra leurs cadavres*; et voyant l'horreur qu'inspirait à son ami cette image sinistre, il reprit avec plus de force : *On battra leurs cadavres, vous dis-je, et ils l'auront voulu.* C'était provoquer la question, comment détourner les périls? Lamarck fit cette question ; et Mirabeau consentit à écrire, sur les moyens de salut, un mémoire dont je parlerai plus tard avec détails.

Mirabeau était dans la situation où se jettent les factieux. Le mouvement qu'il avait concouru à imprimer aux esprits dépassait son but, et devenait menaçant pour lui-même. L'accroissement désordonné que prenait la puissance populaire ne lui permettait plus de la regarder sans alarmes, et le fit sérieusement réfléchir à la nécessité d'opposer une digue au torrent. Il voyait avec peine des membres de l'assemblée abandonner les affaires publiques. Ses pensées sur la législation convenable à la France avaient bien plus d'analogie avec celles de Mounier et de Lally qu'on ne le supposait alors; il regrettait même des hommes dont les opinions étaient très différentes des siennes, mais qu'il s'était proposé de faire servir à ses desseins, lorsque Louis XVI, guidé par ses conseils, leur par-

veaux élus ayant été choisis parmi les plus ardens révolutionnaires. Mais, ce qui était bien plus important, et ce qui suivant moi n'était pas douteux, c'est que nous serions devenus infailliblement la majorité par la conquête de tous les hommes modérés, mais faibles, incertains, qui se seraient ralliés à un plan raisonnable, s'il avait porté l'enseigne de la liberté. »

lerait en roi. Ainsi les derniers événemens avaient multiplié les obstacles à ses succès; il trouverait, en arrivant au ministère, des ennemis plus puissans et des soutiens moins nombreux qu'ils ne l'auraient été avant la catastrophe dont il venait d'être témoin. C'est après les journées d'octobre que commence la troisième phase de sa vie politique, phase dans laquelle il chercha noblement à réparer ses fautes.

On juge que Mirabeau ne descendra point à ces palinodies de la médiocrité, qui ne justifient pas un homme, et le dégradent dans l'opinion publique. Intrépide, et plus que jamais supérieur à ceux qui l'environnent, il ne craindra point, quand le bien public l'exigera, de jouer sa popularité; et cependant, par ses formes révolutionnaires, il saura conserver sur la multitude une influence sans laquelle il ne réaliserait jamais ses vues. Souvent il montrera un front sévère à cette cour qu'il veut servir dans les limites utiles à la monarchie, et à laquelle il a besoin d'imposer en même temps qu'il cherche à la séduire.

Tandis que les désordres récens et ceux que l'avenir faisaient craindre agitaient les esprits, peu de jours avant que l'assemblée quittât Versailles, Mirabeau parut à la tribune. Il demanda que la municipalité de Paris fût armée de la force nécessaire pour dissiper les attroupemens et réprimer les émeutes. Il lut un projet de loi martiale, accueilli par de vifs applaudissemens; et l'assemblée décida que ce projet

serait soumis à la discussion. C'était pour la première fois que les députés s'occupaient sérieusement de faire cesser les troubles. Ah! si le grand orateur eût, par cette proposition, secondé Lally-Tollendal quand celui-ci éleva une voix impuissante, quel changement dans nos destinées! Sans doute il aurait été plus difficile à cette époque de faire écouter la raison; l'émeute ne menaçait pas encore l'assemblée. Cependant, je le répète, la raison soutenue par l'immense popularité du plus éloquent orateur, aurait triomphé. C'est pour réparer le mal qu'il n'a pas voulu prévenir, que Mirabeau luttera désormais.

Une circonstance vint compliquer les embarras de sa situation; toutefois il se joua des difficultés nouvelles que cette circonstance fit naître pour lui. Dans les journées d'octobre, le duc d'Orléans avait été le même que dans celles de juillet, faible, n'agissant pas, laissant agir, et livré à de vives anxiétés. La Fayette qui, par principes et par honneur, voulait la tranquillité publique, dont sa position le rendait responsable, jugea nécessaire d'éloigner un prince dont le nom ralliait une partie des agitateurs. Le lendemain de l'arrivée du roi à Paris, La Fayette eut avec le duc d'Orléans un entretien dans lequel il l'invita à faire cesser des bruits dangereux, en acceptant une mission diplomatique en Angleterre. Il décida facilement ce prince qui, dans la matinée du 15 juillet, avait écrit au baron de Breteuil que si les troubles continuaient, il solliciterait du roi la permission d'aller passer quel-

que temps à Londres (1). Mais à peine le duc eut-il fait part à ses familiers du projet convenu, que sa position lui fut montrée sous un aspect tout différent, et qu'il changea d'avis. La Fayette revint à la charge; l'entretien fut très vif, au moins de sa part, et le duc céda de nouveau.

Mirabeau, à la nouvelle de ce qui se passait, ressentit un dépit violent, et résolut de s'opposer au départ du prince. Plusieurs motifs le déterminaient à prendre ce parti qui doit, au premier coup-d'œil, causer quelque surprise. Le bruit était répandu que le duc d'Orléans avait excité l'émeute contre Versailles, et que Mirabeau avait été son conseiller ou son agent. Celui-ci pensa que la docilité du prince à recevoir un ordre d'exil confirmerait la première accusation, et par cela même donnerait crédit à la seconde. Il fallait que le prince restât, afin de prouver par sa présence et sa sécurité, que les récits dont on occupait le public, étaient de pures fables offertes par des esprits malveillans à des imaginations malades. Un autre motif non moins puissant naissait de l'antipathie jalouse, envieuse, que Mirabeau ressentait pour La Fayette. Ces deux hommes se sont rapprochés souvent; jamais ils ne furent unis. La Fayette méprisait la personne de Mirabeau, presque autant qu'il admirait son talent. Mirabeau n'accordait aucune capacité politique à La Fayette, et se sentait

(1) C'est à Breteuil qu'il adressa une lettre, et non pas au roi, comme je l'ai dit par erreur, tom. 2, p. 342.

importuné, comme d'un reproche indirect, chaque fois qu'il entendait vanter le désintéressement, l'intégrité de ce chef militaire. L'un et l'autre étaient amis sincères de la liberté; ils semblaient se toucher par une multitude de points; et, cependant, il y avait un abîme entr'eux. Mirabeau voyait dans l'élève de Washington, un rêveur épris d'idées américaines, inapplicables à la France; et dont les sentimens généreux compromettraient la chose publique, en le rendant obstiné à poursuivre des chimères. La Fayette regardait l'étonnant orateur comme un homme plus avide de renommée que dévoué au bien public; il se défiait de son orgueil, de ses opinions sur le patriciat, et craignait que ses succès ne devinssent un jour funestes à l'état. Mirabeau voyait en pitié la plupart des décrets constitutionnels improvisés par l'assemblée, les regardait comme provisoires, et s'en expliquait fort librement en présence de plusieurs de ses collègues. La Fayette voyait presque tous ses vœux réalisés par les travaux de l'assemblée, et c'était avec le plus sincère enthousiasme qu'il propageait l'amour de la constitution. Vainement ces deux hommes avaient-ils le même but, souvent les mêmes intérêts; il était impossible d'établir entre eux une communauté durable de vues et d'action.

Un motif encore excitait contre La Fayette l'animosité de Mirabeau. L'un était l'homme le plus puissant de l'état, l'autre voulait le devenir. La Fayette avait seul une autorité réelle dans la capitale: une force imposante lui obéissait; la sûreté de la famille royale

était dans ses mains ; il approchait du roi, et pouvait faire chaque jour des progrès sur son esprit : il ne cesserait jamais d'être odieux aux courtisans, et sans doute à la reine ; mais Louis XVI, plus calme et plus facile, ne pouvait méconnaître que La Fayette avait rendu des services dans les derniers événemens (1). Enfin ce général, en éloignant le duc d'Orléans, allait donner une preuve éclatante de sa fidélité au monarque ; peut-être obtiendrait-il ainsi une influence qui mettrait d'invincibles obstacles aux desseins de Mirabeau. Sans doute celui-ci, en s'opposant au départ du prince, blessait la cour ; mais il donnait une nouvelle preuve que sans lui les succès étaient impossibles, et

(1) Voici le jugement de Lally Tollendal sur la conduite de La Fayette à Versailles (*Seconde lettre à ses comettans*) : « Je le vis entrer chez le roi et y porter ce mélange de respect, de douleur et de courage, qui a tant frappé ceux qui l'ont vu... je voulus entendre ses harangues aux suisses, à sa troupe ; elles respiraient la fidélité due au roi, en même temps que l'amour de la patrie...

« Il faut l'avouer cependant, l'événement a prouvé que la sécurité de M. de La Fayette a été une grande faute : il se fia trop à la disposition du moment... Tout ce que je puis vous dire c'est que j'avais cru aussi à la paix, que j'ai goûté quelque repos pendant que tant de crimes se commettaient, et que je ne sais pourquoi j'en ai des remords ; qu'éveillé par des cris, par le bruit des armes, frémissant des forfaits qui avaient été commis et de ceux qui avaient pensé l'être, je courus au château, que je n'y vis que du sang, des larmes, une joie féroce, une indignation stérile, des députés errans, des victimes augustes, et ces infortunés gardes du corps objets éternels d'attendrissement et de vénération, qui dans cette nuit à jamais exécrable avaient placé l'excès de la vertu à côté de l'excès du crime ; et dont il ne fut pas resté un seul, sans le dévoûment de M. de La Fayette et la fidélité de ses grenadiers. »

qu'aucune force ne l'emporterait sur celle de son caractère.

On a dit souvent que Louis XVI ne savait accorder sa confiance à personne. Oui, son caractère faible, son éducation fausse, et ses malheurs aussi, le rendaient défiant. Mais, combien sa situation était embarrassante, cruelle! Mirabeau et La Fayette étaient les deux hommes qui pouvaient lui rendre les plus éminens services; et ces deux hommes n'étaient pas d'accord. Il eût fallu se décider entr'eux : comment choisir? Mirabeau, avec son ambition, sa vénalité, tous ses vices, devait-il facilement obtenir du roi ce qu'à deux ou trois exceptions près, lui refusaient tous ses collégues? La Fayette méritait l'estime, mais ses opinions connues étaient républicaines; il recommandait de servir la monarchie, de la servir par nécessité; il disait que *la royauté était encore indispensable, au moins pendant vingt ans.* Celui qui parle ainsi a-t-il le droit de s'étonner qu'un roi hésite, répugne même à lui donner sa confiance?

Mirabeau lançait par fois de mordantes épigrammes contre La Fayette : après les événemens de Versailles, il l'appela *Cromwel-Grandisson.* Pour empêcher ce général d'accroître son crédit par l'éloignement du duc d'Orléans, il alla voir le duc de Biron, et lui parla du tort que se ferait le prince en acceptant un exil mal déguisé : « Quant à moi, ajouta-t-il, je saurai bien l'empêcher de me compromettre. Annoncez-lui que s'il part je le dénonce à l'assemblée, je déclare que sa sortie de France doit donner les plus violens soup-

çons sur sa conduite dans les dernières circonstances, et je demande qu'elle soit juridiquement examinée. S'il reste, je l'élève au dessus de tous ses ennemis; j'attaque La Fayette comme un ambitieux prêt à s'emparer du pouvoir, et qui déjà ose attenter à la liberté d'un membre de la représentation nationale. Dites à votre prince qu'une des deux dénonciations sera faite, et que je lui laisse le choix (1). » Le duc d'Orléans ne vit rien de plus effrayant pour lui qu'une accusation portée par Mirabeau à la tribune, et il changea une troisième fois de projet. Mirabeau avait eu de l'activité et de la fermeté; La Fayette n'en eut pas moins. Le premier menaçait le prince d'une dénonciation; le second voulut lui faire craindre une arrestation. La Fayette dépêcha un de ses aides de camp à Versailles, pour se concerter avec quelques membres du comité des recherches; et, le jour même, l'évêque de Rodez au nom de ce comité, fit rendre un décret qui

(1) Quelques mois après un député, Emmery, à qui Mirabeau racontait cette scène, lui dit: « Vous auriez été cependant bien embarrassé pour soutenir votre accusation contre La Fayette. « Rien n'aurait été plus facile, répondit Mirabeau; » et, continuant d'un ton moitié sérieux, moitié plaisant, « il ne tenait qu'à moi d'épouvanter l'assemblée, Paris et la France, de l'ambition du commandant général. N'avez-vous pas vu, après le 14 juillet, ce chef de la force armée contraindre à la fuite le comte d'Artois, ses fils, les princes de Condé et de Conti? Ne le voyez-vous pas, en octobre, amener à Paris le roi, la reine, le dauphin et monsieur? Un seul prince du sang lui était échappé, il veut l'exiler. N'est-il pas temps de dessiller les yeux du peuple, et de révéler à tous les amis du trône et de la liberté, où prétend les conduire le futur dictateur? »

vu les circonstances autorisait, *même dans ces lieux privilégiés*, les perquisitions qu'exigerait la sûreté de l'état. Le général eut un dernier entretien avec le duc d'Orléans chez le ministre des affaires étrangères (1). Cet entretien fut très animé. «Mes ennemis, dit le prince, prétendent que vous avez des preuves contre moi. — Ce sont plutôt les miens qui le disent, répondit La Fayette; si j'étais en état de produire des preuves contre vous, je vous aurais fait arrêter; et je vous déclare que j'en cherche partout. » Le départ fut définitivement convenu; mais le prince étant député, un passeport de l'assemblée nationale lui était nécessaire; et la demande qui en serait faite pouvait déterminer une explosion de Mirabeau. La Fayette confia ses craintes à un homme très spirituel (Sémonville), le prévint que le député redoutable était à Paris, chez le comte de Lamarck; et le pria de ne rien négliger pour l'y retenir quelque temps. Ses intentions furent remplies; le charme d'une conversation piquante prolongea un déjeuner fort gai; et Mirabeau, en arrivant à Versailles, apprit que le passeport était accordé (2). Son premier mouvement fut violent; il accusa le prince d'être sans courage, et dit : *il ne mérite pas les peines qu'on se donne pour lui.* Sa colère n'eut cependant pas d'autre suite, soit qu'il eût fait précédemment des menaces, sans avoir le dessein de les exécuter, si elles n'amenaient point le

(1) Les deux premières avaient eu lieu chez la marquise de Coigny.
(2) Le duc d'Orléans partit le soir même (14 octobre).

résultat qu'il espérait; soit que, plus occupé d'un autre projet, il ne voulut pas en distraire l'assemblée: c'est le même jour qu'il proposa la loi martiale (1).

Après les journées d'octobre, dès que les regards se dirigèrent vers l'avenir, une réflexion se présenta d'elle-même, c'est que le ministère était trop faible pour soutenir le poids des circonstances. Cette réflexion s'offrit aux gens de bien qui désiraient voir le gouvernement reprendre la vie, aux intrigans qui jugaient l'instant propice pour saisir le pouvoir. Si l'on finit par laisser le ministère prolonger son insignifiante existence, s'il fut momentanément sauvé, ce fut par la difficulté de savoir qui le remplacerait. La voix publique n'appelait personne au timon des affaires. Si Mirabeau eût joui de l'estime et de la confiance, cette voix accoutumée à célébrer ses talens, l'aurait désigné sans qu'il eût besoin de négociations, ni d'efforts; mais avec tant d'immoralité, ses talens, ses qualités mêmes paraissaient redoutables.

(1) Ces mots, *il ne mérite pas les peines qu'on se donne pour lui*, ont été souvent rappelés pour prouver qu'il existait un complot ourdi par le député, dans l'intérêt du prince. Les partis ont une triste habileté pour détourner le sens des mots. Je n'insisterai pas sur ce que les paroles incriminées sont susceptibles de recevoir un sens général, tel que les plus grands ennemis du duc d'Orléans pourraient les avoir dites. Sans doute, en les prononçant, Mirabeau pensait à sa propre conduite; mais, pour les rendre intelligibles dans ce sens, est-il nécessaire de supposer un complot en octobre? il ne serait pas même besoin de se reporter à ce qui s'était passé en juillet; Mirabeau venait de *se donner des peines* pour décider le duc à prendre un parti plus honorable que celui de la fuite.

La Fayette songeait à proposer les sceaux à Malesherbes, il désirait faire appeler au ministère de l'intérieur le duc de la Rochefoucauld; il paraît aussi avoir eu un moment l'idée d'entrer au conseil, sans quitter son commandement. Talleyrand essaya de former un ministère ; il avait alors l'ambition de diriger les finances, qu'il croyait rétablir par ses projets sur les biens du clergé. Necker l'embarrassait; tantôt il espérait le renvoyer, tantôt il se décidait à le faire premier ministre. On ne peut aujourd'hui parler, avec exactitude, de la plupart des intrigues qui eurent lieu à cette époque; les vues du matin n'étaient plus celles du soir ; et l'on sait combien, dans de pareilles circonstances, il circule d'anecdotes vraies ou fausses ou douteuses, qui peuvent être piquantes dans les mémoires particuliers, mais qui sont inutiles à l'histoire.

Trois députés, Duport, Alexandre Lameth et Barnave, aspiraient à diriger ensemble la révolution ; ils étaient ardens, très actifs, étroitement unis ; pour les désigner, on disait le *triumvirat*. La Fayette longtemps ami de Duport, avait refusé de le suivre dans la route où l'exaltation l'entraînait. Le grand malheur des hommes qui prennent part à une révolution, c'est qu'après avoir été d'accord pour la commencer, ils ne parviennent pas à s'entendre sur le moment où il faudrait la finir. La Fayette, après le 14 juillet, voulait qu'on fît cesser les troubles, et que la liberté de tous fût garantie par l'exécution des lois. Duport, Lameth et Barnave s'opposèrent à ses vues : emportés par

leurs opinions exagérées, par la peur de complots aristocratiques dont on parlait sans cesse, par un besoin de popularité et de succès, ils excusèrent le désordre et concoururent à prolonger le mouvement révolutionnaire. Le triumvirat n'aimait pas La Fayette, et détestait Mirabeau. Ce géant de la révolution devait effrayer ceux qui voulaient lui disputer l'honneur de la conduire. C'était par différens moyens et, pour ainsi dire, sur différens théâtres, que se déployaient les talens et les ambitions. Mirabeau à la tribune, La Fayette dans Paris, étaient les hommes environnés du plus brillant éclat. Alexandre Lameth et Duport jetaient, dans un club, les fondemens de leur puissance; et concevaient l'espoir d'effacer un jour ceux qui les éclipsaient alors. J'ai, pour un moment, séparé de leurs noms celui du jeune Barnave, agent et victime de leurs intrigues.

Les trois amis eurent le désir de faire renvoyer les ministres : ils pensèrent que le concours de La Fayette et de Mirabeau leur serait nécessaire; puis, leur amour propre était flatté par l'idée de rapprocher deux hommes qui jouissaient de tant de renommée, et que divisait l'affaire du duc d'Orléans. Rétablir l'accord entre de tels personnages, ce serait faire preuve d'une haute influence, ce serait agir en chefs de la révolution : ils leur proposèrent une conférence qui eut lieu à Passy, chez la marquise d'Aragon, nièce de Mirabeau. Celui-ci et La Fayette n'eurent aucune explication sur ce qui s'était passé; ils se té-

moignèrent des égards, et parlèrent de la chose publique. Les trois amis jugeaient déplorable la faiblesse des ministres, et leur opinion ne fut pas contestée. On prononça les noms de plusieurs hommes qui paraissaient convenir au ministère : le duc de la Rochefoucauld, Emmery, Thouret, le comte de Champagny, le marquis de la Coste, etc. Rien ne fut décidé, comme il devait arriver entre hommes qui ne s'accordaient aucune confiance; seulement La Fayette fut invité à représenter au roi combien on désirerait le voir entouré de ministres plus capables de le servir, dans les graves circonstances où se trouvait l'état.

Emmery, dont il avait été question et que La Fayette consulta, fit preuve de désintéressement : il répondit qu'en effet le ministère était faible; mais que Duport et ses amis avaient en vue d'éloigner Necker et Montmorin, qui mériteraient au contraire une exception; et il engagea le général à ne point se mêler de cette intrigue. La Fayette pensait de la même manière; il regardait Alexandre Lameth comme un ambitieux, qui apportait dans la révolution l'esprit d'un intrigant de cour; Duport et Barnave, auxquels il accordait plus de lumières et de droiture, lui inspiraient le regret de les voir s'égarer. Ces trois hommes ont fait beaucoup de mal; et cependant ils prétendaient être sages, parce qu'ils n'étaient point du parti évidemment anarchique; mais ce parti est peu redoutable d'abord, il a besoin qu'un autre moins insensé, moins effrayant, lui aplanisse la route du

pouvoir : c'est ce que fit en France le *triumvirat*.

Mirabeau ne s'était point ouvert aux hommes qui lui avaient proposé la réunion de Passy ; il se défiait d'eux, et les dédaignait comme gens qui ne pouvaient le servir, ni près du roi, ni près du peuple ; mais il était sorti de la conférence très satisfait d'avoir repris ses relations avec le général ; et, sans retard, il s'occupa de les rendre utiles à ses desseins. La pensée qui le dominait était celle d'arriver promptement au ministère ; il écrivit, pour La Fayette, une note rédigée avec beaucoup d'adresse : on ne peut argumenter d'une manière plus séduisante ; on ne peut offrir plus clairement ses services, et mieux éviter de se compromettre par aucune offre positive. L'auteur de la note établit qu'il y a dans l'état un homme qui, par sa position, est en quelque sorte garant du salut public. Cet homme, c'est M. de La Fayette. Il lui est impossible de remplir sa mission, si les subsistances, les finances, l'obéissance de l'armée et la paix des provinces ne sont pas assurées ; il doit donc pouvoir en répondre chaque jour, à chaque instant. Quels sont ses moyens pour en répondre ? Une portion de la force armée, qu'il tient dans ses mains (1), et son influence personnelle. Mirabeau considère successivement chacune des parties du service public qu'il vient d'indiquer ; et, pour chacune, il démontre avec une

(1) Après l'arrivée du roi à Paris, il avait été investi du commandement de la forte armée, dans le rayon de quinze lieues.

ferme logique, que La Fayette peut être arrêté par des obstacles insurmontables, s'il n'a pas une action générale et continue sur les ressorts du pouvoir exécutif. La conclusion, rigoureusement juste, est que l'influence de M. de La Fayette doit être employée « à se donner des ministres à lui, qui s'associent à ses intentions comme à sa gloire, qui fidèles aux intérêts populaires, comme aux intérêts monarchiques, à l'union politique, comme à l'amitié personnelle, ne séparent pas leur tête de la sienne, qu'il faille la porter sous le dais du triomphe ou sur l'échafaud. » Mirabeau examine si le temps presse pour former ce ministère et pour sauver l'état. Les délais, même les plus courts, lui paraissent dangereux : « Le meilleur général, dit-il, peut se proposer de ne livrer bataille que dans trois jours, et être forcé de l'accepter dans quelques heures. »

Cette note fut envoyée à La Fayette vers le 20 octobre. Mirabeau saisit une circonstance pour en préparer ou pour en fortifier l'effet ; il rendit un éclatant hommage au commandant général, le jour où l'assemblée siégea pour la première fois à Paris (19 octobre). Une députation des représentans de la commune était allée à Versailles, pour calmer de justes craintes, assurer l'assemblée nationale que les Parisiens promettaient la plus entière obéissance à ses décrets, et qu'une active surveillance garantirait la sécurité de chacun de ses membres, ainsi que la liberté de ses délibérations. Le jour de la première séance, qui eut

lieu à l'archevêché, un appareil formidable fut déployé ; de nombreux détachemens de la garde nationale occupaient toutes les avenues, un piquet de cavalerie et des canons étaient rangés sur la place. Beaucoup de députés qui reparurent plus tard, s'étaient éloignés ; et le nombre de ceux qui assistèrent à cette séance ne s'élevait pas à huit cents. Les représentans de la commune vinrent à la barre exprimer leur reconnaissance, et renouveler leurs promesses ; Bailly et La Fayette étaient à leur tête. Mirabeau demanda que des remercîmens fussent votés à ces deux citoyens, pour le dévoûment qu'ils avaient porté dans l'exercice de leurs fonctions : il fit un tableau animé de tout ce qu'il avait fallu de prudence et de fermeté, de talent et de courage, pour surmonter les difficultés sans nombre d'une administration que les circonstances avaient rendue si périlleuse. L'orateur produisit un effet puissant ; il s'élevait en se rendant ainsi l'organe de la reconnaissance publique (1). L'assemblée vota avec enthousiasme ; et l'émotion que Bailly et La Fayette éprouvaient, leur

(1) On peut remarquer, dans ce discours, un passage où Mirabeau laisse voir combien il était occupé de se frayer la route du ministère. Après avoir rappelé que Bailly et La Fayette sont membres de l'assemblée, « Ne dissimulons point, dit-il, que nous sentirons un noble orgueil si l'on cherche parmi nous les défenseurs de la patrie et les appuis de la liberté, si l'on récompense notre zèle, en nous donnant la noble préférence des postes les plus périlleux, des travaux et des sacrifices. »

L'orateur indique ensuite les idées d'ordre et de justice nécessaires à répandre, pour qu'il soit possible de gouverner.

permit à peine d'exprimer les sentimens dont ils étaient pénétrés.

Ce jour semblait promettre la paix; et, dès le surlendemain, Paris fut ensanglanté de nouveau. Un malheureux boulanger, nommé François, fut accusé par une femme de cacher du pain; la populace l'assaillit et le traîna sur la place de Grêve. Quelques gardes nationaux parvinrent à le faire entrer au comité de police; ses voisins, une députation envoyée par son district, vinrent attester sa probité et son zèle pour subvenir aux besoins publics. C'était un fort honnête homme, marié depuis peu, et dont la femme était enceinte. Trois représentans de la commune, qui se trouvaient seuls au comité, parce qu'il était de très bonne heure, déployèrent un grand courage; mais l'Hôtel de ville fut mal défendu par des gens de la garde soldée qui fraternisaient avec la populace. Des femmes furieuses se jetèrent sur le proscrit; des brigands le pendirent, lui coupèrent la tête, et la promenèrent au bout d'une pique. Sa malheureuse femme avait voulu le suivre; elle n'arriva que pour rencontrer sa tête, et fut reportée mourante chez elle.

A l'ouverture de la séance de l'assemblée nationale, une députation de la commune vint exposer les troubles de Paris, et réclamer, contre les émeutes, le secours d'une loi martiale. En écoutant ce récit douloureux, l'indignation de l'assemblée fut vive, mais non pas unanime. Quelques députés s'effrayèrent de la loi demandée, et ne trouvèrent point de paroles

contre le crime qui venait d'être commis. Buzot s'écria : « Ce n'est pas avec la sévérité qu'on calmera le peuple... Une loi martiale pourrait exciter une sédition. » « Si nous ne nous réveillons pas, dit Robespierre, c'en est fait de la liberté... On demande des soldats! n'est-ce pas dire : le peuple se révolte; il manque de pain, nous n'en avons point; il faut l'immoler? » Ces deux députés étaient d'avis de créer un tribunal national pour punir les complots contre la liberté; et Robespierre voulait que les membres de ce tribunal fussent choisis dans le sein de l'assemblée. Duport repoussa cette idée; et proposa, en attendant qu'il fût possible d'établir constitutionnellement une haute cour, de confier au Châtelet le jugement des crimes qui compromettraient la liberté publique : sa proposition fut adoptée. Mirabeau dit quelques mots très sages : « Une loi martiale, un tribunal, sont utiles, nécessaires; mais ces moyens ne sont pas suffisans. Je n'en connais qu'un seul : c'est de rendre au pouvoir exécutif, si nous le pouvons, assez de force pour maintenir nos décrets. » Une immense majorité sentait le besoin d'agir avec vigueur, pour mettre un terme au désordre. Le comité de constitution présenta et fit adopter, séance tenante (21 octobre), une loi martiale qui était en grande partie celle que Mirabeau avait proposée à Versailles. Les dispositions en étaient étendues à toute la France. Les nouveaux rédacteurs avaient employé quelques moyens propres à frapper les esprits : en cas d'émeute un drapeau rouge

serait déployé; les dernières sommations consisteraient dans ces mots laconiques : *On va faire feu, que les bons citoyens se retirent.* Cette loi fut, le soir même, sanctionnée par le roi. Dès le lendemain, la municipalité la fit proclamer, sur toutes les places, avec un imposant et lugubre appareil. Le même jour, deux hommes dont l'un avait pendu François, dont l'autre avait distribué des cartes pour exciter les faubourgs à se soulever, furent jugés, condamnés à mort et pendus. Peu de jours après, le misérable qui avait coupé la tête du cadavre, fut banni pour neuf ans. La commune établit un comité des recherches (1); elle offrit des récompenses à ceux qui feraient connaître les instigateurs de troubles; le roi promit la grâce des coupables qui révéleraient des complots. Un vif intérêt fut excité par la veuve de François : Louis XVI et la reine envoyèrent vers elle le duc de Liancourt, qui lui porta des paroles de consolation, et lui remit 6000 fr. Des souscriptions furent ouvertes. Les représentans de la commune et ceux du district qu'habitait François, prirent sous leur protection sa veuve et son enfant, et lui rendirent des honneurs funèbres.

Les meneurs de la populace frémirent de rage à l'annonce du décret rendu pour sauver l'ordre et la liberté des atteintes du crime. Les bruits les plus absurdes furent répandus : c'étaient les agens de la

(1) Un des premiers actes de ce comité fut de dénoncer au Châtelet les crimes du *six* octobre.

contre-révolution qui avaient fait assassiner François, pour donner occasion au roi et à la reine de secourir sa veuve, et de faire célébrer leur bienfaisance; les traîtres Bailly et La Fayette avaient de concert avec la cour suscité l'émeute, afin d'obtenir une loi dont ils se serviraient pour museler le peuple. Trois ou quatre districts prirent des arrêtés contre cette loi qui forçait, disaient-ils, les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Le plus fougueux de ces districts (Saint-Martin-des-champs) déclare que la commune a le droit d'admettre ou de refuser, dans son sein, l'exercice d'une mesure de haute police; en conséquence, il arrête que la loi martiale ne sera pas exécutée; il décide que jusqu'à ce qu'elle soit annulée, les citoyens du district cesseront de porter l'uniforme de la garde nationale; et, enfin, qu'une députation ira demander aux représentans de la commune quels motifs les ont déterminés à solliciter une pareille loi, et les sommer de se retirer par devant l'assemblée nationale, pour la supplier d'en prononcer la révocation. L'arrêté fut envoyé aux cinquante-neuf autres districts, en demandant leur adhésion. Les deux orateurs qui avaient le plus contribué à l'agitation de cette soixantième partie de la capitale, furent mis en arrestation par ordre de la commune, pour avoir provoqué la désobéissance aux lois. La fermeté réussit : le district rapporta son arrêté; et les gardes nationaux de son bataillon signèrent qu'ils obéiraient à la loi martiale.

La tâche des hommes qui voulaient rétablir l'ordre,

était d'autant plus difficile qu'ils avaient deux partis à combattre. Tandis que les menées révolutionnaires fomentaient l'exaltation, les menées contre-révolutionnaires venaient l'accroître encore. Un mandement de l'évêque de Tréguier agitait la Bretagne, et convenait si bien aux anarchistes pour seconder leurs desseins, qu'eux-mêmes le répandaient dans Paris, tandis qu'il était dénoncé à la tribune de l'assemblée nationale. Le prélat inculpé n'avait tenu le langage ni d'un prêtre, ni d'un homme politique. Assurément il a raison, il remplit un devoir lorsqu'il dit que la capitale d'une nation polie, sensible, a été souillée par des crimes dont rougiraient les nations barbares. Mais il devient insensé lorsque, pour rétablir la paix, il invoque le retour de l'ancien régime. Quoi de plus absurde que de dire aux Français à cette époque : « N'est-il pas étonnant qu'il y ait des gens qui veulent circonscrire les droits du souverain ? Réclamons nos anciennes lois. » Après avoir débité de pareilles niaiseries, après avoir exhalé sa colère, l'évêque appelle tous les ministres de Dieu à monter en chaire pour y faire entendre les mêmes exhortations. Les révolutionnaires lisaient à leurs ignorans auditeurs, des fragmens d'écrits de ce genre : c'était, disaient-ils, pour assurer le triomphe des auteurs de ces diatribes que la loi martiale était faite; et la multitude ressentait un effroi qui bientôt se changeait en fureur.

Mirabeau poursuivait son projet d'arriver au pouvoir que, dans son intérêt et dans celui de la France,

il ambitionnait avec ardeur. Les vues offertes dans le mémoire qu'il avait remis au comte de Lamarck, et les moyens dont il avait usé pour faire de La Fayette un instrument utile à ses desseins, lui donnaient des espérances. Cependant Lamarck ne présenta le mémoire ni à la reine, ni à Louis XVI; c'est à Monsieur qu'il jugea convenable de le communiquer d'abord. La lecture de cet écrit important affaiblit les préventions du prince, mais sans amener d'autre résultat : nous verrons que Monsieur avait un grave motif pour désirer que, dans ce moment, les offres de Mirabeau ne parvinssent pas au roi et à la reine. La Fayette, sur la demande de l'homme dont les avances devaient flatter son amour propre, le conduisit chez le comte de Montmorin. Le tribun exprima au ministre le vœu qu'il formait de raffermir la monarchie par des institutions qui garantissent l'ordre et la liberté. Sans s'expliquer encore sur les moyens de succès qu'il avait conçus, il affirma qu'on sortirait de péril, si l'on ne perdait pas un moment pour suivre une marche raisonnable et ferme. Il déplora les écarts de l'assemblée; *et cependant*, ajouta-t-il, *c'est un âne rétif qu'on ne peut monter qu'avec beaucoup de ménagemens*. Montmorin le voyait avec défiance et, loin de songer à le prendre pour collègue, aurait voulu le faire voyager hors de France. Après un juste hommage rendu à ses talens : «Lorsque j'observais, lui dit-il, le contraste de vos idées vraiment monarchiques, avec les idées folles de beaucoup d'hommes, qui n'appartiennent pas tous

au même parti, j'ai plusieurs fois songé à prier le roi de vous donner une haute marque de confiance, de vous offrir une grande ambassade, telle que celle de Constantinople : » et il attendit l'effet que produiraient ces paroles. « Dans ma position, répondit froidement Mirabeau, je ne pourrais accepter que celle d'Angleterre; » et il revint aussitôt sur la nécessité de gouverner, de comprimer l'anarchie à Paris et dans les provinces, d'éteindre les passions divergentes qui rendaient vaines les bonnes dispositions d'une grande partie de l'assemblée, etc. L'entretien se prolongea, Mirabeau était très séduisant; et Montmorin, en le voyant sortir, éprouvait des sentimens différens de ceux qu'il avait à son arrivée. Ces sentimens n'allaient pas cependant jusqu'à la confiance : il fit connaître au roi les dispositions qu'il avait trouvées dans un homme que ses rares talens devaient rendre si dangereux ou si utile, et représenta l'avantage qu'il y aurait à le confirmer dans ses dispositions pacifiques. L'orateur avait parlé des torts de sa jeunesse, des préventions qui en résultaient contre son âge mûr, des dettes qu'il avait contractées, et qu'il regrettait de ne pouvoir encore acquitter. Montmorin, de la part du roi, lui envoya une somme destinée à payer une partie de ses dettes.

Des historiens et des biographes (1) ont dit qu'à cette époque la reine avait engagé Louis XVI à faire

(1) Entre autres Peuchet qui a donné quatre volumes de *mémoires sur Mirabeau*. Voyez tom. 3, p. 509 à 511.

entrer Mirabeau dans ses conseils. Ce fait ne peut se concilier avec d'autres contre lesquels il serait difficile d'élever le moindre doute ; ce qui est certain, c'est que Mirabeau conçut alors de grandes espérances, et que même il les dissimula trop peu. Sans doute quelques-unes des causes qui les lui inspirèrent sont encore ignorées, car celles que l'on connaît ne suffiraient pas pour les justifier. Peut-être aussi se faisait-il facilement illusion : il trouvait en lui-même des motifs puissans de confiance dans son avenir. Une entreprise hardie était commencée ; pour la continuer et pour réussir, il avait son habile activité, l'éclat de sa position, son éloquence applaudie si souvent avec transport, et la conviction que sans lui on ne pouvait sauver la monarchie.

Le bruit se répandit qu'il allait entrer au ministère, et beaucoup de Parisiens crurent cette nouvelle. Ce n'est pas qu'il eût dissipé ou vaincu la défiance générale; mais on vivait dans un temps fécond en événemens extraordinaires; il n'était donc pas impossible, et il paraissait assez piquant que le roi et la reine voulussent confier leur salut à celui dont la redoutable éloquence avait tant de fois excité leurs alarmes. Lui-même avait contribué à répandre le bruit de son élévation prochaine; soit qu'une nouvelle jetée dans le public, lui parût servir à réaliser le fait encore imaginaire qu'elle annonce, soit, tout simplement, qu'il eût parlé de ses vues avec une espèce de légèreté d'esprit qui, née du sentiment de sa force, l'empê-

chait d'être dissimulé et par fois d'être discret (1).

Plus Mirabeau croyait approcher du moment de son élévation, plus il désirait faire adopter par l'assemblée une loi évidemment utile, mais que les esprits étroits, ombrageux, devaient être fort disposés à rejeter, dans un temps de jalousie et de préventions où, d'ailleurs, l'ignorance sur les hautes questions politiques était si générale. Il pensait à faire admettre, comme en Angleterre, les ministres aux discussions de l'assemblée. Chacun sait aujourd'hui combien d'obstacles embarrasseraient la marche des affaires publiques, si les députés et les ministres étaient séparés de telle manière qu'il ne pussent se donner réciproquement des lumières, se concerter, ni même se comprendre. On ne doute pas que si Mirabeau avait un grand intérêt à conserver l'influence d'un député, en même temps qu'il acquerrait celle d'un ministre, l'état n'en avait pas moins à ce qu'on adoptât une disposition législative sans laquelle il serait à peu près impossible de gouverner (2). Dès le mois de septembre, Mirabeau avait

(1) Il donna une preuve d'indiscrétion bien singulière. Marié en 1772, il n'avait pas encore payé ses habits de noces en 1789. La veuve du créancier alla le trouver vers la fin d'octobre, et renouvela ses doléances sur cette vieille dette; il l'engagea à se tranquilliser, en lui disant qu'il serait bientôt ministre. Sans doute elle fut peu rassurée et redoubla ses instances, car il s'acquitta avec des billets de son libraire. Ces faits, sont consignés dans la procédure du Châtelet; déposition du 54e témoin.

(2) L'assemblée avait demandé aux ministres de faire connaître les moyens qui leur seraient nécessaires pour assurer les subsistances. On lisait dans leur réponse : « Il faudrait, messieurs, être appelé à

présenté à la tribune des idées sur cet important sujet. Avant et depuis ce discours, il avait, dans le *Courrier de Provence*, écrit ou fait écrire par les Genevois qui rédigeaient cette feuille, plusieurs articles destinés à éclairer les esprits sur les rapports à établir entre l'assemblée et les ministres (1). Enfin, le 6 novembre,

traiter avec vous les objets dans leur ensemble; il faudrait au moins pouvoir les discuter par voie de conférence, etc. »

Cette phrase causa un grand scandale aux hommes exaltés. Le rédacteur des *Révolutions de Paris*, s'écrie: « Vous voyez, citoyens, à quel prix les ministres mettent les secours qu'ils peuvent vous offrir sur l'objet des subsistances! Ils veulent avoir séance à l'assemblée nationale. Ceux des membres de l'assemblée qui aspirent à devenir ministres, seraient d'avis de la leur donner. Les autres sont convaincus, par l'exemple de l'Angleterre, que c'est à cela seul qu'est dû le progrès de la dette nationale, les divisions intestines du corps législatif, les impôts énormes, etc. »

(1) La citation suivante, rapprochée de la note qui précède, fera voir combien les opinions étaient divergentes dans les têtes des partisans de la révolution. L'assemblée avait mandé le garde des sceaux. *Le Courrier de Provence* prit texte de ce fait pour rappeler qu'en Angleterre, les deux chambres du parlement « se tiennent sans cesse en garde contre toute atteinte qu'elles pourraient porter au pouvoir exécutif; soit qu'elles craignent d'affaiblir aux yeux des peuples une autorité nécessaire, et qui pourtant n'existe que dans l'opinion; soit que fidèlement attachées aux principes de leur gouvernement mixte, elles sentent que tout peut être perdu, si le corps législatif s'attribue l'exécution de la loi. Ont-elles quelques plaintes à former? c'est toujours par *d'humbles adresses*, non par des *décrets* ou des *ordres*, qu'elles les font parvenir. *Le roi sera très humblement supplié, S. M. sera très humblement requise*, etc.

« Ce respect porté par les premiers de l'état au pouvoir exécutif, est un grand exemple donné à tout le peuple, et un ressort moral absolument nécessaire dans un gouvernement libre. Otez cette considération, détruisez ce caractère sacré qui appartient au premier magistrat du royaume, il ne vous reste plus, pour enchaîner les peuples à la subordination légale, que la

Mirabeau lut un discours de finance très compliqué, sur la pénurie des subsistances et sur la rareté du numéraire, sur la caisse d'escompte et sur l'établissement d'une caisse nationale, discours qu'il termina en développant la pensée qui depuis si longtemps l'occupait. Pour hâter le retour de l'ordre, pour ranimer la force protectrice, dont l'existence dépend surtout de l'union du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, il proposa d'inviter les ministres du roi à venir prendre voix consultative dans l'assemblée nationale, jusqu'à ce que la constitution eût définitivement fixé les règles qui seraient suivies à leur égard.

Deux hommes qui n'avaient pas une haute influence, Blin, député de Nantes, et le vicomte de Noailles, prirent seuls la parole contre l'orateur. Dans leur faible argumentation, ils insistèrent sur ce que la présence des ministres gênerait la liberté des députés. C'est cependant l'accroître encore que de leur faciliter les moyens d'adresser des questions aux ministres, d'en obtenir sur-le-champ des réponses, de dire publiquement à ces fonctionnaires les griefs qu'on a contre eux, et ce qu'on attend de leur zèle pour maintenir l'union des pouvoirs. On exprima la crainte d'ajouter aux moyens de corruption. Comme si la

force et la terreur. Ce n'est donc point par esprit de dépendance, mais par une profonde sagesse, que le parlement britannique a conservé ces formes respectueuses vis-à-vis du prince.

« Quant aux ministres, jamais une des chambres n'en a *mandé* aucun; mais il y a plusieurs moyens de les contenir, etc. »

corruption se pratiquait en public ! comme si c'était dans une assemblée que se donnent les places, les titres, et que se passent les marchés honteux ! Un des opposans fit en rhéteur le tableau d'un ministre qui, pendant qu'on discute, surveille sa bande soldée, en dirige les évolutions autour de la tribune, et juge de l'œil qui doit être récompensé, qui doit être puni. Quelle bouffonnerie ! un ministre, pour savoir qui le soutient et qui l'abandonne, a-t-il besoin d'assister aux discussions ; n'a-t-il pas ses amis et les journaux ? Les citations historiques ne furent pas plus concluantes que les raisonnemens. On affirma que pour faire nommer membre de la chambre des communes le chancelier de l'échiquier, il en coûte, à chaque élection, trois cent mille livres sterling au gouvernement britannique. Ce fait n'eût pas été faux, qu'aurait-il prouvé relativement à la France ? Blin vota le rejet de la proposition, et Noailles en demanda l'ajournement.

Des voix plus nombreuses s'élevèrent en faveur du projet : le duc de la Rochefoucauld, de Beaumetz, Mathieu de Montmorency, Chapelier, d'Aiguillon, mais surtout Clermont-Tonnerre et Garat, soutinrent l'opinion de Mirabeau, avec les avantages que donne la conviction puisée dans l'étude approfondie du sujet que l'on traite. La majorité paraissait lier à des idées justes, nettement exprimées. (, l'ajournement avait été demandé ; et un nombre de voix qu'on n'aurait dû s'y

clama, lorsque l'assemblée fut près de voter. Depuis peu un député breton, Chapelier, commençait à s'apercevoir qu'il était temps de recourir à la sagesse pour conserver au côté gauche le fruit de ses victoires; il craignit que si la délibération était remise au lendemain, la nuit ne fût féconde en intrigues; il demanda avec chaleur qu'on rejetât l'ajournement, et qu'aussitôt après on mît aux voix la question, puisqu'elle était suffisamment éclaircie. Deux épreuves parurent douteuses, et la décision fut renvoyée à la séance suivante.

Le lendemain l'assemblée avait une physionomie nouvelle et singulière; il régnait dans la salle une agitation qui ne se manifestait pas bruyamment; on apercevait quelques marques d'intelligence entre des hommes d'opinions opposées. Montlosier commença l'attaque, et fut imperturbablement à côté de la question. Il prouva sans peine que les députés ne peuvent créer des membres du corps législatif. « Qu'on ne cherche pas, dit-il ensuite, à nous en imposer par une distinction de voix délibérative et de voix consultative. L'une et l'autre appartiennent au caractère que la nation nous a transmis. Prétendre que nous pouvons en livrer la moindre partie à des étrangers, c'est un sacrilége constitutionnel, c'est un crime de lèse-nation. » Blin renouvela ses arguties et ses déclamations; mais c'est à Lanjuinais qu'étaient réservés les honneurs de la journée. Lanjuinais était un homme pieux, de l'intégrité la plus pure et du courage le plus inébran-

faible, mais lorsqu'une idée fausse saisissait son esprit, il la soutenait avec toute la vigueur qu'il aurait mise à défendre sa foi. Il repoussa la motion de Mirabeau, qui, selon lui, détruisait la distinction du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif : ce n'était là qu'un prélude. Descendant de la question générale à une question toute personnelle : « Un génie éloquent, s'écria-t-il, vous entraîne et vous subjugue; que ne ferait-il pas s'il devenait ministre! Je remonte à la source même de la motion, et je propose de décréter que les députés à l'assemblée nationale ne pourront accepter du pouvoir exécutif, pendant leur législature et pendant trois ans après, aucune place dans le ministère, aucun emploi ni gratification, sous peine de nullité, et de privation pendant cinq ans des droits de citoyen actif. »

A l'effet produit par cette motion, il ne fut pas possible de douter qu'un décret absurde allait être rendu. Tous les envieux de Mirabeau, tous ceux de ses collègues qui lui avaient voué une haine implacable, les têtes volcaniques, les hommes faibles, les dupes, quelle imposante majorité! Mirabeau jugea d'un coup-d'œil qu'il aggraverait sa position s'il voulait recourir aux mouvemens impétueux qui, dans d'autres circonstances, avaient décidé son triomphe. L'habile orateur n'employa que la dialectique et la plaisanterie; il dit (1) : « La question que l'on vous

(1) J'abrège de plus de moitié ce discours. On pourra juger combien le

propose est un problème à résoudre : il ne s'agit que de faire disparaître l'inconnu, et le problème est résolu.

« Je ne puis croire que l'auteur de la motion veuille sérieusement faire décider que l'élite de la nation ne peut renfermer un bon ministre ;

« Que la confiance accordée par la nation à un citoyen doit être un titre d'exclusion à la confiance du monarque ;

« Que le roi, qui dans des momens difficiles est venu demander des conseils aux représentans de sa grande famille, ne puisse prendre conseil de tel de ses représentans qu'il voudra choisir ;

« Qu'en déclarant que tous les citoyens ont une égale aptitude à tous les emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talens, il faille excepter de cette aptitude et de cette égalité de droits, les douze cents députés honorés des suffrages d'un grand peuple ;

« Que l'assemblée nationale et le ministère doivent être tellement divisés, tellement opposés l'un à l'autre, qu'il faille écarter tous les moyens qui pourraient établir plus de confiance, plus d'unité dans les desseins et dans les démarches.

« Non, messieurs, je ne crois pas que tel soit l'objet de la motion, parce qu'il ne sera jamais en mon pouvoir de croire une chose absurde.

talent oratoire de Mirabeau était varié, si l'on rapproche l'improvisation qu'on va lire, de celle que j'ai citée contre la banqueroute.

« Je ne puis non plus imaginer qu'un moyen de salut public chez nos voisins, ne puisse être qu'une source de maux parmi nous.

« Je ne puis croire non plus qu'on veuille faire cette injure au ministère de penser que quiconque en fait partie doit être suspect, par cela seul, à l'assemblée législative.

« Je me dis : quel que soit le nombre des hommes d'état que renferme une nation aussi éclairée que la nôtre, n'est-ce rien que de rendre inéligibles douze cents citoyens qui sont déjà l'élite de la nation?

« Je me demande : sont-ce des courtisans ou ceux à qui la nation n'a point donné sa confiance, quoique peut-être ils se soient mis sur les rangs pour la solliciter, que le roi devra préférer aux députés de son peuple?

« Non, messieurs, je ne puis croire à aucune de ces conséquences, ni par cela même à l'objet de la motion qu'on vient de vous proposer. Je suis donc forcé de chercher, pour rendre justice aux intentions de celui qui l'a faite, qu'un motif secret la justifie, et je vais tâcher de le deviner.

« Je crois, messieurs, qu'il peut être utile d'empêcher que tel membre de l'assemblée entre dans le ministère.

« Mais, comme pour obtenir cet avantage particulier il ne convient pas de sacrifier un grand principe, je propose pour amendement de borner l'exclusion du ministère aux membres de l'assemblée que l'au-

teur de la motion paraît redouter, et je me charge de vous les faire connaître.

« Il n'y a, messieurs, que deux personnes qui puissent être l'objet secret de la motion. Les autres ont donné assez de preuves de courage et d'esprit public pour rassurer l'honorable député.

« Quelles sont ces deux personnes? Vous l'avez déjà deviné, messieurs; c'est l'auteur de la motion et moi.

« Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi ait redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se ménager le moyen de l'éviter, en faisant admettre une exclusion générale.

« Je dis ensuite moi-même, parce que des bruits populaires répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes, et peut-être des espérances à quelques autres; qu'il est très possible que l'auteur de la motion ait de moi l'idée que j'en ai moi-même, et dès-lors je ne suis point étonné qu'il me croie incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talens, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette assemblée.

« Voici donc, messieurs, l'amendement que je vous propose; c'est de borner l'exclusion demandée, à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix.

expirai fort heureux, si au prix de cette
je puis conserver à cette assemblée l'espé-
voir plusieurs de ses membres, dignes de
confiance et de tout mon respect, devenir
lers intimes de la nation et du roi, que
jamais de regarder comme indivisi-

e de raison et d'ironie, employé avec un
apparent, conserva la dignité de l'orateur,
le faire triompher. Ses auditeurs rirent des sar-
qu'il lançait à son adversaire, et gardèrent
ce : le coup était porté. Castellane fit d'inu-
orts pour ramener les esprits. Cependant l'as-
grâce surtout aux raisonnemens de Mira-
n'adopta pas entièrement les idées de Lanjui-
elle ajourna et renvoya au comité de constitu-
la question de savoir s'il serait utile de donner
nsultative aux ministres ; ensuite elle décréta
n de ses membres ne pourrait obtenir de
dans le ministère, pendant les sessions de l'as-
ée actuelle.

soirée du jour précédent s'était passée en dé-
marches actives. Le club breton transporté à Paris,
depuis que les députés avaient quitté Versailles, de-
venait plus nombreux (1); Duport, Barnave et les

(1) Il se réunit dans une salle du couvent des jacobins, et prit le nom de *club des amis de la constitution*. En allant aux séances, on disait, je vais aux jacobins; et de là vint la dénomination sous laquelle ce club est connu.

Lameth y dominaient. La séance fut très animée; on y tonna contre les ambitieux qui, se flattant d'être bientôt ministres, préparaient les moyens d'asservir l'assemblée au pouvoir exécutif. Dans la même soirée le garde des sceaux, inquiet pour sa place, très désireux de la conserver, animait plusieurs députés contre Mirabeau, leur disait qu'il fallait à tout prix éloigner du ministère un homme si dangereux; et les pressait, au nom du bien public, de prononcer une exclusion générale.

Nous avons vu Mirabeau conserver l'apparence du calme, parler avec aisance, et montrer encore sa supériorité par la manière dont il se jouait des vainqueurs. Mais, en sortant, il ne déguisa point son indignation. Jamais peut-être, dans le cours de sa vie politique, il ne ressentit des émotions plus vives que celles dont il fut agité après cette séance fatale. Lorsqu'il croyait toucher au moment d'être investi d'un pouvoir qui lui eût donné les moyens de diriger le roi et l'assemblée, d'imposer aux courtisans, de réprimer les factieux, de parler avec la franchise qui convenait à la vigueur de son talent et de son caractère, il se voyait réduit, s'il osait tenter encore de réaliser ses projets de salut public, il se voyait réduit à subir les lenteurs de négociations pénibles, et les humiliations qui toujours accompagnent les manœuvres souterraines. Tout ce qu'il y avait en lui de sentimens nobles se révoltait à cette idée. L'ignorance générale sur les hautes questions politiques, les intri-

gues de l'envie et la malveillance de l'exaltation contribuèrent puissamment à sa défaite ; mais on doit en accuser aussi son immoralité qui le condamnait à vivre entouré de défiance. Il faut en accuser encore l'extravagante impulsion qu'il avait concouru à donner aux esprits : il avait déchaîné les tempêtes ; et sans le calme, peut-on élaborer des lois sages ? Trois semaines s'écoulèrent, et son irritation ne faisait que s'accroître. Il avait dit à tous ses amis, à qui voulait l'entendre, que le décret rendu était trop absurde, et serait rapporté ; mais, désespérant d'obtenir assez tôt ce succès, il écrivit à La Fayette (1er décembre) une lettre où, en exprimant son indignation et ses dégoûts, il lui déclarait qu'il accepterait l'ambassade de Constantinople (1). Je ne sais si Montmorin aurait pu la lui donner ; mais ce ministre, plein de bonne foi, ami du bien public, appréciait de plus en plus les intentions de Mirabeau, et regrettait de ne l'avoir pas accueilli, lorsque Malouet s'était rendu son intermédiaire : « Nous lui aurions, dit-il un jour, épargné bien des fautes, et il nous en aurait fait éviter beaucoup aussi. »

L'idée de s'éloigner de son pays, de quitter la tribune, ne pouvait être pour Mirabeau que l'effet passager d'un accès d'humeur. Aussi, dès le surlendemain,

(1) Dans cette lettre, Mirabeau parlait de l'argent qu'il avait reçu du roi, et disait que ses dettes étaient loin d'être entièrement payées : elle a été brûlée à l'époque de la terreur ; mais La Fayette en atteste le contenu dans ses *Mémoires*, tom. 2, p. 366.

écrivait-il à Mauvillon qu'il ne voulait point d'un honorable exil : « C'est ici, ajoutait-il, que je suis nécessaire, si je suis nécessaire à quelque chose (1). »

On a vu que malgré ses vices, au milieu même de ses désordres, Mirabeau ne perdit jamais tout sentiment honorable. Une noble passion, l'amour de la gloire, enflammait son âme, et le relevait de l'abaissement où le plongeaient ses autres passions. On est dans l'erreur si l'on croit qu'il apporta sur la scène politique, ce vain désir de bruit que satisfait la popularité ; elle fut souvent un moyen pour lui, jamais un but ; son génie avait besoin du suffrage de la postérité. En parlant de son rôle dans la révolution, il a dit fréquemment : *je serais désespéré de n'avoir fait qu'attacher mon nom à une vaste destruction.* Lorsque, par un effrayant calcul, il prolongeait les troubles, c'était pour faire passer le pouvoir dans sa main ; et ce calcul fatal, coupable, il le justifiait à ses yeux, par la conviction que lui seul avait la force nécessaire pour dompter les factions. Parmi ses détracteurs, les uns ne voient en lui qu'un fauteur d'anarchie, les autres le traitent d'apostat de la liberté ; et tous le calomnient. Jamais, pour rétablir l'ordre, il n'eut l'idée de retourner à l'ancien régime ou d'invoquer le pouvoir absolu. Détruire, et recréer ce qu'on a détruit, mettre en pratique une palinodie, est un rôle trop plat pour que son caractère s'y fût plié, alors même que sa

(1) *Lettres du comte de Mirabeau, etc.* p. 489.

raison eût été moins convaincue que, dans l'état de la France, une contre-révolution était l'œuvre impossible. Pour découvrir sur ce point sa manière de voir, il n'est besoin ni de conjectures, ni de raisonnemens; les relations qu'il eut avec le roi et la reine, pendant près d'une année, sont connues; elles donnent la preuve qu'il s'efforça toujours d'écarter du trône le regret d'un régime qui n'existait plus, et la pensée du despotisme. Mirabeau, jusqu'à son dernier soupir, fut l'homme qui du donjon de Vincennes écrivait au lieutenant de police : «La liberté, cette idole des âmes fortes, qui les rend féroces dans l'état sauvage et fières dans l'état civilisé, la liberté, ce don irrévocable du ciel, ce germe de tout bonheur et de toute vertu, la liberté règne et régnera toujours dans mon esprit et dans mon cœur (1). »

Mirabeau voulait mettre un terme à l'indécision de Louis XVI, le faire agir en homme convaincu que la révolution était définitivement accomplie, et que la royauté ne pouvait se relever que sur une base nouvelle. En même temps, il voulait que l'assemblée cessât de suivre une marche hostile au pouvoir royal, qu'elle revisât ses lois dans un esprit de sagesse, qu'on obtînt d'elle les concessions nécessaires pour fonder un gouvernement libre et durable, ou qu'on les obtînt d'une autre assemblée nationale : en un mot, le plus formidable ennemi de la contre-révolution, méditait

(1) Lettre à M. Le Noir, insérée dans le recueil des *lettres à Sophie*.

une *contre-constitution*. Ses vues étaient conformes à l'intérêt public; mais serait-il parvenu à surmonter les obstacles accumulés autour de lui? Ses plans étaient-ils conçus avec assez d'habileté et de sagesse pour atteindre son but? Voilà les seules questions qui restent douteuses.

Le mémoire écrit par Mirabeau, en octobre 1789, est un document précieux. M. Lucas-Montigny l'a fait connaître (1), et son authenticité est incontestable. Le prince Auguste d'Arenberg (2) le conservait, avec d'autres papiers de Mirabeau; tous sont aujourd'hui dans les mains de M. de B. qui doit les publier. On peut ajouter qu'Etienne Dumont parle d'un plan que Mirabeau lui communiqua en décembre 1789 (3), plan qui était certainement le mémoire dont nous nous occupons, quoiqu'il paraisse en différer sur plusieurs points essentiels. Les erreurs de Dumont ne doivent pas étonner; lui-même dit que le temps a effacé de son esprit la plupart des faits dont il voudrait se souvenir; et la manière dont il modifie involontairement le projet qu'il a connu, est d'autant plus naturelle que ce projet lui avait causé un véritable effroi (4).

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 351.

(2) Le même qui porta d'abord le nom de comte de Lamarck.

(3) *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives*, chap. XI.

(4) L'impression fut d'autant plus vive que Mirabeau, craignant sans doute que Dumont ne condamnât ses idées sans examen, s'il les lui présentait comme un simple aperçu jeté sur le papier, le trompa de manière à atti-

Voici les idées principales contenues dans le mémoire remis au comte de Lamarck. Après quelques considérations sur la situation du roi, de la France et de l'assemblée, « l'unique moyen de salut, dit l'auteur, est dans une coalition immédiate du roi avec ses peuples. Mais cette coalition ne peut se lier à Paris qui engloutit tout, à Paris qui veut être tout le royaume, à Paris que les provinces considèrent comme dominant l'assemblée, à Paris qui se perd et perd tout, à Paris qu'il faut ramener à l'ordre, à la modération, qu'il faut arracher à sa propre anarchie.

« Donner une autre direction à l'opinion publique, éclairer les peuples, préparer dans les commettans le meilleur esprit d'une seconde législature, voilà ce qu'il faut pour donner à la nation la garantie des droits qu'elle a conquis, et que l'anarchie compromettrait bientôt, voilà ce qu'il faut pour rendre à l'état la paix, à l'armée sa force, au pouvoir exécutif son action, au monarque ses véritables droits.

« Que doit-il faire? D'abord et surtout, point de retraite à la frontière; ce serait déclarer la guerre à la nation, abdiquer le trône. Point de fuite à l'intérieur et d'appel à la noblesse; celle-ci n'existe plus: ce ne serait qu'évoquer la guerre civile, à forces excessivement inégales.

« Il faut que le roi recouvre sa liberté, sans dénon-

ger fortement son attention : il lui dit que le projet était adopté par le roi, la reine et monsieur, et allait être exécuté; ce qui n'était vrai en aucun point.

cer l'assemblée, sans se retirer d'elle, sans divorcer avec elle; parce que sans elle, il n'y a rien d'utile à faire, rien de légal, rien qui puisse satisfaire la France qui tient à l'assemblée et à ses légitimes conquêtes. Ce serait, par une autre voie, tout exposer et déchaîner la guerre civile.

« Il reste un moyen qui n'est certainement pas sans danger; mais, il ne faut pas croire sortir du péril sans péril.

« Ce serait un déplacement temporaire du roi, précédé de mille précautions prudentes, entouré du plus profond secret pour les préparatifs, de la plus grande publicité dans le fait du départ....

« On disposerait systématiquement ses gardes. On formerait un corps de vingt mille hommes, tous nationaux (pas d'étrangers! plus d'étrangers !), qu'on porterait en quelques jours entre Rouen et Paris...

« Le roi partirait en plein jour du château, et se replierait sur Rouen, ville vraiment française, loyale, patriote, éloignée de toute frontière, une des sources nourricières de Paris, dont les approvisionnemens seraient de la part du roi l'objet d'une surveillance active et bien ostensible.

« Dès-lors, peu de résistance, bientôt convertie en bénédictions unanimes, quand la position nouvelle du roi, ses efforts, ses sacrifices personnels, changeraient la disette en abondance. Nulle province, d'ailleurs, plus maniable que la Normandie, très peuplée, très riche, très commerçante, très lasse de la torpeur des

affaires, très voisine de la Bretagne et de l'Anjou; trois provinces faciles à coaliser pour former la tête de la grande coalition de la nation et du roi.

« Proclamation du roi aux départemens. On lui a fait violence à Versailles; il était sans liberté à Paris. De là, prétexte aux mécontens pour refuser l'obéissance aux décrets. Révolution compromise. Il veut être inséparable de son peuple, dont il a toujours désiré améliorer le sort. Il s'est efforcé de lui procurer la restitution, l'accroissement, l'organisation constitutionnelle de ses droits politiques. Il a adopté sans réserve tels et tels décrets, il renouvelle sa sanction; d'autres ne sont pas assez favorables au peuple, ne sont pas exécutables dans la pratique, n'ont pas été réfléchis; c'est une œuvre à refaire de concert entre le roi et la nation.

« Il va appeler près de lui l'assemblée, pour continuer ses travaux et pour les finir hors des influences anarchiques qui la dominent.

« Bientôt il convoquera une nouvelle convention, pour juger, confirmer, modifier, ratifier les opérations de la première assemblée.

« Les principes déjà posés seront étendus, consolidés, consacrés. Les parlemens seront abolis. Aucun sacrifice personnel ne coûtera au roi; un million suffira à sa dépense d'homme et de père de famille. La dette publique sera solennellement garantie, des gages seront donnés aux créanciers de l'état, ils seront syndiqués pour gérer leurs propres intérêts.

« Il prend à témoin sa conduite personnelle de tous les temps; il confie son honneur et sa sûreté à la loyauté française...

« Autre proclamation du roi. Il appellerait auprès de lui l'assemblée : elle irait, si elle était libre ; si elle ne l'était pas, la session serait par là même terminée de droit.

« Si l'assemblée délibérait après constatation de son défaut de liberté, les délibérations ultérieures porteraient l'empreinte de la même violence, et seraient légalement nulles. Dès-lors, il y aurait lieu à la convocation d'une seconde législature.

« Les proclamations du roi se succéderaient; et on aurait soin de les rédiger, de les graduer, de manière à instruire les peuples de leurs intérêts véritables.

« L'esprit actuel de l'assemblée se trouverait très modifié dans une législature nouvelle, par suite du changement nécessaire de l'opinion publique dans les provinces.

« Si quelques cantons résistaient, le pouvoir exécutif autorisé par l'assemblée et plus encore par l'assentiment national, déploierait toutes ses forces. Partout les bons citoyens se coaliseraient avec le roi franchement réuni à eux, et le salut de tous serait l'œuvre de tous.

« Quel moment choisir pour opérer ainsi ?... Tous et aucun d'une manière précise. Faire lentement les apprêts. Le défaut de liberté du roi, le défaut de pouvoir dans l'assemblée nationale pour garantir au roi sa liberté, doivent être mieux constatés; il faut mieux

faire connaître les dispositions anarchiques de la population de Paris... Voilà les vrais préparatifs.»

A la lecture de ce projet, on remarque d'abord les difficultés que présente son exécution : elles sont évidentes. On est également frappé de l'audace de Mirabeau qui ne craint point de rendre libres le roi et la reine, de leur donner une armée; et qui croit exercer sur eux un tel ascendant qu'il les retrouvera fidèles aux promesses faites avant leur départ. Un adversaire de la contre-révolution, après avoir reçu ses confi- n'aurait-il pu lui dire: Le roi et la reine vous tent et vous haïssent; leurs engagemens pris la captivité, par conséquent nuls, l'emporteront- sur les sentimens de toute leur vie, sur leurs pré- et leurs préjugés, sur leurs idées de bien pu- : et de justice? En supposant que vous les séduisiez un moment, tous les hommes qui, malgré vous, accourront pour les entourer, ne sont-ils pas vos irréconciliables ennemis? Combien se passera-t-il de jours avant que ces hommes soient parvenus à substituer leurs projets aux vôtres? Ne croyez pas que les courtisans seront vos seuls adversaires; ne vous flattez pas que votre adhésion au départ de la famille royale, suffira pour rassurer les Français sur leurs droits. Le peuple vous aime; vous le servez comme il lui plaît, il voit les qualités éminentes qui sont en vous et ferme les yeux sur celles qui vous manquent; mais, qu'un grand événement donne lieu de vous accuser de conspiration flagrante, le plus vil démagogue, pour vous

surpasser en éloquence et pour vous écraser, n'aura besoin que du mot *vénalité*. Colosse aux pieds d'argile, vous succomberez dans votre folle entreprise; et vous léguerez à votre pays une guerre civile que viendra terminer la guerre étrangère.

Ce qu'il y a de hasardé dans le projet qu'on vient de lire, ce qu'il contient d'amer contre Paris, atteste que l'auteur le conçut sous la sinistre impression des journées d'octobre. Si quelques jours auparavant Mirabeau eût tracé un plan réparateur, ce plan aurait été fort différent. Celui-ci est l'acte le plus foudroyant contre les attentats d'octobre.

Tout en reconnaissant la force des objections qui s'élèvent contre ce projet, n'oublions pas que, si le remède proposé est héroïque, le mal était effrayant. L'anarchie était près de dévorer l'état : encore trois ans, et le trône serait abattu, Louis XVI serait victime de sa faiblesse et de la nôtre; les coryphées du peuple eux-mêmes monteraient à l'échafaud, où tant de citoyens généreux les auraient précédés ; le despotisme seul pourrait comprimer le désordre; et le bouleversement de l'Europe succéderait à celui de la France. Mirabeau avait lu l'avenir dans l'histoire, et savait où mène la frénésie populaire; il posait nettement la question dans son entretien avec Malouet (1) : « Il s'agit de savoir si le monarque et la monarchie survivront à la tempête qui se prépare, ou si les fautes

(1) J'ai rapporté cet entretien, tom. 2, pag. 200.

qu'on a faites, et celles qu'on ne manquera pas de faire encore, nous engloutiront tous. »

Une réflexion contenue dans le mémoire est triviale à force d'être vraie : *il ne faut pas croire sortir du péril sans péril.* Dire qu'un projet est inexécutable, c'est quelquefois prouver seulement qu'on serait incapable de l'exécuter. Peut-on facilement calculer ce qu'il y avait de ressources, de puissance, dans le caractère et le génie, dans l'éloquence et les intrigues de Mirabeau ?

Mais son plan est-il aussi hardi qu'on le suppose d'abord ? On voit de l'audace dans cet homme qui ne craint point de rendre libres ceux qu'il a tant offensés, et de leur donner une armée. Au moment où il écrivait, aucune loi ne s'opposait à ce qu'il fût ministre ; il voulait être chargé de l'exécution de son plan, ses services étaient à ce prix. Lui-même aurait fait tous les préparatifs ; cette armée, il en eût choisi les régimens et les chefs. Autant il désirait sauver le roi des fureurs anarchiques, autant il avait la volonté de le soumettre à son influence. Reposons-nous sur son intérêt et sur son habileté, pour s'assurer qu'on n'arrachera pas de ses mains les rênes de l'état.

Ajoutons que l'auteur du plan ne dit point qu'il faut à l'instant sortir de Paris ; il refuse au contraire de fixer aucune époque pour le départ, et il insiste sur la lenteur qu'exigent les préparatifs. Lorsque le but que se proposait un homme d'état est connu, c'est un fait qu'on peut avoir les moyens de juger d'une

manière absolue; il n'en est pas ainsi d'un plan qu'il a laissé pour atteindre ce but, parce qu'en approchant de l'exécution il aurait pu modifier ce plan selon les circonstances, ou même se déterminer à l'abandonner pour un autre. Le plus important préparatif dont Mirabeau devenu ministre se fût occupé d'abord, aurait été certainement de se former un parti composé de tous les députés connus par leurs lumières et leur modération, d'hommes faibles que son courage eût ranimés, de partisans de l'ancien régime, qui auraient cédé à la volonté royale formellement exprimée, et de gens exaltés qu'il aurait entraînés ou séduits (1). S'il fût ainsi parvenu à se créer une majorité imposante, toutes les grandes difficultés auraient été aplanies pour lui, et l'on ne peut savoir si c'est Paris ou la province qui lui eût paru le lieu convenable pour achever son ouvrage. Le reproche d'imprudence et d'audace est-il donc mérité?

Lamarck, ainsi que je l'ai dit, voulut que Monsieur eût connaissance du mémoire de Mirabeau; il le lui fit communiquer par le comte de la Châtre. La réponse fut que Monsieur avait trouvé dans cet écrit des idées excellentes, mais que d'autres seraient sujettes à des objections, et qu'on ne pouvait le mettre

(1) Montmorin autorisé par Louis XVI, usa plus tard de la séduction sur quelques démagogues. Danton et Camille Desmoulins reçurent de l'argent, mais n'en continuèrent pas moins leurs attaques à peine un moment ralenties. Si Mirabeau ministre les eût payés, il aurait bien su les faire compter avec lui.

sous les yeux du roi. Ce refus est facile à expliquer : le prince avait lui-même un projet, semblable en un seul point à celui de Mirabeau ; très différent et même opposé sur tous les autres. Il s'agissait d'enlever Louis XVI ; enlever est l'expression juste, car le roi n'était pas dans la confidence de son frère, qui cependant avait l'assentiment de la reine. On devait conduire le roi à Péronne, où il déclarerait l'assemblée dissoute et tous ses actes annulés. Le principal agent de cette intrigue était le marquis de Favras, ancien lieutenant des gardes suisses de Monsieur ; homme actif, aventureux, très brave, qui avait fait en Allemagne un grand mariage, et qui n'en était pas moins réduit aux expédiens. A l'aide de deux recruteurs, il avait enrôlé à peu près cinq cents hommes, sous prétexte de former un régiment destiné à passer dans le Brabant, alors soulevé ; et ces hommes, en attendant des ordres, restaient dispersés dans Paris. En même temps il négociait avec des banquiers une obligation de deux millions souscrite par Monsieur. Les deux recruteurs, qui savaient du projet de Favras plus que celui-ci n'aurait dû leur en dire, séduits par les récompenses pécuniaires que la commune avait offertes aux révélateurs de complots, portèrent une dénonciation au comité des recherches de l'Hôtel de Ville, qui fit arrêter Favras dans la nuit du 24 au 25 décembre.

Le lendemain matin un billet imprimé, signé d'un nom supposé, fut répandu dans Paris ; il annonçait

l'arrestation de Favras, et portait ces mots : « Le plan était de faire soulever trente mille hommes pour faire assassiner M. de La Fayette et M. le maire, et ensuite nous couper les vivres. Monsieur, frère du roi, était à la tête. » La Fayette envoya un aide de camp à Monsieur, pour le prévenir qu'un de ses anciens gardes était arrêté. A cette nouvelle, le prince troublé laissa échapper quelques mots, dont il était facile de conclure que la conduite de Favras ne lui était pas inconnue. L'aide de camp ne les répéta qu'à La Fayette, et le secret fut gardé. Mais la position du prince était critique; Favras, pour se sauver, pouvait tout révéler; de moindres événemens mettaient les têtes en état d'incandescence; l'opinion générale, universelle, serait qu'on n'avait pu agir sans l'ordre du roi, ou du moins sans son aveu; de terribles conséquences étaient à redouter. Monsieur, très justement alarmé, chargea le duc de Lévis (1) de consulter successivement deux personnes qu'il lui désigna, toutes deux bien instruites de l'état de la capitale, et de ce qui pouvait y exercer de l'influence. On juge que le prudent émissaire eut soin de ne parler qu'en son nom : « Une infâme calomnie est répandue contre Monsieur; doit-il, dans de pareils momens, se borner à la mépriser? Quel moyen aurait-il pour imposer silence aux malveillans? » Celui à qui s'adressait la question pensa qu'une démarche d'éclat pouvait

(1) Capitaine de ses gardes : le même qui a été membre de l'académie française.

seule détourner les dangers qui menaçaient Monsieur et même la couronne. Le conseil donné fut que le prince se rendît à l'Hôtel de Ville pour y faire en personne la déclaration qu'il était étranger à tout ce dont Favras se trouvait accusé. On a cru que ce conseil venait de Mirabeau, c'est une erreur; Mirabeau ne fut que la seconde personne consultée, mais il décida l'adoption du premier avis. Un projet de discours aux représentans de la commune fut soumis à sa critique; il le trouva trop faible. Le rédacteur rappelait le jour où Monsieur, dans l'assemblée des notables, avait voté pour la double représentation du tiers. Cela est vague, dit Mirabeau; et prenant la plume, il ajouta : « Depuis ce jour, je n'ai pas cessé de croire qu'une grande révolution était prête; que le roi, par ses intentions, par ses vertus, par son rang suprême, devait en être le chef, puisqu'elle ne pouvait pas être avantageuse à la nation sans l'être également au monarque; enfin, que l'autorité royale devait être le rempart de la liberté nationale, et la liberté nationale la base de l'autorité royale. » C'était courber Monsieur sous le drapeau de la révolution, et l'on juge quelle satisfaction secrète ressentit Mirabeau en mettant ainsi dans la bouche de l'altesse royale les principes sur lesquels reposaient ses desseins, et qu'il aspirait à faire proclamer par le roi lui-même.

La visite de Monsieur à l'Hôtel de Ville (26 décembre) produisit tout l'effet que ses conseillers en attendaient. Le maire, dans sa réponse au prince, lui

offrit en termes expressifs, l'hommage du respect et de la reconnaissance de l'assemblée; et le salua du nom de *premier fondateur de l'égalité politique.* Un passage du discours de Monsieur aurait pu fortifier les soupçons contre lui : il fallait nécessairement quelque circonstance bien mystérieuse, bien étrange, pour qu'un prince de la famille royale eût confié le soin de négocier deux millions à une espèce d'aventurier qui, pour son compte, n'eût pas trouvé cent louis chez les banquiers de la capitale. Les rédacteurs du discours n'avaient pu passer sous silence le fait de la négociation, trop facile à constater (1) ; ils en avaient parlé hardiment, en affirmant que Monsieur n'avait eu aucune communication avec Favras. La démarche par laquelle un frère du roi venait de flatter l'amour de l'égalité, rendit crédules bien des personnes; d'autres, en plus grand nombre, aimèrent à n'avoir que des doutes.

Un homme qu'il ne m'est pas permis de nommer, a laissé des renseignemens précieux sur plusieurs événemens de la révolution qu'il a bien connus; et je vais donner le fragment le plus important du récit qu'on pourrait appeler sa déposition sur l'affaire de Favras. Absent de Paris pendant le procès, à son retour il s'empressa de voir le lieutenant civil du Châtelet, Talon, avec lequel il était intimement lié, et

(1) Huit lettres relatives à l'emprunt de Monsieur, adressées par le banquier Chaumel à Favras, avaient été saisies chez celui-ci.

lui demanda la vérité sur ce qui venait de se passer.

Pour première réponse, Talon lui présenta un manuscrit :

« Quatre grandes feuilles de papier à ministre, chargées de l'écriture de Favras et signées par lui.

« Aveu sans réserve, détails donnés sur la coopération personnelle de Monsieur, sur ses instructions directes.

« Elles ne suffisaient point à Favras, il exige la participation de la reine.

« Des difficultés s'opposent à l'entrevue; mais il est convenu que la reine viendra se promener tel jour, à telle heure, sur la terrasse du bord de l'eau, et que là, en passant devant Favras qui se tiendra à distance, elle prononcera telles paroles, qu'elle fera entrer dans la conversation, et qui sont d'avance promises à Favras. Voilà ce que j'ai vu, lu et relu dix fois, toujours avec le même étonnement du parti audacieux adopté par Talon, et de son résultat.

« Un message de Favras mande le lieutenant civil dans la prison, pour une conférence secrète, deux jours avant le prononcé du jugement.

« Monsieur, lui dit Favras, je vais être condamné, c'est pour moi l'évidence; mais je ne veux point mourir ou du moins mourir seul, si l'on refuse ma grâce à mes révélations.

« Veuillez en prendre connaissance par la lecture de cet écrit; et en donner communication tant au gouvernement qu'au tribunal.

« Talon stupéfié par ce peu des paroles, envisage l'affreuse vérité; et, sans répondre un seul mot au prisonnier, plus agité que celui-ci, cherche à se remettre de son trouble, pendant le temps employé à la lecture à voix basse d'une pièce aussi longue, dont l'écriture très ferme et sans rature, donnait au lecteur plus de facilité que n'en eût désiré le magistrat.

« Parvenu à la signature, force est d'entrer en explications sur les volontés longtemps inébranlables de Favras, et sur leur résultat.

« Vous repoussez la mort, et vous y courez, avec cette différence que celle sur l'échafaud, à l'aide de cet écrit confié uniquement à ma loyauté, est glorieuse pour vous, infailliblement utile à votre famille, tandis que l'autre mort, infâme, cruelle peut-être, aussi inévitable que la première, déshonore le dernier de vos descendans. Pensez-vous que mille bras vengeurs ne se lèveront point, dans toute l'Europe, pour vous punir d'avoir dirigé sur la tête de Monsieur et sur celle de la reine, le glaive qui menaçait la vôtre? D'effroyables calamités les suivront dans l'abîme où vous allez les jeter : il n'y aura pas pour vous, ni pour les vôtres, assez de honte et de violences particulières, consacrées à l'expiation impossible d'une si horrible délation.

« Vous êtes pieux, Monsieur de Favras, acceptez la palme du martyre; les cieux vous sont ouverts. — La terre... elle sera légère pour vos enfans.

« Monsieur devra la vie à votre silence; et si, dans

d'autres temps, il hésite à remplir ses devoirs envers votre famille, j'ai son honneur dans les mains.

« De tels raisonnemens, présentés sous toutes les formes, dans la discussion la plus chaude, entre les supplications du juge et les menaces du condamné, n'étaient certes ni sans force, ni sans vérité. Après trois heures de combat, de paroles d'honneur échangées, Favras céda; et Talon se retira, emportant son écrit et son engagement de garder le silence.»

Favras fut condamné le 18 février (1790), et fut exécuté le lendemain. Arrivé sur la place de Grêve, il demanda à être conduit à l'Hôtel de Ville, pour y faire des déclarations. Là, il dicta, avec une parfaite présence d'esprit et le plus ferme courage, son testament de mort, où il pardonne à ceux qui ont induit la justice en erreur, où non seulement il proteste de son innocence, mais affirme prêt à paraître devant Dieu, n'avoir jamais formé le projet de conduire le roi à Péronne ou ailleurs, ni de détruire l'assemblée nationale; et son langage est si digne, si touchant, qu'il serait impossible de ne pas y ajouter foi, sans les preuves irrécusables des desseins qu'il servait. La longueur extrême du testament qu'il dicta, et d'autres circonstances doivent faire penser que le malheureux ne pouvait se persuader qu'il serait abandonné; et qu'il espérait en gagnant du temps, voir apporter sa grâce. La nuit vint; l'illusion se dissipa, et sa résignation fut complète. La foule qui, depuis huit heures du matin, attendait sur la place, le demandait à

grands cris, impatiente de voir pendre un noble. A la lueur des lampions et des torches, on put admirer la contenance assurée et le front calme de Favras : il entendit sans émotion les applaudissemens, les injures et les plaisanteries d'une multitude féroce. Son confesseur s'évanouit; l'exécuteur pleurait : trois fois, en montant la fatale échelle, Favras dit à voix haute, *je meurs innocent, priez Dieu pour moi;* et il accomplit son sacrifice. Tous les partisans de la contre-révolution virent en lui le héros et le martyr de la fidélité; leurs adversaires rendirent hommage à sa magnanime fermeté, à son généreux dévoûment.

Talon garda la déclaration qui lui avait été confiée. Napoléon, dans les derniers mois de son règne, apprit l'existence de ce papier accusateur de Monsieur; il voulut s'en rendre possesseur, et ne put y parvenir. J'ai ouï assurer qu'après la restauration madame du Cayla, fille de Talon, se présenta aux Tuileries, et remit ce papier dans les mains de Louis XVIII.

Peu de jours s'étaient écoulés depuis la visite de Monsieur à l'Hôtel de Ville, lorsque Mirabeau essaya de tirer parti de ses relations indirectes avec ce prince. Il espéra que Monsieur, dont la malheureuse tentative annonçait l'ambition de jouer un rôle politique, ne refuserait pas de substituer à un projet mal concerté, un autre projet mieux conçu, qui ne l'exposerait point aux dangers que venait d'entraîner le premier. Un ancien intendant de Provence, Sénac de Meilhan, à qui Monsieur accordait des bontés, n'avait point

contre Mirabeau les préventions qu'aurait pu lui donner une manière de voir très opposée à la révolution; il pensait qu'un homme doué de si rares talens pourrait et voudrait sauver la monarchie. C'est par lui que Mirabeau fit remettre au prince un mémoire sur la situation de la France et sur le principal moyen de salut public (1).

Aux yeux de l'auteur, les Français forment quatre partis. Il y a « ceux qui veulent la révolution, sans borne et sans mesure, faute d'instruction et de principes;

« Ceux qui, sans bonne foi comme sans esprit, croient ou feignent de croire au rétablissement de l'ancien système;

« Ceux qui ne voulaient pas de révolution, mais qui aujourd'hui comprennent qu'elle est faite, et veulent de bonne foi la circonscrire et la consolider;

« Ceux enfin qui ont toujours voulu la révolution, mais sans être envieux du temps, et en désirant de la mesure, des gradations et une hiérarchie, pour l'intérêt même de la liberté.

« Cette dernière classe gouvernera à la fin les opinions et les affaires; du moins si la décomposition générale ne range pas ses vœux et ses projets parmi les nombreux rêves des gens de bien. Cette classe peut

(1) Le comte de Lamarck fut étranger à cette négociation; il était parti pour le Brabant vers le milieu de décembre, et ne revint à Paris que dans le mois de mars.

aisément se coalitionner avec la précédente; mais il n'existe pas de point central.

« Tous les liens de l'opinion sont dissous; elle ne sait plus où se rallier. Les excès des ministres ont travaillé si longtemps à démonarchiser les Français, qu'ils y sont parvenus. Pour pallier tous les manques de respect, toutes les indécences de l'indiscipline, toutes les orgies de la licence, on isole de la cause de l'autorité royale, l'individu du monarque; et, au moyen de cette fiction, l'autorité royale et la monarchie avec elle sont en péril, et le roi lui-même n'est pas en sûreté; du moins en tant que les complots des factieux ou de leurs amis d'une part, l'emportement puéril et l'ignorance du parti aristocratique de l'autre, et enfin l'inexpérience indocile de l'assemblée, peuvent compromettre cette précieuse sûreté dans des circonstances si difficiles, et au sein d'une capitale oisive, misérable et enivrée d'une sorte de fanatisme.

« Mais, dans toute société où il y a des restes d'organisation, on trouve toujours une grande ressource; c'est que les gens qui ont quelque chose à perdre ou à conserver, sont de beaucoup les plus nombreux. Cette ressource a chez nous un puissant auxiliaire; c'est notre mobilité prodigieuse, mère de cette impatience corrosive qui fait que jusqu'ici il n'y a eu en France ni mal ni bien durable; disposition toute particulière à notre nation, qui ne changera que par la lente influence de l'instruction et d'un bon système d'éducation publique.

« Profitons de l'inquiétude des honnêtes gens, et de l'amour des nouveautés. On se sépare du roi, parce que l'on voit qu'il s'abandonne lui-même, que ses ministres ne pensent qu'à eux, et à échapper comme ils pourront à l'agonie générale sans mort violente; et que l'autorité royale, trop faible pour lutter contre l'anarchie, paraît la favoriser pour se ressaisir d'une plénitude de prétentions et de prérogatives, qu'on sent très bien qu'elle ne recouvrera jamais.

« Que le roi s'annonce de bonne foi pour adhérer à la révolution, à la seule condition d'en être le chef et le modérateur; qu'il oppose à l'égoïsme de ses ministres, un représentant de sa famille dispersée, qui ne soit pas lui, parce que son métier de roi est et doit être exclusif de l'esprit de famille; mais qui soit tout à-la-fois la caution de cette famille et en quelque sorte son otage, et l'organe non ministériel du chef de la nation : aussitôt on verra la confiance ou du moins l'espoir renaître, le goût de la monarchie reparaître; et les partis qui veulent de bonne foi que l'empire français ne se décompose pas ou ne devienne pas, pour un demi-siècle, l'arène des jeux sanglans de quelques ambitieux subalternes ou de quelques démagogues insensés, se rallier autour d'un Bourbon devenu le conseil du roi; et le chef des amis de l'autorité royale régler et subjuguer l'opinion, et dompter les factieux. Le choix de ce Bourbon est indiqué, non-seulement par la nature, mais par la nécessité des

choses, puisque tous les princes du sang, excepté un seul, sont en conspiration réelle ou présumée, et regardés comme les ennemis de la nation, si universellement qu'il est douteux qu'ils puissent être sauvés par l'avénement de Monsieur, mais qu'il est certain qu'ils ne peuvent l'être que par là.

« Pour peu que cet avénement tarde, il ne paraîtra plus qu'une intrigue ; tandis que lié à l'événement où Monsieur a eu le courage de placer, dans un discours populaire, le roi à la tête de la révolution, il aurait l'incalculable avantage d'être l'adhésion du roi; et, en réchauffant toutes ses ressources dans l'opinion, les seules sur lesquelles il puisse compter, de lui préparer les moyens de renouveler sans secousse et sans difficulté son conseil, qui n'est aujourd'hui que le plus embarrassant de ses bagages, et la première maladie de l'état. »

On le voit, Mirabeau dans ses notes secrètes, ne fait aucune concession aux regrets et aux désirs des hommes qu'il veut dominer : il déteste l'anarchie; mais il est convaincu qu'on ne rétablira l'ordre qu'en maintenant tout ce que la révolution a produit de juste et d'utile. Mirabeau parle à Monsieur comme il s'expliquerait avec ses collègues les plus intimes ; on sent en lui la fermeté et l'assurance de l'homme qui a foi dans sa supériorité.

Monsieur lut avec un intérêt très vif le projet qui lui était présenté; mais il craignit de rencontrer des obstacles insurmontables, s'il voulait à l'instant

le réaliser complètement. Ce prince était mal dans l'esprit de la reine, et Louis XVI n'était point disposé à se donner un régent. Monsieur, avec plus d'esprit, d'instruction et de connaissance des hommes que n'en avait son frère, se croyait en état de mieux diriger les affaires publiques; et plus d'une fois il avait songé que, s'il entrait au conseil, il rendrait des services: mais, lorsqu'il lui était arrivé d'offrir quelques avis, on ne l'avait point encouragé; et il s'était gardé d'insister, parce qu'il y avait dans son caractère une extrême prudence. Cependant il désira, dans l'intérêt général et dans le sien, tirer parti des dispositions de Mirabeau. Sans communiquer au roi et à la reine ni le mémoire ni l'idée principale de l'auteur, il leur dit que Mirabeau persistait dans des vues qu'on rendrait facilement utiles à la monarchie, et leur expliqua comment au moyen d'un intermédiaire, ils pourraient tantôt le faire parler, tantôt l'obliger au silence. On ne saurait avoir des détails sur des conversations qui furent parfaitement secrètes; mais il en résulta l'acte qu'on va lire :

« 1° Le roi donne à M. de Mirabeau la promesse d'une ambassade; cette promesse sera annoncée par Monsieur lui-même à M. de Mirabeau. 2° Le roi fera sur-le-champ, en attendant l'effet de cette promesse, un traitement particulier à M. de Mirabeau, de 50,000 liv. par mois, lequel durera au moins quatre mois.

« M. de Mirabeau s'engage à aider le roi de ses lu-

mières, de ses forces et de son éloquence, dans ce que Monsieur jugera utile au bien de l'état et à l'intérêt du roi, deux choses que les bons citoyens regardent sans contredit comme inséparables; et dans le cas où M. de Mirabeau ne serait pas convaincu de la solidité des raisons qui pourraient lui être données, il s'abstiendra de parler sur cet objet.

Approuvé. LOUIS.

Le comte DE MIRABEAU. »

J'ai longtemps, je l'avoue, mis en doute l'authenticité de cette pièce. Les motifs, pour la rejeter, sont certainement très spécieux. Comment Mirabeau qui se définissait lui-même *un homme dont on a tout dit excepté qu'il fût un sot*, aurait-il consenti à s'interdire la tribune, chaque fois que la cour l'eût exigé? Quelque peu scrupuleux qu'on le suppose à tenir ses engagemens dès qu'il avait intérêt à les rompre, a-t-il pu faire une promesse qu'il aurait été obligé de violer dans peu de jours ou même le lendemain, sous peine de perdre tout crédit dans l'assemblée et de s'humilier par un honteux silence? Ces idées me préoccupaient encore lorsque les *Mémoires de Mirabeau*, écrits par son fils adoptif, furent publiés; et l'auteur, en général si bien instruit, nie l'authenticité du mémoire et du traité en question (t. 7, p. 283 et 284). Mais des raisonnemens, des autorités ne sauraient prévaloir contre un fait; et c'est avec raison que j'ai continué mes recherches.

M. le docteur Descuret a dissipé mes doutes; il

m'a communiqué le brouillon du mémoire écrit et corrigé de la main de Mirabeau. J'ai acquis également la certitude que le traité fut écrit et fait double par Monsieur lui-même. Le possesseur du brouillon précieux dont je viens de parler, avait aussi un des doubles du traité; une copie exacte lui reste, et il explique comment l'original a été perdu. Enfin, l'autre double doit se trouver dans les papiers laissés par le duc de Blacas. Un homme très digne de foi m'a dit l'avoir lu à Rome, où le duc de Blacas le lui montra ainsi que d'autres pièces intéressantes. Il ne s'agit donc plus que d'expliquer comment Mirabeau a fait un traité qu'il lui était impossible d'exécuter. On verra que mes explications ne sont pas de simples conjectures. Ce traité pouvait devenir très utile à Mirabeau par les relations qui en seraient la suite nécessaire. Le prince et le tribun commenceraient par se trouver en désaccord; mais lequel raisonnerait avec le plus d'adresse et de vigueur, lequel se laisserait enfin subjuguer? Sans doute ni l'un ni l'autre ne céderait; mais Mirabeau pouvait-il en juger ainsi, lui, si plein de confiance dans la force de sa volonté et dans les ressources de son esprit? Il se flatta de décider Monsieur à seconder ses vues, à tout tenter de concert avec lui pour dominer et diriger la cour. Son audacieuse habileté devait lui faire penser qu'il amènerait ou contraindrait Monsieur à suivre ses conseils. N'était-il pas très capable d'aller jusqu'à montrer au prince le palais du lieutenant

général du royaume, et de lui rappeler en même temps que Favras était encore en prison? Enfin, pourquoi cet homme, le plus en état de conduire et de dompter la révolution, aurait-il désespéré de se faire comprendre? Que voulait-il, sinon faire adopter les seules ressources qu'il aperçût pour sauver la chose publique, l'ordre, la monarchie?

Le traité n'eut aucun résultat. Lorsque Mirabeau parlait des dangers publics et de la marche inhabile de la cour, lorsqu'il développait l'idée principale de son mémoire, Monsieur jugeait que Mirabeau *avait bien raison;* j'emploie à dessein ces mots, qui seront répétés tout à l'heure. Mais quand le hardi donneur de conseils fit entendre au prince qu'il faudrait arriver à s'emparer de ce qu'on refuserait de lui donner, le prince fut effrayé de se voir à l'entrée d'une route où ni sa position ni son caractère ne lui permettaient de s'engager, et dans laquelle il aurait pour guide un homme dont l'immoralité souillait le génie aventureux. Je ne fais pas, ai-je dit, de simples conjectures; j'ai lu et relu très attentivement une lettre autographe de Monsieur, écrite en réponse à quelqu'un qui lui reprochait d'avoir vu des révolutionnaires (1). Monsieur dit qu'il a vu *ces gens-là;* et que, pour lui faire surmonter tous les sentimens qui l'éloignaient d'eux, il fallait qu'ils eussent bien raison. On s'aperçoit qu'il éprouve quelque dépit de n'avoir pas

(1) Cette lettre appartient au docteur Descuret.

été appelé par le roi aux affaires publiques après le 14 juillet. C'est lui, dit-il, qui décida Louis XVI à se rendre à l'assemblée; on dut croire pendant trois jours qu'il allait être un premier ministre : cela ne s'est point réalisé. On voit qu'il n'est pas bien avec la reine; elle l'a déconcerté dans un entretien, et dès lors il n'a pu prendre de l'ascendant sur elle. Mais voici la phrase la plus importante; et, si ma mémoire ne me permet pas de la citer textuellement, je suis du moins certain de conserver le sens avec une entière exactitude. Cette phrase est relative au roi et à la reine : « Peut-être devrais-je les servir malgré eux, peut-être devrais-je me faire craindre, et leur tendre ensuite une main qu'ils ne pourraient plus refuser; mais je ne me résoudrai jamais à jouer un pareil rôle. » Le traité fut mis en oubli presque aussitôt après avoir été signé. Je ne sais si dans la suite on obtiendra plus d'éclaircissemens sur ce court épisode de la révolution; ceux-ci suffisent à l'histoire; ils mettent hors de doute que Mirabeau eut des relations politiques avec Monsieur; ils indiquent d'une manière générale ses vues, et la cause qui ne lui permit pas de les réaliser.

Le grand orateur était profondément convaincu qu'il avait en lui la force nécessaire pour sauver son pays (1), et il éprouvait sans cesse le supplice de ne

(1) Il écrivait le 3 décembre au major Mauvillon : « La monarchie est plutôt en danger parce qu'on n'y gouverne pas que parce qu'on y conspire. Si nul pilote ne se présente, il est probable que le vaisseau touchera; si au contraire la force des choses contraint à appeler un homme de tête,

pouvoir la déployer. Une faute énorme de l'assemblée l'avait mis dans l'impossibilité de gouverner ostensiblement l'état; il venait d'essayer de le diriger obscurément par ses conseils, et il n'avait pas mieux réussi. Quelques soupçons de ses relations secrètes contribuèrent beaucoup à faire rendre un nouveau décret (26 janvier), par lequel l'assemblée interdit à ses membres d'accepter du gouvernement aucune place, emploi, traitement, pension ou faveur, même en donnant leur démission.

Tandis que Mirabeau voulait mettre un frein à la révolution, pour la diriger dans des voies plus sages et plus sûres, Duport, Barnave et les Lameth prétendaient que, pour sauver la France, il fallait imprimer à la révolution un mouvement plus rapide encore. Leurs moyens d'action se trouvaient dans le club dont ils s'étaient emparés. Cette réunion, formée d'abord de quelques membres de l'assemblée nationale, prit une extension prodigieuse dans le couvent des jacobins. Il ne fut plus nécessaire d'être député pour en faire partie; on y reçut les écrivains, dénomination sous laquelle on ne tarda pas à comprendre quiconque avait écrit un pamphlet ou quelques lignes dans un journal; et l'on finit par admettre tous les hommes qui étaient ou qui passaient pour être patriotes. Duport avait eu l'art de

et donne le courage de vaincre tous les respects humains et la jalousie subalterne qui ne cesseront jamais de s'y opposer, vous ne vous figurez pas à quel point il est facile de mettre le vaisseau public à flot. » *Lettres du comte de Mirabeau*, etc., p. 488.

mettre en armes la France entière; une nouvelle idée ne prouve pas moins son talent pour créer des forces révolutionnaires. Duport voulut avoir, dans tous les départemens, des sociétés patriotiques qui seraient affiliées à la société centrale, qui correspondraient avec elle, recevraient ses instructions, et lui adresseraient les renseignemens utiles à la cause commune. Ainsi le club de la capitale deviendrait une assemblée délibérante et une espèce de gouvernement, formé dans l'état par l'intérêt et la puissance de quelques individus. Ce vaste projet fut d'une exécution facile. Non seulement les députés avaient des correspondances très actives avec leurs départemens, mais beaucoup d'habitans des provinces visitèrent Paris dans les mois de novembre et de décembre 1789; ils étaient avides d'assister aux séances de l'assemblée nationale, de parcourir la ville théâtre des grands événemens, de se promener sur la place où fut la Bastille; les plus zélés briguaient l'honneur de converser avec des hommes influens de la révolution : les agens nécessaires pour réaliser le projet de Duport, vinrent s'offrir d'eux-mêmes.

Les clubs se multiplièrent dans toutes les parties de la France. Supposer qu'ils ne furent composés que d'énergumènes, serait une grande erreur. Il s'y trouvait beaucoup d'hommes dont les intentions étaient droites et les opinions modérées; mais ceux-là cessèrent promptement d'être les hommes influens. Les clubs fomentèrent les passions, excitèrent l'esprit de tracas-

serie, et prirent un caractère inquisitorial. On doit d'autant moins s'en étonner qu'indépendamment des séances publiques, où la fougue l'emportait souvent sur la raison, il y avait de petits comités peu connus, qui réunissaient les gens les plus ardens, et qui entretenaient des correspondances cachées aux membres ordinaires. Alexandre Lameth fit, pour la capitale, une addition au plan de Duport; il forma, de concert avec ses amis, une petite association dont La Fayette, à qui elle donna beaucoup d'ennuis, parle en ces termes: « C'était ce que les Lameth appelaient eux-mêmes le *sabbat*, c'est-à-dire une association de dix hommes dévoués à eux, et qui prenaient l'ordre tous les jours, que chacun donnait ensuite à dix hommes appartenant aux divers bataillons de Paris, de manière que tous les bataillons et toutes les sections recevaient à la fois la même proposition d'émeute, la même dénonciation contre les autorités constituées, le président du département, le maire et le commandant général (1). »

Duport songeait avec orgueil à l'influence prodigieuse que devait lui assurer son organisation des clubs, et ne prévoyait pas que l'instrument qu'il avait forgé tomberait de ses mains dans celles de gens dont il méprisait les folies et la médiocrité. Ses amis et lui vivaient d'illusions. Un jour, Chapelier témoigna des inquiétudes à Barnave sur les progrès de l'exagération : il cita l'assemblée du district des cordeliers, qui

(1) *Mémoires de La Fayette*, t. 2, p. 371.

transformait cet arrondissement en une république, où les autorités légales étaient regardées comme des autorités étrangères, comme des forces ennemies, et qui venait de déclarer qu'aucun mandat d'arrêt ne serait exécuté dans son district, sans avoir obtenu le visa de commissaires qu'elle avait nommés. Chapelier craignait que l'exaltation n'envahît le club des jacobins, par la facilité avec laquelle on y faisait des admissions. Barnave s'étonna de cette crainte: « Sous un gouvernement libre, dit-il, on rencontre inévitablement quelques sociétés extravagantes, quelques réunions de têtes perdues; mais elles seront sans danger pour la France, parce qu'aucune de ces réunions n'aura jamais l'éclat et l'ascendant du club que nous avons formé. L'admission de quelques gens qui n'ont pas notre confiance, est nécessaire pour constater la liberté des opinions. De telles gens ne peuvent lutter avec nous de patriotisme, de talent, de popularité. Que nous importe qu'ils parlent? la masse est pleine de bonne foi, de bon sens; et, comme elle s'éclairera de plus en plus, on verra notre majorité s'accroître sans cesse. » Ainsi, aux yeux de Barnave, le club des jacobins était une barrière opposée à l'exaltation.

Quel sort attendait notre pays! La seule institution forte, créée à l'époque dont je fais le récit, était de nature à pousser la révolution hors de toutes limites.

Le parti sage, à la tête duquel nous avons vu Mounier et Lally-Tollendal, était très affaibli par l'éloignement de son publiciste le plus éclairé et de

son orateur le plus éloquent. Trop peu de lumières dans les esprits, trop peu de calme dans l'état, n'avaient pas permis à cette fraction de l'assemblée d'obtenir la confiance générale, et son impopularité croissait à mesure que les passions s'irritaient. Ses membres avaient voulu manifester qu'ils restaient fidèles à leurs principes; et depuis que l'assemblée siégeait dans la capitale, ils avaient pris les noms d'*indépendans* et d'*impartiaux*. Les agitateurs affectaient de les confondre avec les membres du côté droit, dont en effet plus d'un motif pouvait les rapprocher. D'abord, l'ennemi de l'injustice doit défendre contre la violence ceux mêmes qui ne partagent point ses opinions politiques: c'est un de ces principes qu'obscurcissent les révolutions, mais qui n'en restent pas moins éternellement vrais. Ensuite, les membres du côté droit avaient pour la royauté un respect, pour les crimes de la révolution une horreur que les impartiaux éprouvaient comme eux, et que tous les Français auraient dû ressentir. Enfin, le côté droit n'était point homogène. Ceux de ses membres qui voulaient à tout prix la contre-révolution n'étaient pas aussi nombreux que le prétendaient ses admirateurs exaltés et ses fougueux antagonistes. Il y avait dans ses rangs des fanatiques et des intrigans, mais aussi des hommes qu'y retenaient des liens d'amitié, quelques préjugés, et surtout l'effroi causé par les forfaits qu'ils avaient vu commettre. Désintéressés, amis du bien public, ils ne se dissimulaient pas à quel point les espérances et les tentatives

contre-révolutionnaires aggravaient les dangers du royaume; et ils auraient fait de grands sacrifices d'opinions, s'ils avaient eu la certitude d'assurer ainsi la paix de l'état. Il fallait consoler, attirer à soi de tels hommes, non les repousser et les aigrir.

A la vue des désordres publics et de l'anéantissement du pouvoir, les impartiaux n'espéraient le salut de la France que d'un rapprochement entre les gens de bien, quelles que fussent les nuances de leurs opinions; et ils aspiraient à devenir les intermédiaires de ce rapprochement difficile. Malouet, Clermont-Tonnerre et leurs amis n'avaient cependant arrêté aucun plan pour réaliser ce dessein : ils avaient peu d'ardeur, parce que leurs espérances étaient faibles; de tristes pensées les obsédaient, et chaque jour les fautes de tous les partis les consternaient davantage. Un incident vint les décider à des démarches actives, pour tenter la conciliation qu'ils désiraient.

Les chefs du côté droit, exaspérés par de nouveaux décrets de l'assemblée nationale, sonnaient l'alarme, et se montraient plus que jamais résolus à soutenir la cause qu'ils avaient embrassée. Témoin des succès obtenus par les meneurs des jacobins, ils pensèrent que s'ils formaient un club, ils auraient aussi des succès; et ils convoquèrent une réunion préparatoire au couvent des Petits-Augustins, où se tenaient, sous l'ancien régime, les assemblées du clergé et celles des chevaliers du Saint-Esprit. Le but annoncé était de former une société qui s'occuperait de rétablir l'ordre et

la paix. Malouet, invité à cette réunion, ne crut pas devoir s'y rendre; il fut cependant un des commissaires nommés pour proposer le plan d'association, mais il n'accepta point. Un club où dominerait la partie fougueuse du côté droit ne pouvait convenir aux impartiaux; il eût fallu, pour entrer dans leurs vues, éloigner de ce club les contre-révolutionnaires, et les remplacer par des modérés du côté gauche. En faisant connaître son refus aux commissaires, Malouet leur représenta qu'une société telle qu'on paraissait vouloir la composer, loin de ramener la paix, deviendrait le prétexte de nouveaux troubles, puisqu'elle serait inévitablement accusée de conspirer contre la révolution et les intérêts du peuple; que le seul moyen de pacification serait d'entrer en conférence avec des hommes qui n'appartenaient point au côté droit, mais qui avaient toujours condamné les excès du parti contraire; qu'il faudrait proposer une alliance à tous les honnêtes gens du royaume, et donner une éclatante publicité aux motifs de cette réunion; enfin que, selon lui, le commandant de la garde nationale de Paris était le premier qu'on devrait en informer. Si ces idées paraissaient justes, il offrait de commencer les négociations. Des hommes prudens se trouvaient parmi les commissaires; l'avis des têtes ardentes ne l'emporta point, et la proposition fut acceptée.

Les impartiaux applaudirent à ce projet : Malouet, autorisé par eux, se rendit chez La Fayette (29 décembre), et lui fit connaître les dispositions de ses

amis. Cette démarche fut très bien accueillie par le commandant général ; il avait souvent exprimé le vœu que tous les hommes estimables concourussent ensemble à l'établissement de l'ordre légal ; il avait fait plusieurs tentatives pour amener des rapprochemens. On a de lui une lettre noble et touchante, écrite à Mounier (23 octobre) pour l'engager à ne pas rester éloigné de l'assemblée ; et une autre lettre à son parent, le marquis de Bouillé, pour le presser de combattre avec lui l'anarchie, en se ralliant à la constitution (15 novembre). La Fayette goûta l'idée d'avoir des conférences pour chercher à réunir les esprits. Thouret et Latour-Maubourg, qui se trouvaient chez madame de La Fayette, furent appelés, et manifestèrent les mêmes sentimens. On convint que chacun rendrait compte à ses amis, et que le surlendemain quelques personnes auraient un entretien chez le duc de la Rochefoucauld.

Malouet réunit vingt-cinq députés du tiers, un du clergé et deux de la noblesse. Ces trois derniers étaient l'évêque de Nancy, Virieu et Boufflers ; ils furent chargés, avec Malouet, La Chèze et Redon, de se rendre au jour indiqué chez le duc de la Rochefoucauld, qu'ils trouvèrent avec La Fayette, Liancourt, La Coste et Latour-Maubourg. Tous exprimèrent une même opinion sur les dangers que multipliaient à la fois les idées anarchiques et les rêves contre-révolutionnaires, sur le devoir pour tous les Français de coopérer au retour de l'ordre, et sur la confiance que

se doivent les gens de bien. On est facilement d'accord sur les idées générales, c'est lorsqu'on passe aux applications que les difficultés commencent. Chacun reconnaissait qu'un gouvernement doit avoir la force nécessaire à l'exécution des lois; mais quand il fut question de ranimer l'autorité mourante, La Rochefoucauld et ses amis laissèrent apercevoir que, se défiant du faible Louis XVI et de l'influence des personnes qui l'entouraient, ils croyaient utile de prolonger sa situation jusqu'à ce qu'on eût terminé l'acte constitutionnel. Ils n'exprimaient pas formellement cette opinion, ils la voilaient en disant : L'assemblée nationale s'occupe de régler les relations du pouvoir exécutif avec la législature, avec les tribunaux, les corps administratifs, etc.; la réunion des différens articles constitutionnels qui concernent le pouvoir exécutif formera le chapitre où ses fonctions et ses prérogatives seront fixées; mais ce chapitre ne peut être que le dernier, puisque le pouvoir exécutif est la clef de la voûte. Malouet et ses amis répondaient qu'assurément le pouvoir chargé de faire exécuter les lois n'aurait sa force entière qu'au moment où tous les rouages de la constitution existeraient et recevraient un mouvement régulier; mais que ce n'était point un motif pour différer de rendre au gouvernement autant de force qu'il était possible de lui en donner à l'instant; que différer, ce serait prolonger l'anarchie et rendre inévitable une désorganisation complète.

Cette controverse excita quelques récriminations contre les députés qui, dans l'assemblée nationale, étaient sans cesse en état d'hostilité contre la révolution et même contre la constitution. La réponse fut que, s'il y avait des députés qui voulussent la contre-révolution, le but de la réunion projetée était de détruire leurs espérances, mais qu'un esprit de justice ne permettait pas de confondre avec eux des hommes bien différens; qu'on était libre de combattre un décret proposé, pourvu qu'on lui obéît quand il était rendu et sanctionné; qu'on pouvait même alors persister à le trouver mauvais, pourvu qu'on cessât de l'attaquer, et qu'on donnât l'exemple de s'y soumettre. La tolérance, ajoutait-on, la tolérance qui n'est que le respect pour la liberté, est un des moyens que la réunion doit employer pour ramener la paix. Ces principes furent universellement approuvés; et c'est en se donnant des témoignages d'estime réciproques, en exprimant le désir et l'espoir de concourir ensemble au bien général, que l'on convint d'avoir dans trois jours une nouvelle conférence : celle-ci fut la dernière. La Rochefoucauld et ses amis politiques étaient des hommes que leur intégrité rendra toujours honorables. L'éloignement pour l'intrigue, la haine des moyens violens distinguaient leur parti de celui de Duport et des Lameth, dont ils s'étaient ouvertement séparés. Mais leurs idées américaines ne leur avaient pas permis de s'entendre avec Mounier sur les bases de la constitution, et rendaient fort dif-

ficile qu'ils s'entendissent avec Malouet, même sur les moyens de faire cesser le désordre, tant une erreur peut étendre loin son influence. Puis des calomnies furent répandues avec activité, avec adresse. Le bruit circulait que Malouet était l'agent de Maury et de Cazalès, qu'il leur avait conseillé de se mettre à l'écart, tandis qu'il duperait La Fayette et d'autres modérés. En même temps les contre-révolutionnaires, irrités des efforts pacifiques des impartiaux, leur reprochaient de vouloir *disloquer le côté droit ;* et lorsqu'on citait ce mot pour apaiser les révolutionnaires, ceux-ci répondaient : *Ils jouent un rôle convenu.* La Rochefoucauld, La Fayette, les députés qui avaient accepté les conférences, étaient en butte aux soupçons, aux injures ; le club des jacobins ne leur laissait que le choix entre les noms de dupes et de traîtres. Ces députés s'inquiétèrent de leur position ; ils ne dirent pas, mais s'ils se fussent expliqués franchement, ils auraient dit aux impartiaux : Nous croyons la popularité nécessaire à qui veut être utile ; nous essaierions en vain de vous en donner, et vous nous feriez perdre la nôtre ; séparons-nous. Dans la nouvelle conférence (3 janvier), ils continuèrent de montrer une exquise politesse ; mais les sentimens affectueux qu'ils avaient manifestés le premier jour étaient refroidis, et l'on cessa l'entretien sans convenir d'en avoir un autre. Malouet et ses amis, en se retirant, annoncèrent qu'ils allaient publier une déclaration de principes, et que tous ceux qui la signeraient feraient partie de leur société.

La déclaration parut en ces termes : « Nous membres de l'assemblée nationale, ennemis de toute mesure violente et exagérée, séparés de tout intérêt personnel, réunis par le patriotisme, et dévoués entièrement à la cause de la liberté nationale et du salut public, professons et déclarons les principes suivans.

I. « Fidèles à notre devoir, et invariablement attachés aux intérêts du peuple, nous ne cesserons de nous opposer, jusqu'à la fin, à tout projet qui tendrait à l'égarer ou à compromettre ses droits, soit en excitant insidieusement sa défiance, soit en le portant au mépris de la constitution et de l'autorité légitime.

II. « Tout citoyen doit se soumettre à la constitution. Ce qu'elle pourrait avoir de défectueux, le temps et l'expérience le manifesteront à la nation, qui le changera ou le modifiera à son gré.

III. « Il est plus que temps de ramener l'ordre, la paix et la sécurité; c'est le seul moyen de sauver la patrie, de garder la foi promise et due aux créanciers de l'état, de ranimer le commerce et de rétablir la perception des revenus publics, sans lesquels on verrait bientôt périr la constitution elle-même et la liberté.

IV. « Le maintien de la constitution et de la liberté dépend essentiellement de l'observation des lois; et l'observation des lois ne peut être garantie que par une puissance active, protectrice de tous les droits. Il faut donc se hâter de rendre au roi l'exer-

cice du *pouvoir exécutif suprême*, conformément au vœu solennel de la nation et aux principes monarchiques, reconnus et consacrés par la constitution.

V. « Nous défendrons de tout notre pouvoir, sans acception de rang ni de personne, les droits de l'homme et du citoyen, trop souvent violés aujourd'hui avec impunité.

VI. « La constitution ayant aboli la distinction politique des ordres, un même titre doit réunir tous les Français, celui de citoyen.

VII. « Il est d'une saine politique d'attacher tous les cœurs à la constitution. Si son complément commandait encore de grandes réformes, il est indispensable d'éviter dans l'exécution tout moyen violent; ils alarment les citoyens, aigrissent les esprits, menacent les propriétés, multiplient les malheureux, et ne peuvent qu'augmenter la détresse du peuple.

VIII. « Nul, sans doute, ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses, ni pour le culte rendu en commun à la divinité; mais l'expérience des siècles passés n'a que trop appris combien la tranquillité et l'intérêt même de l'état exigent que la religion catholique continue à jouir seule, dans le royaume, de la solennité du culte public (1).

(1) La tolérance des impartiaux disposait la plupart d'entr'eux à désirer une liberté plus complète; il crurent cependant devoir insérer cette restriction, plusieurs prélats très estimés, tels que l'archevêque d'Aix, ayant promis, si elle était adoptée, d'adhérer à la déclaration entière et d'en seconder le succès par toute leur influence.

IX. « Pour assurer, dans tous les cas et contre tous les événemens, la dépense du culte public, l'entretien de ses ministres, et les secours dus aux pauvres et fondés pour eux, il est essentiel de conserver aux églises une dotation territoriale. En conséquence, jusqu'à ce que la dotation nécessaire ait été déterminée et solidement assurée, il ne doit pas être fait d'autre aliénation des biens de l'église que celle décrétée le 19 décembre dernier, comme secours extraordinaire.

X. « Conformément au décret du 2 novembre précédent, aucune disposition relative soit à l'aliénation, soit à la répartition des biens ecclésiastiques, ne doit avoir lieu que *d'après les instructions et sous la surveillance des provinces* respectivement intéressées.

XI. « Une nouvelle constitution veut un autre ordre judiciaire, dans lequel les nouveaux tribunaux soient restreints au seul pouvoir judiciaire. Mais on doit prendre les tempéramens convenables pour concilier, à l'égard des anciens magistrats, ce que la nécessité commande et ce que l'équité réclame.

XII. « Chez un peuple libre qui veut continuer de l'être, la liberté de la presse doit être constamment protégée ; mais l'ordre public, l'honneur et la sûreté de chaque citoyen demandent que la licence de la presse soit réprimée. Rien n'est donc plus instant que de provoquer et faire rendre sur cet objet, une loi sage et prudemment motivée.

XIII. « Toute force armée deviendrait redoutable à la liberté publique, et serait le fléau des particuliers,

si elle n'était contenue par la constitution, et toujours dépendante du pouvoir exécutif conservateur de l'ordre. Il faut donc que subordonnément à l'ordre établi par les principes constitutionnels, l'armée et les gardes nationales soient soumises au monarque, comme le monarque lui-même doit être soumis à la loi.

XIV. « Nous réunirons tous nos efforts pour obtenir la plus prompte expédition des affaires, accélérer la fin si désirable de nos travaux, et surtout pour maintenir l'union entre toutes les parties de ce vaste empire, dont l'intérêt est si essentiellement de former un seul et même corps, sous la dépendance de la loi et du roi.

XV. « Pour parvenir au but que nous nous proposons, nos moyens sont la justice, la vérité, la constance. »

Une autre tentative eut lieu, à la même époque, en faveur des mêmes principes. Le ministre qui la conseilla eut soin de ne l'unir aux projets d'aucune fraction de l'assemblée, d'aucun parti politique; il devait lui donner un plus haut caractère, il y faisait intervenir le monarque.

Necker dont l'étoile avait pâli dès longtemps, restait persuadé que le roi rallierait les esprits, s'il donnait une adhésion volontaire et solennelle à la constitution. Les circonstances devenaient chaque jour plus alarmantes, les provinces voyaient se multiplier les incendies et les assassinats. Necker écrivit un dis-

cours paternel, destiné à être lu par le roi à l'assemblée nationale. Louis XVI était disposé à suivre tous les conseils qui lui donnaient l'espoir de rendre le calme à la France, et les sentimens de son cœur étaient fidèlement exprimés dans le discours que lui présentait son ministre. Les personnes qui pouvaient exercer de l'ascendant sur ses déterminations avaient un grand motif pour ne pas le détourner de prendre un engagement constitutionnel; on approchait, non sans alarmes, du jugement de Favras: le projet de Necker fut adopté.

Le 4 février, un billet du roi annonça au président de l'assemblée, qu'il allait se rendre au milieu des représentans de la nation, et qu'il voulait être reçu sans cérémonial. Bientôt, il parut accompagné seulement de Necker et du garde des sceaux: sa présence excita de vives acclamations. Louis XVI venait donner un exemple et faire entendre des paroles dont il espérait le retour de la paix: il désire qu'on sache partout que le monarque et les représentans sont unis par le même intérêt et par les mêmes vœux; il invite l'assemblée à faire cesser les défiances qui contrastent avec les lois de sûreté et de liberté qu'elle veut établir. Son discours ne contient que des idées très générales sur la tâche que les députés ont à remplir; le but de ce discours est de toucher les cœurs, il abonde en traits de sentiment dont il serait difficile de n'être pas ému.

Après avoir parlé des consolations que doivent

éprouver ceux auxquels la révolution a coûté des sacrifices, Louis XVI ajoute : « J'aurais bien aussi des pertes à compter si, au milieu des plus grands intérêts de l'état, je m'arrêtais à des calculs personnels; mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine et entière, dans l'accroissement du bonheur de la nation; et c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

« Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, et de concert avec la reine qui partage mes sentimens, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des Français....

« Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, et dont on m'assure que je suis aimé, quand on veut me consoler dans mes peines... »

Les applaudissemens avaient souvent interrompu ce discours, et se prolongèrent lorsqu'il fut terminé. A peine le roi rentrait-il au château que l'assemblée envoya une députation pour lui exprimer les sentimens dont elle était pénétrée. La reine confirma, en termes affectueux, la promesse du roi sur les principes dans lesquels serait élevé le dauphin. En même temps

l'assemblée arrêtait que chaque député prêterait le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. Il fut décidé, sur la proposition d'Emmery, qu'aucun représentant ne serait admis à voter, sans avoir prêté ce serment. Les partisans de la contre-révolution étaient restés silencieux, tandis qu'une immense majorité applaudissait le roi : la demande du serment les blessa; le vicomte de Mirabeau sortit accompagné de quelques-uns de ses collégues; et, dans le corridor, il jeta son épée avec fureur, en disant : *lorsque le roi brise son sceptre, un sujet fidèle doit briser son épée.* Cependant, les autres membres de la minorité se montrèrent moins exaltés; et quoique l'assemblée ne voulût admettre ni restrictions, ni explications, ils répondirent à l'appel nominal, ils prononcèrent le serment (1). Les suppléans demandèrent à être admis au même honneur; les nombreux spectateurs qui se pressaient dans les tribunes,

(1) Cinq ou six députés qui avaient quitté la salle le 4 février, exposèrent dans une des séances suivantes, qu'ils éprouvaient des scrupules. C'est la première fois que les adversaires de la révolution se servirent, pour la combattre, du principe de la souveraineté du peuple. « Nous ne pouvons, disaient-ils, jurer de maintenir de tout notre pouvoir la constitution, si le peuple n'en veut pas ou cesse d'en vouloir. » Le président leur fit observer que la constitution reconnaissait au peuple le droit de changer ses lois; et ils prêtèrent serment.

Bergasse après le 6 octobre avait quitté l'assemblée, où il ne reparut jamais, quoiqu'il n'eût pas donné sa démission : il écrivit pour refuser le serment exigé, et persista seul dans ce refus.

entraînés par l'enthousiasme, debout, les mains étendues vers l'assemblée, s'écrièrent, *je le jure*! Dès que les nouvelles de la séance parvinrent à l'Hôtel de Ville, les membres de la commune prêtèrent aussi le serment. Toutes les têtes étaient électrisées; Bailly descendit sur la place couverte d'une foule immense, dont les acclamations cessèrent pour entendre la formule du serment; et dès qu'elle eut été prononcée, un cri unanime éclata. Des *Te Deum* furent chantés dans les soixante districts, et le soir Paris fut illuminé. De proche en proche, à l'arrivée des courriers, les provinces partagèrent l'ivresse de la capitale; et le *serment civique* fut prêté dans tout le royaume.

Ce fut le seul résultat de la démarche du roi. Les hommes des deux partis extrêmes s'accordaient à dire que les vrais sentimens de Louis XVI étaient connus, et qu'il avait cédé aux instances de plusieurs ministres. Quelques maladresses accréditèrent bientôt de fâcheuses conjectures. Le soir de la séance, un grand nombre de députés appartenant à différens partis, allèrent au château; et ne furent pas tous accueillis avec la même bonté. Les prévenances du roi et de la reine s'adressèrent à ceux qu'ils avaient affligés; les autres se virent reçus avec froideur. Ainsi, dans cette journée destinée à rallier les esprits, tous les députés eurent des sujets de mécontentement. L'absence d'appareil dans la séance, l'abandon de Louis XVI avaient touché les cœurs; et, le lendemain, les ministres écrivirent au président pour demander que le

procès-verbal ne fît pas mention de la manière dont le roi s'était rendu à l'assemblée. Puisqu'on avait voulu que la royauté reprît quelque force, peut-être aurait-il été convenable de la faire apparaître avec éclat; mais, après avoir excité l'enthousiasme par un moyen contraire, c'était une insigne maladresse que de choquer les esprits par une réserve en l'honneur de l'étiquette, par une prétention intempestive, à laquelle l'assemblée refusa de faire droit.

Mais la grande faute de Necker fut de n'avoir pas appris de l'expérience que si l'on se borne à débiter des phrases sentimentales, on n'obtient que des applaudissemens fugitifs. Il aurait fallu que le ministre eût concerté une suite de mesures politiques, avec des hommes capables d'exercer de l'influence, et que le discours royal commençât l'exécution d'un plan arrêté. Necker éleva un péristyle qui ne conduisait à aucun édifice.

Malouet essaya de réparer cette faute; il demanda (5 février) que les points principaux du discours du roi fussent examinés, et qu'ils devinssent l'objet de délibérations, afin que la séance de la veille produisît les effets qu'on devait en attendre. Une proposition si naturelle, si juste, fut impatiemment repoussée.

Mirabeau avait deux motifs pour voir avec humeur la démarche du roi: il ne l'avait pas dirigée; et il savait qu'elle était conseillée par Necker, approuvée par La Fayette. Le *Courrier de Provence*, sans violer le respect dû à l'autorité royale, critiqua la séance et le

discours de Louis XVI. L'auteur de l'article, inspiré par Mirabeau s'il n'était pas Mirabeau lui-même, suppose la constitution en activité, et représente combien il serait dangereux que les ministres fissent parler le roi sans être responsables de ses discours, quel funeste parti ils pourraient tirer d'un pareil moyen d'influence sur une nation mobile, enthousiaste et confiante. Ensuite, regardant le discours royal comme leur ouvrage, il leur reproche de se plaire à rappeler sans cesse, avec affectation, les circonstances fâcheuses qui accompagnent la révolution. Le rédacteur lance des traits perçans à Necker : après avoir réduit presqu'à rien l'effet du discours, il dit que la défiance croit y voir un signal de détresse financière et un désir de préparer quelque opération fiscale, parce qu'on a pris l'habitude de *chercher de petites vues à ceux qui n'ont pas fait preuve de grands desseins*, et il rappelle le *parturient montes*. Enfin, tout en reconnaissant Malouet pour un bon citoyen, il prétend le caractériser en lui appliquant ce mot d'un ancien : *C'est un homme qui tient de bons propos hors de propos.*

La démarche de Louis XVI ne produisit aucun bien. Les efforts des impartiaux échouèrent. Leur déclaration de principes ne fut adoptée par aucun membre influent du côté gauche, et tous les membres exaltés du côté droit la repoussèrent ; Cazalès dit que pour la signer il faudrait en changer la moitié. Parmi les ecclésiastiques et les nobles qui adhérèrent

à cette déclaration, cinq prélats furent remarqués : c'étaient les archevêques d'Aix et de Toulouse, les évêques de Chartres, de Montpellier et de Nancy. Les impartiaux eurent des réunions ; mais leur club et leur journal s'éteignirent en peu de semaines, pour reparaître ensuite avec moins de succès encore.

Nous venons de jeter un coup-d'œil sur les principales tentatives qui, dans les derniers mois de 1789 et dans les premiers de l'année suivante, furent faites en sens divers pour modérer, pour arrêter ou pour précipiter la révolution. Je n'ai pas voulu interrompre ces récits qui se suivent et s'enchaînent. Maintenant, reportons nos regards en arrière, il faut assister à des discussions législatives dont je n'ai pu parler encore.

II

PRINCIPAUX ACTES DE L'ASSEMBLÉE.

Dans la période que je vais parcourir (1), l'assemblée nationale fit trois grands actes de puissance: elle changea la division du royaume, anéantit les parlemens, et jeta dans le trésor public les richesses du clergé.

C'est à Sieyès qu'appartient l'idée d'une nouvelle division du royaume; et si l'on peut lui reprocher d'avoir eu souvent des conceptions plus révolutionnaires que législatives, plus singulières qu'utiles, on doit reconnaître que celle-ci est d'un homme d'état. En réalisant cette idée, on mettait un obstacle insurmontable au retour des privilèges de provinces; on préparait à la France de puissans élémens d'union, de force et de prospérité; on rendait facile l'unité de législation; l'autorité pouvait devenir plus paternelle, et l'expédition des affaires plus rapide.

Les législateurs balancèrent peu les inconvéniens et les avantages de ce grand changement. On n'examina pas de combien d'asiles on allait priver la li-

(1) De la fin de septembre 1789, au milieu d'avril 1790.

berté, ni de combien d'obstacles le despotisme se trouverait affranchi, s'il voulait tenter un jour de relever son sceptre. Des questions aussi difficiles qu'importantes méritaient d'être discutées, bien que je ne croie pas que la discussion eût fait, ni dû faire changer l'opinion de l'assemblée.

Très peu d'hommes prévirent un résultat que devait nécessairement amener la transformation des grandes provinces en petits départemens; c'est l'influence, l'autorité qu'elle donnerait à Paris sur le reste du royaume. Malouet craignait cette autorité; et pour y mettre obstacle, il proposa de diviser la France en quarante départemens, dont chacun aurait une population à-peu-près égale à celle du département que formerait Paris. Ce plan aurait été sujet à des objections, et le danger qu'apercevait l'auteur n'attirait point l'attention; les esprits ne se portaient guère au-delà du présent. Peu d'années s'écoulèrent, et l'on apprit par expérience, quels sont les dangers et les avantages de l'influence qu'on avait, sans le savoir, concentrée dans Paris. Il fut impossible de résister à *la terreur* qui certainement aurait été vaincue, si de grandes provinces se fussent armées contre les montagnards; mais dans nos guerres de la révolution et de l'empire, la centralisation toujours croissante donna une force immense aux Français contre les étrangers (1).

(1) Après la révolution de 1830, beaucoup de personnes demandèrent

Sieyès n'exposa pas lui-même ses vues; il abandonna ce soin à Thouret, en le faisant nommer rapporteur du comité de constitution. Le projet de loi était fort compliqué : il indiquait les bases de la nouvelle division du royaume; il établissait l'ordre hiérarchique dans lequel les autorités administratives exerceraient leurs pouvoirs; il déterminait les conditions nécessaires pour élire et pour être élu.

Thouret se fit remarquer par la netteté de son esprit méthodique. Mirabeau montra le même genre de mérite, dans une discussion souvent aride, où la précision et la clarté devaient remplacer l'éloquence. En général, ses opinions ne prévalurent pas. Plus démocrate encore que le comité, il portait à cent vingt le nombre des départemens; il ne voulait pas des districts, et faisait communiquer sans intermédiaire les municipalités avec les administrations de département. Alexandre Lameth l'accusa de flatter la multitude et de rechercher la popularité.

Le choix des administrateurs fut livré entièrement

qu'on *décentralisât* la France. Une preuve qu'elles avaient peu réfléchi, c'est qu'aucune d'elles n'a parlé du premier moyen qu'il faudrait employer pour parvenir à réaliser ce vœu. Un moyen sans lequel tous les autres n'atteindraient pas le but, consisterait à faire une nouvelle division du royaume, à créer de grands départemens qui, par leur population et leur richesse, fussent en état de donner à leurs capitales une puissance réelle. Dans la situation des esprits, une pareille mesure eût rendu la France impossible à gouverner, et l'eût fait périr dans les convulsions de la guerre civile.

à l'élection populaire. La vanité jouait un grand rôle dans la révolution ; et tant de places à exercer, à donner, à promettre, enivraient d'amour-propre un nombre considérable de Français. On oublia que, pour servir l'intérêt public, un gouvernement a besoin de force, et qu'il en conserve bien peu si on lui ôte le choix de ses agens. On oublia que s'il est des affaires locales que peuvent régler les habitans de la ville ou de l'arrondissement qu'elles concernent, partout il est aussi des affaires générales que la nation ne doit point abandonner à des hommes qu'entraîneraient facilement des intérêts particuliers. La loi votée par l'assemblée dit que les administrations de département seront subordonnées au roi, *administrateur suprême*, qu'elles recevront ses ordres, les transmettront et les feront exécuter ; mais ces mots ne donnaient à la couronne qu'une autorité nominale. Le roi ne déléguait pas même de simples commissaires pour requérir et surveiller l'exécution des lois ; il n'avait pas le pouvoir de suspendre les administrations qui négligeraient ou refuseraient de remplir leurs devoirs. Sans doute on s'imaginait que les affaires iraient d'elles-mêmes, ou que les élus du peuple auraient toujours de la subordination, du zèle et des lumières. On ne laissa donc au gouvernement, pour agir sur l'administration, d'autre moyen que d'écrire de pressantes missives. Les démagogues jugeaient ce moyen très suffisant, et pensaient que, dans certains cas, il serait fort utile que les administrateurs ne tinssent pas compte

des instances de l'autorité suprême. Le côté droit, si plein d'ardeur pour la royauté, ne se souleva point en la voyant si complétement annulée; il désirait une constitution éphémère, et de pareilles dispositions le servaient à souhait. Plus tard, cependant, l'assemblée s'aperçut qu'elle n'avait pas donné au gouvernement la possibilité d'administrer le royaume; mais la manière dont elle essaya de réparer sa faute, est aussi curieuse que la faute même. Le monarque fut investi du droit de suspendre une administration qui n'exécuterait pas ses ordres, à charge d'en informer le corps législatif qui confirmerait ou lèverait cette suspension provisoire. Quelle anarchie! Si le gouvernement ose sévir contre des administrateurs qui refusent de remplir leurs devoirs, il se trouvera mis en cause devant l'assemblée législative. Qu'il évite une pareille épreuve, que le pouvoir exécutif suprême cède sans bruit, s'il ne veut subir de scandaleux échecs et préparer des triomphes à l'insolence de ses subordonnés.

L'assemblée constituante exigea une faible contribution, égale seulement à la valeur de trois journées de travail, pour avoir droit de suffrage dans les assemblées primaires; à la valeur de dix journées, pour être électeur; et d'un marc d'argent (54 liv.), pour être éligible à la représentation nationale.

Quand les passions démocratiques s'emparent des esprits, ils deviennent impossibles à satisfaire. Ces dispositions de la loi furent qualifiées d'aristocratiques par une forte minorité de l'assemblée, par les prin-

cipaux orateurs des clubs, par les journalistes qui prenaient exclusivement le titre de patriotes, et par la multitude qui faisait écho. On entendait dire qu'exiger une contribution pour être admis aux assemblées primaires, c'était déchirer la déclaration des droits, c'était diviser les Français en citoyens et en esclaves. Des réclamations si vives s'élevèrent, que l'assemblée voulut apaiser une effervescence menaçante. Le prix de la journée de travail variant dans les différentes parties de la France, il devait être évalué par les autorités locales. Un nouveau décret décida que l'évaluation ne pourrait excéder vingt sous; et des instructions envoyées par le roi dans les départemens, firent observer que le décret n'empêchait pas de rendre l'évaluation plus faible encore. Beaucoup de voix ne continuèrent pas moins de crier que la loi était aristocratique.

L'article relatif au marc d'argent fut celui qui excita les plus violentes clameurs. A peine était-il voté, que le tumulte de la minorité vaincue interrompit la séance. Il y eut dans les journaux, dans les clubs, sur les places, des déclamations forcenées. Le décret était rendu depuis plusieurs semaines, lorsque le comité de constitution effrayé des attaques dirigées contre lui, proposa un article additionnel rédigé d'une manière ambiguë, mais dont il résultait que la condition de contribution exigée pour être *citoyen actif*, électeur ou député, serait censée remplie par ceux qui pendant deux ans auraient payé volontairement

cette contribution, et se seraient engagés à continuer de l'acquitter. C'était offrir des moyens de corruption à l'intrigue, c'était mettre en vente le droit d'élire et celui d'être élu (1). Dans le débat, la question ne fut traitée ni de part ni d'autre, tous les orateurs étant sans cesse interrompus par leurs antagonistes. Enfin, le rapporteur dit que le comité ne s'était pas assez nettement expliqué, et proposa une seconde rédaction fort différente de la première : le nouvel article s'appliquait seulement aux Français qui, sans être imposés à la valeur d'un marc d'argent, voudraient devenir éligibles. Une vive discussion s'engagea sur cette espèce d'amendement. Mirabeau qui avait voté contre le marc d'argent, prêta son appui au moyen offert pour éluder la disposition qu'il avait repoussée : mais, par une tactique habile de ceux qui voulaient conserver intact le décret rendu, la seconde rédaction fut écartée, et l'on vota sur la première qu'il était plus difficile de faire adopter. Le rejet après deux épreuves ayant été prononcé, de bruyantes apostrophes, des cris interrompirent, pendant plus d'une heure, la séance; l'appel nominal fut réclamé, et confirma le rejet à la faible majorité de treize voix.

Bientôt le comité fit encore une tentative : il voulut dispenser de la contribution exigée pour être dé-

(1) Si l'on objecte que, dans tel canton suisse, cette disposition législative existe et n'entraîne point d'abus, je répondrai en exprimant toute ma vénération pour le pays où la conscience des particuliers et l'opinion publique exercent de cet accord une si noble influence.

puté, celui qui dans une assemblée électorale réunirait les trois quarts des suffrages, au premier tour de scrutin. On devait présumer que cette proposition serait soutenue avec chaleur; elle répondait au reproche tant de fois répété : l'homme de génie, s'il est pauvre, ne pourra donc être appelé à défendre les intérêts du peuple à la tribune? La minorité sans doute était fatiguée de ses inutiles efforts, la nouvelle proposition fut rejetée sans tumulte.

Dans les dernières séances consacrées à la loi d'élection, Mirabeau fit plusieurs motions remarquables. Les principales idées qu'il présenta ne lui appartenaient point; mais il les développait avec son rare talent; l'éclat de ses paroles et de son action oratoire captivaient l'attention de l'assemblée entière. Il proposa d'adopter une loi de Genève, admirée par Montesquieu. Cette loi prive des droits politiques, non-seulement le banqueroutier, le failli, le débiteur insolvable, mais encore ses enfans, s'ils n'acquittent pas la portion virile des dettes de leur père. Barnave et La Rochefoucauld, tout en reconnaissant ce que présente de moral cette dernière disposition, se décidèrent à la combattre. La loi, dirent-ils, est injuste lorsqu'elle punit pour n'avoir pas fait plus qu'elle n'ordonne, et les règles de la délicatesse ne peuvent être prescrites que par la morale et l'opinion publique. Il est beau qu'un fils acquitte les dettes de son père, mais laissons la vertu conseiller ce qui est honnête; les lois doivent se borner à prescrire ce qui est

juste. Mirabeau, dans sa réplique, insista sur ce qu'il s'agissait d'une loi politique, non d'une loi civile, et sur ce qu'il convient d'exiger des membres de la représentation nationale, une intégrité plus pure que la probité vulgaire qui suffit pour échapper aux tribunaux. Son opinion prévalut ; mais, dans la suite, l'assemblée revint sur ce vote, et la disposition relative aux enfans fut effacée de la loi.

Un autre projet avait été suggéré à Mirabeau par une brochure dans laquelle Sieyès proposait de célébrer annuellement une fête où l'on inscrirait, sur le tableau des citoyens, les jeunes gens qui auraient atteint l'âge de 21 ans. L'orateur rappelle combien il est utile que la patrie revête d'un caractère de solennité l'adoption de ses enfans, pour graver plus profondément dans leur cœur le prix de ses bienfaits et l'étendue de leurs obligations. « L'idée d'une inscription civique, dit-il, n'est pas nouvelle ; je la crois même aussi ancienne que la constitution des peuples libres. Les Athéniens, en particulier, qui avaient si bien connu tout le parti qu'on peut tirer des forces morales de l'homme, avaient réglé par une loi que les jeunes gens, après un service militaire de deux années, espèce de noviciat où tous étaient égaux, où tous apprenaient à porter docilement le joug de la subordination légale, seraient inscrits à l'âge de 20 ans, sur le rôle des citoyens. C'était pour les familles et pour les tribus une réjouissance publique, et pour les nouveaux citoyens c'était un grand jour ; ils juraient

au pied des autels de vivre et de mourir pour la patrie. Les effets de ces institutions ne sont bien sentis que par ceux qui ont étudié les véritables crises du cœur humain ; ils savent qu'il est plus important de donner aux hommes des mœurs et des habitudes, que des lois et des tribunaux. » Ce discours contient des vues législatives, des idées pleines d'intérêt, offertes avec une noble et brillante éloquence ; il excita l'enthousiasme, la loi fut rendue au milieu des applaudissemens; et, cependant, jamais elle n'a pu recevoir d'exécution. Il faut l'avouer à regret, ces institutions touchantes, si propres à élever les âmes, à les pénétrer de dévoûment au bien public, ne sauraient pousser de fortes racines dans le sol de nos vastes empires; il leur faut de petits états où chaque citoyen semble avoir avec tous les autres des liens de famille, où la patrie est d'autant plus aimée qu'on la connaît tout entière, où les passions privées, les intérêts mercantiles, les plaisirs qui s'achètent, ne viennent pas distraire les esprits et dessécher les cœurs.

Lorsque l'assemblée fut près de terminer son travail sur les conditions d'éligibilité, Mirabeau présenta un projet qu'il annonça comme le complément nécessaire de cette importante loi. Il en avait puisé l'idée dans les conseils donnés par Jean-Jacques à la Pologne. Pour s'assurer du mérite des éligibles, pour obliger à des études positives les hommes qui prétendraient aux fonctions publiques, la loi les soumettrait à suivre une marche graduelle. Dans six ans, nul ne pourrait

être nommé administrateur de département, s'il n'avait déjà rempli des fonctions administratives inférieures. Dans huit ans il faudrait, pour être nommé député, avoir été deux fois élu membre d'assemblées administratives, ou avoir exercé pendant trois ans au moins une place de magistrature (1). Ce projet, aux yeux de Mirabeau, offrait le double avantage d'honorer, de faire rechercher les plus modestes fonctions, et de garantir les connaissances et le zèle des hommes qu'on appellerait à des fonctions plus élevées.

« Une marche graduelle, dit-il, n'est-elle pas indiquée par la nature elle-même dans toutes ses opérations, par l'esprit humain dans tous ses procédés, par l'expérience dans tous ses résultats, comme la seule marche à laquelle a voulu nous assujettir l'auteur éternel des êtres? La politique est une science, l'administration est une science et un art; le gouvernement embrasse tout ce qu'il y a de grand dans l'humanité.... L'art le plus difficile serait-il donc le seul qu'il ne faudrait point étudier? Le regarderions-nous comme les jeux de hasard qu'on n'apprend point, parce qu'ils dépendent de combinaisons qui surpassent notre portée?

« Si l'expérience ne se forme que par degrés, la nature et la raison veulent qu'on passe par les fonctions les plus simples de l'administration, avant de

(1) Il faisait une exception pour ceux qui auraient déjà été membres de l'assemblée nationale.

parvenir aux plus compliquées, qu'on étudie les lois dans leurs effets, dans leur action même, avant d'être admis à les réformer, et à en dicter de nouvelles.» L'orateur veut qu'on force l'ambition «à tout mériter au lieu de tout envahir.» Il sait qu'on lui dira qu'il ne faut pas limiter la liberté d'élire. «Ce principe, répond-il, si on le suivait dans ses rigoureuses conséquences, irait à condamner les lois qui fixent l'âge du majorat civil et politique; mais si la loi a voulu s'assurer de l'expérience et de la raison de ceux qui aspirent aux emplois, comme la raison et l'expérience dépendent moins du temps qu'on a vécu, que de l'usage qu'on en a fait, c'est entrer dans l'esprit de cette loi que d'exiger un noviciat pour être éligible au corps législatif...»

Barnave s'éleva contre ce projet avec vivacité et rudesse.; «Si pour anéantir la constitution d'un seul coup il suffisait, dit-il, d'envelopper de quelques idées morales et de quelques traits d'érudition, les principes les plus contraires à la déclaration des droits et à nos décrets, le préopinant pourrait se flatter de produire de l'effet sur vous; mais, heureusement, il nous a aguerris contre les séductions de son éloquence; et plusieurs fois nous avons eu occasion de chercher la raison et le bien public à travers les traits éloquens dont il avait embelli ses opinions.» Barnave voit dans le projet, l'exclusion de toutes les places prononcée contre le peuple, les riches seuls excités à s'en emparer, pour les remplir avec négligence, et n'y chercher

qu'un passage pour arriver à l'assemblée nationale. Duport et La Rochefoucauld se joignirent à lui; ils furent combattus par Clermont-Tonnerre et Rœderer. Mirabeau avait appelé son projet, la sauvegarde de la loi qu'il voulait compléter ; dans sa réplique, il le présenta comme la clef de la voûte sociale. L'assemblée frappée de cette proposition inattendue, embarrassée pour la juger, n'osant ni l'adopter, ni la rejeter, prit le parti d'ajourner un projet dont le plus grand défaut peut-être, est de blesser trop vivement l'amour-propre, l'ambition et la paresse.

Il serait d'un haut intérêt de savoir quelles institutions Mirabeau jugeait nécessaires pour assurer en France la durée d'un gouvernement libre. On ne peut à cet égard se former que des notions très générales. Durant son court passage aux affaires publiques, sa pensée principale fut d'arriver au pouvoir; et l'on n'aurait bien connu ses vues législatives que lorsqu'il eût été maître de les réaliser. Quand le premier projet de constitution fut présenté, le grand orateur parla sur le veto; il avait besoin de prouver avec éclat que ses opinions étaient sincèrement monarchiques, mais ensuite, occupé du soin de sa popularité qu'il vient de compromettre, il se tait sur d'autres points importans; il plaisante dans quelques conversations sur le sénat qu'on propose d'établir, et laisse passer les décrets qu'improvise l'assemblée; ces décrets sont provisoires à ses yeux; il demandera une révision, il fondera des lois durables quand il aura la puissance.

Souvent il n'est pas facile de distinguer si ses paroles sont inspirées par le désir de s'emparer d'un bouillant auditoire, ou si réellement elles expriment ses idées politiques. Ce qui résulte d'observations impartiales et justes, c'est que cet homme qui tant de fois échauffa les passions populaires, ne se dissimulait point les dangers qu'entraîne le pouvoir de la multitude; jamais il ne voulut constituer ce pouvoir; et, pour en garantir l'état, il faisait des combinaisons remarquables : nous venons d'en avoir un exemple. Mirabeau, dans la discussion sur le marc d'argent, se montre facile; il vote avec les démagogues, et semble caresser le parti qui dispense les honneurs du moment. Mais peu de jours après, en disant qu'il faut compléter la loi d'élection, il apporte un projet qui la modifie profondément; il veut créer une hiérarchie, il exige de ceux qui prétendront à la représentation nationale des garanties d'études, de savoir, de temps consacré à la chose publique, et par conséquent de fortune.

Mirabeau, en discutant contre Thouret la division du royaume, demande qu'on multiplie les départemens et qu'on donne plus d'importance aux municipalités. Alexandre Lameth l'accuse de vouloir capter la faveur populaire. Pour juger l'emploi que Mirabeau fait de l'élément démocratique, il faudrait mieux connaître la manière dont il se proposait de le modérer, de le diriger, de le contenir. Ses études positives, son dédain pour la politique métaphysique, les défiances

de La Fayette et de beaucoup d'autres, la fierté de son caractère, ses paroles et sa conduite en diverses circonstances attestent qu'il était loin d'avoir des préventions contre la véritable aristocratie, si différente de la fausse. Mais comment prétendait-il employer cet autre élément qui, sous différentes formes, se retrouve dans toutes les constitutions libres et durables? Il se gardait de s'expliquer sur ce point, dans un temps où il croyait la popularité nécessaire à son existence comme l'air qu'il respirait, dans un temps où des hommes, cependant éclairés, prenaient l'esprit nobiliaire pour l'esprit aristocratique, bien que l'un soit égoïste et l'autre généreux; où l'ignorance, substituant à la langue des publicistes une sorte d'argot, avait fait des mots *démocrate* et *aristocrate* les synonymes d'ami et d'ennemi de la liberté. Vers la fin de sa carrière, ses travaux secrets nous indiqueront plusieurs des changemens qu'il voulait apporter à la constitution; encore ne s'explique-t-il guère que sur les moyens d'assurer à la royauté l'influence que réclame l'intérêt public. Il veut diviser le corps législatif en deux chambres, mais il se tait sur l'organisation de celle qui, dans tous les états constitutionnels, est plus ou moins aristocratique.

Si l'on voulait rendre de telles notions plus complètes, on s'exposerait à prendre ses propres idées pour celles de Mirabeau. Homme d'état et non simple théoricien, il avait un but, et pour l'atteindre, il avait des idées générales dont l'application serait modifiée par les

circonstances, par ses réflexions et par la disposition des esprits, par ses forces et par celles de ses antagonistes.

La loi relative à la division du royaume, à l'établissement des autorités administratives, aux conditions nécessaires pour élire et pour être élu, occupa pendant trois mois entiers une partie des séances (1). Le prodigieux travail qu'exigea la transformation des provinces en départemens fut fait avec une étonnante célérité, tant il y avait de zèle dans les membres des comités de l'assemblée, et tant ils trouvèrent d'ardeur à les seconder dans toutes les parties de la France.

L'ordre judiciaire devait être mis en rapport avec la nouvelle division du royaume. Par ce motif, et par d'autres, la destruction des parlemens était résolue. Alexandre Lameth, après une conférence tenue chez Duport, dit à la tribune (3 novembre) que les vacances annuelles des parlemens touchaient à leur fin; qu'il serait nécessaire d'en prolonger la durée, jusqu'au moment où les représentans de la nation auraient créé un nouvel ordre judiciaire qui rapprocherait du peuple les tribunaux, et qui renfermerait les juges dans l'administration de la justice. On craignait, si les magistrats étaient assemblés pendant qu'on délibérerait sur leur sort, qu'ils n'eussent les

(1) Le premier rapport avait été présenté à la fin de septembre 1789, et la loi ne fut achevée qu'à la fin de décembre.

moyens de se concerter, de défendre leur cause avec l'énergie dont ils avaient souvent donné des preuves, et qu'ils ne sortissent de leur nullité présente par des actes de vigueur qui appelleraient à les seconder tous les adversaires de la révolution. L'assemblée nationale décréta que les parlemens resteraient en vacances jusqu'à nouvel ordre, et que leurs fonctions continueraient d'être remplies par les chambres de vacations. Lameth, en sortant de la séance, dit : *Nous les avons enterrés tout vivans.*

Le bruit circula que la chambre des vacations du parlement de Paris allait donner le signal de la résistance. Le garde des sceaux, très inquiet des renseignemens qui lui parvenaient, se hâta de faire appeler le président de Rosambo, et lui représenta quelles affreuses calamités pourraient suivre un refus imprudent. Le magistrat répondit que dans les circonstances les plus orageuses, le parlement ne s'était jamais laissé détourner de ses devoirs par la crainte des soulèvemens populaires. L'entretien fut long et animé; le garde des sceaux parla du roi avec émotion : « Songez, dit-il, que vous provoqueriez de nouvelles journées d'octobre; les magistrats veulent-ils attirer sur leurs têtes la responsabilité de pareils événemens?.... » Le public apprit bientôt que le décret de l'assemblée nationale venait d'être enregistré. Un profond secret permit à peu de personnes de savoir qu'une protestation avait suivi l'enregistrement : elle fut renouvelée avec mystère, et ren-

due plus explicite encore le 14 octobre 1790 (1).

La chambre des vacations de Rouen n'enregistra que provisoirement, et fit parvenir au roi son arrêté. Après un préambule où la situation du royaume est peinte sous les plus noires couleurs, les magistrats disent que cet enregistrement ne pourra dans aucun cas tirer à conséquence, attendu qu'ils y ont procédé sans liberté et qualités suffisantes; ils terminent en assurant le roi qu'ils ne vivront que pour respecter et servir son autorité.

Le ministère, en recevant cette pièce, s'effraya d'une communication qui pouvait compromettre le gouvernement s'il tardait à sévir. L'arrêté des magistrats de Rouen fut cassé, et le garde des sceaux en informa l'assemblée. Des remercîmens furent adressés au roi pour la promptitude avec laquelle il avait anéanti l'acte coupable. Beaucoup de députés, parmi lesquels il y en avait de très modérés, tels que Clermont-Ton-

(1) Cette protestation finit par être connue. Les magistrats qui l'avaient signée furent traduits au tribunal révolutionnaire; et là, ils donnèrent un spectacle héroïque. La feinte et les dénégations leur parurent au-dessous d'eux. Le président de Rosambo dit qu'il avait fidèlement gardé la protestation, qu'avant de mourir il l'aurait remise au plus ancien conseiller, qui eût ensuite agi de même avec le conseiller le plus ancien après lui. Le président du tribunal révolutionnaire demanda successivement à chacun de ces magistrats, ce qu'il aurait fait de la protestation, si elle fût arrivée dans ses mains. Tous, comme s'ils eussent encore siégé sur les bancs de la grand'chambre, se servirent de la courte formule souvent employée lorsqu'on recueillait les voix; chacun d'eux prononça d'un ton tranquille et ferme : *de même*. Tous montèrent à l'échafaud.

nerre, demandèrent que les auteurs de cet acte fussent poursuivis. Si l'assemblée ne faisait pas respecter son autorité, ses décrets sanctionnés par le roi, elle-même livrait le royaume à l'anarchie. Le premier président du parlement de Rouen (Frondeville) était député; il demanda la parole. Ses opinions étaient très opposées à la révolution, et souvent ils les exprimait d'une manière fort vive; mais il parla avec mesure, avec noblesse et sensibilité. « ... Si j'accusais ma compagnie, dit-il, j'obtiendrais peut-être un moment la faveur de l'assemblée, mais je perdrais bientôt son estime. » Il exposa en peu de mots quelques distinctions établies par les anciennes lois, et qui dans cette affaire excluaient selon lui l'idée de forfaiture. « La crainte de l'anarchie, ajouta-t-il, a déterminé la démarche de ces magistrats; ils ont vu tout-à-coup un torrent précipiter l'esprit public au-delà des bornes que vous aviez vous-mêmes prescrites; l'incendie a ravagé des habitations paisibles, une grande et belle province était en proie à la dévastation... C'est au milieu de ces désordres qu'ils ont senti une douleur vive, qu'ils ont conçu des alarmes, qu'ils ont accusé les peuples d'aveuglement... Il y a une sorte de cruauté à ne pas permettre un cri de douleur à ceux qui succombent... Où donc est le corps de délit qui peut autoriser l'assemblée à accabler de chagrins huit magistrats qui vont perdre leur existence? Ils ont obéi; ils se sont plaints; et vous allez poursuivre, non leur désobéissance, mais leur opinion; ils seront dénoncés au

peuple, qui s'armera de votre rigueur, et on se demandera quel crime a mérité tant de malheurs : ils ont, dira-t-on pour toute réponse, ils ont proféré des opinions contraires à celles de l'assemblée nationale.

« J'ai peut-être quelques droits à votre indulgence; vous m'approuverez de défendre des confrères avec lesquels j'ai été élevé, avec lesquels j'ai vécu, et dont je dois partager les malheurs.

« S'il est encore quelque humanité sur la terre, c'est dans le sein de l'assemblée nationale qu'il faut la chercher; elle considérera l'infortune à laquelle elle va livrer huit familles honnêtes, pour une opinion erronée, je le confesse; mais l'erreur est la vérité pour celui qui la professe de bonne foi.

« Je ne dirai pas mon avis; il ne m'est pas permis d'en avoir un dans une affaire qui m'est presque personnelle. »

Ce langage touchant avait excité la sympathie ou l'intérêt de la plus grande partie de l'assemblée; toutefois, en exprimant le regret de ne pouvoir céder à l'indulgence provoquée par ce discours, Barnave et Chapelier parlèrent de ce qu'exigeaient la justice et la nécessité de réprimer d'audacieuses tentatives. Un décret envoya les magistrats inculpés devant le tribunal chargé de poursuivre les crimes de lèse-nation.

Bientôt le roi fit connaître qu'il avait donné des ordres pour former une nouvelle chambre des vacations; que l'ancienne revenant sur son arrêté avait enregistré purement et simplement, qu'en consé-

quence il lui paraissait convenable que cette affaire n'eût pas d'autres suites : il recommandait l'indulgence et la modération comme le plus sûr moyen de réunir les esprits ; et il finissait par ces mots : *Je n'hésite pas à vous dire que c'est le vœu de mon cœur.* Aussitôt les deux tiers des députés annoncèrent par un même mouvement qu'ils adhéraient au désir du roi ; mais une vive opposition éclata dans la minorité.

« Le roi peut être indulgent, s'écria Alexandre Lameth ; il pourra l'être lorsque l'affaire sera jugée. » Un murmure général ne lui permit pas de continuer ; le cri *aux voix!* retentit, et le tumulte devint extrême. La minorité voulait qu'on discutât, quelques députés demandaient l'ajournement ; la majorité repoussait l'ajournement et la discussion. Le baron de Menou invoqua avec impétuosité le réglement, qui défendait qu'une question décidée par l'assemblée fût agitée de nouveau dans la même session. « Si l'on fait grâce aux magistrats de Rouen, ajouta-t-il, je demande que tous les détenus pour crime de lèse-nation soient mis en liberté. » Les orateurs se succèdent, et soutiennent des opinions opposées. Enfin Gleizen rappelle qu'au mois de juin l'assemblée sollicita l'indulgence du roi pour des militaires enlevés de l'abbaye, et que le roi répondit qu'il accordait avec empressement la première grâce que lui demandait l'assemblée nationale. « Eh bien, continua-t-il, c'est la première grâce que vous demande le roi ; la refuserez-vous ? » A ces mots un grand nombre de députés se levèrent, et il

fut décrété que le vœu du roi devenait celui de l'assemblée. Cependant la proclamation du décret fut suivie de marques d'improbation violentes ; il fallut lever la séance, et plus de deux heures après il restait encore des groupes de députés qui faisaient retentir la salle de vaines déclamations.

Peu de jours s'écoulèrent, et le garde des sceaux communiqua à l'assemblée un arrêté du parlement de Metz, cassé par le roi en conseil. Cette affaire était plus grave que la précédente. La chambre des vacations de Metz avait temporisé ; le parlement était rentré, et il avait délibéré, toutes les chambres assemblées. Son arrêté portait que ne croyant pas reconnaître, dans le décret de l'assemblée et dans la sanction du roi, la liberté nécessaire pour rendre les lois obligatoires, il protestait *contre ledit décret et ladite sanction;* que cependant, pour éviter de plus grands maux, il ordonnait l'enregistrement provisoire. Les magistrats de Rouen n'avaient envoyé leur arrêté qu'au garde des sceaux, avec prière de le mettre sous les yeux du roi ; le parlement de Metz donnait au sien la plus grande publicité.

Le premier orateur fut le vicomte de Mirabeau, homme frivole, spirituel, aimant à prendre le ton de l'ironie, habile à lancer l'épigramme (1). Des mur-

(1) Il se livrait jusqu'à l'excès aux plaisirs de la table. Son frère lui faisait un jour des représentations sur ce qu'il tombait dans l'ivrognerie : *Que veux-tu ?* répondit-il, *c'est le seul vice que tu m'as laissé.*

mures toujours croissans interrompirent à chaque phrase son discours : « Je sens messieurs, dit-il, quelle défaveur doit accompagner à cette tribune celui qui vient y parler contre votre sentiment général... Je connais peu les formes judiciaires ; je ne distingue pas bien un enregistrement pur et simple, d'un enregistrement provisoire suivi d'une protestation... Je me borne donc à examiner les motifs du parlement de Metz. Cette cour ne croit pas que l'assemblée et le roi soient libres. Personne n'est plus convaincu que moi que le roi est libre; il l'a dit, je ne doute point de ce qu'il atteste ; mais, quand il ne le serait pas, il tiendrait le même langage.... Je crois aussi que l'assemblée est libre..... et ce que j'éprouve en ce moment me le garantit. Mais, au bout du royaume, est-il surprenant qu'on ait des doutes ?... Il est possible que les quinze mille hommes qui sont allés si paisiblement inviter le roi à venir à Paris, aient paru le forcer à s'y rendre.... Je demande que le parlement de Metz enregistre purement et simplement ; et que pour rassurer les provinces, l'assemblée reconnaisse par un décret qu'elle est libre.....» Les cris *à l'ordre* s'élevèrent ; la proposition fut faite d'interdire au vicomte de Mirabeau pendant trois mois la parole. Ce fut Robespierre qui termina ce débat, en demandant que pour preuve de la liberté de l'assemblée et pour seule punition infligée à l'orateur, on fît imprimer son discours.

La discussion devint sérieuse. Barnave demanda

que les magistrats rebelles à la loi, fussent poursuivis comme coupables du crime de lèse-nation. Barrère proposa de casser le parlement de Metz. Le comte de Crillon exprima le regret d'avoir sollicité l'indulgence pour les magistrats de Rouen.

Rœderer était membre de la compagnie accusée; en parlant avec fermeté des torts qu'elle avait, il sut les excuser. Cherchant à maintenir la dignité de l'assemblée, sans être trop sévère, il établit en principe que le corps législatif a le droit de punir la révolte contre le pouvoir législatif; et il proposa que les magistrats qui avaient pris part à la délibération illégale, fussent mandés à la barre, pour entendre de la bouche du président l'expression du mécontentement de l'assemblée nationale. Lorsque cette proposition eut été adoptée, Rœderer se concerta avec Emmery; ils dirigèrent le zèle de leurs compatriotes les plus influens: le parlement se rétracta; la municipalité qui venait d'être installée, écrivit à l'assemblée nationale pour solliciter de son indulgence que la peine fût remise aux magistrats repentans; et ce vœu populaire fut exaucé, comme l'avait été le désir du roi.

Deux chambres de vacations firent encore des tentatives de résistance. Celle de Rennes fut la plus hardie, elle refusa d'enregistrer : l'assemblée nationale lui ordonna de venir à la barre rendre compte de sa conduite.

L'abbé de Montesquiou présidait la séance où parurent les magistrats bretons (8 janvier 1790). Ce député

siégait au côté droit; mais un esprit conciliant, un tact parfait des convenances, une élocution noble, facile et douce, lui attiraient l'affection de presque tous ses collègues; il dit aux magistrats accusés: « L'assemblée nationale a ordonné aux tribunaux du royaume de transcrire sur leurs registres, sans retard et sans remontrances, toutes les lois qui leur seraient adressées. Cependant, vous avez refusé d'enregistrer le décret qui prolonge les vacances de votre parlement. L'assemblée nationale étonnée de ce refus, vous a mandés pour en savoir les motifs. Comment les lois se trouvent-elles arrêtées dans leur exécution? Comment des magistrats ont-ils cessé de donner l'exemple de l'obéissance? Parlez: l'assemblée juste dans les moindres détails, comme dans les plus grands objets, veut vous entendre; et si la présence du corps législatif vous rappelle l'inflexibilité de ses principes, n'oubliez pas que vous paraissez aussi devant les pères de la patrie, toujours heureux de pouvoir en excuser les enfans, et de ne trouver dans leurs torts que les égaremens de leur esprit et de simples erreurs.»

Le président de la chambre des vacations de Rennes persista, au nom de ses collègues, dans la voie de résistance où ils étaient entrés. Ses premières paroles semblent même écarter l'idée qu'ils se rendent aux ordres de l'assemblée; ils se félicitent d'offrir au roi une grande preuve de leur obéissance, en donnant aux représentans de la nation les raisons qui n'ont pas permis l'enregistrement demandé. Deux motifs ont

déterminé leur refus. Le terme fixé aux séances de la chambre des vacations était arrivé, elle n'existait plus; s'il fallait en créer une nouvelle, le parlement seul aurait pu enregistrer les lettres patentes de son établissement. L'autre motif était tiré des contrats solennels qui, en consacrant l'union de la Bretagne à la couronne de France, avaient garanti qu'aucun changement dans l'ordre public de cette province, n'aurait lieu sans le consentement de ses états particuliers. Les magistrats comptables aux Bretons du dépôt de leurs libertés, ne doutent point que l'assemblée reconnaîtra que les deux nations sont réciproquement liées par les contrats qui les ont unies. Le président exprime la pensée que cette circonstance illustrera son nom et celui de ses collègues, que l'histoire rappellera qu'ils ont bravé les dangers pour ne pas étouffer le cri de l'honneur et de la conscience ; et il prédit qu'un jour les Bretons désabusés rendront hommage à leur dévoûment.

Dans la discussion, Mirabeau prononça un des plus éloquens discours dont il ait fait retentir la tribune. « Lorsque dans la séance d'hier, dit-il, mes oreilles étaient frappées de ces mots que vous avez désappris aux Français, *ordres, privilèges ;* lorsqu'une corporation particulière de l'une des provinces de cet empire, vous parlait de l'impossibilité de consentir à l'exécution de vos décrets sanctionnés par le roi ; lorsque des magistrats vous déclaraient que leur honneur et leur conscience leur défendaient d'obéir à vos lois,

je me disais : sont-ce donc là des souverains détrônés qui, dans un élan de fierté imprudente, mais généreuse, parlent à d'heureux usurpateurs ? Non, ce sont des hommes dont les prétentions ont insulté longtemps à toute idée d'ordre social ; c'est une section de ces corps qui après s'être placés par eux-mêmes entre le monarque et les sujets, pour asservir le peuple en dominant le prince, ont joué, menacé, trahi tour à tour l'un et l'autre, au gré de leurs vues ambitieuses, et retardé de plusieurs siècles le jour de la raison et de la liberté (1). C'est enfin une poignée de magistrats qui, sans caractère, sans titre, sans prétexte, vient dire au représentant du souverain : Nous avons désobéi, et nous avons dû désobéir ; nous avons désobéi, et notre rébellion nous sera un titre de gloire ; nous avons désobéi et notre désobéissance honorera nos noms ; la postérité nous en tiendra compte, notre résistance sera l'objet de son attendrissement et de son respect.

« Non, messieurs, le souvenir d'une telle démence ne passera pas à la postérité. Eh ! que sont tous ces efforts de pygmées qui se roidissent pour faire avorter la plus belle, la plus grande des révolutions, celle qui changera infailliblement la face du globe, le sort de l'espèce humaine !

« Je voudrais qu'ils se dissent à eux-mêmes ces dissidens altiers : Qui représentons-nous ? quel vœu, quel

(1) Rien de plus injuste que cette dernière accusation.

intérêt, quel pouvoir venons-nous opposer à cette assemblée qui a déjà terrassé tant de préjugés ennemis et de bras armés pour les défendre?.... Viennent-ils, citoyens magnanimes d'une cité détruite ou désolée, ou généreux défenseurs de l'humanité souffrante, réclamer des droits violés ou méconnus? Non, messieurs, ceux qui se présentent à vous ne sont que les champions, plus intéressés encore qu'audacieux, d'un système qui valut à la France deux cents ans d'oppression publique et particulière, politique et fiscale, féodale et judiciaire... et leur espérance est de faire revivre ce système! Espoir coupable, dont le ridicule est l'inévitable châtiment....»

Dans l'impossibilité de citer ce discours entier, il faut se borner à rappeler les premiers traits de l'argumentation pressante de l'orateur contre les motifs allégués par les magistrats de Rennes.

« Descendrai-je à ces objections qu'on a tirées des définitions d'un parlement, d'une chambre des vacations, de l'ordre judiciaire?... Si je ne cherchais qu'à embarrasser le faiseur d'objections, je lui dirais : Le pouvoir de presque toutes les chambres de vacations était expiré; elles ont cependant obéi, elles ont donc enregistré sans pouvoirs? et pour se justifier d'un délit, les magistrats de Rennes accusent tous ceux du royaume....

« Je lui dirais : Tous les membres des parlemens conviennent qu'ils conservent même pendant leurs vacations le caractère de magistrats, que leur pou-

voir n'est que suspendu, et qu'un simple ordre du roi peut les rassembler avant le temps ordinaire de leur rentrée. Or, je demande dans quel tribunal aurait été enregistrée la loi qui aurait rassemblé le parlement? Je demande si rassembler un parlement avant le 11 novembre, ou une chambre des vacations après le 17 octobre, ne sont pas deux opérations qui tiennent essentiellement au même principe, et s'il y a plus de difficulté à prolonger une époque qu'à devancer l'autre.

« Je lui dirais : Si le parlement n'existait pas le 3 novembre, et si la chambre des vacations ne peut être créée que par une loi enregistrée au parlement, il fallait donc d'abord rassembler le parlement de Bretagne; et comme la loi qui lui aurait donné des pouvoirs qu'il n'a point, aurait eu aussi besoin d'être enregistrée dans un parlement quelconque, il aurait fallu commencer par créer un parlement; c'est-à-dire qu'il faut une loi pour créer un parlement, et un parlement pour créer la loi : cercle vicieux dans lequel la chambre des vacations et ses défenseurs s'enlacent eux-mêmes, et dont il leur sera difficile de sortir jamais, sans tomber dans les plus étranges contradictions.

« Je lui dirais : Eh! ne voyez-vous pas qu'en dernière analyse, ces objections que l'on présente comme si décisives, ne sont que cet ancien système des cours souveraines sur le droit d'enregistrement, droit usurpé sur la nation et sur les rois, droit par lequel nous aurions été éternellement esclaves, droit que les parlemens ont dix fois abdiqué dans leurs défaites, et

qu'ils ont repris lorsqu'ils ont pu espérer d'être vainqueurs ; droit qui, même dans les maximes parlementaires, ne peut exister quand la nation exerce le pouvoir législatif? L'enregistrement tel que l'entendent les magistrats coupables, serait une véritable sanction ; mais, quelle serait cette étrange constitution où la souveraineté serait partagée ou arrêtée par les corps judiciaires, par des magistrats à finance, c'est-à-dire par quelques individus, concurremment avec les députés de vingt-cinq millions d'hommes? N'a-t-on voulu que manifester une prétention révoltante? on y a sans doute réussi. A-t-on voulu parler sérieusement? on a joint l'absurdité à l'insolence....»

D'un côté, Barnave, Chapelier, Lanjuinais, Barrère, etc.; de l'autre, Maury, Cazalès, d'Espréménil, etc., parlèrent dans cette discussion qui remplit deux séances. Les interruptions, les clameurs furent fréquentes, surtout lorsque les défenseurs des magistrats accusés étaient à la tribune, parce qu'alors les voix des spectateurs se mêlaient à celles d'une partie des députés. Clermont-Tonnerre mit un terme aux débats, en parlant avec calme et dignité : il sut concilier ce qu'il devait à des magistrats dont l'intégrité longtemps éprouvée attestait qu'ils avaient suivi leur conscience, avec ce qu'exigeaient l'ordre public et les droits de l'assemblée nationale. Après avoir réfuté ce qu'il trouvait d'exagéré dans les opinions des accusateurs et de trop sévère dans leurs conclusions, il demanda que les membres de la chambre des vacations

de Rennes fussent rappelés, pour entendre le président annoncer que l'assemblée nationale improuvait leur conduite, leur justification prétendue, et déclarer que leur résistance à la loi les rendait inhabiles à exercer leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils eussent prêté le serment qui liait tous les Français à la constitution. Cet avis fut adopté, mais avec un amendement qui rendait le décret très dur. C'est de toutes les fonctions de *citoyen actif* que furent exclus les magistrats bretons, jusqu'à ce que, sur leur requête présentée au corps législatif, ils eussent été admis à prêter le serment. Ces magistrats rappelés à la barre, entendirent la lecture du décret et se retirèrent en silence.

Les parlemens n'étaient pas encore supprimés, mais ils n'existaient plus. Ainsi tombèrent, avec peu d'éclat et presque sans résistance, ces grands corps qui, même dans l'ordre politique, s'étaient acquis des droits à la reconnaissance de la nation, en concourant à élever le pouvoir royal au-dessus des tyrannies féodales, à le garantir de la domination ultramontaine, et à répandre dans les esprits des idées d'ordre légal. Telle était la puissance de l'assemblée nationale que, pour anéantir ces corps si fiers, elle n'eut besoin que de prolonger leurs vacances.

Si la sagesse eût présidé à l'ouverture des états généraux, si le gouvernement eût aidé à former dans leur sein une majorité éclairée, prudente et ferme, telle que pouvaient la donner les hommes raisonnables

sortis des différens ordres, on eût fait autant de réformes et moins de destructions. Alors, on eût ôté à la magistrature les moyens de s'ingérer dans le gouvernement; sa mission politique cessait du moment où la France avait une représentation nationale; mais on eût pris soin de conserver les magistrats à l'administration de la justice, où ils méritaient de servir toujours de modèles par leur désintéressement et leur zèle, par leurs lumières et leur intégrité.

L'assemblée nationale, en s'occupant de réformer l'ordre judiciaire, crut devoir ne pas établir des cours supérieures de justice. Chaque district eut un tribunal composé de cinq ou six juges; et les appels se portèrent d'un tribunal de district à un autre. On eut encore des juges, mais il n'y eut plus de magistrats; et les mots *sanctuaire de la justice*, semblèrent effacés de la langue.

Sous un rapport, trop oublié de nos jours, le travail de l'assemblée relatif à l'administration de la justice mérite de grands éloges; on y voit un zèle honorable pour diminuer le nombre des procès, pour éteindre l'esprit de chicane. L'assemblée constituante donna la plus grande latitude à l'arbitrage; elle établit les justices de paix; elle créa des bureaux de conciliation, où les personnes près d'entrer en procès, étaient obligées de se présenter et d'exposer leurs sujets de litige, avant de pouvoir recourir aux tribunaux. Cette institution produisit beaucoup de bien, là où les conciliateurs furent des hommes pénétrés de

leurs devoirs, et dont la réputation inspirait la confiance. La loi voulut que les proches parens soumissent d'abord leurs différends à un tribunal de famille. Tout plaideur qui, après avoir été condamné par un tribunal de district ou par un juge de paix, en appelait et perdait de nouveau, était puni d'une amende. Ces vues de la première assemblée nationale ont été bientôt dédaignées; elles déplaisaient aux gens processifs, et aux gens plus redoutables encore qui vivent à leurs dépens; la chicane a triomphé sans peine de la philanthropie, mais ces vues paternelles exciteront toujours la sympathie des hommes de bien.

Une partie du travail de l'assemblée est déplorable; on y reconnaît l'influence exercée par la crainte de donner des forces au pouvoir royal, par l'amour de la popularité, et par le goût des idées abstraites. La justice continua d'être rendue au nom du roi, mais il n'eut aucune part à la nomination des juges; son rôle se réduisit à les instituer, c'est-à-dire à déclarer, sur le vu des procès-verbaux, qu'ils étaient nommés. Cazalès, dans un discours remarquable, demanda sans succès que la nomination des juges fût confiée au roi seul, ou que du moins le peuple lui présentât des candidats. Les juges furent nommés par les électeurs de district; et ils devaient être soumis tous les six ans à la réélection. C'était livrer leur conscience à de rudes épreuves que de les mettre dans la nécessité de hasarder si fréquemment leurs places, ou de consulter quelquefois le degré d'influence des plai-

deurs sur les élections populaires. Comment oublia-t-on les sages maximes sur l'inamovibilité des magistrats, tant répétées dans les discussions récentes entre les parlemens et la cour? On croyait répondre à tout avec ces mots : les nominations seront faites par le peuple. Comme si l'inamovibilité n'était pas également nécessaire, quel que soit le pouvoir dont émanent les choix. Mais on disait au peuple devenu souverain, qu'il serait toujours juste; comme on le disait au roi, quand il avait la puissance. L'assemblée consentit à ce que le roi nommât des commissaires près des tribunaux; mais par une disposition que sa bizarrerie n'empêcherait pas d'expliquer aisément, ces magistrats qui auraient dû être les seuls amovibles, furent seuls inamovibles.

Les discussions sur la réforme administrative et sur la réforme judiciaire ne remplissaient pas toutes les séances; la même époque vit les orageux débats sur les biens du clergé.

La pénurie des finances s'aggravait; l'augmentation des dépenses, l'affaiblissement ou la nullité des perceptions fiscales, laissaient peu d'espoir dans les ressources ordinaires; et cependant les esprits accoutumés à de vastes projets continuaient de songer à supprimer des impôts, à rembourser la dette publique, à faire disparaître les anticipations, etc., comme si l'on eût vécu dans des jours de paix et d'abondance. La possibilité de satisfaire à tous les besoins, à tous les vœux, avec les richesses ecclésiastiques, flattait

les imaginations ardentes. En même temps, on exprimait la crainte que le clergé ne fût redoutable au nouveau régime si, par la possession de biens énormes, il pouvait se croire encore un ordre dans l'état. Puis attaquer, contrarier, humilier le clergé était pour bien des gens un plaisir très vif, à cette époque où tant d'écrits qu'on pourrait appeler *anti-philosophiques* avaient répandu la haine du christianisme et le mépris du sacerdoce, où le clergé lui-même était venu en aide à ses ennemis, où l'on voyait les ecclésiastiques les plus laborieux à peine rétribués, tandis que des hommes, scandale de l'église, regorgeaient de richesses. La réforme de criants abus dont gémissaient les âmes pieuses, eût sanctifié la révolution: mais, le clergé avait été administrateur infidèle, la nation fut spoliatrice et dissipatrice.

Déjà quelques hommes avaient, au sein de l'assemblée, indiqué les espérances que leur offraient les biens du clergé, on en parlait beaucoup dans les réunions, dans les conversations particulières; mais aucun projet n'avait encore été présenté, lorsque l'évêque d'Autun (Talleyrand) parut à la tribune (10 octobre). Après avoir prouvé l'insuffisance de tous les moyens financiers proposés jusqu'alors, il énonça l'opinion que la seule ressource efficace serait de consacrer aux besoins du royaume une partie des richesses ecclésiastiques. Il établit que la nation peut s'approprier les biens des communautés religieuses dont la suppression sera jugée convenable, qu'elle

peut aussi disposer des bénéfices sans fonctions qui se trouvent vacans, et successivement de ceux qui le deviendront; enfin, qu'elle peut réduire le revenu des bénéficiers vivans, puisque la portion de ce revenu nécessaire à leur honnête subsistance est la seule qui leur appartienne, le surplus étant la propriété des temples et des pauvres. Si la nation assure cette subsistance, si elle se charge de satisfaire aux autres conditions, le droit des bénéficiers n'est point attaqué, et les intentions des fondateurs sont remplies.

L'auteur du projet évalue à 150 millions les revenus du clergé; il lui en réserve les deux tiers, et veut que dans la répartition, chaque curé reçoive au moins douze cents livres par an. Les cent millions consacrés au clergé seront bientôt réduits à quatre-vingts, par les extinctions : ainsi l'état aura un revenu de 70 millions, qui représente un capital de deux milliards. Les biens du clergé seront vendus; et l'on voit quelle source de prospérité la nation trouvera dans la masse de capitaux dont elle pourra disposer. L'orateur ne discute pas la question de propriété des biens ecclésiastiques; il l'élude en disant: *le clergé n'est pas propriétaire à l'instar des autres propriétaires;* et, dans une phrase, il rappelle les droits incontestables de l'état sur les corps.

Mirabeau voulut trancher la question que l'évêque d'Autun laissait indécise; il demanda que l'assemblée consacrât d'abord deux principes : tous les biens ec-

clésiastiques appartiennent à la nation, sauf à pourvoir aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres; le traitement de chaque curé sera de 1200 liv. au moins. Il fut arrêté que ces deux propositions seraient discutées les premières. En sortant de la séance, Mirabeau dit à quelques députés: « Décidez la question de propriété, et toutes les conséquences viendront d'elles-mêmes (1). »

La longue et tumultueuse discussion dont l'assemblée fut le théâtre, a maintenant perdu beaucoup de son intérêt. Les orateurs furent nombreux de part et d'autre. Deux défenseurs du clergé, l'archevêque d'Aix et l'abbé de Montesquiou, se firent écouter de l'assemblée entière; un langage modéré garant de la droiture de leurs intentions, leur donna des approbateurs même parmi leurs adversaires. Mais les discours qui, dans le public, eurent le plus de retentissement furent ceux de l'abbé Maury. C'était un orateur très distingué, bien que l'esprit de parti ait pu seul le com-

(1) Ces paroles font voir une insigne mauvaise foi dans ce passage d'un discours qu'il prononça lors de la discussion : « Mon objet n'a point été de prouver que le clergé dût être dépouillé de ses biens, ni que des acquéreurs dussent être mis à sa place; je n'ai pas entendu non plus soutenir que les créanciers de l'état dussent être payés par les biens du clergé, puisqu'il n'y a pas de dette plus sacrée que les frais du culte, l'entretien des temples et les aumônes des pauvres ; je n'ai pas voulu dire non plus qu'il fallût priver les ecclésiastiques de l'administration des biens et des revenus dont le produit doit leur être assuré. Eh ! quel intérêt aurions-nous à substituer les agens du fisc à des économes fidèles, et des mains toujours pures, à des mains si souvent suspectes ? »

parer à Mirabeau : il avait une prodigieuse facilité d'élocution, mais souvent ses formes étaient celles d'un rhéteur, et jamais la flamme du génie ne brilla sur son front; il employait avec habileté une érudition étendue, variée, qui cependant n'était pas toujours sûre. Quelquefois il se jetait hors de son sujet; quelquefois aussi il se servait d'argumens dont lui-même, avec un peu de réflexion, aurait senti la fausseté ou la faiblesse. Ce qui lui donnait un grand éclat, ce qui le rendait le chef de son parti, c'était surtout l'intrépidité, l'audace avec laquelle il marchait au combat, repoussait la violence par la violence, et luttait opiniâtrément jusqu'à la dernière extrémité. Souvent on l'a vu, lorsqu'un effroyable tumulte ne lui permettait plus de se faire entendre, ébranler la tribune qu'il frappait d'un bras vigoureux : Maury était pour son parti une machine de guerre.

Les deux hommes qui portèrent les coups les plus redoutables au clergé, furent Thouret et Chapelier. Le premier soutint avec une dialectique pressante, que le clergé n'était point propriétaire, et fit une grande sensation par les distinctions qu'il établit en jurisconsulte, entre les corps et les particuliers sous le rapport de la propriété. Chapelier, dans la séance où le débat devait se terminer, fit valoir des considérations politiques; il avertit que si l'on déclarait que le clergé est propriétaire, les ordres ne seraient pas détruits; que par cette déclaration, on reconnaîtrait

qu'il peut exister des corps indépendans, qu'il peut y avoir une puissance supérieure à celle de l'État. Ces idées que le député breton développait avec chaleur, jetèrent l'alarme dans le côté gauche; un grand nombre de ses membres se levèrent en criant *aux voix!* Plusieurs orateurs étaient encore inscrits; mais, au bruit toujours croissant, ils désespérèrent d'être entendus. Mirabeau lut son projet de décret: un nouveau tumulte éclata. Divers amendemens furent proposés; ils tendaient à rendre la rédaction moins absolue. Des députés, très zélés cependant, hésitaient à prononcer que la nation est propriétaire des biens ecclésiastiques; ils avaient entendu l'austère Camus, si ferme dans ses opinions démocratiques, soutenir que le clergé était propriétaire de ses biens; ils craignaient de donner aux prélats une arme pour agiter les provinces. Mirabeau, soit qu'il jugeât que la majorité s'affaiblissait, soit qu'il crût inutile de disputer sur le mot quand on est certain d'avoir la chose, adopta un amendement proposé par un député peu connu (Daché); et le décret suivant fut rendu (2 novembre).

« Tous les biens ecclésiastiques *sont à la disposition de la nation*, à charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces.

« Dans les dispositions pour subvenir à l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze

cents livres de rente, non compris le presbytère » (1).

Necker peu consulté, regardé par les hommes du jour comme un esprit timide, était resté en dehors de ce grand mouvement. Protestant, il lui répugnait de blesser le clergé catholique; ministre, il se souciait peu de perdre pour le défendre les faibles restes d'une vieille popularité. Sa délicatesse lui faisait craindre que la violence ne recourût à des mesures immorales; et peut-être, par un autre sentiment dont il détournait sa pensée, craignait-il que des moyens révolutionnaires appliqués aux finances, ne rendissent bientôt inutiles le savoir et les talens d'un financier. Necker continuait de chercher des ressources d'administration, et présenta à l'assemblée (14 novembre) un projet peu séduisant. Pour subvenir aux dépenses extraordinaires de la fin de l'année et de l'année suivante, il fallait procurer au trésor 170 millions. Le ministre transformait la caisse d'escompte en banque nationale: elle serait autorisée à élever le nombre de ses billets jusqu'à la valeur de 240 millions, et ses billets seraient garantis par l'État. A cette double condition, elle ferait des avances pour 170 millions, dont le remboursement lui serait assuré par des rescriptions sur une caisse qui recevrait le produit de la contribution patriotique et des ventes de biens du domaine et du clergé. Ce n'est pas avec la confiance qui lui fut longtemps habituelle que Necker présente ce projet; il parle de

(1) Le nombre des députés présens était de 954 : il y eut 568 voix pour le décret, 346 contre; 40 députés s'abstinrent de voter.

courage, mais on voit qu'il est près de céder à l'abattement. Plus de crédit, et l'on pourrait dire plus d'impôts; une excessive rareté de numéraire, produite par l'émigration qui emportait de l'argent, et par les troubles qui en faisaient cacher davantage; les besoins énormes que l'avenir menaçait d'accroître encore; c'étaient là des causes perpétuelles de tourmens pour l'administrateur des finances. Necker, fatigué d'une lutte toujours plus pénible, commençait à douter qu'il fût possible, même au génie, de surmonter tant d'obstacles. Son amour-propre souffrait du peu d'égards qu'il rencontrait dans une assemblée dont il s'était flatté d'être l'oracle; et ses forces physiques succombaient sous le poids de ses souffrances morales. Il ne parlait pas encore de retraite; mais bientôt il annonça que sa santé déclinait, et que probablement un voyage aux eaux lui serait nécessaire.

L'assemblée entendit son comité des finances sur le projet présenté. Le rapporteur était le marquis de Montesquiou, homme spirituel, enclin aux illusions, prodigue d'espérances, assez habile à rendre spécieuses des idées romanesques : pour l'assurance, on aurait pu le comparer à Calonne. Le ministre avait appelé l'attention sur la nécessité de pourvoir aux dépenses extraordinaires; le comité embrasse un plus vaste horizon, il veut sans retard éteindre toute la dette non constituée, les anticipations, l'arriéré, etc. : 870 millions lui seront nécessaires; ses chiffres de recettes comblent tous les vides. Dans ses ressources, il fait

entrer 400 millions de biens nationaux qui seront vendus en quatre ans. Quant aux 170 millions cherchés par Necker, et qui font partie du total que je viens d'indiquer, le plan du ministre n'est pas discuté; on peut l'adopter ou choisir entre deux autres; dans tous les cas, *le secours de 170 millions est assuré, et sera fourni à un prix modéré.* L'excédant de la recette sur la dépense sera si fort, que 33 millions de revenus libres permettront de fonder une caisse d'amortissement. Des impôts sur le luxe pourront en accroître de 20 millions la puissance. Les capitaux deviendront tellement abondans qu'il sera très utile de leur fournir des débouchés par des emprunts toujours ouverts, qui seront toujours employés à des remboursemens. Ainsi, on pourra éteindre une partie de la dette viagère, réduire les intérêts de la dette perpétuelle, etc. Le ton de cet incroyable rapport contraste avec le ton du mémoire de Necker. Le travail du ministre est celui d'un homme instruit par l'expérience à mesurer les obstacles, et qui s'alarme sur l'avenir; le travail du comité semble être celui de jeunes gens, dont l'imagination colore les objets sur lesquels ils jettent un rapide coup-d'œil (1).

Lorsque la discussion s'ouvrit sur le projet de

(1) Le rapporteur termine ainsi : « Voilà donc, messieurs, la preuve acquise du rétablissement possible et très prochain de l'ordre, du bonheur et de la tranquillité publique. Nous ne vous avons pas présenté les rêves de l'imagination, nos évaluations ne sont pas problématiques, nous n'avons rien donné au hasard. C'est dans quelques mois que nous pourrons entrer

Necker, Mirabeau parla avec la violence qu'il manifestait souvent contre la caisse d'escompte, et qu'on attribuait non-seulement à sa conviction, mais encore à sa haine pour le ministre qui protégeait cet établissement. Dupont de Nemours fut le seul défenseur du projet, et il ne l'adoptait qu'en le modifiant.

Beaucoup de députés zélés, ardens, disaient dans leurs entretiens particuliers, que les moyens de relever les finances seraient de mettre en vente sans retard une partie des biens du clergé, et de créer un papier destiné à être reçu en paiement. On objectait que l'aliénation ne pouvait être si prompte, qu'on ne connaissait encore ni la valeur de ces biens, ni les charges que l'état, en les vendant, aurait à supporter. Le décret du 2 novembre annonçait que des instructions seraient demandées aux provinces; elles n'avaient pas encore été consultées. On redoutait un papier-monnaie; le souvenir de Law effrayait les esprits. Les réponses aux objections étaient que la portion de biens mise en vente ne serait pas assez considérable pour compromettre aucun intérêt, que le papier pourrait n'avoir pas un cours forcé, que d'ailleurs l'émission en serait très limitée, et qu'il disparaîtrait après avoir sauvé l'état.

Enfin, le comité des finances proposa deux décrets

en jouissance; c'est dès aujourd'hui que vous pouvez poser toutes les bases. Vous pouvez dire : Tel jour, l'ordre immuable sera établi; tel jour, il ne sera plus permis d'être inquiet de la fortune publique.

(17 décembre), pour lesquels Necker et les administrateurs de la caisse d'escompte avaient été consultés. L'un des décrets, sans convertir cette caisse en banque nationale, l'obligeait en lui assurant certains avantages, à prêter 80 millions au trésor. L'autre portait qu'il serait vendu pour 400 millions de biens du domaine et du clergé, qu'il serait créé des assignats pour une valeur égale, et que l'état les recevrait de préférence dans ses ventes : par suite des rentrées successives, les derniers devaient être détruits en 1795.

Ces deux décrets furent votés dans une seule séance. Le second souleva une tempête. L'assemblée n'avait fait précédemment qu'énoncer un principe sur les biens du clergé; elle allait en suivre les conséquences; toutes les passions furent en mouvement. Les partisans de l'article qui mettait en vente des biens ecclésiastiques, accusaient leurs adversaires de chercher à revenir sur une question décidée : ceux-ci voulaient être entendus. Deux orateurs, avec des formes bien différentes, tentèrent vainement de se faire écouter. L'abbé de Montesquiou n'obtint plus la bienveillance qui jusqu'alors avait accueilli ses paroles; le tumulte couvrit sa voix. L'abbé Maury épuisa ses poumons et sa fougue, on entendit seulement qu'il protestait contre la violence.

Ordonner que des biens seront mis en vente, ce n'est pas encore avoir la possibilité de les vendre; et ceux qui voulaient maintenir le clergé dans la possession

de ses richesses, conservaient des espérances. L'assemblée, les administrations auraient à prendre des mesures préparatoires qui seraient nombreuses et lentes. Dans tous les temps, il aurait été difficile de donner l'impulsion à la vente d'une masse considérable de domaines; les obstacles devenaient plus grands à une époque où tant de Français étaient troublés dans leur fortune, incertains de leur avenir, et lorsqu'il s'agissait de propriétés dont une partie de l'assemblée déclarait l'acquisition sacrilége.

Deux mois s'écoulèrent, et la situation des finances empirait. Il ne s'agissait plus seulement de se procurer 170 millions pour subvenir aux dépenses extraordinaires de quatorze mois; un nouveau mémoire de Necker annonça qu'il fallait trouver 294 millions pour l'année courante. A la vérité le marquis de Montesquiou, en refaisant les calculs du ministre, réduisait la somme nécessaire à 134 millions; mais ce financier amateur était enclin à l'optimisme, disposition plus heureuse pour ceux qui l'éprouvent que pour les états qu'ils régissent.

Les députés erraient dans un dédale, lorsqu'un moyen d'en sortir fut tout-à-coup révélé. La municipalité de Paris offrit d'acheter pour deux cents millions de biens nationaux qu'elle revendrait partiellement. D'autres municipalités suivraient cet exemple; les administrations, en se plaçant ainsi entre l'état et les particuliers, faciliteraient la vente des domaines, préviendraient leur dépréciation, et procureraient sans

retard des ressources au trésor, en signant des obligations. L'assemblée accepta cette offre (17 mars). Les dispositions du décret furent plus tard modifiées, puis entièrement changées; mais la démarche de la municipalité de Paris avait exercé sur les esprits une grande influence.

L'assemblée nationale marcha vers son but avec ardeur. Un de ses comités lui présenta (9 avril) un projet de décret portant que l'administration des biens mis à la disposition de l'état, serait sans délai confiée aux départemens et aux districts, et que dorénavant les traitemens ecclésiastiques seraient payés en argent (1). Ce projet et ses conséquences frappèrent vivement tous les partis. La mesure proposée était décisive; elle ferait sortir des mains du clergé les biens ecclésiastiques, l'ordre de les vendre tous ne serait plus qu'une formalité à remplir.

Le clergé mit de la dignité dans sa résistance. Ses principaux interprètes furent deux hommes respectés de l'assemblée presque entière. « Voilà donc, dit l'archevêque d'Aix, voilà donc l'abîme où nous avons été conduits, où l'on veut nous précipiter! Que sont devenues les assurances qu'on nous avait solennellement données de conserver nos droits et nos possessions? Que sont devenues les promesses que vous nous avez

(1) Dans le décret, il fut ajouté que les curés de campagne continueraient provisoirement d'administrer les fonds territoriaux attachés à leurs bénéfices.

faites au nom du Dieu de paix, que nos propriétés seraient inviolables et sacrées? N'avez-vous donc pris ces engagemens que pour nous ravir jusqu'aux derniers restes de ces propriétés? N'avez-vous juré de les maintenir, que pour les détruire sans ressource?..... Nous épuiserons, sans nous lasser de nos efforts, tous les moyens de conciliation qui sont en notre pouvoir.....» Il proposa un emprunt de 400 millions, que décréterait l'assemblée, et dont le clergé fournirait l'hypothèque, paierait les intérêts et rembourserait le capital par des ventes successives. « Mais, ajouta-il, si le projet du comité était adopté, nous demandons acte de la déclaration que nous faisons de ne pouvoir participer en rien au décret, nous réservant de réclamer pour les droits de la puissance ecclésiastique, suivant les conciles, les canons et les libertés de l'église gallicane. » Thouret, dans une improvisation dont la logique était pressante, combattit les argumens et les propositions du clergé. L'abbé de Montesquiou finit par ces mots un discours prononcé sans espoir de succès: « Qu'allez-vous faire, me disait-on, lorsque je suis monté à cette tribune? Le sort en est jeté; des comités particuliers ont tout décidé. Eh bien! il faut descendre de la tribune, et demander au Dieu de nos pères de vous conserver la religion de saint Louis, de vous protéger; les plus malheureux ne sont pas ceux qui souffrent l'injustice, ce sont ceux qui la font.»

Tout-à-coup, les débats changèrent d'objet d'une manière inattendue. Un chartreux siégeait à l'assem-

blée nationale : son imagination était rêveuse, ardente; cénobite pieux et membre du club des jacobins, il eût donné sa vie pour la religion et pour la liberté. Dom Gerle crut avoir découvert le moyen de réunir les esprits, il prononça ces paroles : « Pour fermer la bouche à ceux qui calomnient l'assemblée en disant qu'elle ne veut pas de religion, et pour tranquilliser ceux qui craignent qu'elle n'admette toutes les religions en France, il faut décréter que la religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul autorisé. »

Aussitôt les membres du côté droit demandèrent à grands cris que cette motion fût mise aux voix; tandis que leurs collégues, sur les bancs opposés, réclamaient l'ordre du jour avec une égale violence. Des sentimens divers agitaient chaque parti. Dans le côté droit, il y avait des hommes pleins de vertu, profondément affligés de voir repousser une déclaration qu'ils regardaient comme inhérente à la foi de leurs pères; d'autres riaient de l'embarras des philosophes, et de l'espiéglerie que bien innocemment Dom Gerle leur avait faite; d'autres songeaient, avec une joie sinistre, aux moyens qu'ils allaient avoir pour soulever les provinces contre l'assemblée, au nom de la religion. Dans le côté gauche, les opinions n'étaient pas non plus uniformes : des députés repoussaient la motion en haine de la foi catholique; d'autres respectaient la religion, mais voulaient la liberté des cultes rejetée

par Dom Gerle. Ces derniers hésitaient à s'expliquer avec une entière franchise ; la liberté des cultes était encore odieuse à beaucoup d'ecclésiastiques, et l'on n'aurait pu la réclamer formellement sans exciter des tempêtes. Ses partisans voulaient avoir le temps de réfléchir ; il demandèrent avec force qu'on remît la délibération au lendemain, et l'ajournement fut prononcé après trois épreuves, au milieu d'un effroyable tumulte.

Dans la soirée un grand nombre de membres du côté droit se réunirent au couvent des capucins ; ils convinrent que si la motion de Dom Gerle était rejetée, ils sortiraient tous ensemble de la salle, et qu'ils iraient aux Tuileries déposer entre les mains du roi, une protestation contre ce vote attentatoire à la religion. Les députés de la noblesse devaient, le lendemain, assister à la séance en habit noir et l'épée au côté. Le garde des sceaux informé de ces projets fit prévenir les membres de la réunion que le roi ne les admettrait pas en sa présence, et ne recevrait point leur protestation.

Le club des jacobins s'assembla, très irrité des efforts du clergé. Dom Gerle fut grondé par les hommes qui s'étaient chargés de son éducation politique ; il apprit que, dans son inexpérience, il devait ne rien faire sans les avoir consultés. Le jardin et les cafés du Palais-Royal se remplirent d'agitateurs ; on y décida qu'on se retrouverait près de l'assemblée nationale. Plusieurs districts étaient en fermentation ; celui des cordeliers avait à ses ordres des gens de la populace

auxquels il avait distribué des armes, et les fit avertir d'être prêts le lendemain.

Les galeries de l'assemblée furent de bonne heure encombrées. Des groupes nombreux entouraient la salle; les colporteurs criaient un pamphlet imprimé à la hâte : *L'assemblée des aristocrates aux capucins, nouveau complot découvert.* On craignait une émeute, et La Fayette avait fait doubler les postes de la garde nationale.

Le baron de Menou, en protestant à la tribune de son respect pour la foi, de sa soumission de cœur et d'esprit à la religion catholique, exprima la crainte que, si on la déclarait dominante, on ne fournît des armes à ceux qui voudraient contraindre les convictions différentes de la leur ; il rappela combien il est facile d'exciter des dissensions en pareille matière, et quels maux nous ont causés les guerres de religion.

Dom Gerle, confus et repentant, annonça qu'il avait reconnu les inconvéniens de sa motion, et qu'il la retirait. Le côté droit s'en empara, la reproduisit, et voulait qu'elle fût mise aux voix. Des clameurs lui répondirent. Cazalès et plusieurs de ses amis s'efforcèrent en vain d'obtenir la parole, l'assemblée ferma la discussion ; ils insistèrent avec persévérance, un appel nominal confirma le refus de les entendre.

Duport avait écrit un projet de déclaration péniblement élaboré ; il crut nécessaire d'emprunter le secours d'une voix plus généralement respectée que la sienne, et le duc de la Rochefoucauld lut cette décla-

ration : « L'assemblée nationale, considérant qu'elle n'a et ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences et sur les opinions religieuses, que la majesté de la religion et le respect profond qui lui est dû, ne permettent pas qu'elle devienne l'objet d'une délibération ; considérant que l'attachement de l'assemblée nationale au culte catholique, apostolique et romain, ne saurait être mis en doute dans le moment où ce culte seul va être mis par elle à la première classe des dépenses publiques, et où par un mouvement unanime, elle a prouvé son respect de la seule manière qui pouvait convenir au caractère de l'assemblée nationale, décrète qu'elle ne peut, ni ne doit délibérer sur la motion proposée. » Après cette lecture, d'Espréménil s'écria : *Quand les Juifs crucifiaient Jésus-Christ, ils lui disaient : nous vous saluons, roi des Juifs !* Au milieu du bruit, Montlosier, Maury, le vicomte de Mirabeau, ne parvinrent à faire entendre que des phrases entrecoupées. Un député du Cambrésis demanda le maintien des promesses de Louis XIV, qui avait juré devant Cambrai de ne jamais souffrir dans cette ville l'exercice du culte protestant. Mirabeau répondit qu'assurément, sous un règne signalé par la révocation de l'édit de Nantes, l'intolérance avait été consacrée, mais que les actes d'un despote ne peuvent servir de modèle à ceux des représentans d'un peuple libre ; et voulant frapper l'assemblée du danger d'exciter le fanatisme : « Rappelez-vous, dit-il, que d'ici, de cette tribune où je parle, je vois la fe-

nêtre du palais dans lequel des factieux, unissant des intérêts temporels aux intérêts les plus sacrés de la religion, firent partir de la main d'un roi des Français, faible, l'arquebuse fatale qui donna le signal de la Saint-Barthélemy ». Saisie par ce mouvement inattendu, terrible, l'assemblée resta quelques instans dans l'étonnement et le silence; puis, les applaudissemens éclatèrent (1).

La discussion était fermée, il ne pouvait plus y avoir que des amendemens. Maury, sous prétexte d'en présenter un, voulut rentrer dans le fond de la question, et soutint un dialogue véhément avec ses interrupteurs. Après de longs et stériles efforts, le côté droit cessa de délibérer; la déclaration fut adoptée, sans que personne se levât à la contre-épreuve.

En sortant de la séance, Maury, Cazalès et d'autres députés furent en butte aux injures et aux menaces de la multitude. Maury présenta les pistolets qu'il portait toujours sur lui; le vicomte de Mirabeau mit l'épée à la main. La garde nationale entoura les députés attaqués, et les escorta jusqu'à ce qu'ils fussent hors de péril.

L'assemblée reprit le lendemain la discussion sur le projet du comité. Malouet demanda qu'avant tout, deux questions fussent mises aux voix : Dépouillera-t-on de leurs possessions les ecclésiastiques titulaires de

(1) Peu de jours après, Mirabeau dînait en petit comité; Sieyès lui parla du succès éclatant qu'il avait obtenu. « Avouons, dit Rœderer, que dans vos paroles très éloquentes, il y avait un peu de charlatanisme; car, de la tri-

bénéfices? Conservera-t-on aux églises et aux pauvres, une dotation territoriale? J'ai dit que la nation fut spoliatrice; pour ne l'être pas, voilà les deux questions qu'il eût fallu discuter avec sagesse et résoudre avec justice. Malouet ne fut point écouté, les murmures et les cris l'empêchèrent de se faire entendre. Le projet du comité fut converti en décret, sans que le côté droit prît part à la délibération (14 avril).

L'attention publique, fortement excitée par de si grands intérêts, se porta beaucoup moins sur la question des assignats, qui fut très promptement décidée. Les discussions élevées alors sur cet important sujet, ne devinrent pas orageuses, même en se terminant par donner aux assignats un cours forcé (16 avril). Il est à remarquer que Mirabeau n'exprima point d'opinion sur le papier-monnaie, dont nous l'entendrons parler plus tard avec tant de chaleur.

Le jugement porté par Necker sur les grands événemens financiers qui venaient d'avoir lieu, mérite d'attirer un moment l'attention. « L'époque, dit-il, où l'assemblée nationale jugea qu'elle pourrait bientôt, sans inconvénient, s'emparer entièrement de l'administration du trésor public, fut le moment où elle créa pour 400 millions de billets-monnaie, avec l'intention d'augmenter cette quantité, dans la proportion des be-

bune, on ne pouvait apercevoir le Louvre. *Vous m'y faites penser,* répondit Mirabeau, d'un ton grave... *Dans ce moment d'inspiration, ce que j'ai dit, je le voyais.* » Si cette réponse n'est pas sincère, elle a beaucoup de finesse et de dignité.

soins. Dès-lors, en effet, les combats contre les difficultés ne furent plus les mêmes; la nécessité de subvenir à de grandes dépenses, avec des revenus insuffisans, ne subsista plus; et la direction des affaires fut tout-à-coup affranchie de ses principales entraves. C'est un bon temps pour l'administrateur que celui où à l'aide d'une somme illimitée de billets-monnaie, on peut non-seulement satisfaire à tous les besoins connus et inconnus, mais encore avoir des fonds prêts au jour et à l'heure dont on a fait choix. Il suffit alors de départir à l'un la papeterie, aux autres l'estampille, aux autres la gravure et l'imprimerie, pour assurer le service du trésor public, et procurer à ses administrateurs un calme doux et un repos heureux.

« Quoi qu'il en soit, en ne traitant point de la moralité de deux grandes dispositions de l'assemblée, l'une, l'invasion des biens de l'église, l'autre l'acquittement des dettes de l'état avec des billets auxquels on n'ouvre d'autre issue qu'un achat de domaines fonciers, il est certain que la réunion de ces deux moyens est la plus grande, la plus vaste, la plus active opération de finance dont on puisse avoir l'idée; et j'ajouterai qu'il fallait absolument une ressource d'un genre extraordinaire, pour tirer les finances de la détresse où les avaient plongées, et le dépérissement des impôts existans et les hasards d'un système complet d'innovations. On doit observer encore que le retard du remplacement des impositions a produit dans les provinces un contentement très favorable à

la révolution. Le peuple a confondu dans la constitution, la libération des impôts qui lui étaient onéreux et la diminution de tous; et lorsqu'il devra payer les contributions nouvelles, peut-être que par réaction, cette même constitution qu'il aura appris à aimer lui rendra son fardeau plus supportable. Ainsi, toujours la moralité à part, et cette réserve est grande, il y a dans la conduite de l'assemblée nationale un grand déploiement politique; et quoiqu'elle n'ait été conçue, ni préparée dans son ensemble, et qu'elle ait été amenée par l'enchaînement des circonstances, c'est le résultat probablement qui restera seul dans la mémoire. » (*De l'administration de M. Necker*, par lui-même, p. 142.)

Ce jugement de la part d'un homme dont l'amour propre avait dû cruellement souffrir, fait honneur à sa modération; mais dans l'intérêt de la vérité et dans celui des peuples, la postérité sera plus juste et plus sévère. On n'oubliera point combien, à l'époque où les états généraux s'assemblèrent, il leur était facile de combler un faible déficit et d'établir la balance entre les recettes et les dépenses. Pour y réussir, ils étaient maîtres d'employer l'égalité des charges publiques, la réforme des perceptions onéreuses, la réduction des dépenses, les garanties que l'existence d'une représentation nationale assure aux capitalistes, enfin les ressources extraordinaires réclamées ou autorisées par l'opinion générale. Tous ces moyens de prospérité, la sagesse les eût mis en œuvre; mais elle

fut bannie. Les passions dominèrent, ravagèrent ce pays qui croyait toucher au bonheur. Plus de levée d'impôts, plus de crédit, le trésor fut vide; il fallut à des maux inouïs des remèdes presque inconnus. L'assemblée sut les trouver; ils donnèrent des forces à l'état, [illegible] dans la suite à sortir de l'abîme où la fougue l'avait poussé, où l'inexpérience l'avait fait tomber. Mais, comment ces remèdes héroïques étaient-ils devenus nécessaires? La haute habileté ne consiste-t-elle plus à prévoir les malheurs, à détourner les dangers? De quel prix a-t-il fallu payer ces redoutables ressources? Des capitaux énormes ont été dévorés; la mauvaise foi a circulé avec un papier menteur, qu'un despotisme sans exemple a soutenu quelque temps; et le grand appareil financier créé par l'assemblée constituante, n'a pu garantir d'une effroyable banqueroute, cette France, où tous les élémens de prospérité venaient s'offrir d'eux-mêmes quand elle réunit ses états généraux.

III

PROJETS DE MIRABEAU. DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE.

Le gouvernement n'existait plus : les ministres suspects par cela même qu'ils étaient ministres, timides et malheureux dépositaires d'une autorité nominale, d'un pouvoir annulé, hésitaient à donner des ordres, certains qu'ils ne parviendraient point à les faire exécuter. Craignant d'attirer de nouvelles insultes à la couronne chancelante, et de se compromettre inutilement, ils se réfugiaient dans l'inaction. Charles Lameth dit un jour, *le pouvoir exécutif fait le mort:* ce mot parut ingénieux et profond; il était singulier dans la bouche d'un des hommes qui avaient le plus concouru à tuer le pouvoir exécutif.

L'assemblée nationale que nous avons vue si puissante, avait dans ses opinions et dans sa situation une cause de faiblesse, lorsque les désordres étaient produits par l'exaltation populaire. L'assemblée improuvait la licence : elle pensait et disait que les troubles prolongés détruisent la liberté; mais les fauteurs de l'anarchie, ainsi que les amis d'un gouvernement libre, criaient: *vive l'assemblée nationale;* elle craignait de décourager aucun de ceux qui poussaient ce cri de ralliement

flatteur à son oreille. Sans doute son indulgence pour une classe turbulente, contribuait à sa force quand elle voulait détruire les débris de l'ancien régime; mais elle paya cher un secours passager dont les suites ont été si fatales.

Les têtes exaltées du côté droit, les hommes les plus intéressés à la répression des violences de la multitude, se faisaient un jeu de les accroître. Comme ils désiraient la contre-révolution, comme ils voulaient tout ou rien, si l'on s'occupait un moment d'arrêter la licence, ils ne cherchaient pas les mesures qui rendraient quelque activité au pouvoir, ils s'étudiaient à faire les propositions qui choqueraient le plus l'assemblée; ils ajoutaient des troubles à des troubles.

Après la séance du 4 février, nous avons vu qu'aucune délibération ne suivit le touchant discours du roi. Bientôt, cependant, les nouvelles sinistres que chaque jour apportait des provinces, les incendies et les assassinats qui se multipliaient dans les campagnes, effrayèrent le comité des rapports; il vint appeler l'attention sur la nécessité de rétablir la paix publique. Cazalès proposa de décerner au roi une sorte de dictature; et Maury, d'Espréménil, soutinrent sa motion avec chaleur. Sans adopter cette opinion, Malouet essaya de montrer par quels moyens on pouvait rendre la vie au pouvoir exécutif. Robespierre gémit de ce qu'on s'alarmait, bien à tort, pour quelques troubles; il vanta *la modération et la douceur inaltérable du peuple*. Était-ce hypocrisie d'un mendiant

de popularité? Était-ce bonne foi d'un insensé fanatique? Rarement des murmures interrompaient cet homme presque isolé dans l'assemblée; on disait que ses opinions étaient sans conséquence. Mirabeau tonna contre la dictature, et répéta la phrase banale que le pouvoir exécutif n'aurait toute sa force qu'au moment où la constitution serait publiée. On finit par décréter quelques additions à la loi martiale, pour la rendre applicable dans les campagnes.

Cazalès fit une autre motion, dont le but était encore de heurter le côté gauche : il demanda l'élection d'une nouvelle assemblée nationale, dont aucun des députés actuels ne pourrait faire partie. Cette motion causa une agitation très vive; et comme on le présume bien, elle fut rejetée; mais, peu de temps après, il y eut une tentative sérieuse pour dissoudre l'assemblée. C'est sur les provinces que ses ennemis essayèrent d'agir. Les administrateurs de département et de district allaient être nommés : les chefs du côté droit tentèrent, par leurs lettres, leurs pamphlets et leurs émissaires, de décider les électeurs à profiter de cette occasion pour élire de nouveaux députés. On s'adressait aux amis de l'ancien régime et aux révolutionnaires; on disait aux uns que le temps était venu de chasser les hommes qui avaient bouleversé la France, aux autres que les députés des différens ordres ne formaient pas une véritable représentation nationale, et qu'il fallait en avoir une régulière. On disait aux modérés : la nouvelle assemblée ne présentera pas le spectacle de di-

visions affligeantes ; ses membres seront animés d'un même intérêt, et dirigés par un même esprit. On disait hardiment à tous les partis que les députés ayant dépassé leurs mandats, il fallait qu'une autre assemblée ratifiât leurs délibérations ; enfin, on tirait un grand avantage de ce fait que les pouvoirs d'un certain nombre de représentans étaient sur le point d'expirer. Ces tentatives, les espérances et les craintes qu'elles faisaient concevoir, provoquèrent un rapport du comité de constitution (19 avril). Chapelier vint développer deux idées fort simples : « Ce serait détruire une constitution que de renouveler, avant qu'elle fût terminée, l'assemblée chargée de l'établir. La clause limitative de la durée de quelques mandats concerne très peu de représentans, et ne saurait l'emporter sur le devoir impératif d'achever la constitution. » En conséquence, le rapporteur proposa de décréter que les assemblées électorales qui allaient nommer les corps administratifs, ne pourraient élire de nouveaux députés. Maury combattit avec vigueur les principes et la conclusion du comité. Il y eut, dans les deux sens, de verbeux plaidoyers pour savoir si les mandats avaient été violés. Las d'entendre des dissertations qui se prolongeaient sans rien éclaircir, Mirabeau prit la parole, et remporta, non un de ses plus grands, mais un de ses plus brillans succès. Il exprima son profond dédain pour les subtilités, les arguties, les chicanes ; et, d'une voix imposante : « Vous connaissez tous, dit-il, le trait de ce Romain qui, pour sauver sa patrie, fut

contraint d'outrepasser les pouvoirs que lui conféraient les lois. Un tribun captieux exigea de lui le serment de les avoir respectées; il croyait placer le consul dans l'alternative d'un parjure ou d'un aveu embarrassant. *Je jure*, dit le grand homme, *que j'ai sauvé la république....* Messieurs... *je jure que vous avez sauvé la chose publique.* » A ce noble mouvement, les deux tiers des députés se levèrent, et le décret fut adopté avec enthousiasme.

La tribune était le réfuge de Mirabeau contre les ennuis de sa situation, et contre la défiance qui l'entourait; c'est là qu'il devait à son génie un rang digne de lui, et qu'il planait sur ses adversaires. Toutefois les applaudissemens, les hommages obtenus par son éloquence, ne le dédommageaient point d'avoir vu échouer ses projets les plus chers. Un décret l'avait exclu du poste qu'il ambitionnait; il n'avait pu parvenir à se faire écouter ni des ministres, ni du roi, ni de la reine, ni de Monsieur. Tous les partis avaient fait des tentatives pour conduire la révolution dans leurs intérêts; aucun n'avait réclamé son appui. Le triumvirat le haïssait; La Fayette et ses amis éprouvaient pour lui un sentiment moins honorable; les impartiaux n'attendaient rien de son immoralité; un des partis extrêmes aurait voulu le voir à l'échafaud, et l'autre aurait pu l'y conduire un jour. Position étrange! Avec toute sa gloire, le grand orateur était dans une sorte d'isolement. Il sut garder son indépendance et sa fierté, pour conserver sa force; il ne fai-

sait plus d'avances; il attendait, lorsque la cour vint au-devant de lui.

Le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche, voyait avec une inquiétude toujours croissante, les dangers qui menaçaient le trône chancelant sur lequel étaient assis l'allié et la sœur de son maître. Observateur plus impartial et plus judicieux que d'autres amis de la monarchie, il s'alarmait non-seulement de la violence des factions populaires, mais encore de la maladresse qui présidait au choix des moyens employés pour détourner les périls, moyens dont il jugeait les uns insignifians et les autres funestes. Ses relations avec le comte de Lamarck l'avaient instruit des dispositions de Mirabeau; et plus les dangers augmentaient, plus il se livrait à l'idée que ce tribun pouvait seul sauver la couronne. Au commencement du mois de mars (1790), dans un entretien particulier avec la reine, le comte de Mercy exposa ses craintes, et l'espérance que lui inspirerait une ressource sur laquelle, disait-il, on devait d'autant moins hésiter qu'elle procurerait peut-être de grands avantages, et qu'elle n'aurait jamais d'inconvénient réel, puisque avant de suivre les avis d'un homme qu'on écouterait avec défiance, on les examinerait avec maturité. Marie Antoinette estimait le comte de Mercy, elle voyait en lui un ambassadeur de famille, dont le zèle était éprouvé. Il paraît que les objections de la reine furent légères; et que Louis XVI informé par elle de cet entretien répondit, avec une sorte d'indifférence, qu'il ne comptait point sur

l'homme dont on lui parlait, mais qu'il voulait bien le consulter si cela paraissait utile. L'ambassadeur d'Autriche n'était pas en position de traiter directement avec Mirabeau; il se hâta d'écrire au comte de Lamarck pour le presser de revenir du Brabant, et bientôt il put lui expliquer de vive voix quels intérêts il remettait dans ses mains.

Mirabeau, dont la fierté tant de fois blessée avait si longtemps souffert, renferma sa joie. Loin de montrer l'empressement auquel pouvait s'attendre son ami, il parla de l'extrême difficulté de faire sortir la France d'une situation qui empirait chaque jour, et le portait souvent à douter qu'il fût possible encore de remédier au désordre; il parla de son mépris pour les insensés de tous les partis, et de son dégoût pour les affaires publiques. La preuve qu'il se fit solliciter existe; il reçut des ouvertures vers le 15 mars, et son consentement signé porte la date du 10 mai. C'est à tort, cependant, qu'on l'accuserait de n'avoir consulté que l'orgueil dans ces retardemens. La prudence et l'intérêt public lui faisaient une loi de chercher à s'assurer des garanties contre la faiblesse du malheureux monarque : prendre des engagemens sans réciprocité aurait été une faute très grave. Mirabeau, vivement pressé par Lamarck, répéta de nouveau et de la manière la plus formelle, qu'il ne croyait possible de relever le trône qu'avec l'appui d'une constitution libre; que si le roi voulait ou l'ancien régime ou le pouvoir absolu, loin de servir ces desseins funestes à

la royauté autant qu'à la France, il les combattrait avec l'énergie dont il avait donné des preuves. Louis XVI prié de faire connaître ses intentions, répondit par écrit au comte de Lamarck que son amour pour ses peuples était connu, qu'il voulait l'autorité nécessaire à un roi pour assurer la tranquillité et le bonheur de l'état; mais qu'il n'avait jamais désiré qu'un pouvoir limité par les lois. S'entendre sur ce point n'était pas tout encore. L'homme d'état qui se dévouerait pour dompter les factions, aurait à surmonter des obstacles nombreux, immenses, alors même que le roi et la reine se laisseraient diriger par lui; que serait-ce s'ils multipliaient eux-mêmes les obstacles, s'ils hésitaient à suivre ses conseils, s'ils venaient à contrarier ses vues? Mirabeau invoquait donc la plus entière confiance, et demandait que les ministres, ou du moins plusieurs d'entre eux, fussent instruits qu'elle lui était pleinement accordée. On voit comment il espérait réparer tous ses échecs, prendre secrètement la haute influence dans le gouvernement et devenir ministre par le fait. Un pareil projet était loin des idées de Louis XVI et de Marie-Antoinette : ils voulaient seulement que Mirabeau leur adressât des renseignemens, des avis, et qu'il usât de son influence à l'assemblée et au-dehors pour défendre l'autorité royale. Lamarck fit de fréquentes visites à la reine; je ne sais jusqu'à quel point il osa s'expliquer sur les prétentions de son ami, mais il ne put le flatter que ses vœux seraient réalisés sans retard. Souvent Mirabeau s'irrita de ce qu'on

n'avait pas le bon sens et le courage de se confier à lui; quelquefois il faisait un retour douloureux sur lui-même; il dit un jour avec âme : *Oh! que l'immoralité de ma jeunesse fait de tort à la France!* Enfin, il reconnut qu'il perdrait de grands avantages, qu'il compromettrait l'avenir, s'il refusait les conseils demandés; il espéra qu'un premier pas le conduirait à d'autres, et que le temps viendrait en aide à son génie dominateur : il écrivit au roi la lettre suivante :

« Profondément touché des angoisses du roi qui a le moins mérité ses malheurs personnels, persuadé que s'il est dans sa situation un prince à la parole de qui on puisse se fier, ce prince est Louis XVI, je suis cependant tellement armé par les hommes et par les circonstances contre l'attendrissement qui naît du spectacle des vicissitudes humaines, que je répugnerais invinciblement à jouer un rôle dans ce moment de partialité et de confusion, si je n'étais convaincu que le rétablissement de l'autorité légitime du roi est le premier besoin de la France et l'unique moyen de salut.

« Mais, je vois si clairement que nous sommes dans l'anarchie, et que nous nous y enfonçons tous les jours davantage, je suis si indigné de l'idée que je n'aurais contribué qu'à une vaste démolition, et la crainte de voir un autre chef à l'état que le roi m'est si insupportable, que je me sens impérieusement rappelé aux affaires, dans un moment où, voué en quelque sorte au silence du mépris, je croyais n'aspirer qu'à la retraite.

« Dans cette occurrence, il est aisé de croire que les dispositions actuelles d'un roi bon et malheureux, à qui ses conseillers et jusqu'à ses infortunes ne cessent de rappeler qu'il a à se plaindre de moi, et qui cependant a la courageuse et noble idée de s'y confier, sont un attrait auquel je n'essaierai pas de résister. Voici donc la profession de foi que le roi a désirée....

Il s'engage à servir de toute son influence les vrais intérêts de la monarchie; il déclare qu'il croit une contre-révolution aussi dangereuse et criminelle, qu'il juge chimérique l'espoir ou le projet d'un gouvernement, sans un chef revêtu du pouvoir nécessaire à l'exécution de la loi. Il donnera son opinion écrite sur les événemens, sur les moyens de les diriger, de les prévenir ou d'y remédier. Il regarde comme l'affaire capitale de mettre à sa place dans la constitution, le pouvoir exécutif, dont la plénitude doit être, sans restriction et sans partage, dans la main du roi. Deux mois lui sont nécesaires pour réunir ses moyens de succès; il aura dans chaque département une correspondance influente, et il en fera connaître les résultats. Sa marche sera insensible, mais chaque jour il fera un pas. « Un empirique promet une guérison soudaine, et tue; un vrai médecin observe, agit surtout par le régime, dose, mesure, et guérit quelquefois.

« Je suis aussi profondément éloigné d'une contre-révolution que des excès auxquels la révolution, remise aux mains de gens malhabiles et pervers, a conduit les peuples. Il ne faudra jamais juger ma conduite par-

La Fayette continua d'avoir des entretiens avec Louis XVI, et de lui adresser des lettres dont le but était surtout de l'engager à se populariser : quelquefois, il lui indique des moyens utiles; quelquefois, il lui fait des propositions semi-républicaines, avec une complète maladresse.

Le général désirait avoir des entretiens particuliers avec la reine : sans les refuser positivement, elle prit soin de les différer, tant elle avait de peine à surmonter la répulsion qu'excitait en elle le marquis de La Fayette.

Mirabeau n'inspirait pas le même éloignement, et sa position était moins défavorable. Quarante-trois notes envoyées par lui au roi ou à la reine, ont été conservées par le comte de Lamarck (1). M. Lucas-Montigny en a reçu communication, et voici ce qui résulte de ses extraits.

Les notes étaient le plus souvent adressées à la

sur tous les objets qui peuvent regarder l'établissement de la constitution, mon autorité légitime telle qu'elle est énoncée dans le mémoire, et le retour de la tranquillité publique. »

(1) Avec ces papiers, le comte de Lamarck a laissé sur Mirabeau une notice encore inédite qui nécessairement offrira beaucoup d'intérêt. On ne doit pas cependant se dissimuler qu'il faudra la lire avec une certaine réserve. De pareilles notices sont des dépositions, et le comte de Lamarck ne peut être un témoin tout-à-fait désintéressé dans une cause qui le touche d'aussi près. Son ami peut l'avoir trompé sur quelques points. Si un renseignement qui m'a été donné est exact, la notice dirait qu'à l'époque du 14 juillet, Mirabeau n'a pas secondé le projet de faire nommer un lieutenant général du royaume. Ce serait une grande preuve de l'excès de confiance auquel peut entraîner l'amitié.

tre les factions pourrait être heureuse. Il cherchait à se persuader qu'il parviendrait à se faire comprendre de Marie Antoinette, qu'elle adopterait et seconderait ses vues. Dans les notes qu'il lui adressait, il lui montrait la haute opinion qu'il avait d'elle : *La reine*, disait-il, *le seul homme que le roi ait près de lui.* Ce n'était point le langage de la flatterie ; il était convaincu que cette femme dont les grâces pouvaient encore charmer les Français, avait dans son caractère une mâle énergie. Des faits récens en donnaient la preuve. La reine, dans les journées d'octobre, avait déployé le plus noble courage. Sa mère en la quittant lui avait dit : *Ma fille, dans l'adversité souvenez-vous de moi.* Au milieu des périls, elle se rappela ces paroles, et fut digne des exemples qu'elle avait reçus. Marie Antoinette, parmi les Hongrois, eût excité le même enthousiasme que sa mère ; Marie Thérèse à Versailles, eût succombé avec le même héroïsme que sa fille. Mirabeau concevait tout le parti qu'on pouvait tirer d'un tel caractère ; mais pour obtenir une grande influence, il eût fallu des conversations fréquentes. Ministre, il aurait vu la reine, le roi, chaque jour et presque à volonté ; dans la position qu'on lui avait faite, il écrivait. Faible ressource ; les lettres ne peuvent saisir la disposition d'esprit où se trouve la personne qui les reçoit ; elles ne répondent pas à l'instant aux objections qui s'offrent à la pensée du lecteur. Montmorin tarda peu à connaître les relations qui venaient de s'établir ; et souvent il eut avec Mira-

beau des entretiens dont il rendait compte au roi; mais que sont les intermédiaires, même les plus zélés, pour les affaires qu'il faut traiter soi-même?

Dans les notes écrites à la reine ou au roi par Mirabeau, « on trouve, dit Lucas-Montigny, de fréquentes preuves de découragement.... Mirabeau évidemment n'est pas écouté ou n'est pas cru. Jamais il ne se plaint de la méfiance de ses illustres correspondans; mais il s'inquiète de leur incrédulité, de leur irrésolution, de leur inaction, de l'affaissement dont rien ne peut les faire sortir. »

Sa vie privée et sa vie politique n'offraient que trop de motifs à la défiance des personnages qu'il voulait diriger, et ses habitudes de dissipation et d'indélicatesse l'empêchaient de voir qu'il s'était placé dans une position bien peu digne de le relever à leurs yeux. Sans doute il n'avait pas exigé de ses services un prix pécuniaire; mais ceux qui les avaient réclamés savaient très bien qu'il avait besoin d'argent et qu'il en désirait: le roi lui-même demanda au comte de Lamarck, quel traitement il serait convenable d'assurer à Mirabeau. Lamarck avait mis du zèle dans une négociation importante, mais il ne voulut pas sortir de ce qu'elle avait d'honorable: ce fut l'archevêque de Toulouse (Fontanges) qui régla l'autre partie de cette affaire. Ceux qui se croient assez instruits pour donner de plus amples détails ne sont pas d'accord entre eux. Que Mirabeau ait reçu cinquante mille livres par mois et six cent mille pour payer ses dettes, ou qu'il

ait eu seulement six mille livres par mois, et qu'on n'ait acquitté que pour quatre-vingt-quatre mille livres de dettes, que ce soit un million ou deux qui lui aient été promis en cas de succès, peu importe; il recevait de l'argent. Louis XVI devait être peu disposé à récompenser par la considération et la confiance, un homme dont il payait les avis. Pour être écoutés, les conseils ont besoin d'une autorité que renonce à leur donner celui qui trafique de ses services.

La considération qui manquait à Mirabeau, la défiance qu'il inspirait, les obstacles qu'une surveillance active mettait à de mystérieuses entrevues, les rendirent nécessairement très rares. M. Lucas-Montigny dit que Mirabeau fut admis deux fois chez la reine. Ce biographe, Bertrand de Molleville et d'autres, croient qu'il eut quelques entretiens avec le roi. Sans faire une dénégation positive, je dirai qu'en général les hommes qui avaient été à portée de connaître les faits de cette époque m'ont paru douter de la réalité de ces entretiens, et que plusieurs d'entre eux affirmaient que Mirabeau n'avait jamais eu d'entrevue avec Louis XVI*(1).

(1) C'était l'opinion du duc de Lévis qui rendait avec tant d'esprit justice au génie de Mirabeau. Il avait connu le célèbre orateur; il le voyait fréquemment, dans les premiers temps de la révolution, chez le marquis de Sayssevat, où quelques hommes très répandus se réunissaient pour savoir les nouvelles. Là se trouvaient Mirabeau, Talleyrand, Sémonville, Castellane et trois ou quatre autres habitués. Le duc de Lévis avait fait connaître à Monsieur ses relations avec cette petite société; c'est pourquoi il fut chargé par le prince, lors de l'affaire de Favras, de consulter deux hommes qui allaient dans cette réunion.

Les obstacles qu'éprouvait Mirabeau en voulant s'assurer une utile influence, ne résultaient pas tous de ses fautes. Louis XVI consultait volontiers, donnait facilement des promesses, et ne savait ni se décider entre divers projets, ni se confier entièrement à personne. La Fayette, à l'époque dont je parle, recevait des promesses bien autrement positives que celles dont Lamarck était l'organe près de Mirabeau. Avant et depuis les journées d'octobre, il fut fait des offres brillantes à La Fayette; on lui proposa le titre de généralissime, le bâton de maréchal, l'épée de connétable; on alla jusqu'à parler de lieutenance générale du royaume, non comme d'une offre qui peut être à l'instant acceptée, mais comme d'une espérance qu'il est permis de concevoir. L'ambition des titres n'était pas celle que ressentait l'élève de Washington; et on cessa de le blesser par des propositions qui ne pouvaient le séduire. Plusieurs fois il avait adressé au roi des notes sur les affaires publiques : un jour, Louis XVI lui exprima le désir d'être guidé par ses conseils, et lui demanda son opinion sur la prérogative royale. La réponse fut un mémoire (14 avril). La Fayette s'y montre admirateur zélé de la constitution ; elle a quelques défauts à ses yeux, mais les *conventions nationales* les feront aisément disparaître. Il importe, dit-il, que les ministres puissent être de l'assemblée législative, et qu'on multiplie les conditions qui ne permettront de faire les lois qu'avec une sage lenteur. Déjà, dans une note, il avait exprimé le regret que la constitution

n'eût pas établi deux chambres : mais sur le pouvoir exécutif, il se fait de grandes illusions. Assurément il désire que le monarque ait la puissance nécessaire au maintien de l'ordre public; mais ses théories américaines, sa confiance dans les *hommes libres*, le rendent très facile à satisfaire sur l'étendue que doit avoir cette puissance. La constitution dit que le roi est le chef suprême du pouvoir exécutif, que les corps administratifs lui sont subordonnés, qu'il sera obéi; La Fayette croit ce que dit la constitution, et ne voit pas qu'elle donne au roi une vaine apparence d'autorité. En terminant, il représente que les circonstances sont trop dangereuses, trop instantes, pour que le salut de la chose publique et du roi puisse être assuré par *des demi-partis et des demi-confiances*. Si sa majesté, dit-il, trouve ailleurs d'autres principes et d'autres vues qui lui paraissent préférables, elle doit les suivre; mais, si c'est à moi qu'elle veut s'en rapporter, ce doit être sans réserve. Pour servir utilement les intérêts de la liberté, de la nation et du roi, j'ai besoin d'une confiance de tous les instans (1). Louis XVI la lui promit, par une note écrite et signée de sa main, en marge du mémoire (2).

(1) *Mémoires de Lafayette*, tom. 2, p. 449 et suivantes.

(2) « J'ai lu avec attention le mémoire de M. de La Fayette, j'en adopte les principes et les bases; et quoiqu'il y ait du vague dans l'application de plusieurs de ces principes, je crois pouvoir être pleinement rassuré à cet égard par la loyauté de son caractère et par son attachement à ma personne. Je promets donc à M. de La Fayette, la confiance la plus entière

reine, dont Mirabeau cherchait à obtenir la confiance, à réveiller l'espoir, à exciter le courage : « Le moment, dit-il, pourrait venir où il faudrait voir ce que fuvent à cheval une femme et un enfant; ce sont pour la reine de familières traditions de famille. » Mais, il faut employer tous les moyens pour prévenir ces dangereuses extrémités; il faut agir sur les esprits dans la capitale et surtout dans les départemens, plus faciles à ramener aux idées monarchiques; il faut préparer des élections nouvelles, et toujours avoir en vue la révision de la constitution. C'est sur cette révision qu'il compte pour assurer le sort de la France.

Souvent il supplie la reine de faire cesser l'indécision de Louis XVI, de le convaincre qu'il faut une nouvelle manière de gouverner, que le roi ne peut rien, s'il n'éveille la sympathie publique. Les royalistes constitutionnels sont les seuls qu'il doive écouter et croire, compter et employer.

Plusieurs notes annoncent le projet de faire recouvrer à Louis XVI au moins une partie de sa liberté. Mirabeau désire que le roi annonce sans éclat, comme la chose la plus simple, un voyage à Fontainebleau, et qu'il s'y rende avec une escorte formée seulement de gardes nationaux. Il dissuade la reine de rappeler les gardes du corps; « et l'avertit souvent de s'observer dans ses discours et ses démarches, qui font soupçonner des arrière-pensées auxquelles il ne croit pas. »

Fréquemment il parle avec chaleur contre les émigrés; il les peint comme de faux et dangereux parti-

sans du roi, ennemis de son autorité et de l'influence de la reine. « Le temps n'est plus, Dieu merci, où ils auraient pu essayer de faire cloîtrer le roi, de faire répudier ou exiler la reine, pour les punir d'avoir déserté la monarchie absolue ; mais le roi et la reine ne pourraient plus régner que pour le compte de l'émigration, tant qu'elle leur permettrait de régner (1). » Il veut que le roi fasse cause commune avec la nation ; il supplie la reine de le décider « à se prononcer de cœur et de bouche, de volonté et de fait, contre l'émigration, et à diriger en ce sens non-seulement toutes ses manifestations publiques, qu'il ne saurait trop multiplier, mais encore ses correspondances secrètes, s'il en a. »

Dans plusieurs lettres, Mirabeau s'élève contre les députés factieux ; il accuse Duport, Pétion, Barnave, etc. Tous ces gens-là, dit-il, *poussent à la république*. La Fayette est souvent traité fort mal.

Quelquefois Mirabeau parle avec amertume de l'assemblée ; il la défend aussi, et pense que les deux partis extrêmes sont injustes envers elle.

Souvent il accuse la liberté de la presse, il s'élève

(1) Ces idées n'ont rien d'exagéré. Un parti de gentilshommes et de magistrats voulait qu'après la contre-révolution opérée par les émigrés, le parlement de Paris, les pairs y séant, prononçât la déchéance de Louis XVI, motivée sur ses violations des lois du royaume, sur son incapacité pour gouverner, et sur les terribles effets qu'en avait ressenti la monarchie. Sans doute beaucoup d'émigrés n'adoptaient pas ou même ne connaissaient pas ce projet ; mais tous auraient trouvé juste d'exiger que le roi gouvernât pour eux et par eux.

contre l'influence des clubs, contre l'insubordination de l'armée; il fait des tableaux effrayans de l'anarchie, et déclare qu'on n'a pas un moment à perdre pour refouler ce torrent. Ses idées, la manière dont il les exprime, prouvent qu'il veut entraîner la confiance de la reine et du roi, en leur montrant qu'il ne se dissimule point le péril et qu'il est prêt à l'affronter; mais qu'on doit se livrer à celui qui peut tout sauver en relevant l'autorité royale sur les bases d'une constitution libre (1).

Quelques personnes ont eu connaissance par Mirabeau lui-même, de plusieurs de ces lettres à l'époque où il les écrivait. Mirabeau, Sieyès et Rœderer, en 1790, dînaient ensemble une fois par semaine. Le premier témoignait beaucoup de confiance à ses deux collègues; il aimait à s'en faire des prôneurs, parce qu'ils avaient une réputation d'hommes profonds, de métaphysiciens, et que leur admiration pour lui était d'autant plus remarquée qu'il affichait le dédain pour les théories subtiles, obscures, pour la métaphysique politique (2). Au moment d'une des plus importantes discussions qu'ait eues l'assemblée, et dont je parlerai

(1) M. Lucas-Montigny parle des notes de Mirabeau, tom. 7, p. 325, et tom. 8, p. 22 à 34 — 92 à 94 — 359 à 364.

(2) La supériorité de Mirabeau lui rendait facile de plaire à ceux qu'il voulait captiver par ses éloges; mais, ce qui demande plus d'art, il savait tenir à leur place les hommes dont il flattait l'amour-propre. Un jour qu'il sortait de l'assemblée, accompagné de Sieyès, beaucoup de personnes s'empressèrent pour le voir; quelqu'un cria : *Vive l'Hercule de la liberté!* Mirabeau d'un geste indiqua Sieyès, et dit : *Voilà Thésée.*

bientôt, il fut accusé, jusque dans les rues de Paris, d'être vendu à la cour; et il plaisanta, avec ses deux collègues, sur cette accusation déjà portée contre lui lors des débats sur le veto. Peu de temps après il leur dit, sous le sceau du secret, qu'un homme très estimable l'avait pressé d'écrire à la reine, pour lui donner sur sa situation des conseils qu'elle désirait recevoir : il leur lut une lettre pleine de franchise, de raison et d'intérêt. Ses collègues l'approuvèrent; mais, comme il semblait fonder, sur ses missives, l'espoir d'heureux changemens, *elles n'auront jamais*, lui dit Sieyès, *autant de crédit que celles du baron de Breteuil.*

Le comte de Ségur, alors revenu de son ambassade à Saint-Pétersbourg, avait avec la reine des entretiens qu'il cherchait à rendre utiles aux intérêts du trône et de la France; il connut des lettres de Mirabeau, auxquelles il donna une pleine adhésion. Le comte de Ségur, sous l'ancien régime, avait bien servi son pays; dans la révolution, il donna d'abord de sages conseils; ensuite, il soutint l'adversité en homme qui possède une heureuse philosophie pratique.

Cabanis, bien que ses opinions formées à l'école de Franklin eussent une teinte républicaine, avait une pleine confiance dans le dévoûment de son ami pour la liberté; et cette confiance résultait surtout de ce qu'il connaissait plusieurs lettres de Mirabeau au roi et à la reine.

Dans le mois d'avril, les députés modérés du côté gauche, ceux que les impartiaux avaient inutilement

invités à leurs réunions, résolurent de s'opposer aux progrès de l'exaltation. Inquiets de la violence du club des jacobins, ne voulant plus y supporter la domination qu'exerçaient Duport et les Lameth, ils se décidèrent à former une autre société, sous le nom de *club de* 1789. Les principaux fondateurs furent La Fayette, Bailly, La Rochefoucauld, Talleyrand, Chapelier, Emmery, Dupont de Nemours, Rœderer, Sieyès qui rédigea le réglement et fut le premier nommé président. Ce club s'ouvrit (12 mai) dans un vaste et brillant appartement des galeries du Palais-Royal. C'était une réunion de plaisir, en même temps qu'une réunion politique; un excellent restaurateur y donnait des dîners fort chers.

Le nouveau club annonçait que son but était d'approfondir les grandes questions d'intérêt social, et de propager les principes de la vraie liberté (1). Les fondateurs, d'après les vues que Sieyès leur avait fait adopter, ne cherchaient point des succès populaires; c'est sur l'assemblée nationale qu'ils voulaient exercer de l'influence, et souvent ils y obtinrent la majorité. Les jacobins auraient été fort aises de troubler la séance d'ouverture de la société nouvelle; leurs agens mêlés aux curieux qui remplissaient le jardin, poussè-

(1) En conséquence, le côté droit l'appela le *club de la propagande;* et beaucoup d'adversaires de la révolution ont cru que le but de cette société était d'envoyer des agens à l'étranger, pour soulever les peuples et renverser les trônes. C'est une de ces absurdités auxquelles l'esprit de parti a la niaiserie d'ajouter foi.

rent des clameurs. La Fayette et quelques-uns de ses amis parurent aux fenêtres; le peuple les reconnut, les applaudit, et l'on n'essaya plus de les inquiéter.

Parmi les fondateurs du club de 89, on peut compter Mirabeau : il encouragea cette réunion, et négligea quelque temps les jacobins, sans toutefois rompre avec eux. Mirabeau n'était l'habitué d'aucun club; les sociétés de ce genre n'avaient pas pour lui le même attrait que pour ces hommes médiocres dont elles font la puissance et la célébrité; mais il formait ou conservait toutes les relations qui pouvaient être utiles à ses desseins. On l'a vu visiter les deux clubs, quelquefois dans la même soirée; et l'on a dit, avec esprit et justesse, qu'il semblait les honorer de sa présence.

Les meneurs de la multitude se dédommagèrent contre les exaltés du côté droit, de n'avoir pu troubler les modérés du côté gauche. Les députés qui s'étaient assemblés aux capucins, avaient répandu leurs protestations contre les décrets sur les biens de l'église, et contre le refus d'adopter la motion de dom Gerle. Plusieurs fois, ils avaient changé le lieu de leurs réunions; partout le bruit et les menaces les avaient suivis. Enfin ils formèrent, sous le nom de *salon français*, un club à la tête duquel étaient Maury, Cazalès, le vicomte de Mirabeau, d'Espréménil, etc.: les scènes tumultueuses devinrent très graves; plusieurs d'entre eux furent assaillis et coururent des dangers. Le maire et la garde nationale les protégèrent quelques jours, sans pouvoir cependant faire comprendre

à la multitude que la constitution donnait le droit de se réunir tranquillement pour parler des affaires publiques. Les habitans du quartier où le club des partisans de l'ancien régime tenait ses séances, se plaignirent de n'avoir plus un moment de repos; et un jugement du tribunal de police ferma le *salon français* (15 mai).

Peu de jours après que Mirabeau eut écrit à Louis XVI la lettre que j'ai citée, une haute question législative l'appela à commencer la lutte qu'il voulait engager avec les hommes dont l'exaltation mettait la France en péril. Le ministre des affaires étrangères annonça au président de l'assemblée nationale (14 mai), qu'un différend venait de s'élever entre le cabinet de Saint-James et la cour de Madrid. L'Angleterre faisait des armemens, le roi des Français avait dû veiller à la sûreté de l'état, et des ordres étaient donnés pour que quatorze vaisseaux de ligne fussent incessamment armés dans nos ports. Le roi se hâtait d'informer l'assemblée des précautions qu'il avait prises: il mettrait tous ses soins à détourner la guerre; mais, probablement, il aurait à demander pour la marine quelques secours extraordinaires, et le patriotisme des représentans de la nation le rendait certain de leur empressement à voter ces secours, lorsque le tableau en serait mis sous leurs yeux.

Un assentiment universel exprima l'intention de maintenir la dignité nationale; et il fut arrêté que le lendemain l'assemblée répondrait à la communication

du gouvernement. Le soir il y eut affluence au club des Jacobins, et la lettre du ministre y devint l'objet d'une discussion très animée. Dans un temps où l'habileté des législateurs consistait, aux yeux du grand nombre, à trouver les moyens d'affaiblir le pouvoir royal, où le signe certain du patriotisme était la défiance, on eut bientôt prouvé que les ministres voulaient provoquer la guerre, afin d'embarrasser l'assemblée nationale, de discréditer les assignats et d'amener la banqueroute. C'était la contre-révolution qu'il s'agissait de prévenir, en réunissant les forces de tous les bons citoyens contre les traîtres qui refuseraient au corps législatif le droit exclusif de paix et de guerre.

A la séance de l'assemblée nationale, Alexandre Lameth, organe de l'opinion qui s'était formée la veille dans un autre lieu, demanda qu'avant de discuter un fait particulier, on délibérât sur une question de principes. Ce député soutint que les représentans de la nation devaient se réserver l'exercice du plus terrible des droits; et il réclama la priorité pour la question générale et constitutionnelle, qu'on s'exposerait à préjuger si l'on s'occupait d'abord d'un incident particulier.

Mirabeau répondit qu'il ne s'agissait point de déclarer la guerre; et que suivre la marche indiquée par son collègue, ce serait supposer illégales les dispositions que le monarque avait prises. Le droit d'armer, de se mettre subitement en état de défense, sera toujours, dit-il, le droit de l'exécuteur suprême des

volontés nationales; on doit donc approuver les précautions annoncées, si elles sont sages, et accorder les subsides, s'ils sont nécessaires; ensuite il faut renvoyer au comité de constitution la question de savoir comment sera exercé le droit de paix et de guerre. Les vives attaques dirigées contre cette opinion entraînaient le côté gauche; Mirabeau simplifia sa proposition, et fit décréter presque à l'unanimité que le président se retirerait dans le jour près de sa Majesté, pour la remercier de sa vigilance; et que, le lendemain, l'assemblée discuterait cette question : La nation doit-elle déléguer au roi le droit de paix et de guerre?

Les agitateurs excitèrent dans Paris une effervescence extraordinaire; la foule se pressa dans les galeries, aux portes de l'assemblée et dans les rues voisines. De grands intérêts étaient en suspens; les ambassadeurs des puissances étrangères assistèrent à toutes les séances que remplit cette discussion : elle dura sept jours. Si le pouvoir royal était annulé dans l'exercice du droit de paix et de guerre, il serait complétement avili; mais, s'il échappait au péril dont il était menacé, ce succès en ferait espérer d'autres contre l'anarchie. Les défenseurs de chaque opinion arrivèrent résolus à soutenir leurs principes avec un inébranlable courage; et ce long débat est un de ceux où les orateurs de l'assemblée constituante ont acquis le plus de titres à leur juste renommée.

Un parti nombreux voulait que le droit de paix et de guerre appartînt exclusivement à l'assemblée légis-

lative. Qui ne sait toutes les vérités qu'on peut dire, et tous les lieux communs qu'on peut faire, sur ces guerres exécrables décidées par l'ambition ou la faiblesse, par l'orgueil ou les fantaisies d'un roi, d'un ministre ou d'une maîtresse? Mais ceux qui s'effrayaient à l'idée qu'un homme eût le pouvoir de déclarer la guerre, ne voulaient pas comprendre que des assemblées nombreuses, mal instruites de ce qui se passe dans les cabinets étrangers, et si faciles à se laisser emporter aux émotions soudaines, ne voteraient pas moins de guerres fatales que n'en décident les rois absolus.

Parmi les orateurs du côté gauche, on remarqua Barnave, Charles Lameth, le duc d'Aiguillon, Menou, Pétion, Le Pelletier de Saint-Fargeau. Leurs opinions n'étaient pas identiques: mais tous sacrifiaient le pouvoir exécutif, pour ajouter à l'éclat de l'assemblée nationale.

Les opinions du côté droit, si favorables à l'autorité royale, n'étaient pas dans cette discussion opposées aux principes d'un gouvernement libre: elles attribuaient au monarque le droit de guerre, limité par la responsabilité des ministres et par le pouvoir de refuser les subsides. Les orateurs du côté droit parlèrent presque tous en hommes certains d'avance qu'on rejettera leur avis, et qui s'inquiètent peu de blesser leurs adversaires. On distingua parmi eux Cazalès, Montlosier, l'abbé de Montesquiou, l'archevêque d'Aix, Maury qui sembla se surpasser lui-même. Si les ordres se fussent réunis à l'ouverture des états généraux, les

hommes sages auraient fait pencher la balance en faveur des opinions justes, quel que fût le parti qui vînt les offrir; alors il n'est pas douteux que le côté droit aurait eu une grande majorité dans le débat qui nous occupe.

La discussion se prolongeait depuis cinq jours, lorsque le grand orateur parut à la tribune. Pour apprécier tout ce qu'il déploya de force et d'habileté dans le combat, observons sa situation et son but. Il s'agissait de disputer aux factieux les débris de l'autorité royale, il s'agissait de battre les insensés du côté gauche; il fallait aussi que Mirabeau s'environnât d'un grand éclat, et que la victoire appartînt à lui seul. Sans se faire violence, il aurait pu défendre l'opinion du côté droit; mais il eût compromis et la chose publique et lui-même; il aurait pu sauver sa popularité, en choisissant dans les projets du côté gauche, quelques idées qui se rapprochaient assez des siennes pour les adopter, avec une rédaction nouvelle; mais il n'eût pas, d'une main ferme, levé sa bannière au milieu des partis. Il annonça qu'il venait essayer de poser la question dont l'importance appelait les plus sérieuses méditations des hommes d'état. « Faut-il déléguer au roi le droit de faire la paix et la guerre, ou doit-on l'attribuer au corps législatif? C'est avec cette alternative, dit-il, qu'on a jusqu'à présent énoncé la question; et j'avoue que cette manière de la poser la rendrait insoluble pour moi. » Il établit qu'on ne pourrait sans anéantir la constitution déléguer soit au roi, soit au corps lé-

gislatif, le droit de paix et de guerre. Mais, est-on réduit à la nécessité d'un choix exclusif? Ne peut-on écarter à la fois les abus de l'ancienne royauté, et ceux qu'on remarque dans les lois des anciennes républiques? L'orateur s'est proposé à lui-même, en ces termes, la question sur laquelle il est appelé à voter : Ne faut-il pas attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre aux deux pouvoirs que la constitution a consacrés?

Après un discours très développé, il résuma ses principes en un projet de décret.

Le droit de paix et de guerre appartient à la nation, qui le délègue de la manière suivante :

Le droit de veiller à la sûreté extérieure du royaume est confié au roi; lui seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, en choisir les agens, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des états voisins, distribuer les forces de terre et de mer, etc., etc.

Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, d'un droit à conserver par la force des armes, le roi sera tenu d'en faire sans délai la notification au corps législatif, d'en exposer les causes, et de demander les fonds qu'il croira nécessaires.

Si le corps législatif juge que les hostilités commencées sont une agression coupable de la part des ministres ou de quelque autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette agression sera poursuivi comme criminel de lèse-nation, l'assemblée déclarant

France renonce à toute espèce de conquêtes.
corps législatif refuse les fonds nécessaires et
ne son mécontentement de la guerre, le pouvoir
f sera tenu de prendre sur-le-champ des mé-
our prévenir ou faire cesser les hostilités; et les
es seront responsables des délais.

discours produisit une grande sensation. La
le Duport et des Lameth contre Mirabeau s'en-
; ils jugeaient fausses la plupart de ses idées,
s vagues, toutes perfides; et le mot de trahison,
leur bouche, se répandit bientôt dans la mul-

ave prit le lendemain la parole, et s'attacha
vement à réfuter Mirabeau : il déploya dans
tte un talent très remarquable; tout ce qu'il y
e netteté, de force et d'habileté dans sa dialec-
ut mis en œuvre pour attaquer chaque raison-
t de son imposant adversaire. Le discours de
e excita constamment l'attention et l'intérêt de
blée, et se termina par ce projet de décret :
oi, dépositaire suprême du pouvoir exécutif,
ient le droit d'assurer la défense des frontières,
téger les propriétés nationales, de faire à cet
s préparatifs nécessaires, de diriger les forces
e et de mer, de commencer les négociations, de
er les ambassadeurs, de signer les traités, de
u corps législatif, sur la paix et la guerre, les
itions qui lui paraîtront convenables; mais le
législatif exercera exclusivement le droit de dé-

clarer la paix et la guerre, et de conclure les traités.»

Au milieu des applaudissemens, un grand nombre de voix demandèrent que la discussion fût fermée; et il n'est pas douteux que si l'on eût voté sur-le-champ, ce projet était adopté. Mirabeau rendit justice au talent de Barnave, mais en déclarant que toutes ses objections pouvaient être détruites; et il se fit des murmures mêmes qui s'élevèrent, un moyen pour prouver qu'on avait besoin de réfléchir encore. Malgré la chaleur qu'une partie de l'assemblée mettait à demander qu'on votât sans délai, la majorité sentit que, sur un sujet aussi grave, il fallait craindre de précipiter la délibération; puis, tel est le pouvoir d'un talent extraordinaire, il est certain que le désir d'entendre encore Mirabeau contribua à faire prononcer que la question ne serait décidée qu'à la séance suivante.

Barnave avait excité l'enthousiasme de son parti; les applaudissemens le suivirent à sa sortie de la salle, et la multitude le porta en triomphe. Le lendemain, l'effervescence continua de se manifester : était désigné aux fureurs populaires; les colpo faisaient retentir le titre d'un pamphlet int *Grande trahison du comte de Mirabeau découv* et des gens apostés en lisaient des passages au milieu de groupes nombreux (1). Vingt mille per

(1) L'auteur disait à Mirabeau : « Prends garde que le peuple ne distiller dans ta gueule de vipère, de l'or, ce nectar brûlant, pour éteindre à jamais la soif qui te dévore; prends garde que le peuple ne promène ta tête, comme il a porté celle de Foulon, dont la bouche était remplie de

pressaient autour de l'assemblée, couvraient les rues, les places, les jardins environnans; et l'agitation de la foule était effrayante.

Quelle époque pour Mirabeau! il entrait dans la carrière qui pouvait le conduire à la victoire contre les factieux : s'il échouait au premier pas, c'en était fait de l'avenir; s'il l'emportait, malgré les intrigues et les fureurs de ses adversaires, ce triomphe en assurait d'autres : c'étaient ses destinées et celles de la France qu'on allait mettre en délibération.

La veille Mirabeau avait soutenu contre Barnave, au club des Jacobins, la justesse de ses principes, et n'avait trouvé que peu de partisans. Lorsqu'il arriva à l'assemblée nationale, un ami qui venait de traverser la foule le prit à part, lui exprima de vives inquiétudes, mais sentit renaître son courage à ces mots prononcés d'un ton noble et ferme : *On m'emportera d'ici triomphant ou en lambeaux.*

Chapelier parla d'abord; et l'on peut présumer qu'il s'était concerté avec Mirabeau, par la manière dont il présenta quelques amendemens de peu d'importance que l'auteur du projet s'empressa d'adopter. Duport accusa Mirabeau d'avoir à dessein mis de l'ambiguïté dans les termes de son décret. Le grand orateur reparut à la tribune.

foin. Ce peuple est lent à s'irriter; mais il est terrible quand le jour de la vengeance est arrivé; il est inexorable, il est cruel ce peuple, à raison de la grandeur des perfidies, à raison des espérances qu'on lui a fait concevoir, à raison des hommages qu'on lui a surpris. »

« Messieurs, dit-il, c'est quelque chose sans doute pour rapprocher les oppositions, que d'avouer nettement sur quoi l'on est d'accord et sur quoi l'on diffère. Les discussions amiables valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand, depuis huit jours, que la section de l'assemblée nationale qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de paix et de guerre, est parricide de la liberté publique; on répand des bruits de perfidie, de corruption, on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions. On dirait qu'on ne peut sans crime, avoir deux avis dans une des questions les plus délicates et les plus difficiles de l'organisation sociale. C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns contre les autres, des hommes qu'un même but, un sentiment unique, devraient toujours rapprocher, toujours réunir.... Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe; et maintenant on crie dans les rues : *La grande trahison du comte de Mirabeau*... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne... Mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu; celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile, celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédai-

gne les succès d'un jour, pour la véritable gloire, celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien public, indépendamment des mobiles mouvemens de l'opinion populaire, cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de ses peines et le prix de ses dangers; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, ce juge incorruptible qui fait justice à tous. Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomnient en ce moment mon discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées, ou d'être le vil stipendié de ceux que je n'ai pas cessé de combattre, qu'ils dénoncent comme un ennemi de la révolution celui qui peut-être n'y a pas été inutile; et qui, fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait, là seulement, trouver sa sûreté; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé, celui qui depuis vingt ans combat toutes les oppressions, et qui parlait aux Français de liberté, de constitution, de résistance, lorsque ses vils calomniateurs vivaient de tous les préjugés dominans : que m'importe? Ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Je dirai : répondez si vous pouvez, calomniez ensuite tant que vous voudrez.

« Je rentre donc dans la lice, etc. »

Rappellerai-je tout ce que cet exorde eut d'imposant; le murmure d'admiration et d'intérêt que fit naître ce noble souvenir du Capitole et de la roche Tarpéienne,

cette image de l'instabilité des honneurs humains, rendue si frappante par la situation de l'orateur? Il ne manqua pas son effet ce trait qui fit tourner tous les regards vers les Lameth, ce trait acéré contre les hommes qui vivaient en courtisans, tandis que le proscrit consacrait sa plume à la liberté. L'éloquence que respire ce début anime le discours entier; j'arrêterai sur deux points l'attention du lecteur.

Barnave avait argumenté avec force; il avait produit beaucoup d'effet par cette observation simple et nette en apparence : « On a universellement reconnu la division des pouvoirs. On a reconnu que l'expression de la volonté générale ne pouvait être donnée que dans les assemblées élues par le peuple, renouvelées sans cesse. On a senti que l'exécution de cette volonté exigeait promptitude et ensemble, et que, pour combiner cet ensemble, il fallait absolument la confier à un seul homme. De là vous avez conclu que l'assemblée nationale aurait le droit de faire la loi, et le roi celui de la faire exécuter. De là il résulte que la détermination de faire la guerre, qui n'est autre chose que l'acte de la volonté générale, doit être dévolue aux représentans du peuple. » Lorsque Barnave eut fait cette observation, on entendit circuler sur plusieurs bancs ces mots : *Il n'y a rien à répondre à cela.*

Voici l'argumentation de Mirabeau : « Vous dites que la nation a deux délégués distincts; l'un pour l'action, l'autre pour la volonté. Je le nie.

« Le pouvoir exécutif, dans tout ce qui tient à l'ac-

tion, est certainement très distinct du pouvoir législatif; mais il n'est pas vrai que le corps législatif soit entièrement indépendant du pouvoir exécutif, même dans l'expression de la volonté générale.

« En effet, quel est l'organe de cette volonté dans notre constitution? C'est tout à-la-fois l'assemblée des représentans de la nation ou le corps législatif, et le représentant du pouvoir exécutif... Le corps législatif délibère, et déclare la volonté générale; le représentant du pouvoir exécutif a le double droit ou de sanctionner la résolution du corps législatif, et cette sanction consomme la loi, ou d'exercer le veto qui lui est accordé pour un certain espace de temps; et la constitution a voulu que, durant cette période, la résolution du corps législatif ne fût pas loi : il n'est donc pas exact de dire que notre constitution a établi deux délégués entièrement distincts, même lorsqu'il s'agit d'exprimer la volonté générale.

« Suivons maintenant l'application de votre principe, à l'exercice du droit de la paix et de la guerre.

« Vous avez dit : Tout ce qui n'est que volonté, en ceci comme dans tout le reste, retourne à son principe naturel, et ne peut être énoncé que par *le pouvoir législatif.* Ici, je vous arrête, et je découvre votre sophisme en un seul mot que vous-même avez prononcé; ainsi vous ne m'échapperez pas.

« Dans votre discours, vous attribuez exclusivement l'énonciation de la volonté générale... A qui? au *pouvoir législatif;* dans votre projet de décret, à qui l'at-

tribuez-vous? au *corps législatif.* Sur cela, je vous appelle à l'ordre, vous avez forfait à la constitution. Si vous entendez que le corps législatif est le pouvoir législatif, vous renversez par cela seul toutes les lois que nous avons faites. Si, lorsqu'il s'agit d'exprimer la volonté générale en fait de guerre, le corps législatif suffit, par cela seul le roi n'ayant ni participation, ni influence, ni contrôle, ni rien de ce que nous avons accordé au pouvoir exécutif par notre système social, vous auriez en législation deux principes différens, l'un pour la législation ordinaire, l'autre pour la législation en fait de guerre, c'est-à-dire pour la crise la plus terrible qui puisse agiter le corps politique; tantôt vous auriez besoin, tantôt vous n'auriez pas besoin, pour l'expression de la volonté générale, de l'adhésion du monarque... et c'est vous qui parlez d'homogénéité, d'unité, d'ensemble dans la constitution! Ne dites pas que cette distinction est vaine; elle est tellement importante à mes yeux, et à ceux de tous les bons citoyens qui soutiennent ma doctrine, que si vous voulez substituer, dans votre décret, à ces mots *le corps législatif,* ceux-ci *le pouvoir législatif,* et définir cette expression, en l'appelant un acte de l'assemblée nationale sanctionné par le roi, nous serons par cela seul d'accord sur les principes... Vous ne me répondez pas... Je continue. »

C'est ainsi que l'orateur suit chaque raisonnement, chaque objection de son antagoniste : on croit voir Hercule appesantir sa main sur un lutteur agile et fort.

Je regrette de ne pouvoir multiplier les citations, de ne pas offrir les dernières pages de ces deux discours, aussi différens sous le rapport de l'éloquence que sous celui de la logique. Il y a, dans les paroles de Barnave, quelque chose de sec, de haineux; on y reconnaît l'homme de parti qui s'attache à décrier ses adversaires; il les accuse tous d'ambition, d'intrigue, et débite sur *le peuple*, sur *le citoyen paisible*, *vertueux*, *ignoré*, un de ces lieux communs que goûte la multitude. Sa sensibilité est factice, quand il demande qu'on n'afflige pas le roi en lui confiant le droit de faire couler le sang. Les idées de Mirabeau sont élevées, sereines; il ne veut point combattre en gladiateur, il refuse d'établir un parallèle entre les hommes des deux opinions; mais il donne de nobles éloges à ceux dont il défend les principes; il rappelle les services qu'ils ont rendus, et qui les autoriseront toujours à s'honorer de leurs amis et de leurs ennemis. La supériorité de Mirabeau, dans ce discours, réveille un souvenir de Démosthène accablant Eschine.

L'effet de ce discours fut prodigieux; une immense majorité prononça la clôture de la discussion. Barnave voulait être entendu, et son adversaire se joignit à lui pour réclamer en sa faveur la parole; mais l'assemblée persista dans sa décision. On relut les projets de décret; il y en avait vingt-deux. Un parti demandait avec chaleur la priorité pour celui de Barnave, tandis qu'une foule de voix la réclamait pour celui de Mirabeau, avec les amendemens de Chapelier. Caza-

lès qui, dans la discussion, avait proposé que le droit de paix et de guerre appartînt au roi seul, demanda que son projet fût mis aux voix; et il ajouta que si on le rejetait, il fallait voter pour l'opinion la plus rapprochée des principes, ce qui assurait à Mirabeau le concours de la plupart des membres du côté droit. Cazalès entrait ainsi dans des voies de modération et de justice que, pour l'intérêt public, ses amis et lui auraient dû suivre plus souvent. Charles Lameth s'écria que le décret de Mirabeau était le plus dangereux, et qu'il préférerait voter pour celui de Cazalès et de l'abbé Maury. Barnave en refusant la priorité au projet qu'il avait combattu, l'attaqua de nouveau par quelques raisonnemens qui ne firent aucune impression. La Fayette au contraire en produisit beaucoup, par la manière loyale et ferme dont il se prononça pour les vues de Mirabeau; il déclara qu'il croyait ne pouvoir mieux payer au peuple sa dette immense envers lui, qu'en ne sacrifiant pas à un désir de popularité, l'avis qu'il pensait lui être utile. Son opinion était partagée par le club de 89, qui eut une grande influence sur le vote de l'assemblée (1).

La priorité fut décernée au projet de Mirabeau; c'était prononcer en faveur du système qui faisait concourir les deux pouvoirs à l'exercice du droit de

(1) C'est dans cette discussion que Mirabeau dit: *Le silence de Sieyès est une calamité publique;* il le récompensait, par ce magnifique éloge, d'avoir vanté aux membres du club de 89, son opinion qu'il lui avait communiquée.

guerre. Alexandre Lameth, désolé de la défaite de Barnave, essaya des chicanes; il proposa une rédaction dont le mérite était de simplifier celle de Mirabeau. La sienne fut améliorée par Fréteau, qui lut l'article suivant : « Le droit de paix et de guerre appartient à la nation; la guerre ne pourra être déclarée que par un décret de l'assemblée nationale, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi. » Plusieurs voix demandèrent la question préalable; Mirabeau fit observer qu'il ne la demandait point, que le principe pour lequel il combattait depuis trois jours était conservé par cette rédaction, et que si l'ordre de ses articles était à changer, il laissait la gloire d'une telle découverte à qui voudrait s'en emparer : il ne voulut point d'un débat d'amour-propre; mais il fit ajouter que le décret rendu sur la proposition du roi devrait encore être sanctionné par lui. Après le vote, il s'éleva des acclamations presque unanimes; les partisans de Mirabeau se livraient à la joie qu'excite un triomphe, et ses adversaires cherchaient à paraître satisfaits.

Le droit de faire la guerre appartient à la nation! La guerre ne pourra être déclarée que par un décret de l'assemblée nationale! telles furent les premières paroles que les hommes du parti des Lameth firent entendre en sortant de la séance; ils ne disaient rien de *la proposition formelle et nécessaire du roi, ni de sa sanction;* et la multitude leur prodigua ses applaudissemens. Cette ruse réussit mal à ceux qui l'employèrent; elle leur valut des plaisanteries de la part des

vainqueurs, et les compromit près des hommes ardens qui, après avoir lu le décret, injurièrent ses auteurs et ses approbateurs.

Rarement excite-t-on dans la multitude une agitation violente, sans la pousser à des crimes qu'on n'avait pas prévus. Parmi les bruits qui circulèrent dans ces jours de tumulte, il y en eut un auquel la populace donna la plus ferme croyance, peut-être parce qu'il était le plus absurde. On disait qu'aussitôt que des voleurs étaient arrêtés, le Châtelet les mettait en liberté et leur donnait de l'argent. Ce bruit fit pendre par la multitude trois hommes qui venaient de commettre un vol (24 mai). Le lendemain un autre voleur allait subir le même sort, La Fayette accourut, et se jeta au milieu des assassins : un homme voulut lui résister, il l'arrêta de sa main; et la populace d'applaudir, et de crier *Vive La Fayette* (1)!

La santé de Mirabeau s'altérait profondément; ses travaux et ses luttes, dont ne le délassaient pas ses plaisirs, brûlaient son sang; une ophthalmie chronique l'empêcha d'assister à plusieurs séances. Il reprit la parole pour annoncer la mort de Franklin, et produisit une vive sensation par un éloge simple, noble et touchant, digne du sage dont il célébrait le génie et la

(1) La plupart des journaux exaltés blâmèrent ces assassinats; mais quelle férocité dans cette phrase de Camille Desmoulins! « On s'afflige, dit-il, de voir l'usage de la lanterne devenir trop fréquent, et servir au châtiment de vols et de délits minces; au lieu qu'on devrait la réserver aux crimes de lèse-nation, et dans le cas où le peuple a recours à sa loi martiale. »

gloire. Sur sa proposition, l'assemblée nationale décréta que ses membres porteraient, pendant trois jours, le deuil de Franklin (11 juin).

Plus d'un mois après la discussion sur le droit de paix et de guerre, les hommes des deux partis qui divisaient les Jacobins continuaient d'attaquer Mirabeau ; les uns se vantaient de l'avoir forcé à démentir l'opinion qu'il avait d'abord soutenue; les autres lui reprochaient d'avoir fait rendre un infâme décret. On prétendait aussi que dans le premier de ses discours, il énonçait des idées différentes de celles qu'il avait défendues dans le second. Mirabeau fit réimprimer ses deux discours, précédés d'une lettre aux administrateurs de département. Nous verrons, dans la suite, qu'il espéra beaucoup de leur concours pour réaliser ses projets ; l'idée de tirer d'eux un grand parti le préoccupait déjà ; il les invite à présenter au peuple, comme ses vrais amis, les hommes dont l'opinion est qu'après avoir déblayé les décombres il faut reconstruire, qu'aux mouvemens doivent succéder les conceptions, qu'il est temps de passer d'un état d'insurrection légitime à la paix d'un véritable état social, et qu'on ne conserve pas la liberté par les seuls moyens qui l'ont conquise. On tardera peu à juger combien il importait de rappeler ces principes.

IV

TROUBLES DU ROYAUME. DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE.

Toujours de nouveaux désordres éclataient sur différens points de la France. Les deux partis extrêmes se plaisaient à s'irriter l'un l'autre; leurs menaçans propos, leurs âcres pamphlets, leurs turbulentes correspondances entretenaient la discorde avec une fatale activité. A Marseille, une bande révolutionnaire surprit le fort de Notre-Dame-de-la-Garde, et s'en empara. Le peuple et la municipalité se portèrent sur deux autres forts; l'un opposa quelque résistance, et le lendemain le commandant fut massacré. A Montpellier, des jeunes gens dirigés par le club prirent possession de la citadelle que leur livrèrent les soldats. A Valence, le commandant de l'artillerie, en apprenant les nouvelles de Marseille, donna l'ordre de mettre la citadelle en état de défense; la multitude le saisit et le traînait en prison, lorsqu'un coup de fusil l'étendit mort. Ces désordres, ces crimes étaient excités par le bruit répandu que les contre-révolutionnaires voulaient se servir des forts et des citadelles contre le peuple, et les livrer aux armées étrangères, bruit auquel les opinions d'un certain nombre de chefs militaires et

le voisinage des émigrés en Savoie, faisaient ajouter foi par beaucoup de personnes. Des troubles religieux étaient suscités par les délibérations de l'assemblée sur les biens ecclésiastiques, sur la motion de dom Gerle, et par les protestations que répandait le côté droit. A Nîmes, une affiche commençant par ces mots, *l'infâme assemblée nationale*, fut placardée; quelques gardes nationaux arborèrent la cocarde blanche, un régiment prit parti contre eux; la loi martiale fut proclamée. A Montauban, plusieurs centaines de femmes qui avaient assisté à une messe solennelle au couvent des cordeliers, s'opposèrent à ce que la municipalité fît, dans ce couvent, l'inventaire ordonné par la loi. Des gentilshommes se mêlèrent à la multitude; il y eut un combat entre les catholiques et les protestans : quinze cents hommes de la garde nationale de Bordeaux marchèrent sur Montauban. Toulouse, Pau, Caen furent aussi troublées. La crainte de la disette concourait aux malheurs publics; elle agita les villes de Tours, de Perpignan, de Montbrison, etc. On jugera combien cette longue liste de crimes et de malheurs est incomplète, en apprenant que j'indique seulement les principaux faits dont l'assemblée fut informée dans les premiers jours de mai.

Lorsque des circonstances si graves prescrivaient d'agir avec prudence, d'éviter ce qui pouvait aigrir encore les esprits et fomenter des dissensions nouvelles, l'assemblée commit une de ses plus grandes fautes : la discussion s'ouvrit sur la *constitution civile du clergé*

(29 mai). On a dit souvent que cette constitution fut donnée à la France par les jansénistes. Cela est vrai sous un rapport; et l'on doit trouver fort singulier qu'au dix-huitième siècle, à l'époque de la révolution, au sein de l'assemblée nationale, une œuvre du jansénisme ait été présentée, discutée et décrétée. Mais une trentaine de sectaires, quels que fussent leur conviction et leur entêtement, ne seraient jamais parvenus à imposer leur opinion à l'assemblée constituante; ils n'aurait fait qu'un ouvrage mort-né. Ceux qui lui donnèrent la vie furent ces législateurs écoliers q sans consulter ni l'observation, ni l'expérience, a gnaient en logiciens des idées théoriques. Ces se complaisaient dans des argumens tels que ceux auxquels ils ne voyaient rien à répondre : les prêt sont des fonctionnaires publics; donc, nous dev faire pour eux ce que nous avons fait pour nistrateurs et pour les juges; les électeurs nom toutes les fonctions, donc, ils doivent nommer places d'évêque et de curé. Ces grands raisonneurs laissaient les jansénistes religieux invoquer les usages de la primitive église; ils s'appuyaient sur le dogme de la souveraineté du peuple; et jansénistes politiques, ils ne connaissaient point d'obstacle à leurs volontés. On vit, pour coopérer à la réforme du clergé, s'allier des dévots et des impies; les uns armées d'une foi inébranlable, pleins d'érudition, consciencieux admirateurs des solitaires de Port-royal, dont ils étaient les disciples maladroits et vindicatifs; les autres instruits

en théologie à l'école des philosophes, et curieux de faire entrer le déisme dans les libertés de l'église gallicane. Comment les hommes qui, sur les bancs du côté gauche, avaient une modération relative, comment ceux qui n'avaient pas voulu adopter, ni même amender la motion de dom Gerle, dans la crainte d'exciter le fanatisme, n'éprouvèrent-ils pas plus vivement cette crainte, en écoutant le rapport du comité ecclésiastique de l'assemblée nationale? On pourrait se borner à répondre que ce fut une inconséquence, et que rien n'est plus commun ici-bas; mais une autre explication se présente. Dans les révolutions, bien peu d'hommes n'examinent une proposition que sous le point de vue de la justice et de l'utilité; presque tous veulent d'abord savoir de qui elle vient, et quel côté l'applaudit. Attaquer la motion de dom Gerle, c'était combattre le côté droit; attaquer le rapport du comité, c'eût été combattre le côté gauche.

Le comité ecclésiastique hésita, dans le premier moment, sur l'étendue des pouvoirs de l'assemblée, ou craignit qu'elle n'en fît un usage dangereux pour la tranquillité publique. Le dernier article de son projet porte que le roi sera supplié de prendre les mesures qui seraient jugées nécessaires pour assurer la pleine et entière exécution de la loi. Cet article fait voir que les auteurs du projet n'interdisaient pas au gouvernement toute négociation avec l'autorité spirituelle; et l'on peut consulter ce qui est dit à ce sujet dans l'ouvrage publié par un des rapporteurs du comi-

té (1). Un curé appela sur cet article l'attention de l'assemblée, et proposa de le rédiger ainsi : « Le roi sera supplié de prendre toutes les mesures qui seront jugées nécessaires, et qui seraient conformes aux saints canons, et aux libertés de l'église gallicane, pour assurer, etc.» Cet amendement fut rejeté à une grande majorité ; l'article fut même supprimé, afin qu'il ne restât point de doute sur la volonté et la puissance de l'assemblée nationale.

Sans cette fatale constitution du clergé, les dissensions excitées par les lois relatives aux biens ecclésiastiques, auraient pu se calmer bientôt : il n'était facile de persuader à beaucoup de Français dogmes de la religion et les richesses du clergé indivisibles; les curés honorablement traités se restés fidèles à la cause nationale ; et la plupart des évêques auraient fini par cesser une lutte inutile à leurs intérêts, préjudiciable à la religion, et funeste au repos public. Pour faire éclater les troubles du midi, il n'avait pas suffi de parler de l'appauvrissement du clergé; on avait accusé l'assemblée de vouloir détruire la religion. Le décret sur la constitution civile du clergé vint fortifier cette accusation, et convaincre beaucoup de personnes qu'une assemblée de philosophes avait juré d'anéantir le catholicisme. Parmi les hommes dont les vœux rappelaient l'ancien régime, ceux

(1) *Histoire apologétique du comité ecclésiastique de l'assemblée nationale*, par Durand-Maillane, p. 79.

qui s'effrayaient de leur faiblesse comparée à la force de leurs antagonistes, respirèrent en lisant un décret qui leur donnait les moyens de faire lutter l'enthousiasme de la religion contre l'enthousiasme de la liberté.

La conduite des évêques fut loin d'être irréprochable : elle peut servir à prouver combien, dans ce siècle, la religion s'était retirée des âmes pour faire place à l'égoïsme, aux intérêts mondains, aux calculs de la politique. Je ne prétends pas juger en théologien la constitution civile du clergé ; mais certainement elle contenait des articles qui, s'ils excédaient les bornes de l'autorité temporelle, pouvaient être régularisés de concert avec l'autorité spirituelle. Solliciter du chef de l'église l'approbation de ces articles, en vue de la paix, était un devoir pour les prélats. Qu'on ne dise point qu'un synode ou un concile national leur aurait été nécessaire pour concerter cette démarche ; ils n'ont pas eu besoin d'une réunion solennelle pour exposer au pape les principes qu'ils opposaient à l'acte source de tant de troubles. L'archevêque d'Aix qui le premier à la tribune s'était élevé contre le rapport du comité, dès que le décret fut rendu écrivit au saint-siége pour le supplier d'approuver plusieurs articles qu'il désignait, en faisant espérer que peut-être cette condescendance rapprocherait les esprits. Noble tentative ! qui suffit pour mériter au nom de Boisjelin la reconnaissance des Français et le respect de tous les hommes religieux. Louis XVI dont l'âme pieuse et tolérante désirait, avec une égale sincérité, le main-

tien de la religion et le retour de la paix, Louis XVI temporisa plus d'un mois avant de pouvoir se résoudre à prendre un parti. Ce temps fut employé en démarches près des évêques, pour les inviter à chercher des moyens de conciliation. Cependant, le comité ecclésiastique de l'assemblée nationale demandait au garde des sceaux (archevêque de Bordeaux) de hâter la sanction. Ce prélat, dans sa situation embarrassante, représentait que le roi s'occupait d'agir sur l'esprit des opposans, qu'un délai était indispensable; et qu'on n'aurait point à le regretter s'il amenait un rapprochement, comme on devait le présumer. Enfin, pressé toujours plus vivement, le ministre décida le roi à donner sa sanction (24 août). Aussitôt après, le roi écrivit au pape pour lui demander, « avec instances, de confirmer par son autorité, au moins provisoirement, cinq articles décrétés par l'assemblée, et déjà revêtus de la sanction royale (1). » Pie VI qui, dans ses relations avec le novateur Joseph II, s'était montré si éloigné de tout sentiment violent, répondit qu'il soumettrait ces articles à vingt cardinaux, dont il se ferait remettre les opinions par écrit, afin de les examiner lui-même avec toute la maturité qu'exigeait une affaire aussi grave. Dans une seconde lettre, qu'il qualifie de *plus particulière*, il prie Louis XVI d'engager tous les évêques de son royaume à lui faire connaître leurs sentimens avec confiance; et, continue-t-il, « à nous

(1) Bref du pape aux évêques.

communiquer à nous-mêmes, le parti qu'ils seraient convenus de prendre, et à nous instruire de tout ce que la distance des lieux dérobe à notre connaissance, pour que nous n'ayons aucune démarche à nous reprocher.» Ce ne fut qu'au mois de mars de l'année suivante, que Pie VI s'expliqua sur les affaires du clergé de France. Le long espace de temps durant lequel il réfléchit, l'intervalle de quatre mois qu'il laissa s'écouler, sans répondre à l'*Exposition des principes*, que lui adressèrent les évêques (1), le caractère du pontife, les devoirs que lui imposaient le soin de la religion, les intérêts de Rome et de la France, vingt passages du bref cité, attestent que si les évêques eussent désiré que le pape essayât des moyens concilians, il eût adopté leur avis, non-seulement sans hésitation, mais avec le bonheur qu'éprouve un serviteur de Dieu à tenter les voies de paix et de charité, alors même qu'il a peu d'espoir de succès.

Dans les discussions sur le projet du comité ecclésiastique, Mirabeau ne parut point à la tribune.

Au printemps de 1790, on vit dans différentes parties de la France, des fédérations entre les gardes nationales de plusieurs villes et même de plusieurs départemens. Ces réunions avaient un but conforme à des principes d'ordre; on y jurait avec sincérité de défendre la constitution et le roi. Les discours prononcés alors feraient aujourd'hui sourire bien des

(1) *L'Exposition* est du 30 octobre 1790; le bref est du 10 mars 1791.

personnes, par la candeur avec laquelle on y recommande aux Français d'épurer leurs mœurs, de cultiver les vertus, seules gardiennes fidèles du bonheur et de la liberté. Les cérémonies patriotiques étaient suivies de dîners, de bals, de fêtes, où les assistans émus par des sentimens fraternels se promettaient de les conserver à jamais. La fédération de Lyon eut beaucoup d'éclat; quarante mille hommes armés s'y trouvaient réunis, et les fêtes offrirent toute la pompe qui convenait à une vaste et opulente cité. Plusieurs villes exprimèrent le vœu que la France eût une fédération générale : Bailly, à la tête d'une députation de la municipalité, vint à la barre de l'assemblée (5 juin) demander cette fédération; il proposa Paris pour lieu de réunion, et le 14 juillet pour époque de la solennité. Son discours fut accueilli avec transport : l'idée de cette fête immense, où les Français réunis prononceraient le même serment, électrisait les âmes; elle semblait promettre la fin des discordes, l'éternelle durée de la constitution, l'indépendance, la gloire, le bonheur d'un grand peuple.

Dans une séance du soir (19 juin), Alexandre Lameth dit que les figures de quatre provinces enchaînées aux pieds de Louis XIV, sur la place des Victoires, blesseraient la vue des fédérés qui viendraient, au nom de ces provinces, jurer le pacte social garant de la liberté et de l'égalité de tous les Français; il demanda que ces emblèmes de la servitude disparussent avant le 14 juillet. Tandis que des voix du côté droit

réclamaient l'ajournement, un député fort obscur (Lambel) s'écria que, pour rendre hommage à l'égalité, il ne suffisait pas d'abattre des statues, qu'il fallait défendre à toutes personnes de prendre les titres de duc, de marquis, de comte, etc., et décréter l'abolition de la noblesse héréditaire. Aussitôt Charles Lameth et La Fayette se levèrent pour appuyer cette motion, dont ils parlèrent comme d'une conséquence nécessaire de la constitution. Goupil de Préfeln donna lecture d'un projet qu'il dit avoir depuis longtemps rédigé, et qui aux dispositions proposées en ajoutait quelques autres, notamment celle de supprimer le titre de monseigneur, excepté pour les frères du roi et pour les princes du sang. La Fayette fit rejeter l'exception. Noailles demanda qu'on interdît les livrées; et ensuite, que l'encens ne fût brûlé dans les églises qu'en l'honneur de la divinité. Le Pelletier de Saint-Fargeau voulut qu'on cessât de porter des noms de terre, qu'on reprît les noms de famille; et il signa sa motion *Michel Le Pelletier*. Plusieurs membres du côté droit, parmi lesquels se distingua Maury, essayèrent de défendre l'existence de la noblesse. Mathieu de Montmorency s'éleva contre Maury et, ajoutant son tribut à tant d'autres, il réclama l'abolition des armoiries. Vainement le côté droit demanda-t-il l'ajournement de ces propositions multipliées, et d'une question aussi grave que celle de l'abolition de la noblesse, question lancée inopinément et qu'on avait à peine effleurée. Chapelier avait à la hâte rédigé un décret, dont cha-

que motion formait un article, et ce décret fut adopté.

Ceux qui avaient remporté cette facile victoire, comparèrent la soirée du 19 juin à la nuit du 4 août. Toutefois les différences sont grandes entre les deux séances. Dans la nuit du 4 août, des hommes qui jouissaient d'importans priviléges les sacrifièrent avec enthousiasme. Dans la soirée du 19 juin, les révolutionnaires attaquèrent des hommes soumis à l'égalité des contributions, à l'égalité devant les tribunaux, à l'égalité pour l'admission à tous les emplois, et qui ne conservaient de leurs anciens avantages que des titres purement honorifiques, dont la seule valeur désormais serait celle que voudrait leur donner l'opinion publique. La nuit du 4 août a laissé deux bienfaits éternels : l'entier affranchissement des hommes et des terres, la complète unité du royaume. Que reste-t-il de la soirée du 19 juin ? Le scandale donné par les hommes qui, peu d'années après, furent si fiers de se parer des titres qu'ils avaient abolis, le ridicule d'avoir proclamé qu'on ne veut plus de noblesse et de finir par en avoir deux. Le 19 juin fut une parodie du 4 août.

Cet abus de la force multiplia les ennemis de la révolution. Beaucoup de nobles qui avaient sacrifié sans regret ou qui s'étaient résignés à perdre des priviléges onéreux pour le peuple, s'irritèrent quand on voulut leur enlever des avantages qui ne nuisaient à personne (1). En France, on confond aisément ce qui

(1) Les distinctions nobiliaires s'effaçaient chaque jour : le roi venait

pique l'amour-propre, avec ce qui blesse l'honneur. La dernière suppression fut généralement insupportable aux nobles, parce qu'ils y voyaient le dessein de les offenser, de les humilier; ils se regardèrent comme repoussés d'un pays où on leur ôtait le droit de porter les noms illustrés par leurs pères; et beaucoup d'entre eux cherchèrent un refuge dans l'émigration, qu'ils avaient blâmée jusqu'alors.

Le décret sur la noblesse devint le sujet d'une discussion dans le conseil. Necker proposa que la sanction fût différée, et que le roi adressât à l'assemblée les observations contenues dans un mémoire dont il donna lecture; mais ni les autres ministres, ni le roi, ne se rendirent à son avis. Cependant plusieurs députés, Chapelier lui-même, commençaient à douter qu'on eût agi avec assez de réflexion. La Fayette vit quelques-uns des ministres; et il écrivit à Louis XVI pour le prier de suspendre sa décision, en le prévenant que le décret pourrait être amendé. La sanction fut donnée le lendemain. La Fayette s'est plaint de tant de promptitude; ses amis et lui ont dit que la cour avait voulu conserver au décret ses défauts, et que par une tactique perfide elle avait brusqué la sanction. Mais les ministres savaient, par La Fayette lui-même, de quelle nature seraient les modifications annoncées; elles auraient été fort singulières. Le marquis de Condorcet

d'ordonner au généalogiste Chérin de ne plus recevoir les titres, les preuves qu'on lui remettait pour être présenté à la cour. La Fayette, dans une de ses notes, avait donné cette idée à Louis XVI.

prenait une part très active aux affaires politiques, et c'était un des esprits que les abstractions dominaient avec le plus d'empire. Il avait dit à des membres du comité de constitution, que le décret était contraire aux vrais principes de la liberté et de l'égalité, qu'on aurait dû, non interdire les armoiries et les livrées, mais décider que ces distinctions n'étant pas des propriétés, chacun serait libre de faire graver son cachet et de faire habiller ses domestiques comme il le voudrait. Son idée avait paru lumineuse, et c'était de l'introduire dans le décret que s'occupait le comité. Un pareil changement ressemblait assez à une plaisanterie, pour que le conseil du roi ne jugeât pas nécessaire d'attendre qu'on vînt le proposer. Quant au refus d'adresser des observations à l'assemblée, Louis XVI ne voulait plus discuter avec elle. S'il eût demandé un nouvel examen du décret sur la noblesse, il aurait permis de penser qu'il avait librement et complétement approuvé d'autres décrets sur lesquels il n'avait fait aucune réclamation; et c'est ce qu'il ne voulait point autoriser. En conclura-t-on qu'il préparait la contre-révolution? S'il la désirait, ce moyen était sans doute un de ceux qu'il devait employer; mais ce moyen était également utile pour arriver à une révision que les meilleurs esprits jugeaient indispensable, et que Mirabeau regardait comme l'œuvre de salut. L'emploi de ce moyen ne peut donc, par lui-même, jeter aucune lumière sur les intentions de Louis XVI.

Mirabeau n'était pas à la séance du 19 juin; on

peut conjecturer qu'instruit de ce qui s'y passerait, il ne voulut ni jouer sa popularité, ni prendre part à des actes qu'il blâmait. Son opinion sur la loi improvisée se trouve dans une lettre au major Mauvillon. « Je pense précisément comme vous, lui dit-il, sur le décret des titres, livrées, etc. Ce qu'il est le plus difficile d'arracher du cœur des hommes, c'est la puissance des souvenirs. La vraie noblesse est, en ce sens, aussi indestructible que sacrée. Les formes varieront, mais le culte restera. Que tout homme soit égal devant la loi, que tout monopole, surtout moral, disparaisse; tout le reste n'est que déplacement de vanité (1). » Le duc de Lévis racontait que peu de temps avant la décision de l'assemblée, il entendit Mirabeau répondre à des députés qui lui parlaient de détruire la noblesse : « Cela ne serait pas difficile; mais songez qu'il faudra toujours un patriciat en France. »

Mirabeau fit plus tard rapporter la disposition qui supprimait le titre de monseigneur pour les frères du roi et les princes du sang. Il aurait aussi réclamé contre les changemens de noms, si l'article qui les prescrivait n'eût pas été inexécutable dans l'usage. Maury avait approuvé cet article, sans doute parce qu'il prévoyait l'embarras qui en résulterait. Comment s'accoutumer à entendre prononcer des noms inconnus, pour désigner les hommes les plus connus? Mirabeau gourmanda les journalistes qui, dans le

(1) *Lettres de Mirabeau*, etc., p. 519.

compte rendu des séances, l'appelaient *Riquetti l'aîné*: « Vous avez, leur dit-il, désorienté l'Europe, pendant quatre jours, avec votre nom de *Riquetti.* » Mais les folliculaires exaltés se plaisaient à changer les noms de certains députés; ils aimaient à dire *le perfide, l'infâme Mottier* (La Fayette). Camille Desmoulins qui appelait la reine, *la femme du roi*, en vint à dire *M. Capet l'aîné.*

L'approche d'une fête à laquelle toute la France allait concourir, enchantait les Parisiens. Cependant, les deux partis extrêmes étaient alarmés, et faisaient circuler des bruits sinistres. Les adversaires de la révolution pensaient que les fédérés seraient d'atroces démagogues, envoyés pour se concerter avec leurs frères de Paris, et qu'une explosion terrible résulterait de cet effrayant contact; le 14 juillet verrait le massacre des royalistes et le renversement du trône. Le duc d'Orléans revint d'Angleterre, malgré les efforts de La Fayette pour l'y faire rester; cette circonstance ajouta aux terreurs des personnes dont je parle: beaucoup d'entre elles quittèrent Paris; les unes allèrent à la campagne, les autres ne se crurent en sûreté qu'à l'étranger. Les gens exaltés du parti contraire ne s'alarmaient pas moins. Le caractère national de la fête et son origine toute populaire ne les rassuraient pas. A les en croire, le gouvernement avait imaginé cette fête pour réunir ses partisans, pour appeler des séides autour du trône. Les uns disaient que toute l'autorité serait livrée au club de 89; les autres allaient

plus loin, et leur imagination voyait éclater les coups d'état du pouvoir absolu. Les prédictions des partis extrêmes furent démenties par l'événement. On vit combien les Français, si cruellement tourmentés par les intrigues et les fureurs des factions, conservaient de sentimens affectueux, élevés; ils offrirent un spectacle enivrant.

Tout fut en mouvement pour les préparatifs de la fédération. Quinze mille et jusqu'à vingt-cinq mille ouvriers furent employés aux travaux du champ de Mars : tant d'hommes ne suffisaient pas; il en fallait cent cinquante mille pour élever, en quelques jours, ces énormes talus qui subsistent encore. Les Parisiens s'y portèrent avec ardeur, avec ordre; il arrivait des détachemens de gardes nationaux qui avaient laissé le fusil pour la bêche, des citoyens de tous les districts, des ouvriers appartenant aux différens métiers, et distingués par leurs bannières, des écoliers, des moines, des femmes élégantes, des paysans des villages voisins, ayant à leur tête leur maire et leur curé; et cette multitude variée travaillait, riait, et se trouvait heureuse. Un certain nombre de personnes qui n'aimaient point la révolution, entraînées par l'exemple, allèrent au champ de Mars, et partagèrent cette joie publique, qui fut si communicative. On entendait des propos contre les aristocrates, on entendait le *ça ira ;* mais ces propos ne s'adressaient à personne, mais la physionomie des chanteurs faisait voir qu'ils n'attachaient aucun sens révoltant à leurs paroles : il n'y avait plus d'aristo-

crates; tous les travailleurs étaient affectueux et gais, tous étaient Français.

Les fédérés arrivaient de tous les points de la France. L'autorité municipale aurait été fort embarrassée pour les loger dans les bâtimens publics; un nombre de Parisiens bien plus considérable que celui des fédérés, offrit de les recevoir et de fournir à tout ce qui leur serait utile. Une pluie abondante, effroyable, tomba le jour du 14 juillet. Il fallait se livrer à la désolation ou aux accès d'une joie folle; le choix fut bientôt fait. Tout Paris était hors des maisons, dans le cortége ou parmi les spectateurs; il y en avait deux cent mille sur les seuls talus du champ de Mars. Au milieu de l'enceinte s'élevait l'autel de la patrie. Devant l'école militaire, sur des gradins en amphithéâtre, était le trône, à droite le fauteuil du président de l'assemblée nationale, et des deux côtés les places réservées aux députés. Il fallut un temps considérable avant que le cortége, parti de la place de la Bastille, fût rendu au champ de Mars. La pluie redoublait: pour se distraire et pour abréger l'attente, à mesure que les fédérés d'un département arrivaient, ils posaient leurs armes en faisceaux, et dansaient des farandoles, aux applaudissemens des spectateurs mouillés comme eux. Mais, lorsque le canon annonça que la solennité allait commencer, les fédérés coururent aux faisceaux, se mirent à leurs rangs; et l'on eut sous les yeux un peuple armé, dont les acclamations prirent un autre caractère. La messe fut célébrée sur l'autel de la patrie,

qu'entouraient trois cents lévites. Après la bénédiction des drapeaux, La Fayette monta à l'autel, et prononça le serment que répétèrent tous les gardes nationaux, tous les militaires, tout le peuple, au bruit des instrumens, des tambours et du canon. Le président de l'assemblée nationale prononça et les députés répétèrent le serment. Ensuite, le roi élevant la main vers l'autel, dit d'une voix forte : « Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les lois. » La reine placée dans une tribune à l'école militaire, prit le dauphin dans ses bras, et l'éleva vers le peuple, comme pour l'associer au serment de son père. Par un hasard que l'antiquité eût regardé comme un prodige, au moment où tant de voix juraient de maintenir la constitution, le soleil perça les nuages, et la divinité même sembla protéger cet élan de tout un peuple vers des destinées nouvelles. Un *Te Deum* termina cette solennité. L'enthousiasme dont la population entière était saisie est impossible à décrire; ceux mêmes qui, dans cette foule immense, ne partageaient point les opinions générales, frappés du spectacle qui les environnait, ressentirent une émotion profonde (1).

(1) Voyez le récit de la fédération, dans les *Mémoires du marquis de Ferrières*. Ce député n'aimait pas la révolution; mais tout ce qui était grand, beau, tout ce qui promettait le bonheur de sa patrie faisait battre son cœur. Il termine ce récit par des réflexions d'une haute morale.

Les divertissemens, les fêtes se succédèrent pendant plusieurs jours; il y en eut dans tous les quartiers, et de différens caractères. Une fête de nuit eut lieu aux Champs Élysées que l'illumination la plus brillante semblait transformer en une forêt enchantée. Une autre fête appela les fédérés sur la place où fut la Bastille; on y entrait par un berceau de verdure, sur lequel était écrit : ICI L'ON DANSE!... Aucun désordre n'attrista ces réunions de tant de milliers d'hommes; partout il y avait joie et cordialité : oh! que ce peuple méritait d'être heureux!

Le roi passa la revue des fédérés (16 juillet) : ils occupaient tout l'espace de l'extrémité des Champs-Élysées jusqu'au pont de Neuilly. Des cris de vive le roi retentirent sans interruption, quoique la vue de Louis XVI produisît généralement une impression qui lui était peu favorable. Ce prince chargé d'embonpoint, dont la figure n'avait rien de gracieux ni d'imposant, était comme affaissé sur son cheval. Tous ces citoyens fidèles qui désiraient, par leurs acclamations, le venger de ses ennemis, voyaient avec une pénible surprise, combien son extérieur était différent de celui que, dans sa situation, ils auraient voulu lui donner.

Chaque parti cherchait à s'emparer des fédérés. Les jacobins eurent de l'influence sur beaucoup de soldats; et ceux-ci reportèrent à leurs régimens des idées fort exaltées. Mais les tentatives de séduction, près de la plupart des gardes nationaux venus des provinces, ne pouvaient réussir. Ces hommes disposés à se bat-

tre, s'il le fallait, contre l'étranger et contre les factions, ne voyant autour d'eux aucun danger qui réclamât leur secours, étaient tout aux plaisirs que Paris leur offrait pendant le peu de jours qu'ils devaient y passer; ils se pressaient aux théâtres où ils applaudissaient, avec une égale ardeur, les vers qui célébraient la liberté et ceux qui faisaient allusion aux vertus de Louis XVI.

Les partis extrêmes furent très mécontens des résultats de la fédération. Les contre-révolutionnaires ne pouvaient se dissimuler qu'il y avait de la force dans ce peuple qui venait de jurer le maintien de la constitution. Leurs journaux parlèrent peu de la fête du 14 juillet, et firent des épigrammes. Les démagogues n'étaient pas plus satisfaits. Parmi les fédérés, quatre-vingt-dix sur cent avaient prononcé leur serment avec enthousiasme; la constitution et le roi étaient les objets de leur culte. Les hommes à tête ardente redoublèrent d'efforts pour lutter contre l'opinion publique; et dans leurs journaux ils se plaignirent, en termes grossiers, de ce qu'ils appelaient la servilité pour le roi, l'adoration pour La Fayette, et l'oubli de la souveraineté du peuple.

Mirabeau avait désiré vivement être élu président de l'assemblée nationale pour l'époque de la fédération. On juge facilement quels avantages il voyait à ce que l'assemblée le choisît en quelque sorte pour chef, et le plaçât le premier près du trône dans cette solennité. Le choix de ses collègues serait un hommage rendu

à ses talens, à ses services, et lui assurerait une haute influence. La Fayette, par sa position, était destiné à jouer un grand rôle le 14 juillet; et son suffrage pour la présidence en déciderait beaucoup d'autres. Mirabeau avait cherché à l'obtenir; il avait écrit au roi que d'abord uni à La Fayette, il s'en était séparé lorsqu'il avait vu son intimité avec Duport et les Lameth; mais que cette intimité n'existant plus, il désirait un rapprochement. Le général et lui divisés ne pouvaient, disait-il, que s'entrenuire, tandis que leurs forces réunies pour le service du roi et de l'état seraient irrésistibles. Louis XVI écrivit à La Fayette un billet qui s'est trouvé dans l'armoire de fer. Le général, au moment où ce billet allait être envoyé, vit le roi et la reine qui lui parlèrent avec peu d'adresse et de prudence. La reine maîtrisait difficilement son aversion pour un homme qu'elle regardait comme le geôlier du roi; elle se laissa entraîner à lui dire de Mirabeau plus de bien qu'elle n'en pensait; elle indiqua trop la manière dont elle voulait être servie, et jusqu'à quel point elle comptait sur le député dont elle faisait l'éloge. La Fayette, jugeant qu'il s'agissait d'intrigues qui ne lui convenaient point, fut très froid, et montra si peu de disposition à se concerter avec Mirabeau, que Louis XVI et Marie-Antoinette ne lui en reparlèrent jamais.

Lorsque les amis de Mirabeau engagèrent La Fayette à lui donner sa voix, il répondit qu'un si grand orateur avait des droits incontestables aux honneurs de la

présidence, qu'il faudrait les lui offrir bientôt; mais que, pour la solennité qui se préparait, il lui paraissait convenable que l'assemblée nationale choisît un homme dont la vie fût sans reproche. Les suffrages se portèrent sur le marquis de Bonnai qui, par un noble caractère et des opinions modérées, avait l'estime de tous ses collègues et l'affection du plus grand nombre.

On ne rendrait point justice à Mirabeau si l'on supposait que, dans son désir de présider l'assemblée, il n'écoutait que l'orgueil et l'intérêt personnel. Ses conseils secrets donnés avant la fédération, prouvent qu'il voulait que Louis XVI en fût le véritable chef, et que la royauté y parût imposante et chérie. Ses notes indiquent au roi les moyens d'électriser ces fédérés qui vont être réunis sous ses yeux, et qui seront si disposés à lui témoigner leur amour. Après la fédération, il écrit pour se plaindre de ce que ses conseils n'ont pas été suivis; il fallait, dit-il, être l'âme de cette solennité, et non pas « contempler dans un respectueux silence la royauté de La Fayette. » Dès ce moment, tout ce qu'il dit sur le général, au roi et à la reine, n'a plus pour but que d'exciter leur défiance contre lui. Il le représente comme un homme qui a une grande force dans les mains, et à qui elle échappe quand il faudrait la rendre utile; qui ne sait protéger la sûreté du roi et de la reine qu'en attentant à leur dignité; qui abhorre l'anarchie, et ne veut pas du seul moyen capable de l'abattre; moyen qu'on trouverait, et qu'on ne peut trouver que dans la force nécessaire à la royauté

constitutionnelle. « Il s'inquiète souvent de la trempe de ce caractère qui est, dit-il, moins grand que singulier, plus raide que véritablement fort, et qui n'est assorti que par les surfaces à l'étrange et haute destinée de La Fayette, homme généreux et noble, mais romanesque et chimérique, qui se nourrit d'hypothèses, qui vit d'illusions, sans vouloir tenir compte des faits, et qui répute non avenus au passé, insignifians au présent, impossibles dans l'avenir, ceux qui contrarient ses théories. Aussi la dictature dont les événemens l'ont investi peut, malgré l'innocence de ses intentions, malgré l'indécision de sa conduite et le vague de ses projets, le mener, contre sa volonté, à renverser le trône, à importer parmi nous le système du gouvernement américain, et à se faire le chef de ce gouvernement qui ne saurait convenir à la France, et dont la France ne veut pas (1). »

(1) *Mémoires de Mirabeau*, tom. 8, p. 27.

Si l'on en croyait Bertrand de Molleville, Mirabeau serait allé beaucoup plus loin dans ses accusations contre La Fayette et ses amis ; il aurait raconté à Montmorin, et même au roi et à la reine, qu'il avait su que les premiers assassinats populaires furent décidés dans un comité chez le duc de la Rochefoucauld ; que Duport avait désigné à la proscription Foulon et Berthier ; que La Fayette et La Rochefoucauld avaient fini par approuver un plan jugé nécessaire pour frapper de terreur les ennemis de la révolution.

« La mauvaise réputation de Mirabeau peut, je le conçois, disposer à croire qu'il n'a pas craint d'employer d'atroces calomnies contre des hommes qui lui faisaient obstacle ; mais ajouter foi à ces calomnies! se persuader que La Fayette a trempé dans des assassinats, lui qui pour les prévenir hasardait journellement sa vie! faire un monstre de ce *La Rochefou-*

La fédération, sans produire les résultats qu'espérait Mirabeau, avait cependant prouvé avec éclat que les opinions modérées dominaient en France. Les démagogues s'étaient vus dans l'isolement, au milieu de l'enthousiasme universel; ils étaient très irrités, et ne parlaient que de relever l'opinion publique. Leurs plus fougueux libellistes redoublèrent d'audace. Malouet dénonça à l'assemblée nationale (31 juillet) un numéro de Camille Desmoulins, et un article de Marat, intitulé *C'en est fait de nous*. Cet article est d'un fou furieux; l'auteur exhorte le peuple à courir à Saint-Cloud, à ramener le roi et le dauphin pour qu'ils répondent des événemens, à renfermer l'*Autrichienne* pour qu'elle ne puisse plus conspirer; il veut qu'on saisisse les ministres, qu'on garde à vue Bailly et La Fayette, qu'on s'empare des magasins à poudre, etc. C'est dans cet article que se trouve la phrase horriblement fameuse : « Cinq ou six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté, bonheur; mais une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups. » Lorsque Malouet avait annoncé une dénonciation contre des écrits atroces, il s'était élevé des murmures et des éclats de rire sur les bancs du côté gau-

cauld qui, en apprenant les crimes commis après la prise de la Bastille, dit avec un accent si douloureux, ce mot si juste : *Il est bien difficile d'entrer dans la véritable liberté par une pareille porte!* Tant de crédulité me confond; et cependant un magistrat, Sallier, dans la suite de ses *Annales françaises*, répète le récit de Bertrand de Molleville! Des gens honnêtes se sont rendus coupables de croyance à de telles infamies! Dans quelles absurdités peut faire tomber l'esprit de parti!

che; mais, après l'avoir entendu, une indignation générale éclata; et malgré l'opposition de quelques députés qui craignaient, disaient-ils, de voir détruire le palladium de la liberté, la liberté de la presse, l'assemblée ordonna au Châtelet de poursuivre « comme criminels de lèse-nation, les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang, et au renversement de la constitution. » Camille Desmoulins eut l'audace d'écrire à l'assemblée pour demander l'autorisation de prendre à partie son accusateur. Malouet fit quelques observations, et dit : *Qu'il se justifie, s'il l'ose... Oui je l'ose*, répondit Camille Desmoulins, en élevant la voix dans une des tribunes. Le président donna l'ordre d'arrêter celui qui venait de troubler la séance. Un député prétendit que l'assemblée devait en délibérer. Robespierre eut moins d'impudeur; il dit que le président avait eu le droit de donner un ordre nécessaire, mais que s'entendre accuser du crime de lèse-nation et garder le silence est *difficile pour un homme sensible;* il conclut à ce que *l'imprudent* fût mis en liberté. Desmoulins s'était facilement évadé; et l'assemblée, toujours faible, impuissante contre certains délits, adopta l'ordre du jour.

Bientôt Dubois-Crancé, Pétion, Alexandre Lameth revinrent sur le décret rendu; ils exprimèrent la crainte qu'on ne s'en servît pour inquiéter des écrivains courageux. Un nouveau décret fut proposé; il interdisait toute poursuite contre les écrits publiés *jusqu'à ce*

jour, et chargeait les comités de constitution et de jurisprudence de présenter, pour l'avenir, les moyens de réprimer la licence de la presse. L'assemblée se montrait incertaine; Camus fit voter ce décret, en ajoutant à la défense de poursuivre les écrits déjà publiés, une exception pour l'article de Marat. Ce misérable cependant ne fut point traduit en justice, et continua librement de tenir école d'assassinat; il fit contre *les ministres et les députés gangrenés*, un article où il dit : « Citoyens, élevez huit cents potences, pendez-y tous ces traîtres, et à leur tête l'infâme Riquetti l'aîné (1). » Ces atrocités furent encore dénoncées à l'assemblée; d'André représenta que les comités n'apportaient point de projet sur les délits de la presse, que le Châtelet n'avait pas exécuté le décret rendu, qu'il existait des lois contre les libelles, que cependant les libelles se multipliaient chaque jour et se répandaient partout, qu'ils perpétuaient les troubles, et décréditaient les travaux de l'assemblée nationale. Malouet fit entendre les mêmes avertissemens. Mirabeau, seul

(1) On ne sait pas assez que Marat était dévoré d'ambition. Je me borne à citer ce passage où il demande nettement la dictature (21 juin 1791) : « Un seul moyen vous reste pour vous retirer du précipice où vos indignes chefs vous ont entraînés; c'est de nommer à l'instant un tribun militaire, un dictateur suprême, pour faire main basse sur les principaux traîtres connus.... Que dans la journée le tribun soit nommé; faites tomber votre choix sur le citoyen qui vous a montré jusqu'à ce jour le plus de lumières, de zèle et de fidélité; jurez-lui un dévoûment inviolable, et obéissez-lui religieusement dans tout ce qu'il vous ordonnera pour vous défaire de vos mortels ennemis. »

nommé dans la diatribe dont il venait d'être donné lecture, manifesta son mépris pour de pareilles folies; et l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Le parti si furieux, destiné à devenir si puissant, avait alors bien peu d'appuis, hors de cette multitude infime qui prend part aux émeutes, non aux affaires publiques. On en eut une preuve frappante dans les élections municipales. Les gens exaltés injuriaient Bailly dès longtemps. Les jacobins se divisaient sur le choix de son successeur; ceux qui avaient la haute influence dans leur club pensaient à nommer Dupont; les autres voulaient Danton. On croyait que l'élection du maire serait suivie de celle du commandant de la garde nationale; il y avait également division pour le choix du successeur de La Fayette; les uns voulaient Charles Lameth, les autres Dubois-Crancé. Le maire seul fut nommé: Bailly eut 12,557 voix sur 14,000.

Dans ses notes secrètes, Mirabeau s'efforçait de convaincre Louis XVI que les royalistes constitutionnels étaient soutenus par l'opinion publique, et qu'eux seuls auraient la force nécessaire pour vaincre l'anarchie: il avait annoncé d'avance le succès de Bailly; et il se servit de sa prédiction réalisée, pour chercher à donner au faible monarque espoir et confiance.

Cependant le royaume était menacé d'un péril imminent: l'esprit de sédition était répandu dans l'armée par les journaux et les pamphlets anarchiques, par les correspondances de Paris et les discours de clubs. Chaque régiment où pénétrait l'exaltation avait bien-

tôt un comité de sous-officiers et de soldats, qui prétendait régler la discipline et les finances du corps. Les agitateurs tiraient un grand parti des opinions contre-révolutionnaires d'un certain nombre d'officiers. La défiance, la haine divisaient les militaires qui devaient commander et ceux qui devaient obéir. La suppression de la noblesse venait encore d'irriter les officiers, et d'exciter parmi les sous-officiers et les soldats une joie insultante; enfin, le retour des hommes envoyés à la fédération multipliait dans les casernes le nombre des intrigans orateurs.

Les régimens avaient commencé par adresser à leurs chefs des réclamations justes, relatives à d'anciennes retenues; elles avaient été accueillies. Mais, des demandes folles succédaient aux demandes sensées; les nouvelles prétentions amenaient d'une part, l'impossibilité de les satisfaire, et de l'autre, la violence pour les soutenir. Le ministre de la guerre mit sous les yeux de l'assemblée nationale le tableau des désordres qui faisaient craindre une désorganisation complète de l'armée. Parmi les hommes accoutumés à traiter légèrement les infractions aux lois, bien peu ne s'effrayèrent pas en voyant la licence près de rendre notre armée impuissante au dehors et redoutable au dedans.

Un décret très paternel fut publié (6 août): il permettait à chaque officier, sous-officier et soldat de faire parvenir ses plaintes aux chefs de corps, au ministre de la guerre, à l'assemblée nationale, sans le concours d'aucune autorité intermédiaire; mais toute

association délibérante qui se serait établie dans les régimens devait se dissoudre à l'instant.

La garnison de Nancy était dès longtemps agitée: elle se composait du régiment du Roi, de Mestre de camp cavalerie, et d'un régiment suisse, Châteauvieux. Ces corps entendirent avec dédain proclamer le décret, et les comités refusèrent de se dissoudre. Bientôt l'assemblée reçut les nouvelles les plus alarmantes de la situation de Nancy. Deux soldats de Châteauvieux ayant été punis par jugement d'un conseil de guerre, les révoltés en armes avaient forcé le major à donner cent louis à chacun de ces soldats, et les avaient promenés en triomphe dans la ville. Châteauvieux consignait ses officiers; les trois régimens demandaient de l'argent; la caisse du régiment du Roi était enlevée et portée à la caserne par les soldats. La populace se mêlait aux militaires, et suivait leurs courses menaçantes à travers les rues. L'autorité civile réclamait le secours de l'assemblée nationale.

Emmery présenta, au nom du comité militaire, un projet de décret conçu avec la fermeté qu'exigeait une telle situation. L'assemblée nationale indignée annonce qu'il est urgent de faire un exemple qui rassure les bons citoyens, satisfasse les vrais militaires, et retienne les hommes faibles. La violation à main armée des décrets de l'assemblée, sanctionnés par le roi, est déclarée crime de lèse-nation au premier chef; les instigateurs de la rébellion de Nancy seront poursuivis et punis pour ce crime; ceux qui, ayant pris part

aux désordres, n'auraient pas dans les vingt-quatre heures fait connaître leur repentir à leurs chefs, seront poursuivis et punis. Le roi est supplié d'ordonner aux autorités compétentes, de concourir à l'arrestation des coupables, et de requérir au besoin une force publique composée des garnisons et des gardes nationales de la Meurthe et des départemens voisins. Cette force sera sous les ordres d'un général choisi par le roi, et investi du pouvoir de casser et de licencier les corps rebelles, s'ils ne rentrent pas immédiatement dans le devoir, ou s'ils tentent d'opposer la moindre résistance à la punition des coupables. Ce décret fut adopté sans discussion (16 août).

Le général désigné par le roi fut Bouillé qui déjà commandait dans cette partie du royaume, et dont le quartier général était Metz. Nous avons vu cet officier se distinguer dans la guerre d'Amérique par ses talens, sa résolution et son activité. A l'assemblée des notables, il s'était prononcé contre les abus, et son caractère s'opposait à ce qu'il fût jamais un partisan du despotisme; mais il voulait des réformes, et l'on avait fait une révolution. De grands changemens, tels que la destruction des ordres, blessaient ses opinions; et les violences dont ces changemens avaient été accompagnés, révoltaient son âme. Il avait longtemps différé de prêter le serment exigé de l'armée, et il avait demandé à Louis XVI l'autorisation de quitter la France. Retenu par les invitations pressantes de son roi malheureux, il s'était décidé à rester, et même

à jurer d'être fidèle à la constitution. Bouillé avait les qualités des caractères fermes, la loyauté et la franchise : « Je tiendrai mon serment, disait-il, aussi longtemps que je resterai en France; » et ceux qui le connaissaient n'élevaient aucun doute sur sa parole.

Les troubles de Nancy parurent près de s'apaiser. Bouillé ne voulait employer la force qu'à la dernière extrémité; il envoya seul Malseigne, en qualité d'inspecteur général, pour vérifier les comptes et pour entendre les plaintes. Une députation de la garde nationale de Nancy fit entendre des paroles pacifiques aux soldats du régiment du Roi : ils signèrent une déclaration par laquelle ils promettaient soumission aux décrets, obéissance à leurs chefs, et demandaient l'indulgence de l'assemblée nationale et du roi. Mestre de camp suivit cet exemple. Châteauvieux annonça qu'il soutiendrait par la force une réclamation qu'il avait faite de deux cent mille livres. La discipline pouvait encore se rétablir sans moyen violent, Bouillé envoya l'ordre à Châteauvieux de quitter Nancy. Ce fatal régiment refusa de partir. Alors il fut évident que le général allait prendre les moyens de vaincre la résistance et de faire exécuter les décrets. Le régiment du Roi et celui de Mestre de camp, par un faux point d'honneur, se réunirent à Châteauvieux, et la populace prit parti pour les rebelles. Le général de Noue qui commandait la ville, fut jeté en prison par ses soldats; Malseigne n'évita d'être arrêté qu'en se

retirant précipitamment à Lunéville, et des détachemens de la garnison de Nancy le poursuivirent sur la route.

Le ministre de la guerre avait donné des espérances à l'assemblée nationale; obligé d'annoncer qu'elles étaient détruites, il envoya au président une lettre de Bouillé qui lui confiait ses inquiétudes. Ce général réunissait des corps militaires et des gardes nationaux; mais d'actifs émissaires répandaient le bruit que le rassemblement des troupes avait pour but la contre-révolution. Bouillé, craignant les obstacles que les municipalités pourraient lui opposer, exprimait le vœu que l'assemblée nationale envoyât des commissaires pris dans son sein.

Une vive agitation suivit la lecture de cette lettre; plusieurs députés élevèrent des soupçons contre Bouillé, et voulaient qu'on recherchât toutes les causes du désordre. Emmery se porta noblement caution du général; ensuite, il exposa que le moment n'était point venu de remonter aux causes des troubles, qu'on ferait ces recherches quand l'ordre serait rétabli. La Fayette et Tracy tinrent le même langage: les faits antérieurs, dirent-ils, sont étrangers à la question actuelle; un décret a été violé, des soldats en armes se sont opposés à l'exécution de la loi; le général chargé de l'assurer a besoin d'un témoignage de votre confiance, et nous le réclamons pour lui.

Robespierre avait de la sensibilité pour excuser les crimes révolutionnaires; il inculpa Bouillé, les mi-

nistres, les chefs de l'armée; tout lui était suspect, hors les soldats en révolte : il conclut à ce que des membres de l'assemblée fussent envoyés à Nancy pour vérifier les faits, et à ce qu'on attendît leur rapport avant de prononcer.

Barnave prit un terme moyen; il demanda que l'assemblée nationale fît une proclamation pour annoncer que les coupables, quels que fussent leurs grades, seraient punis; qu'elle scruterait toutes les causes de troubles; mais que, pour obtenir justice, il fallait d'abord rentrer dans l'ordre. Les soldats et les citoyens, jusqu'à la décision de l'assemblée, seraient sous la sauvegarde de la nation. « Ainsi, vous vous présenterez, dit-il, offrant la justice et la paix, mais prêts à exiger l'obéissance... Que la proclamation soit portée par des commissaires; que la force armée soit à leurs ordres, et qu'ils ne l'emploient qu'après avoir fait entendre inutilement des paroles de paix. » Cette opinion fut accueillie par des applaudissemens bruyans. Emmery se rangea à l'avis de Barnave, qui fut adopté à une immense majorité (31 août).

Le même jour eut lieu l'explosion qui menaçait Nancy. De nouvelles violences avaient suivi celles que j'ai retracées. Les carabiniers de Lunéville, après avoir accueilli Malseigne, l'avaient arrêté et livré à la garnison de Nancy. Plusieurs centaines de paysans armés, qu'un envoyé de La Fayette avait rassemblés pour la défense des lois, s'étaient, par exaltation ou par peur, presque tous joints aux rebelles. Ceux-ci, dans la ma-

mée du 31, exigèrent de l'autorité civile qu'elle fît battre la générale, pour que la garde nationale se réunît aux troupes. L'autorité, après avoir obéi, exhorta les trois régimens à prévenir des désastres en n'opposant pas de résistance à Bouillé qui approchait. Les militaires répondirent qu'ils consigneraient leurs griefs dans un mémoire à l'assemblée nationale, dont ils attendraient la décision ; et ils exprimèrent le désir que leur réponse fût transmise au général. Des membres des autorités la portèrent eux-mêmes, et plusieurs soldats des trois régimens les accompagnèrent. Le général reçut cette députation à Frouard, dans une vaste cour où il laissa entrer autant d'hommes de son armée qu'elle put en contenir. Il prit le premier la parole et dit, en s'adressant aux membres des autorités, qu'il n'entendrait aucune proposition avant que deux conditions eussent été remplies : l'une était que la garnison sortît de la ville, ayant à sa tête les généraux de Noue et Malseigne, ou qu'elle se retirât dans ses quartiers, après avoir remis ces deux officiers au détachement qui allait reconduire les députés ; l'autre condition était que quatre soldats par régiment, reconnus pour chefs de la rébellion, fussent envoyés sur-le-champ à l'assemblée nationale, afin d'être jugés selon la rigueur des lois. « Si, deux heures après le retour de la députation, ajouta-t-il, la garnison persiste dans sa révolte, j'entrerai à force ouverte dans Nancy, et tout homme trouvé les armes à la main sera passé au fil de l'épée. Soldats ! braves Français, dit-il

à ses troupes, sont-ce là vos intentions? » Un cri approbateur fut la réponse. Aussitôt que les députés eurent repris la route de Nancy, Bouillé donna l'ordre de marcher en avant, pour être prêt à l'attaque si sa voix n'était pas écoutée.

Son avant-garde était près d'une des portes de la ville, lorsqu'une nouvelle députation vint lui annoncer que la garnison exécutait ses ordres. Il vit paraître Malseigne et de Noue qui s'avançaient sur le glacis, à la tête de la colonne du régiment du Roi; il alla au-devant d'eux et dut croire que sa difficile mission avait une issue pacifique. Mais beaucoup de militaires étaient restés dans la ville. Le rempart, en face de l'avant-garde, était couvert de soldats et de peuple en armes; ils avaient de l'artillerie. Un jeune officier du régiment du Roi, de Silles, se précipita à la bouche d'un canon dont les rebelles approchaient le feu : son dévoûment héroïque arrêtait leur bras et suspendait le signal de la guerre civile; mais des furieux lui tirèrent des coups de fusil; blessé quatre fois, il tomba, et le coup de canon partit. La porte fut enfoncée par les troupes qui venaient venger les lois. Un combat sanglant s'engagea dans les rues et dura plus de trois heures. Les militaires sortis de la ville y étaient rentrés pour soutenir leurs camarades; une multitude de gens de la populace les secondaient, et des bourgeois exaltés tiraient par les soupiraux des caves et du haut des greniers. Les révoltés étaient les plus nombreux; et leur défaite est une preuve que des hommes qui défendent les lois sont

plus forts que ceux qui les enfreignent. Une grande partie du régiment du Roi, que ses officiers n'avaient pu empêcher de rentrer dans Nancy, avait consenti cependant à se retirer dans la caserne pour attendre qu'on vînt l'attaquer. Bouillé, informé que ces militaires exprimaient du repentir, alla seul vers eux et leur fit exécuter son ordre de départ. Mestre de camp défait était sorti de la ville; Châteauvieux avait eu un grand nombre d'hommes tués ou faits prisonniers; le reste céda et partit. Nancy fut délivrée.

Lorsque l'assemblée nationale reçut l'annonce d'une victoire qui coûtait du sang français, elle garda quelques momens un morne silence. Un député de Nancy (Prugnon) parla le premier, et dit que l'Europe allait apprendre quelle est la force d'une nation où se trouvent deux millions de soldats semblables à ceux qui venaient de soumettre la révolte. Il demanda que des remercîmens fussent adressés aux autorités civiles, aux gardes nationales, aux troupes de ligne, au général Bouillé, qui tous, dans le danger public, avaient concouru à rétablir la paix. Le nom de Bouillé excita les murmures d'une partie du côté gauche, et quelques cris improbateurs se firent entendre au milieu des applaudissemens. De nouvelles dispositions furent ajoutées à celles que proposait le député de Nancy. La nation se chargea de pourvoir au sort des enfans et des veuves des gardes nationaux morts en défendant les lois. Des remercîmens furent votés à de Silles; et ce jeune homme, avant d'expirer, reçut

le témoignage de la reconnaissance publique. Diverses rédactions du décret étaient proposées; celle de Mirabeau fut adoptée: il avait, avec justesse, varié les remercîmens, les éloges, aux autorités, aux gardes nationales, aux troupes de ligne, selon qu'une obligation plus ou moins absolue leur ordonnait de s'immoler à la patrie. C'est surtout pour les militaires que cette obligation est sans réserve; l'article qui les concerne dans le décret, est ainsi conçu: « Le général et les troupes de ligne sont approuvés pour avoir glorieusement rempli leur devoir. »

Paris avait été troublé la veille au premier bruit de l'événement (2 septembre); les amis que la garnison factieuse avait dans la capitale, s'étaient livrés à des accès de fureur. Un rassemblement s'était porté autour de l'assemblée nationale, dont la séance avait été quelques momens interrompue par le tumulte du dehors; on distinguait les cris de *mort à Bouillé! à bas les ministres!* et des groupes nombreux étaient allés pousser des clameurs devant les hôtels occupés par Latour du Pin et Saint-Priest. Les contre-révolutionnaires n'étaient pas moins mécontens que les démagogues; ils n'osaient blâmer ouvertement Bouillé, mais entre eux ils improuvaient sa conduite.

En effet, le général Bouillé venait de faire un sacrifice de ses opinions, et de rendre un grand service à la France. L'événement de Nancy ne put ramener la discipline dans toute l'armée; mais il empêcha la licence d'arriver au dernier terme qu'elle eût atteint avec

rapidité, sans ce terrible exemple. Bouillé avait tenu son serment de maintenir la constitution. Lui-même nous apprend qu'en réfléchissant aux moyens de relever l'autorité royale, il avait jugé d'abord que la plus sûre combinaison serait de laisser l'anarchie dévorer les troupes révolutionnaires, tandis qu'avec des régimens encore disciplinés on formerait une armée, un centre auquel se rallieraient les mécontens. Bouillé venait d'abandonner loyalement ce système, et d'en rendre l'exécution impossible; il avait écrasé l'anarchie, pour être fidèle à sa parole.

Pendant que la révolte de Nancy tenait les esprits dans une cruelle incertitude, l'insubordination se répandait au loin, et plusieurs lettres du ministre de la guerre informèrent l'assemblée de nouveaux soulèvemens. Un jour, c'étaient des désordres à Toulon où un commandant de la marine fut près d'être pendu; un autre jour, c'étaient sept régimens qui formaient un congrès par la réunion de leurs députés; un autre, c'était la municipalité de Cambrai qui demandait secours contre sa garnison. Mirabeau représenta qu'on ne proposait que des mesures partielles pour remédier à une maladie générale et contagieuse, qu'un corps dont le sang est vicié ne peut être guéri que par la transfusion d'un sang nouveau. « Une action et une réaction en sens contraire, dit-il, ont plus ou moins excité les mouvemens de votre armée. Si, à chaque insurrection particulière, vous rendez des décrets particuliers sur des faits qui vous arrivent à travers le

prisme des passions, vous ne ferez rien d'efficace. Vous ne pouvez vous déguiser à vous-mêmes que l'armée ne sait pas assez qu'elle ne peut exister sans une discipline sévère, et que la paix publique ne peut subsister avec une armée insubordonnée; vous ne pouvez pas vous dissimuler que, si la déclaration des droits de l'homme contenait des principes hors de la portée commune, l'armée ne saurait être assez organisée pour asseoir la liberté que par la déclaration des devoirs de chaque citoyen.... » A ces mots, les murmures et les applaudissemens se confondirent dans la salle. L'orateur abrégea son discours, et lut son projet qui contenait une proposition hardie. Mirabeau voulait que l'armée fût licenciée, et recomposée aussitôt, en n'y admettant pour chefs et pour soldats que des hommes qui prêteraient serment de remplir tous les devoirs de leur état, nettement déterminés par l'assemblée nationale. Cette proposition excita l'étonnement général; elle déplut aux amis de l'anarchie, elle choqua les partisans de l'ancien régime, elle effraya tous les esprits timides: une telle proposition n'en était pas moins digne d'un homme d'état.

Jamais les factieux ne pardonnent aux hommes qui répriment une sédition; plus le service est grand, plus leur haine est profonde. Lorsque, après des recherches sur les causes des désordres de Nancy, un rapport fut présenté à l'assemblée nationale, toutes les accusations se renouvelèrent contre le général qui avait assuré l'exécution des lois. Les démagogues tentèrent de

faire rapporter le décret rendu en l'honneur des hommes dont le courage avait étouffé la rébellion ; mais ce décret eut pour défenseurs Mirabeau, La Fayette, et même Alexandre Lameth et Menou. Un seul article fut annulé, et ce fut celui qui remerciait les autorités civiles : leur faiblesse avait cédé aux injonctions des rebelles.

De grandes discussions de finance se mêlaient aux discussions sur les troubles. Trois cent trente millions d'assignats étaient déjà dépensés, sur quatre cents millions décrétés ; il fallait, pour finir l'année et pour commencer la suivante, trouver une somme que Necker évaluait de 150 à 200 millions. Sans paraître s'apercevoir de cette situation critique, le hardi comité des finances, dont l'aventureux Montesquiou était l'organe, présenta un projet pour rembourser la *dette exigible*. Le comité entendait, par cette expression, toute la dette non constituée, et l'évaluait à 1878 millions. Necker fit des observations sur ce rapport qui ne lui avait pas même été communiqué, tant aux yeux des jeunes financiers de l'assemblée, ce ministre était un homme usé, inutile, importun : une épithète plus triste encore, le mot *ennuyeux*, échappait quelquefois de leur bouche. Necker prouva que la dette dont parlait le rapporteur n'était réellement que de 541 millions, parce qu'il fallait défalquer les sommes dont le remboursement était libre, et celles qu'on ne pourrait payer sur-le-champ, alors même qu'on le voudrait, les créanciers ayant des comptes à régler, etc. Sans doute

le comité qui aimait l'éclat des grandes opérations, avait trouvé un avantage à ne pas faire des distinctions si justes; mais autant il mettait de hardiesse à étaler le montant de la dette, autant il avait ou affectait de prudence sur le mode de remboursement; il posait et laissait incertaines des questions, dont la plus importante était celle de savoir si l'on augmenterait la masse des assignats.

Mirabeau parla le premier (27 août); son avis fut de rembourser en assignats la totalité de la dette exigible, et de mettre en vente sur-le-champ tous les domaines nationaux. Une opinion si tranchante contraste avec le silence qu'il avait gardé lors des débats sur la création du papier-monnaie: pourquoi tant de réserve d'abord, et tant d'ardeur ensuite?

Mirabeau, dans ses écrits antérieurs à la réunion des états-généraux, s'était prononcé contre le papier-monnaie. Dans une *lettre à Cérutti* (janvier 1789), il avait dit que l'existence de ce papier est une source *de tyrannie, d'infidélités et de chimères*, que sa création est *une véritable orgie de l'autorité en délire*. Il lui répugnait de démentir sa doctrine; d'ailleurs s'il croyait les biens du clergé nécessaires aux besoins de l'état, il n'était pas de même convaincu que la vente de ces biens exigeât la création d'un papier dont il connaissait les dangers. Toutefois, ébranlé par les raisonnemens de ceux qui voulaient en prouver la nécessité, il avait dit au milieu d'une discussion financière (1er octobre 1789), que « dans des circonstances ex-

trêmement critiques, une nation peut être forcée de recourir à des billets d'état; et qu'elle le fera sans de graves inconvéniens, si ces billets ont une hypothèque, une représentation libre et disponible.» Incertain s'il convenait de faire à la France l'application de ces idées, il n'alla pas plus loin; il restait, sur la question du papier-monnaie, plus économiste que révolutionnaire.

Bientôt après la création des assignats, il devint très probable que de nouvelles émissions seraient décrétées. Plusieurs hommes à projets hardis, tels que Clavière, entretenaient Mirabeau de leurs conceptions en finance, dont il saisit surtout le côté politique. Une abondante émission de papier-monnaie donnerait les moyens de subvenir sans peine aux dépenses, d'aplanir tous les obstacles financiers, tandis que les ressources ordinaires ne pourraient les surmonter que momentanément, et en laisseraient renaître sans cesse de nouveaux, contre lesquels il faudrait lutter encore: mais cette grande opération avait bien d'autres avantages aux yeux du révolutionnaire homme d'état. La fortune de tous les Français entre les mains desquels allait passer ce papier deviendrait plus ou moins dépendante du crédit qu'il conserverait, et ce crédit se liait aux destinées de la révolution. Ainsi l'égoïsme même entrerait dans les élémens du patriotisme. Cette masse de papiers n'ayant de débouché que les domaines nationaux, en forcerait la vente; ces domaines se disséminerait entre une multitude de familles, et chacun des nouveaux propriétaires serait un défenseur

de l'ordre de choses qui lui garantissait ses acquisitions. Si l'on portait plus loin les regards, on découvrait de puissans véhicules de prospérité dans cette subdivision de domaines livrés à l'industrie particulière, dans cette multiplication des propriétaires. Les ennemis du nouvel ordre de choses devaient être découragés par une vaste mesure, qui répondait à ces deux prédictions : les biens du clergé ne pourront être vendus, les charges ne pourront être remboursées. Enfin Mirabeau, résolu à bannir l'anarchie, mais à garder les conquêtes de la révolution, sentait la nécessité qu'elles fussent défendues par de nombreux intérêts; il eût voulu mettre à l'instant, dans toutes les mains, des papiers de l'état ou des propriétés nationales.

Avec de telles vues, il s'efforçait de prouver aux autres et de se persuader à lui-même que les assignats n'étaient pas un papier-monnaie : c'est, disait-il, un papier territorial. Lancé dans cette voie, il y portait son ardeur et son éloquence; il entraîna bien des suffrages par la manière dont il prononça ces paroles : « J'entends les Américains dire aux Français, nous avons créé, pendant notre révolution, de mauvais papier-monnaie, et cependant ce papier nous a sauvés; sans lui notre révolution était impossible; et vous qui avez aussi une révolution à terminer, qui à côté de grands besoins possédez de grandes ressources, vous qui avez encore plus de domaines à vendre que d'assignats sur ces domaines à distribuer, vous qui, en créant ce papier solide, ne contractez point une dette

mais en éteignez une, vous n'oseriez vous confier à cette mesure! Allons, après avoir commencé votre carrière comme des hommes, ne la finissez pas comme des enfans. »

L'orateur venait de quitter la tribune, lorsqu'il fut donné lecture d'un mémoire où Necker exposait les dangers qu'une émission considérable d'assignats entraînerait pour le gouvernement et pour les particuliers. « Il faut, disait le ministre, se défier des inventions avec lesquelles on veut s'affranchir, en un instant, de tous les embarras accumulés par des circonstances inouïes... Les abstractions en affaires publiques me semblent tous les jours plus redoutables. Il est peu de personnes qui, dans la carrière du gouvernement, n'aient pas commencé par elles; et plus on a d'esprit, plus on les aime, parce qu'elles présentent à la pensée un domaine immense; mais, à mesure que l'action de l'administration nous met aux prises avec les réalités, on se dégage insensiblement des idées systématiques, on se voit forcé de soumettre son imagination au joug de l'expérience; et, en observant, on respecte davantage ce résultat précieux de tant de réflexions et de tant de pensées. »

Cette lecture fut écoutée sans intérêt, et les dispositions de l'assemblée ne dédommagèrent point le ministre du peu d'égards qu'il avait trouvé dans le comité des finances. Le découragement s'emparait de son âme; ses forces physiques l'abandonnaient; il voyait une grande lutte s'engager, et sentait qu'il ne

pourrait la soutenir. Une émeute dont j'ai parlé arriva; les agitateurs qui imputaient aux ministres le *massacre de Nancy*, les accusaient aussi de repousser les assignats qui sauveraient la France. Des cris menaçans suivirent des motions sanguinaires. La Fayette, dans la soirée, envoya vers Necker un de ses aides de camp pour lui conseiller de prendre des précautions; et Necker se rendit à Saint-Ouen, où son arrivée causa quelque agitation. Il crut devoir, pour s'y dérober, sortir secrètement de sa maison; et, pendant une partie de la nuit, il erra dans la campagne. Le lendemain il revint à Paris, avec sa femme cruellement alarmée; lui-même était navré de tristesse; il se décida à donner au roi sa démission, qu'il motiva sur l'état de sa santé affaiblie par une longue suite de travaux, de peines et d'inquiétudes. La lettre qu'il écrivit à l'assemblée pour l'informer qu'il se retirait fut reçue avec la plus complète indifférence, et son départ ne causa aucune sensation. Quoique l'ex-ministre eût deux passeports, l'un du roi, l'autre du maire de Paris, la municipalité d'Arcis-sur-Aube le retint et voulut avoir les ordres de l'assemblée nationale. Ses ordres furent conformes à la loi, bien que plusieurs députés fissent des réclamations, en exprimant des sentimens de défiance et de haine peu honorables pour eux. Necker se vit arrêté de nouveau, par un rassemblement, à Vesoul; mais la municipalité protégea son passage. C'est ainsi que cet homme, longtemps objet de l'idolâtrie publique, se rendit en Suisse, d'où

tant de voix l'avaient rappelé l'année précédente, et dont le retour avait eu tout l'éclat d'une marche triomphale.

Le débat sur une émission considérable de papier-monnaie, se prolongea pendant un mois : l'assemblée était très indécise. Ce n'est pas uniquement dans son sein que cette grande question s'agitait. Les chambres de commerce et les communautés des principales villes du royaume envoyaient des adresses où se trouvaient exprimées des opinions divergentes; mais les plus nombreuses blâmaient la mesure proposée, plusieurs la déclaraient désastreuse et la repoussaient avec effroi. Des administrations de département, de district, des municipalités faisaient aussi connaître leurs vœux, et la majorité redoutait une forte émission d'assignats. Il circulait des brochures faites avec talent, dans des sens différens. Clavière répandait les idées favorables au papier-monnaie; mais elles étaient combattues par d'autres hommes connus en économie politique : Dupont de Nemours, Forbonnais, Condorcet, etc. Les agioteurs intriguaient; une grande opération financière telle que le remboursement de la dette exigible, excitait leur rapacité; ils se préparaient à de triples spéculations sur les titres de créance, sur les assignats et sur les domaines.

Le projet révolutionnaire trouvait dans l'assemblée une forte opposition. Ce n'était pas seulement le côté droit qui l'attaquait; les hommes modérés, et même des membres du côté gauche, dont les opinions ne

manquèrent jamais de hardiesse, combattirent ce hasardeux projet. Un des discours les plus remarquables fut celui de Talleyrand. On distingua ceux que prononcèrent Malouet, Le Coulteux, Delandine qui ne laisse pas de souvenir politique, et qui cependant offrit souvent des idées sages à la tribune. Dupont de Nemours, en sortant de la séance où il avait exposé son opinion, fut insulté par la multitude : il s'était fait plus d'un titre à la haine des agitateurs; il avait dénoncé ceux qui, après l'affaire de Nancy, étaient venus troubler les délibérations de l'assemblée; et sur sa proposition elle avait décrété qu'ils seraient poursuivis : ils ne le furent jamais.

Le talent et la ténacité de Mirabeau firent peser un poids énorme dans la balance; sans cet orateur les adversaires du projet auraient triomphé. L'éloquence, le courage qu'il mit à soutenir son opinion, le firent regarder, ainsi qu'il voulait l'être, comme le chef du parti qui provoquait une grande mesure financière et politique (1). Mirabeau produisit une vive impression en répliquant aux objections faites contre son système; il sut tenir constamment l'attention captive, en prononçant un discours qui dura deux heures et demie. Maury s'était avancé avec assurance; il avait dit : « Je jette le gant à M. de Mirabeau : » il ne fit guère

(1) Dans la discussion, il lui échappa de dire, en parlant des députés dont l'opinion était la sienne, *mes auxiliaires*. Charles Lameth releva avec aigreur cette expression, singulière en effet dans la bouche d'un collègue,

que répéter des considérations et des argumens présentés avant lui; mais il les anima par des mouvemens oratoires. Il ouvrit un livre imprimé sous la régence, et lut cette phrase : *M. Law n'a plus d'ennemis que ceux du bien public.* « Ce sont les échos de pareils flatteurs, dit-il, qui dans ce moment nous dénoncent au peuple. » Il montra des billets de Law, en s'écriant : « Le voilà ce papier funeste couvert des larmes et du sang de nos pères; j'en ai vu des amas immenses. Regardez ces billets comme des balises sur des écueils, pour vous avertir du naufrage et vous en éloigner. » Ces mouvemens excitèrent l'enthousiasme de son parti, mais ne changèrent l'opinion de personne; il y avait entre lui et Mirabeau la différence du rhéteur à l'orateur. On entendit Barnave, que les tribunes applaudirent avec tant de violence et de tumulte, que le président fut obligé de les rappeler au respect qu'elles devaient à l'assemblée. Barnave, par son discours clair, méthodique, pressant, décida plusieurs hommes que Mirabeau avait laissés encore incertains.

La discussion fut close et le vote de l'assemblée n'était plus douteux. La minorité se permit une de ces espiégleries qu'elle devrait s'interdire toujours, afin de conserver la dignité nécessaire au parti qui succombe. D'Espréménil fit la plaisanterie de lire un projet de décret qui rétablissait le clergé dans la possession de ses biens, les parlemens dans l'exercice de leurs fonctions, etc. Maury et Cazalès se prêtèrent à

défendre leur collégue contre les sarcasmes dont il devint l'objet. Une dernière tentative fut faite pour retarder la délibération : Cazalès s'élança de la tribune au bureau, et dit, avec des gestes menaçans, quelques paroles perdues dans un bruit effroyable. Le calme rétabli, l'assemblée prononça que la dette non constituée et celle du clergé seraient remboursées en assignats, et qu'il n'y aurait pas en circulation plus de douze cents millions de ce papier, y compris les quatre cents millions déjà décrétés (29 septembre).

Tandis que Mirabeau livrait ce combat, un autre se préparait. L'attention publique allait être appelée sur la procédure instruite contre les attentats d'octobre. Le comité des recherches de la ville de Paris, en provoquant les investigations du Châtelet, avait pris soin de spécifier qu'il demandait la poursuite des crimes commis le 6 octobre. C'était ne voir de coupable, dans les événemens, que l'irruption des brigands au château et les assassinats dont ils l'avaient souillé. L'invasion de Versailles, à main armée, dans la journée du 5, n'était point un délit aux yeux du comité; et, lorsque le Châtelet lui représenta qu'il serait nécessaire d'étendre les recherches à tous les faits qui pouvaient éclairer ceux du 6 octobre, les magistrats reçurent cette réponse. « Vous nous parlez de faits dont quelques-uns nous paraissent plutôt dignes de la reconnaissance publique que d'une procédure criminelle. » Le Châtelet, cependant, avait donné toute latitude à ses recherches; il fut même dénoncé par plu-

sieurs districts qui l'accusaient de faire le procès à la révolution et au peuple de Paris.

Dix mois avaient été employés en recherches judiciaires, lorsqu'une députation du Châtelet se présenta à la barre de l'assemblée nationale (7 août). On entendit avec surprise le langage déclamatoire du magistrat orateur; il se donna un ridicule en parodiant, au début de son discours, un vers de Zaïre: « Nous venons déchirer le voile qui couvrait une procédure trop fameuse; *ils vont être connus ces secrets pleins d'horreur!* » Le magistrat annonça que deux membres de l'assemblée nationale (le duc d'Orléans et Mirabeau) étaient inculpés dans les dépositions, que sans doute ils s'empresseraient de descendre *dans l'arène* pour faire triompher leur innocence; mais que le juge ne pouvant procéder contre eux, sans y être autorisé par un décret, il venait déposer sur le bureau les pièces de la procédure. Mirabeau exposa brièvement la marche que devait suivre l'assemblée, et demanda un prompt rapport. Maury voulait qu'on renvoyât la procédure au Châtelet, avec ordre de la continuer, en déclarant que la loi ne reconnaît que des citoyens égaux en droits. Cet avis contraire à l'indépendance de la représentation nationale ne pouvait être soutenu, et déjà la question avait été décidée dans une affaire où se trouvait impliqué Lautrec, membre du côté droit.

Le comité chargé de l'examen des pièces, fit son rapport par l'organe de Chabroud (30 septembre). Non-

seulement il n'est pas rare que deux partis opposés méritent à-la-fois des reproches, mais, en révolution, c'est ce qui résulte habituellement de l'état des esprits. Le Châtelet avait laissé voir son désir de trouver coupables le duc d'Orléans et Mirabeau; le rapporteur ne s'occupa que de récriminer contre le tribunal, et de blanchir les accusés. Si on l'en croit, ce qui s'est passé est fort simple. Le peuple de Paris accourt à Versailles, parce qu'il manque de pain, parce qu'il croit que sa liberté est menacée et que la présence du roi à Paris finirait ses malheurs. Le 5, un garde-du-corps a eu le bras fracassé d'un coup de fusil; mais cet officier a poursuivi et frappé un garde national qui forçait la consigne; le rapporteur en conclut que les gardes du corps ont été les agresseurs. Du moins fera-t-il peser son indignation sur les crimes du 6 octobre, pour séparer la cause des Parisiens de celle d'un ramas de brigands? Non; il perd de vue une distinction que le comité des recherches de la commune l'autorisait à faire; et voici quel est, dans sa bouche, le résumé des forfaits qui ont ensanglanté le château : « Il paraît que le peuple n'a commis un meurtre que pour en venger un autre. Il paraît que la même chose est arrivée dans le grand escalier, théâtre de la dernière scène. Aussi je remarque que deux têtes seulement ont été coupées... (A ces mots, de violens murmures éclatèrent.) Je remarque que deux têtes seulement ont été coupées, bien qu'un plus grand nombre périsse, parce que la vengeance, dans le premier moment, a épuisé toute

son atrocité. Aussi, je remarque qu'une rage excessive se dissipe quand les gardes du corps sont retranchés, et qu'une poignée de grenadiers nationaux sépare tout.» Le rapporteur, après avoir accusé la procédure de répandre *une tiédeur qui engourdit le patriotisme*, et de jeter la division dans les esprits, conclut à ce que l'assemblée nationale déclare qu'il n'y a pas lieu à des poursuites contre Mirabeau et le duc d'Orléans.

Bonnai, en prononçant quelques phrases pour réfuter les calomnies dirigées contre les gardes du corps, appela ce rapport un vrai modèle de plaidoyer pour les grands criminels.

Maury fut éloquent, surtout dans ce passage : « Le rapporteur nous a dit que la procédure est dirigée contre la révolution... Je demande qu'on me définisse enfin le mot révolution; je demande s'il est dans le sens de la révolution de souiller le palais de nos rois par des crimes dignes des cannibales, de massacrer la personne sacrée du monarque, d'assassiner son auguste compagne, de déchaîner contre cette princesse une légion de tigres; je demande si la révolution a pu être un titre d'impunité pour les plus grands crimes, si elle a pu autoriser un vil ramas de brigands à méditer, à concerter les plus noirs forfaits contre l'assemblée nationale et le trône; je demande enfin si l'on regarde comme ennemis de la révolution tous ceux qui sont profondément révoltés des attentats de Versailles ? Dans cette supposition, messieurs, je déclare que je me mets à leur tête. Non! ce n'est plus

d'une révolution, c'est d'une révolte qu'il s'agit, d'une révolte contre la constitution elle-même, d'un véritable régicide : c'est déshonorer la chaîne de nos décrets que d'en suspendre le premier anneau au poignard des assassins. »

L'orateur avoua que l'information ne lui présentait aucun fait grave contre Mirabeau, et qu'il n'y voyait rien qui dût faire naître aux juges du Châtelet l'idée de le décréter ; mais il regarde le duc d'Orléans comme trop gravement accusé pour que ce prince ne doive pas ambitionner un prompt jugement : il développe cette opinion avec d'autant plus de force qu'il conserve toujours la mesure qu'exigent le rang et la situation de l'accusé. Après les efforts de Maury, dans une séance précédente, pour faire renvoyer sans examen la procédure au Châtelet, on ne peut lui supposer, en faveur de Mirabeau, un sentiment généreux qui naît quelquefois de la rivalité même ; Maury voulait isoler le duc d'Orléans pour lui porter des coups plus sûrs.

Mirabeau, avec l'accent de la fierté, déclara qu'il ne montait point à la tribune pour se justifier ; qu'objet d'imputations ridicules, dont aucune n'était prouvée, et qui n'établiraient rien contre lui alors même qu'elles seraient toutes démontrées, il ne se regarde point comme accusé ; s'il profite d'une occasion solennelle pour éclaircir des faits que son mépris pour les libelles et les bruits calomnieux ne lui a jamais permis d'attaquer, c'est afin que la malveillance ne puisse jeter sur ceux qui croiront devoir l'absoudre un soupçon

de partialité. Mirabeau avait dédaigné d'écrire sa défense; il s'abandonne à l'improvisation. Employant avec habileté l'arme du raisonnement, et quelquefois celle de la plaisanterie, toujours il se joue des accusations; il les fait passer rapidement devant lui, et donne tantôt des explications frappantes, tantôt des détails curieux. Après les avoir toutes parcourues, « Quelle est donc, dit-il, cette grande part que j'ai prise aux événemens dont la procédure est l'objet? Où sont les preuves de la complicité qu'on me reproche? Quel est le crime dont on puisse dire de moi : il en est l'auteur ou la cause?

« Mais j'oublie que j'emprunte le langage d'un accusé, lorsque je devrais prendre celui d'un accusateur. Quelle est cette procédure dont l'information n'a pu être achevée, dont tous les ressorts n'ont pu être combinés dans une année entière!... Quelle est cette procédure qui, menaçant vingt personnes différentes, tantôt abandonnée, tantôt reprise, selon les vues, les craintes et les espérances de ses machinateurs, n'a été pendant longtemps qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux qu'on voulait perdre, ou effrayer, ou désunir, ou rapprocher? qui, enfin, n'a vu le jour qu'après avoir parcouru les mers, qu'au moment où l'un des accusés n'a pas cru à la dictature qui le tenait en exil, ou qu'il l'a dédaignée?

« ... Oui! le secret de cette infernale procédure est enfin découvert; il est là tout entier (l'orateur indiquait de l'œil et du geste le côté droit); il est dans

l'intérêt de ceux dont le témoignage et les calomnies en ont formé le tissu; il est dans les ressources qu'elle a fournies aux ennemis de la révolution; il est... il est dans le cœur des juges, tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable vengeance. » De vifs applaudissemens éclatèrent, et se prolongèrent pendant plusieurs minutes après que Mirabeau eut repris sa place (1).

Le duc d'Orléans n'assista point aux séances où l'assemblée s'occupait de cette procédure. Biron fit sur la conduite du prince quelques observations apologétiques, applaudies par le côté gauche : ensuite, un profond silence régna dans la salle; personne ne demandait la parole. Enfin, Montlosier dit qu'il fallait donner le temps d'examiner le rapport, et qu'il ne croyait aucun de ses collègues assez ennemi des accusés pour vouloir que l'assemblée se décidât avec une précipitation contraire à sa dignité autant qu'à sa justice. On avait entendu des murmures à l'instant où Montlosier s'était levé; les cris *aux voix!* qui l'interrompirent, annoncèrent l'impatience qu'une partie de l'assemblée avait d'anéantir la procédure. Le côté droit se souleva d'indignation, et déclara, par la voix de Maury, que si on voulait une délibération précipitée, il n'y prendrait aucune part. Des clameurs lui

(1) Souvent il s'est plaint de ce que son improvisation n'avait pas été exactement recueillie; il prétendait que son discours valait beaucoup mieux que celui qu'on nous a donné.

répondirent, et un décret refusa d'autoriser des poursuites contre les deux députés.

Beaucoup de membres du côté droit protestèrent dans la soirée. D'Espréménil, qui ne doutait pas qu'un jour le parlement aurait à juger ce procès, écrivit et signa ses réserves.

De nouveaux désordres ranimèrent les attaques dirigées contre les ministres. Brest était dans une situation alarmante : les matelots bravaient les officiers; la municipalité faisait comparaître devant elle les chefs de l'escadre, exigeait communication des minutes de leurs dépêches, retenait dans le port un vaisseau que les ordres du roi envoyaient aux colonies. Menou (19 octobre) vint, au nom de quatre comités réunis, proposer des mesures pour mettre un terme à l'insubordination des marins, et pour faire rentrer la municipalité dans la limite de ses pouvoirs. La fin du rapport annonçait que les comités avaient été conduits à porter leurs regards sur la situation politique du royaume. La régénération de l'état leur paraissait avancer avec rapidité, et ne plus demander qu'un concours réel de la part des agens du pouvoir exécutif. Les comités accusaient ces agens de laisser périr la force publique. Au roi seul, disait le rapporteur, appartient le droit de nommer les ministres; mais le devoir le plus sacré des députés est de lui faire entendre la vérité : en conséquence, le dernier article du décret proposé portait que le président se retirerait vers le roi, pour lui représenter que les plus grands ob-

stacles au rétablissement de l'ordre avaient leur source dans la défiance que ses ministres inspiraient au peuple.

Cet article qui dans les comités n'avait eu que quinze voix contre dix, attira toute l'attention de l'assemblée; on décida qu'il serait discuté le premier.

Cazalès, en venant soutenir la prérogative royale, prit, avec surabondance, des précautions pour n'être pas soupçonné de pardonner aux ministres, qu'il abhorrait bien plus que s'ils eussent été d'ardens révolutionnaires. « Ce n'est point, dit-il, pour défendre les ministres que je monte à la tribune; je ne connais pas leur personne, et je n'estime pas leur conduite. Dès longtemps ils sont coupables, dès longtemps j'aurais pu les accuser de trahir l'autorité royale; et c'est un crime de lèse-nation aussi que de livrer l'autorité qui peut seule défendre les peuples contre le despotisme d'une assemblée nationale, comme les assemblées nationales peuvent seules défendre les peuples contre le despotisme des rois...»

Il reproche aux ministres de flotter entre les partis, dans une sorte de neutralité. Fort tolérant pour les hommes que le patriotisme exalte, il excuse leurs écarts par le sentiment qui les entraîne; mais il repousse toute indulgence pour ceux qu'il qualifie d'âmes froides, viles, que ne peut échauffer l'amour de la patrie, et qui se concentrent dans l'abjection du moi personnel. « Ces ministres, dit-il, après s'être chargés des affaires publiques, laissent à des factieux le timon de l'état,

ne se font pas justice, s'obstinent à garder leurs postes, et craignent de rentrer dans l'obscurité d'où jamais ils n'auraient dû sortir. Pendant les longues convulsions dont l'Angleterre fut agitée, Strafford périt sur un échafaud; mais l'Europe admira sa vertu, mais son nom est devenu l'objet du culte de ses concitoyens. Tel est le modèle que doivent se proposer, tel est l'exemple que doivent suivre tous ceux que, dans les temps difficiles où nous sommes, le roi appelle au maniement des affaires (1). Strafford mourut : eh! n'est-il pas mort aussi ce ministre qui naguère a lâchement abandonné la France aux maux que lui-même avait suscités? Son nom n'est-il pas rayé de la liste des vivans? N'éprouve-t-il pas le supplice de se survivre à lui-même, et de ne laisser à l'histoire que le souvenir de son opprobre? Quant aux serviles compagnons de ses travaux et de sa honte, objets présens de votre délibération, ne peut-on pas leur appliquer ces mots : *ils marchaient encore, mais ils étaient morts ?* »

L'orateur cherche dans la constitution anglaise des principes favorables aux droits de la couronne. « Charles Fox, dit-il, était ministre ; il proposa ce bill sur les affaires de l'Inde, dont les communes se montrèrent enthousiastes, mais que la chambre haute jugea contraire à la prérogative royale. A deux heures, le bill

(1) Strafford, par ses intentions et par son courage, est digne de tous les éloges ; mais Strafford fut un de ces hommes nés pour perdre les rois qu'ils veulent sauver.

fut rejeté; à minuit, Fox n'était plus ministre. Il incendia les communes, qui présentèrent une adresse contre le choix du nouveau ministre : c'était Pitt, qui gouverna et qui gouverne encore l'Angleterre avec tant de gloire. Les communes prétendirent qu'il était inconstitutionnellement *appointé*, c'est l'expression anglaise; le roi répondit que, d'après la constitution, sa volonté était le titre légal de *l'appointement*. Les communes firent une nouvelle adresse, et déclarèrent traître quiconque conseillerait la dissolution du parlement. Le roi répondit : Il s'est élevé une grande question entre le parlement et moi, j'en appelle à mon peuple. Il dit; le parlement fut dissout, et la nation anglaise jugea, presque à l'unanimité, cette question en faveur de l'autorité royale. Telle est l'admirable constitution de ce gouvernement, tel est l'heureux effet pour la liberté publique de la prérogative de dissoudre le parlement, que sans désordre, sans faction, le roi garde une influence légale sur les représentans du peuple. Toutes les fois que les trois parties sont d'accord, le peuple obéit; si l'une d'elles se sépare des autres, le peuple juge.... »

Cazalès soutint, au milieu des murmures, que le seul moyen d'attaquer les ministres qui ont démérité, est de porter contre eux une accusation précise, formelle, et que tout autre moyen d'influer sur les choix du monarque est inconstitutionnel et dangereux. « Si la liberté du roi, dit-il, était gênée par le corps législatif, la monarchie serait détruite; et je crois, avec

M. le président de Montesquieu, que nous serions condamnés à vivre dans une république non libre. » Il conclut à la question préalable sur la dernière partie du projet.

Malouet vit les causes immédiates des troubles dans le bouleversement de tous les principes de subordination, dans la longue impunité du désordre, dans la propagation d'idées fausses, anti-sociales, sur la liberté, dans les calomnies répandues contre le pouvoir, et dans les empiétemens des autorités secondaires. Si l'on veut déclarer que le gouvernement est nul, il adhère à cette déclaration; mais, après qu'on a détruit les ressorts que sont chargés de faire mouvoir les ministres, il se croirait injuste en les accusant de tous les maux dont on se plaint avec raison. La censure amère dont ces ministres sont l'objet dans tous les partis, les absout à ses yeux des torts qu'on leur impute, un seul excepté : c'est celui d'avoir consenti à devenir les agens fictifs du pouvoir, et par là de s'être en quelque sorte rendus complices de sa nullité. Chaque fois qu'ils ont vu briser dans leurs mains les rênes qui leur étaient confiées, ils auraient dû en apporter les débris à l'assemblée; et, s'ils n'obtenaient pas les moyens de gouverner, se retirer du gouvernement. Mais de ce tort il ne résulte pas qu'on puisse gêner ou diriger les choix du roi, ni transporter le gouvernement dans les comités : l'assemblée réunirait tous les pouvoirs, et finirait par perdre même le sien, en abusant de sa force. Dans notre constitution, et

dans celle d'Angleterre qui ne lui ressemble pas, la nature des choses veut que des ministres cessent de l'être quand ils n'ont plus la majorité; mais provoquer leur démission par un décret est une attaque gratuite contre l'autorité royale, et une mesure peu digne du corps législatif. Hors les temps de faction, les assemblées législatives, dans aucun pays, ne se sont occupées de faire renvoyer les ministres qu'ils pouvaient accuser; tandis que les peuples esclaves demandent fréquemment la tête de leurs visirs, que les sultans ne refusent jamais. Nous entendions, il y a peu de jours, demander à grands cris *le renvoi des ministres traîtres à la patrie!* Vous n'adopterez pas un décret qui changerait ces cris séditieux en un arrêt de proscription. Sans vous informer du parti que prendront les ministres, vous commencerez par leur ôter toute excuse, tout prétexte d'inaction, en leur donnant les moyens d'agir, en rendant à l'autorité royale toute l'énergie dont elle a besoin pour nous sauver de l'anarchie qui nous dévore; et vous décréterez que la responsabilité des ministres aura tout son effet.

Des idées analogues à celles de Malouet furent présentées par Virieu et par Clermont-Tonnerre. Celui-ci reprocha à Cazalès les termes injurieux dont il s'était servi contre le ministre démissionnaire, et demanda si, dans les circonstances, une pareille attaque avait beaucoup de dignité. « Quant à moi, ajouta-t-il, je suis un de ces hommes faibles, changeans, qui n'épousent aucun parti. La vérité n'est ni là... ni là...

elle est tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre opinion. Montrez-moi le parti qui a toujours eu raison ; si je l'ai abandonné, j'ai eu tort. »

Plusieurs membres du côté gauche défendirent avec chaleur la proposition du comité. Beauharnais fit applaudir vivement ces paroles : « Des ministres prudens auraient devancé par leur démission le décret qu'ils savent que nous allons rendre. » Toutes les accusations contre eux furent accueillies bruyamment par deux fractions de l'assemblée et par les galeries. Un de ces députés qui restent inconnus après qu'on a dit leurs noms, Brevet, lut un discours violent, surchargé de phrases ridiculement emphatiques; et ce discours obtint les honneurs de l'impression. Un seul orateur du côté gauche, Barnave, fit preuve d'un talent distingué : il traita la question de savoir si, comme le prétendaient Cazalès et Malouet, on ne pouvait porter qu'une accusation précise et formelle. Il vit des circonstances dans lesquelles les ministres nuisent à la chose publique, et n'ont cependant pas commis des crimes; d'autres où ils en ont commis, mais où ils ont fait disparaître les preuves; d'autres où les preuves existent, mais où il faudrait longtemps pour les réunir et pour justifier l'accusation : dans toutes ces circonstances, dit-il, on serait obligé de laisser périr l'état, si l'on ne pouvait déclarer que les ministres excitent une méfiance générale. Il rappela qu'au mois de juillet précédent, pour soutenir des hommes coupables, on avait voulu exiger l'accusation formelle;

mais que, la méfiance étant évidente et le péril urgent, l'assemblée nationale avait déclaré au roi que ses ministres avaient perdu et ne recouvreraient jamais la confiance de la nation. Quant aux exemples empruntés à l'Angleterre, il dit que les orateurs s'étaient trompés, et n'avaient pas fait connaître avec exactitude ce qui se passe au parlement anglais; que, plus d'une fois, on y avait entendu et admis des propositions semblables à celle des comités, et qu'elles avaient été jugées très constitutionnelles. C'était la vérité; mais on aurait pu lui répondre: les deux peuples, les deux constitutions, ne se ressemblent pas; il y a dans le caractère français une impétuosité qui le rend facile à entraîner, et la démocratie ne trouvant pas en France les mêmes contrepoids qu'en Angleterre, il faut parmi nous plus de prudence, sous peine de désordre et de conflagration. Barnave pressa ses collègues d'éviter la responsabilité qu'ils encourraient, s'ils n'avertissaient pas le roi du danger de laisser l'état dans des mains incapables de gouverner. «Du moment où vous aurez dit la vérité, ajouta-t-il, vous aurez fait ce que vous devez, et les reproches tomberont sur ceux qui, par des conseils perfides, auront déterminé le roi à conserver de pareils ministres. Déclarez en même temps que vous persistez dans le décret par lequel vous avez exclu tous vos membres du ministère. Ce décret est immuable; chacun sait au fond de son cœur que nous ne le rapporterons jamais. Je demande que la proposition des quatre comités soit adoptée; et, s'il fallait

un mot de plus, je dirais : que ceux qui sont contens de l'administration des ministres se lèvent.»

Chapelier et Beaumetz demandèrent que Montmorin fût excepté de l'improbation que manifesterait l'assemblée ; et ce vœu reçut une adhésion générale. Ainsi le sort des ministres paraissait décidé. Cependant bien des personnes se demandaient encore s'il était juste de les accuser si violemment, lorsque la difficulté de gouverner résultait de tant de causes indépendantes de leur volonté. Que feraient de mieux leurs successeurs? Quels personnages la voix publique désignait-elle pour les remplacer? changer pour changer est un symptôme de faiblesse et de dissolution prochaine. Les hommes exaltés du côté droit insultaient ces malheureux ministres; leur présence n'était donc pas si utile aux projets des contre-révolutionnaires que le prétendaient les énergumènes du côté gauche: n'allait-on point en les accablant donner un triomphe au parti qui regrettait l'ancien régime, et qui les haïssait ? Les esprits sages voulaient rendre de la force à l'autorité royale, n'était-ce pas lui en ôter encore que de contraindre le monarque à renvoyer ses ministres? Quel moyen d'attirer au pouvoir exécutif le respect public, que de lui intimer les ordres de l'assemblée! L'idée de prononcer un décret que sembleraient avoir commandé les clameurs de l'émeute, révoltait même des membres du côté gauche. Un certain nombre d'entre eux penchaient à garder la neutralité; plusieurs n'étaient pas venus à la séance, d'autres en sor-

tirent pendant la discussion. L'appel nominal trompa l'espoir des partis extrêmes; 403 voix contre 340 rejetèrent l'article qui concernait les ministres.

Aussitôt que ce résultat fut proclamé, un tumulte improbateur s'éleva dans les tribunes. Le soir, l'agitation passa au club des jacobins; et le lendemain des journalistes vomirent des menaces sanguinaires (1).

Les ministres, à l'exception de Montmorin, adressèrent une lettre au roi: ils lui rappelaient leurs intentions, leurs efforts, et le priaient d'examiner s'il ne convenait pas à ses intérêts et à ceux de l'état, qu'il choisît d'autres dépositaires de sa confiance. Louis XVI se montra touché de leurs sentimens; il répondit qu'il avait toujours vu en eux des amis du peuple, de l'ordre et des lois, qu'il prendrait en considération leur lettre, et qu'il informerait chacun d'eux de sa détermination. La Luzerne insista; il fit observer qu'un nouveau ministre de la marine rencontrerait moins d'obstacles que lui pour apaiser les troubles de Brest, et le roi accepta sa démission à regret.

Le rapporteur des quatre comités reparut à la tri-

(1) *L'Orateur du Peuple* (tom. 2, n° VI) s'écrie: «Malheur aux membres apostats de la cause du peuple; il va opposer à la stupide et oppressive décision de l'assemblée, son redoutable veto! Malheur aux Desmeuniers, aux Duport, aux Camus même! L'insurrection ne peut manquer de s'allumer de la manière la plus terrible. Quand on foule aux pieds le vœu du peuple d'une manière aussi dérisoire, on doit s'attendre que, révolté d'un si grand déni de justice, il ne tient à rien qu'il ne prenne les armes pour se la faire à lui-même.» Cette feuille était rédigée par Fréron, fils de l'antagoniste des philosophes.

brune (21 octobre) et ne craignit pas de s'exprimer en termes amers sur la délibération qui avait été prise, disait-il, parce que l'influence des ministres, « semblable à un vent empoisonné qui flétrit tout, » avait pénétré jusque dans les rangs des fondateurs de la liberté. L'ensemble du projet était détruit ; et, puisque les ministres restaient en place, puisque de timides ennemis qu'ils étaient, peut-être allaient-ils devenir d'audacieux tyrans, les comités pensaient qu'il serait injuste et dangereux de sévir contre la municipalité de Brest, dont les erreurs étaient nées d'un excès de patriotisme. Le rapporteur présenta un projet plus doux, qui fut reçu avec des applaudissemens, comme l'avaient été les phrases lancées contre la décision favorable au ministère.

Un article conservé du premier projet remplaçait sur les vaisseaux le pavillon blanc par le pavillon tricolore. Le côté droit se souleva contre cette disposition, et prétendit qu'elle était une insulte au pavillon français. Foucault demanda quels militaires avaient proposé de profaner ainsi l'honneur de notre pavillon ; *laissez à des enfans*, dit-il, *ce hochet des trois couleurs*. Mirabeau s'élança à la tribune ; les premiers mots qui lui échappèrent étaient tellement emphatiques et bizarres, qu'il entendit, sur les bancs du côté droit, les éclats de rire se mêler aux murmures. « Un moment, messieurs, dit-il d'une voix altière, je jure qu'avant que j'aie cessé de parler, vous ne serez pas tentés de rire. » La raison était pour lui, il réunissait

tous les moyens d'accabler ses adversaires ; il se laissa égarer jusqu'à proférer d'odieuses menaces. « Tout le monde sait, dit-il, quelles crises terribles ont occasionnées de coupables insultes aux couleurs nationales.... Tout le monde sait qu'il y a peu de mois, il y a peu de semaines, le téméraire qui eût osé montrer quelque dédain pour cette enseigne du patriotisme, eût payé ce crime de sa tête...» A ces mots forcenés, il s'éleva d'un côté de la salle, des murmures, des cris, et de l'autre, des applaudissemens et des bravos. Je pourrais faire des citations bien différentes : ce discours, où l'on trouve à regret des traits coupables, est plein de verve, brillant, il offre des mouvemens heureux; et c'est un des plus éloquens que l'orateur ait improvisés.

Le soir même, Lamarck écrivit à Mirabeau, avec une profonde tristesse, pour lui représenter combien il était imprudent d'exciter l'effervescence du peuple par un discours tel que celui dont il avait fait retentir la tribune. Mirabeau répondit très vivement, et fit plus, il écrivit au roi pour lui demander un désaveu éclatant de l'opinion du côté droit, et parut mettre à ce prix la continuation de ses conseils et de ses services (1).

(1) Je place ici une observation nécessaire pour se former une idée juste de Mirabeau à la tribune. Il y a, dans plusieurs de ses discours, des phrases d'énergumène, et naturellement on suppose qu'elles furent prononcées avec emportement; c'est presque toujours une erreur. En général, il se possédait, il avait un calme garant de sa supériorité. Sa chaleur n'était point cette chaleur vulgaire qui se manifeste par l'agitation de l'ora-

Les agitateurs qu'on a vus provoquer par un rassemblement le renvoi des ministres, trouvèrent un moyen de renouveler leur attaque, moyen qui tenait pour ainsi dire le milieu entre une délibération calme et l'émeute. Une des sections de Paris envoya aux quarante-sept autres un projet de dénonciation contre les ministres. Douze y adhérèrent ; il n'en fallait que huit pour obtenir une convocation générale, et la municipalité indiqua le jour où toutes les sections délibéreraient. Le résultat ne pouvait être douteux. Les hommes turbulens, les oisifs et les intrigans avaient de grands avantages dans ces réunions ; ils en éloignaient facilement les hommes paisibles, les citoyens éclairés. Tandis que cette manœuvre se préparait, les ministres continuaient d'être harcelés à la tribune ; il y avait une phrase obligée sur la défiance qu'ils inspiraient, dans tous les rapports relatifs à des troubles nouveaux. Latour du Pin, fatigué de ces attaques sans cesse renaissantes, fit accepter sa démission par le roi.

Lorsque les sections eurent décidé qu'elles dénonceraient le ministère à l'assemblée nationale, Bailly refusa de conduire leur députation ; cependant, sur de nouvelles instances, il consentit à la présenter, mais non à donner lecture de l'adresse : Danton en fut chargé. Ainsi, Bailly vint à la barre de l'assemblée nationale écouter Danton, devenu l'organe, le représentant des sections

teur. Souvent il disait des paroles menaçantes, du ton grave avec lequel on donne un avertissement salutaire : Mirabeau était surtout imposant.

de Paris; le magistrat assista au triomphe du révolutionnaire (10 novembre). Cette scène, où l'anarchie fit un grand pas, présageait les triomphes de la puissance nouvelle qui devait, avant deux ans, renverser les lois de l'assemblée constituante et proscrire les hommes qui les avaient faites. Le discours de l'orateur fut violent et vague; les membres du côté droit l'interrompirent fréquemment; mais la députation fut admise aux honneurs de la séance. Le lendemain, l'assemblée passa à l'ordre du jour: ce n'était point, comme on pourrait le croire, donner gain de cause aux ministres; les hommes modérés demandaient le renvoi de la dénonciation au comité des rapports; mais un député du côté gauche fit observer que, si l'on adoptait cet avis, les ministres en attendraient le résultat, tandis que si l'on refusait de s'occuper d'eux, on les déciderait plus promptement à la retraite.

L'assemblée nationale ne répondit point à une lettre que lui écrivit le garde des sceaux pour demander à connaître les accusations dont il était l'objet, et qu'elle jugerait mériter des explications. Bientôt, par une seconde lettre (21 novembre), il annonça que, d'après les ordres du roi, il venait de remettre les sceaux. Saint-Priest fut celui qui montra le plus de caractère; il ne donna sa démission que le 24 décembre.

En changeant les hommes, l'assemblée ne changea pas de système, et le gouvernement fut maintenu dans son état de faiblesse. Les deux nominations les plus remarquées furent celles du ministre de la guerre et

du garde des sceaux. L'un, Duportail, était un des officiers français qui les premiers avaient servi la cause américaine; l'autre, Duport du Tertre, membre de la municipalité de Paris, était un avocat estimé. Duportail avait peu de caractère, et bientôt il craignit de déplaire à ceux qu'il aurait dû combattre; Duport du Tertre, plus modéré et plus ferme, aurait bien servi l'état si on lui en eût donné les moyens. Ces deux choix furent indiqués par La Fayette à Louis XVI, qui les accepta sans beaucoup de répugnance et sans nulle confiance. Bertrand de Molleville prend soin de faire observer que Duport du Tertre ne fut pas nommé garde des sceaux, qu'il fut seulement *garde du sceau de l'état*. Quels conseillers pour un malheureux roi, que ceux qui dans de pareilles circonstances, s'amusent à des chicanes d'étiquette!

Après l'attaque des comités contre le ministère, un théoricien que le roi consultait souvent sur les affaires publiques, Bergasse, lui donna le singulier conseil d'inviter l'assemblée à désigner elle-même les ministres, parmi les hommes qu'elle jugerait mériter sa confiance. Lamarck informé que Louis XVI goûtait une pareille idée, se hâta d'en instruire Mirabeau. Celui-ci prit aussitôt la plume, et s'adressant à la reine, de manière à réveiller sa fierté et son courage, lui fit sentir quel honteux abaissement il y aurait dans cet abandon de soi-même, dans cette abdication de la royauté et même du pouvoir exécutif.

Mirabeau, dans ses notes secrètes, parlait des mi-

nistres comme de gens dont la faiblesse et l'impéritie compromettaient le trône. Son opinion sur eux est brutalement exprimée dans une lettre à son ami Mauvillon : « Quatre comités réunis ont proposé hier à l'assemblée de déclarer au roi que son ministère n'a pas la confiance de la nation. Cette mesure va avoir l'effet inévitable, soit dans un sens, soit dans un autre, de faire renvoyer tout ce bétail; mais l'assemblée, acharnée à soutenir le décret absurde qui défend à tout membre de la législature de prendre une place d'administration, interdit par cela seul au roi tout bon choix, et toute unité entre le bras et la volonté. Voilà la crise du moment (1). »

Mirabeau cherchait à lever cet immense obstacle; il composa même un discours où il prouve que les malheurs publics naissent du défaut d'harmonie entre l'assemblée nationale et les ministres du roi, où il démontre que le décret qu'il attaque serait pour l'avenir, comme pour le passé, une source d'anarchie. Cependant il ne prononça point ce discours; il reconnut l'impossibilité de faire adopter sa proposition, qui serait jugée avec toutes les préventions de l'ignorance, de la haine et de l'envie.

La divergence des opinions excitait souvent des querelles particulières entre les députés. Charles Lameth et Castries (2) eurent un duel où le premier re-

(1) *Lettres du comte de Mirabeau*, etc., p. 528.

(2) Fils du maréchal, et membre du côté droit.

çut un coup d'épée (12 novembre). A cette nouvelle, l'agitation se répandit dans Paris. Le club des jacobins, plusieurs sections, les groupes des rues furent très animés. Le lendemain un rassemblement assaillit l'hôtel de Castries, enfonça les portes, brisa, jeta les meubles par les fenêtres. Les autorités et la garde nationale accoururent, mais trop tard : la multitude n'écouta ni les exhortations du commandant général ni celles du maire, et se retira quand elle eut tout saccagé.

A la séance du soir, une députation de gardes nationaux parut à la barre pour demander un décret qui déclarât coupable du crime de lèse-nation quiconque provoquerait en duel un député, et l'application de ce décret à Castries, que l'orateur qualifia d'homme pervers contre lequel la capitale venait d'exercer ses vengeances. Au milieu des applaudissemens qu'excita cette phrase dans une partie de l'assemblée, un membre du côté droit s'écria : « Il n'y a que des scélérats qui puissent applaudir. » Les cris, à l'Abbaye! en prison! s'élevèrent. Des hommes d'opinions diverses, Barnave, Virieu, Foucault, se succédaient à la tribune. Il entrait dans les vues de Mirabeau de parler contre les excès que venait de commettre la multitude; il voulait gourmander le côté droit, s'emparer des esprits fougueux, et faire décréter des poursuites contre les auteurs de l'émeute. Au moment où il demanda la parole, Malouet l'obtenait : « Cédez-la moi, lui dit-il, je veux parler dans le même sens que vous, et je serai mieux écouté. » Malouet s'empressa de se retirer. A

peine Mirabeau paraissait-il à la tribune, que le côté droit l'assaillit d'injures, et réclama pour qu'on entendît Malouet. Mirabeau lança une phrase amère à Foucault, l'un de ses antagonistes les plus animés. « M. Mirabeau, s'écria Foucault, m'accable toujours d'ironies! » Changeant alors de ton, Mirabeau lui adressa des reproches terminés par ces mots : « Voilà, Monsieur, puisque vous n'aimez pas l'ironie, ce que le profond mépris que je dois à votre conduite et à vos discours m'ordonne de vous dire. » Le côté droit se leva en fureur, quelques-uns de ses membres s'élancèrent à la tribune. Mirabeau, rappelé à l'ordre par le président, ne songea plus qu'à écraser le côté droit; il fit des prédictions menaçantes, et s'écria : « Les insensés! ils nous reprochent nos appels au peuple. Eh! n'est-il pas heureux pour eux-mêmes que la terreur des mouvemens populaires contienne encore ceux qui méconnaissent toute loi, toute raison, toute convenance?... » Il se laissa entraîner jusqu'à faire l'apologie des désordres qu'il était venu condamner. Quand il s'adoucit, ce fut pour dire : « Savez-vous que ce peuple, dans son ressentiment contre l'homme qu'il regarde comme l'ennemi d'un de ses plus utiles amis, savez-vous qu'au milieu de la destruction, nul ne pourra dire de la dilapidation de cette maison proscrite, le peuple s'est religieusement arrêté devant l'image du monarque, que le portrait du chef de la nation, de l'exécuteur suprême de la loi, a été dans ces momens d'une fureur généreuse, l'objet de sa vénération et de

ses soins persévérans? Savez-vous que ce peuple irrité a montré à madame de Castries, respectable par son âge et par son malheur, la plus tendre sollicitude, les égards les plus affectueux? » De ces deux faits, l'un est très douteux, l'autre est faux; madame de Castries voyageait alors en Suisse (1).

Malouet qui d'abord avait été stupéfait, exprima son indignation à l'orateur. Celui-ci avoua que les reproches étaient mérités; « mais, dit-il, je n'ai pas été maître de moi; comment parler pour des gens qui voudraient m'assassiner! »

Des débats, plus funestes dans leurs conséquences, tardèrent peu à s'élever. L'assemblée, vers la fin de 1790, ajouta des dispositions nouvelles au funeste décret qui nous avait donné la constitution civile du clergé. Mirabeau n'avait point pris part à cette œuvre de discorde; et l'on s'est trompé, dans quelques histoires, en attribuant son silence à ce qu'il était alors malade (2). Sa situation politique ne lui permettait guère d'élever la voix dans cette discussion irritante.

(1) Une disposition plus dangereuse qu'utile pour un peuple, mais qui cependant empêche les Français d'être jamais tout-à-fait malheureux, les dispose, dans les situations les plus critiques, à faire des plaisanteries, les unes de bon ton, les autres brutales, toutes spirituelles. Madame de Castries, en racontant l'événement qui s'était passé chez elle, dit : *M. de La Fayette et M. le maire ont honoré de leur présence le pillage de mon hôtel*, Camille Desmoulins disait le soir de l'émeute : *Il vient d'y avoir, à l'hôtel de Castries, une séance du tribunal de cassation.*

(2) La discussion commença le 29 mai, et le décret fut rendu le 12 juillet; dans l'intervalle, Mirabeau parla plusieurs fois sur d'autres sujets.

C'était le 10 mai qu'il avait écrit sa première lettre à Louis XVI. En supposant qu'il approuvât la constitution civile du clergé, il n'aurait pu la défendre sans blesser vivement le roi et la reine, sans repousser leur confiance, indispensable à l'exécution de ses desseins. S'il improuvait cette constitution, il n'aurait pu l'attaquer, huit jours après sa lutte pour le droit de paix et de guerre, sans perdre à jamais la popularité nécessaire au succès de ses vues. Ainsi, il avait des motifs pour rester silencieux, quelle que fût son opinion. Ses entretiens particuliers pourraient seuls la faire connaître : il a dit des choses évasives, il en a dit de contradictoires; cependant, ses paroles les plus réfléchies annoncent qu'il regardait comme très impolitique de donner un nouveau sujet de mécontentement au clergé, après s'être emparé de ses biens. Il dit à un de ses amis qui alla le voir vers la fin de mai : « Nous nous occupons trop du clergé; il faudrait le payer, et le laisser tranquille. » Un jour, il disait à plusieurs de ses collègues très ardens : « Que craignez-vous? il n'existe plus de riches bénéfices; l'indifférence est dans tous les esprits; laissez aller les choses, avant trente ans il n'y aura plus de prêtres. » Ce propos n'est pas d'un homme qui veuille constituer le clergé; je doute, au surplus, que ces paroles fussent sérieuses. Le clergé avait perdu d'opulens bénéfices; mais la masse des ecclésiastiques laborieux venait d'obtenir plus d'aisance; et s'il y avait beaucoup d'indifférens et d'incrédules, il restait de nombreux croyans. Ensuite un homme

d'état pouvait-il réellement désirer qu'il n'y eût plus de prêtres, plus de culte? Lors de la discussion sur la formule qui serait adoptée pour la promulgation des lois, Pétion voulait qu'on retranchât les mots *par la grâce de Dieu;* Mirabeau les fit conserver : « Ils sont, dit-il, un hommage à la divinité, et cet hommage est dû par tous les peuples du monde. »

Beaucoup d'évêques et de chapitres protestaient contre la constitution civile du clergé; des ecclésiastiques l'attaquaient en chaire, des opposans faisaient circuler de nombreux écrits. Voidel fit un rapport sur leurs actes de résistance, et présenta un projet de décret pour obliger les fonctionnaires ecclésiastiques à prêter ce serment qui réveillera toujours un des plus affligeans souvenirs de la révolution. Ceux qui refuseraient le serment seraient remplacés; et s'ils s'immisçaient dans quelques actes de leurs anciennes fonctions, ils seraient poursuivis comme perturbateurs du repos public (26 novembre).

Barnave, malgré les efforts de Cazalès, fit repousser tout ajournement. Alors l'évêque de Clermont prononça quelques paroles, avec toute la dignité de son caractère et de sa situation. « Les lois humaines, dit-il, ne peuvent régler que les objets purement politiques : l'organe du Fils de Dieu, c'est l'Église; qu'elle parle, et chacun de nous écoutera sa voix avec respect..... Le clergé sera patient et résigné... Nous nous abandonnons aux soins de la providence. Nous montrerons une fidélité constante à la nation, à la loi

et au roi ; nous prêcherons l'obéissance à l'autorité légitime, dont celle de Dieu est le plus ferme appui, et nous formerons des vœux pour le bonheur public. »

Mirabeau, à l'aide de quelques notes, improvisa un discours accusateur de la conduite du clergé. Loin d'adoucir le projet présenté, il voulait que les ecclésiastiques obligés au serment fussent ceux qui exerceraient le ministère de la confession ; mesure qui fût devenue la plus inquisitoriale de toutes.

L'abbé de Montesquiou et l'abbé Maury exposèrent les motifs qui ne leur permettaient pas d'adhérer à la constitution du clergé ; celui sur lequel ils insistèrent, était le défaut de concours du pouvoir spirituel. L'abbé de Montesquiou s'énonça avec l'onction qu'il puisait dans son cœur ; ses paroles respiraient l'amour de la paix ; il croyait tout possible si l'assemblée s'adressait à l'autorité spirituelle. Les éloges que Maury donna aux évêques, furent interrompus par de violens murmures : « En rendant cet hommage à nos chefs, reprit-il, en les louant comme la postérité les louera, je sers la chose publique. Prenez-y garde, il est dangereux de faire des martyrs, de persécuter des hommes qui ont une conscience, qui sont disposés à rendre à César ce qui appartient à César, mais aussi à rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu ; et qui sont prêts à prouver par leur mort, s'il le faut, que s'ils n'ont pu se concilier votre bienveillance, ils savent forcer votre estime. »

L'inflexible Camus lutta d'érudition avec les théo-

logiens; et fut un des hommes qui, par leur ténacité, contribuèrent le plus à faire imposer le serment aux fonctionnaires ecclésiastiques (27 novembre).

Louis XVI, en recevant le nouveau décret, sentit sa conscience profondément troublée: il différait de prononcer; et le délai pour accorder ou refuser la sanction était écoulé depuis vingt jours, lorsque l'assemblée lui envoya son président pour le prier de faire connaître les motifs de ce retard (23 décembre). Le roi répondit que son respect pour la religion et son désir d'établir les lois sans troubles, l'avaient décidé à prendre des mesures dont il attendait l'effet d'un jour à l'autre (1); qu'il comptait sur la confiance de l'assemblée nationale, puisque les moyens de douceur étaient les plus propres à rapprocher les esprits et à consolider les bases de la constitution. Cette sage réponse souleva de vifs débats dans l'assemblée; le président fut chargé de retourner vers le roi, et d'insister sur la sanction: Louis XVI la donna (2).

L'évêque de Clermont voulut faire connaître les dispositions de la plus grande partie du clergé; il of-

(1) Louis XVI pressait le pape de le tirer de ses cruels embarras. L'archevêque d'Aix avait rédigé l'*Exposition des principes des évêques*, mais n'en continuait pas moins de regarder les voies de conciliation comme les plus sages; il secondait le roi dans ses vues pacifiques, et lui offrit même d'aller à Rome, ce qui ne fut pas accepté: il y avait de très coupables intrigues.

(2) Quelques momens après, il dit au comte de Fersen: « J'aimerais mieux être roi de Metz que de demeurer roi de France, dans une position pareille; mais cela finira bientôt. » Ces paroles s'expliqueront dans la section suivante.

frit cette formule de serment : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir, en tout ce qui est de l'ordre politique, la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi, exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle. » Une foule de voix l'interrompirent, et le rappelèrent au serment tel qu'il était décrété.

Ceux des membres de l'assemblée nationale qui étaient astreints au serment devaient le prêter dans son sein ; et le 4 janvier (1791) était le terme de rigueur. Dans cette séance, tout se réunit pour donner plus d'éclat à la résistance. Les ecclésiastiques qui adhéraient au décret s'étaient empressés, dans les jours précédens, de monter à la tribune et d'adopter la constitution civile du clergé ; il ne restait donc plus à interroger que des hommes qui répondraient négativement ; on allait mettre en évidence leur nombre et leur courage. Le président, sans y être obligé, prescrivit un appel nominal qui condamnait l'assemblée à subir une suite non interrompue de refus. Les démagogues avaient fait entourer la salle par une multitude en fureur qui, dès que l'appel nominal commença, poussa des cris, *à bas, à la lanterne les non-jureurs!* Certes, il est atroce de violenter des hommes auxquels on demande l'acte qui doit être le plus libre ; mais quelle stupide maladresse se joint à une ignoble brutalité, quand il est certain que le danger n'intimidera personne, et ne fera que rehausser le

triomphe du faible qui résiste! Le premier ecclésiastique appelé fut l'évêque d'Agen; il voulut faire quelques observations, aussitôt une partie du côté gauche cria: « Le serment! Oui ou non. ». Les clameurs du dehors interrompirent la séance, et Bailly sortit pour aller essayer d'obtenir du calme. L'évêque, interpellé de nouveau, répondit: « Je ne donne aucun regret à ma place, aucun regret à ma fortune; j'en donnerais à votre estime que je veux mériter;» et il exprima la peine qu'il ressentait de ne pouvoir prêter le serment. Le second ecclésiastique appelé était un curé du même diocèse; il prononça ces mots: «Je dirai, avec la simplicité des premiers chrétiens à laquelle vous voulez nous ramener, je me fais gloire de suivre mon évêque comme Laurent suivit son pasteur. » A peine un troisième eut-il dit, « je suis enfant de l'Église catholique, » qu'un violent tumulte couvrit sa voix. Le président annonça que les seules réponses devaient être *je jure* ou *je refuse*. Bonnai, affligé de voir ce qu'une pareille séance avait d'humiliant pour l'assemblée et de dangereux pour les hommes qu'on donnait successivement en spectacle, représenta qu'aucun décret n'avait ordonné l'appel nominal; et, malgré l'obstination d'une partie du côté gauche à vouloir que cet appel continuât, il fit décider que le président lirait la formule du serment, puis inviterait ceux qui voudraient le prêter à monter à la tribune, et à prononcer *je le jure*.

Un seul curé jura; plusieurs, au milieu des interruptions, offrirent de prêter le serment, les uns avec

la formule proposée par l'évêque de Clermont, les autres avec des restrictions sur lesquelles ils ne s'expliquaient pas. Un silence agité régnait depuis un quart d'heure dans l'assemblée. Enfin, le vieil évêque de Poitiers s'achemina vers la tribune, et le côté gauche eut un moment d'espoir. « J'ai soixante-dix ans, dit le prélat; j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat, où j'ai fait le bien que je pouvais faire. Accablé par l'âge et les infirmités, je ne déshonorerai pas ma vieillesse; je ne veux pas prêter le serment; je prendrai mon sort en patience. » Ce noble langage excita les applaudissemens prolongés du côté droit, et les huées d'une partie du côté gauche et des tribunes. Cette séance fut ignominieuse pour l'assemblée. Après une discussion inutile, Barnave fit décréter que le président se retirerait vers le roi pour lui demander la prompte exécution du décret du 27 novembre contre les députés qui, astreints au serment, avaient refusé de s'y soumettre.

L'assemblée chargea son comité ecclésiastique de lui présenter un projet d'adresse aux Français, sur la constitution civile du clergé. Montlosier fit la plaisanterie de proposer d'adjoindre au comité Rabaud de Saint-Etienne et Barnave, qui tous deux étaient protestans; mais bientôt, animé par les murmures, il eut ce mouvement sublime : « Vous chassez les évêques de leurs palais, ils se retireront sous la chaumière du pauvre qu'ils ont nourri; vous leur ôtez leurs croix d'or, ils en porteront de bois; c'est une croix de bois qui a sauvé le monde! »

Mirabeau rédigea un projet d'adresse, le fit adopter par le comité et le porta à la tribune. La lecture de ce projet causa du scandale : l'abbé Maury salua l'assemblée, et sortit accompagné de plusieurs de ses collègues; mais ce ne fut pas le seul côté droit qui s'indigna; des membres du côté gauche se soulevèrent. Camus s'écria : « On ne peut entendre de pareilles choses! il y a là-dedans des abominations impossibles à écouter de sang-froid. » L'assemblée refusa d'adopter cette adresse. Mirabeau, irrité, déclara qu'il ne s'y trouvait pas une phrase, pas un mot dont il ne répondît sur son honneur et sur sa tête; il fit parapher chaque page par les membres du bureau et livra son projet à l'impression.

Quel pouvait être son but en composant une œuvre pareille? Il préparait alors l'exécution de ses grands desseins : la conjecture la plus vraisemblable, c'est que, pour augmenter ses forces, il voulait accroître sa popularité. Cependant plusieurs personnes, dont les renseignemens sont précieux, donnent une autre explication. Montmorin et Malouet ont assuré que Mirabeau, projetant la dissolution de l'assemblée et son remplacement par des élections nouvelles, voulait la pousser à des actes qui la compromissent. Bertrand de Molleville n'avait aucun doute sur cette explication, et Lucas-Montigny la reconnaît pour vraie. Ce qui est certain, c'est que Mirabeau donna ce motif de sa conduite à Montmorin et à Malouet, au roi et à la reine. Mais n'était-ce pas pour lui le

seul moyen de prévenir ou de dissiper les inquiétudes, l'effroi qu'il pouvait leur causer? Si l'on disait qu'il a, par de sourdes manœuvres, excité ses collègues à des actes de rigueur qui devaient servir ses desseins, je serais facile à persuader; je le suis moins lorsqu'on me dit qu'il a voulu, du haut de la tribune, entraîner l'assemblée à des décisions violentes qui ne pouvaient la rendre odieuse sans que ses discours le rendissent odieux lui-même. Il y aurait là imprudence d'un homme qui s'embarrasse dans ses propres pièges; et la manière dont se termina l'affaire de l'adresse annoncerait une complète inhabileté. Cette adresse ne pouvait nuire à l'assemblée, puisque l'assemblée la repoussait; et Mirabeau en prend seul la responsabilité, il la publie, il en répond sur son honneur et sur sa tête. Une pareille détermination ne peut guère s'expliquer que par un désir, un besoin de popularité. Au surplus, quels que soient les motifs qui dirigèrent Mirabeau à cette époque, il ne fut certainement pas de bonne foi dans ses discours de tribune. Pour en être bien convaincu, il suffit de lire ce fragment d'une lettre dont la minute est dans les mains de M. Lucas-Montigny : « Voilà une plaie nouvelle, mais la plus envenimée de toutes, qui va ajouter encore un foyer de gangrène à tous ceux qui rongent, corrodent et dissolvent le corps politique. Nous nous étions fait un roi en effigie, sans pouvoir, et un corps législatif qui administre, qui informe, qui juge, qui récompense, qui punit, qui fait tout, excepté ce qu'il doit faire. A

présent nous arrangeons le schisme religieux à côté du schisme politique. Nous n'avions pas assez de résistances, nous en suscitons à plaisir; de dangers, nous évoquons le pire de tous; d'embarras, nous soulevons le plus inextricable; c'est de quoi amener la fin de tout, si l'assemblée ne se lasse pas bientôt d'obéir aux anarchistes (27 janvier). »

L'assemblée nationale amassa de grandes calamités sur la France le jour où elle décréta sa constitution du clergé; il fallut ensuite passer, de conséquence en conséquence, jusqu'aux derniers excès. Du moment qu'on avait fait cette constitution, on était forcé de remplacer les pasteurs qui la réprouveraient; et, pour les connaître, on s'était mis dans la nécessité d'exiger un serment. Les pasteurs chassés penseraient avoir encore des devoirs envers leurs diocèses ou leurs paroisses. A combien de violences on se trouverait condamné pour les en arracher! Le serment et toutes les persécutions étaient en germes dans la constitution civile du clergé. Mais le décret sur le serment fut la cause immédiate des plus grands troubles; il exalta les passions des partis extrêmes; il affaiblit encore l'influence des hommes qui apportaient des vues pacifiques et sages dans les affaires publiques. Pour beaucoup de gens incertains, ce décret devint un signal d'opposition aux idées nouvelles. D'autres, qui leur restaient attachés, furent repoussés par les hommes ardens et se virent persécutés parce qu'ils voulaient distinguer la religion de la politique. La liberté de

conscience, si chère aux âmes droites, si préconisée par les publicistes du XVIIIe siècle, cette liberté à laquelle nos soldats avaient porté des toasts en Amérique, fut proscrite. Des châtimens obscènes furent infligés par la populace, par des prostituées, à des femmes âgées, à de jeunes personnes, à des filles de charité, en attendant que, pour la même cause, des vieillards fussent exilés au-delà des mers ou conduits à l'échafaud. Les divisions de famille préludèrent à une effroyable guerre civile. Dès le mois de février (1791), des paysans du Morbihan, armés pour défendre l'évêque de Vannes, se jetèrent au milieu des périls et tombèrent sous les coups des chasseurs de l'Orient. Ce fut la première explosion des orages qui devaient ravager ces malheureuses provinces de l'ouest, où, de part et d'autre, tant de sang français a coulé sur le sol de la commune patrie.

V

PROJETS DE MIRABEAU. AUTRES PROJETS. MORT DE MIRABEAU.

Le parti le plus modéré fit au commencement de décembre (1790) une nouvelle tentative pour défendre les idées d'ordre, sans lesquelles il ne pouvait concevoir la liberté. Clermont-Tonnerre et Malouet, qui s'étaient en vain efforcés de soutenir le club des impartiaux, rétablirent cette société sous le nom de *club des amis de la constitution monarchique;* dénomination vague, qui prêtait à de fausses interprétations; d'autant plus que, pour abréger, on dit bientôt le *club monarchique.* Cependant, ils se flattèrent de rivaliser avec le club des jacobins, par une réunion dans la capitale et par des sociétés amies qui se formeraient dans les principales villes du royaume. Les hommes exaltés étaient loin d'avoir la majorité, même à Paris; et l'esprit que nous avons vu régner à l'époque de la fédération animait encore les provinces. Les sociétés affiliées aux jacobins avaient eu peine à s'établir dans plusieurs villes, où des pétitions avaient demandé aux autorités de ne pas permettre ces réunions, qu'elles signalaient comme redoutables aux principes constitutionnels et à la paix publique. L'assemblée nationale avait levé toutes les dé-

fenses; plusieurs décrets, notamment celui du 30 novembre, reconnaissaient aux citoyens le droit de s'assembler pour conférer sur les affaires de l'état, et n'interdisaient pas même les affiliations des clubs. Malouet, Clermont-Tonnerre et leurs amis crurent que les lois étaient égales pour tous; ils oubliaient que la révolution avait ses grands seigneurs, non moins enclins à l'arbitraire que ceux de l'ancien régime, et très disposés à l'exercer avec plus de violence.

La calomnie fut l'arme employée d'abord contre le nouveau club : on dit qu'il voulait la contre-révolution, et la multitude en fut convaincue. Les partis ne prennent guère la peine de faire des distinctions entre les hommes qui leur sont opposés : on disait dans les rues, Clermont-Tonnerre et l'abbé Maury, comme, dans certains salons, on disait Bailly et Danton. La nouvelle société distribua des bons avec lesquels des indigens achetaient leur pain à bas prix. Si le club des jacobins eût fait de pareilles charités, on lui aurait prodigué les éloges; mais le club rival fut accusé de vouloir corrompre le peuple. Des menaces effrayèrent le propriétaire de la maison où s'assemblaient les impartiaux; il n'osa plus recevoir ces hommes dénoncés à la vindicte publique; et le jour où ils devaient se réunir ailleurs, un arrêté municipal suspendit leurs séances (28 décembre). Le directoire de la société signifia qu'il allait poursuivre ses dénonciateurs, et qu'il ferait révoquer un ordre contraire aux décrets. La fermeté surmonta les obstacles, l'interdit fut levé; il

y eut une séance le 22 janvier (1791). Le nombre des membres qui s'élevait à plus de 800, presque tous distingués par leurs lumières et leur position sociale, le courage que les chefs avaient déployé, et qu'ils promettaient d'opposer toujours à leurs antagonistes, excitèrent parmi les jacobins une irritation extrême. Les articles de journaux, les pamphlets, les propos injurieux assaillirent la société naissante. Tous les troubles lui étaient imputés. Des militaires, requis pour empêcher la fraude à une barrière de Paris, se battirent avec des contrebandiers; on fit circuler le bruit que les *monarchiens* avaient payé ces militaires pour tirer sur le peuple. Les jacobins insinuèrent cette absurdité dans une circulaire où ils annonçaient à leurs affiliés (1) que l'existence de la *société des amis de la constitution monarchique* était une calamité, et qu'ils avaient délibéré de se réunir tous les jours jusqu'à ce que le danger fût passé. Suivait un arrêté portant que les amis de la constitution feraient serment de défendre de leur fortune et de leur sang, tout citoyen qui se dévouerait pour dénoncer les traîtres à la patrie. Ces actes étaient signés, Victor Broglie, président, Alexandre Beauharnais, secrétaire. La société attaquée répondit par une lettre à ses correspondans, où elle déclarait que, fidèle à la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi, le seul crime

(1) Le nombre des sociétés affiliées aux jacobins était de 121 à la fin de novembre 1790; il s'élevait à 229 au commencement de mars 1791, et il alla toujours en augmentant.

qu'elle eût commis et qu'elle commettrait toujours était de ne pas vouloir courber la tête sous le joug des jacobins. Des deux clubs, disait-elle, l'un veut régner, et l'autre ne veut pas être esclave. Barnave à la tribune de l'assemblée dénonça une association *insidieuse*, *perfide et factieuse;* il appela sur elle la surveillance des autorités responsables de la tranquillité publique; il l'accusa de chercher à soulever le peuple en lui distribuant un *pain empoisonné.* Cette métaphore, dans de pareils momens, pouvait fort bien être prise à la lettre par la multitude, et amener des scènes sanglantes. Malouet réclama avec force contre les calomnies; il désigna le club des jacobins comme la cause des désordres, et demanda que ce club despotique fût fermé: à peine entendit-on quelques-unes de ses paroles au milieu du tumulte. La société dont il était membre écrivit à l'assemblée pour se plaindre des outrages de Barnave; Clermont-Tonnerre voulut parler, mais il ne parvint pas à se faire écouter; et le même jour, un attroupement menaça son hôtel.

Le club de 1789 craignit de se laisser trop dépasser par celui des jacobins; il publia une déclaration dont le but était de séparer entièrement ses principes de ceux du nouveau club. La déclaration portait que l'admission dans la société des amis de la constitution monarchique, serait considérée comme une renonciation à la société de 1789.

Les chefs du malheureux club si vivement poursuivi, intentèrent devant les tribunaux une action

contre ses dénonciateurs. Les jacobins, indignés de tant de résistance, résolurent d'écraser leurs audacieux rivaux. Ceux-ci furent encore obligés de chercher un nouvel asile; les propriétaires auxquels ils s'adressaient, effrayés de l'exaltation qui se manifestait contre la société proscrite, n'osaient la recevoir : enfin, un d'eux prit courage, et une réunion devait avoir lieu le 28 mars. Quatre mille individus de la populace se portèrent devant la maison qui leur était désignée; ils insultèrent les arrivans, ils en blessèrent plusieurs. Quelques voix crièrent que ces aristocrates avaient des cocardes blanches; les meneurs qui en avaient apporté les montrèrent, et la multitude crut ce hardi mensonge. Bailly arriva lorsque la scène était terminée; il ne fit entendre aucune parole de blâme; il assura la foule que des mesures seraient prises pour qu'une société qui troublait le repos public cessât de se réunir.

En effet, il n'y eut plus de séance, il fallut céder à la force. Cette société aurait rendu des services si l'assemblée et le gouvernement, par un heureux accord, eussent levé la bannière de la modération; mais, isolée, abandonnée, elle fut impuissante. Mirabeau avait eu une conférence secrète avec Malouet, qui l'avait assuré du concours de tous ses amis. Cependant il les vit attaquer sans les défendre : il désirait les faire servir au triomphe de la modération, et ne voulait point le hasarder en s'associant à leurs vaines tentatives.

Les lettres, les notes qu'il adressait au roi ou à la

reine, ne contenaient que des avis sur tel événement, sur telle circonstance, et quelques observations générales. C'est au mois de décembre (1790) qu'un mémoire où il exposait l'ensemble de ses vues, fut remis à la reine par le comte de Lamarck. On doit la connaissance de ce travail à M. Lucas-Montigny qui en a fait une analyse en 28 pages (1), dont je n'offrirai que les idées principales.

Mirabeau veut qu'on gouverne avec les ressources qui restent au pouvoir exécutif; et il indique les obstacles qu'il faut parvenir à surmonter.

L'indécision du roi : la reine seule peut y pourvoir.

Les préventions excitées contre la reine : elle devrait se montrer davantage, visiter avec le roi les travaux publics, les hospices, etc.

La démagogie de Paris : jamais plus de principes incendiaires ne furent réunis dans un même foyer. Il faut profiter de l'esprit meilleur des provinces; peut-être leur faire désirer que la seconde législature soit placée dans une autre ville.

La garde nationale inspire de la défiance à Mirabeau, sans doute parce qu'il y voit beaucoup d'enthousiastes de La Fayette et de la constitution ; il voudrait donner à cette garde tantôt pour auxiliaire, tantôt pour contre-poids, une maison militaire très populairement formée.

Quant à l'assemblée, il ne faut plus retomber dans la faute de soutenir ouvertement ou secrètement con-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, tom. 8.

elle les résistances ou les attaques des contre-révolutionnaires ; mais on doit ne pas craindre de lui rompre en visière, lorsqu'elle empiète sur la prérogative constitutionnelle du roi, lorsqu'elle administre, etc. Du reste, elle n'est plus dirigeable ; il faut la laisser se compromettre, et dans certains cas l'y aider.

Il faut n'accepter aucun concours de son funeste côté droit, de la noblesse et du clergé, dont le discrédit irréparable ne peut faire que des alliés dangereux.

On doit combattre le projet de La Fayette qui voudrait borner la constitution aux principes décrétés ; il faut de même s'opposer aux simples palliatifs que proposera le comité de révision.

Les mécontens, dont le nombre est si considérable, étant divisés d'intérêts, il n'y a pas de concert utile à attendre d'eux, du moins en masse. Quelques-uns seulement peuvent être employés à une œuvre de restauration : ce sont les hommes qui veulent à-la-fois la liberté et un gouvernement monarchique, qui redoutent l'anarchie à l'égal du despotisme, qui louent l'assemblée d'avoir détruit une foule d'abus, et qui la blâment d'avoir désorganisé l'empire, annihilé l'autorité royale. Ces *dissidens*, il faut les appeler à soi.

L'opinion publique devient esprit de parti. Les uns veulent tout avoir, les autres ne veulent rien céder ; on doit se défendre de toutes les exagérations. C'en serait une que de pousser à bout l'assemblée ; il faut ne lutter avec elle que de raison, de patriotisme et de popularité.

Corriger l'ordre de choses établi ne suffirait pas; on doit le renverser en partie, mais sans revenir sur les bases générales: tout effort rétrograde serait absurde et criminel, tout succès impossible; ce qui est conquis est sacré, inviolable; seulement il faut tendre à une meilleure constitution.

L'autorité royale est le domaine du peuple; c'est dans son intérêt qu'on l'établit, qu'on la dote; c'est lui qu'on blesse quand on cherche à la renverser. Les délégués du peuple le trompent et le desservent, quand ils fortifient démesurément le corps législatif. Combattre ou plutôt détruire la royauté, en admettant la royauté, c'est préparer par la constitution même une seconde révolution; c'est bouleverser le royaume, c'est appeler l'invasion étrangère, c'est exposer la France à un démembrement, c'est ménager à coup sûr le retour du despotisme.

Quant aux destructions de priviléges, d'exemptions pécuniaires, de féodalités, de corps de province, de pays d'états, de parlemens, d'abus du clergé, de maîtrises, etc., toutes ces abolitions, également utiles au monarque et au peuple, sont heureusement consommées: vouloir y revenir, ce serait vouloir faire lever le soleil à l'occident.

D'où sont nées les déviations qui menacent de tout bouleverser? L'assemblée, irritée par la révolte des privilégiés et par les visibles partialités de la cour, ne s'est pas contentée d'abolir les anciens abus; ses trop justes méfiances l'ont entraînée fort au delà du terme

où ses intentions et la raison d'état devaient l'arrêter. Deux grandes erreurs en sont résultées : l'abaissement du pouvoir royal, qu'il ne fallait que limiter sagement; l'exagération de l'influence du peuple, qu'il fallait rendre libre et non souverain ; car s'il l'est en principe, il ne peut l'être de fait.

Comment conserver ce que l'assemblée a produit de bien, et détruire ce qu'elle a fait de mal? Le moyen est une révision profonde des articles constitutionnels.

Mirabeau examine si c'est par l'assemblée actuelle ou par une seconde législature qu'il faut corriger la constitution. Il cherche comment, dans les deux hypothèses, on doit se conduire avec l'assemblée qui est en fonctions. Ici le mémoire commence à devenir très compliqué. Les détails dans lesquels entre l'auteur, prouvent à quel point il s'était rendu compte des difficultés qui pourraient se présenter; mais ses idées ont perdu presque tout l'intérêt qu'elles devaient avoir au moment où il les écrivit.

A ceux qui demandent s'il ne serait pas possible de corriger la constitution par une proclamation royale, Mirabeau se hâte de répondre : Non, non, mille fois non; l'intention, le mérite, le bienfait seraient perdus; et il rappelle la séance royale du 23 juin.

L'assemblée actuelle ne consentirait qu'à de faibles palliatifs. Pour former la majorité, il faudrait appeler à soi ce côté droit si fougueux, si inconséquent; les malheurs du royaume s'aggraveraient. La majorité ne serait point celle de la nation; et dans l'état où

se trouvent les esprits, l'assemblée serait sans doute renversée. Alors, la prochaine législature se composerait des factieux les plus effrénés.

En supposant qu'on pût agir avec la majorité patriote, et lier étroitement ses membres épars, on n'obtiendrait pas une réformation complète, parce que les hommes tièdes ou faibles, et il y en a quatre cents dans l'assemblée, sont au bout de leur courage, harrassés et n'aspirant qu'au repos.

Cependant ne pourrait-on ranimer ou contraindre l'assemblée par des pétitions venues des départemens? Ce moyen serait prématuré. La démagogie n'est pas effrénée et compacte dans les départemens comme à Paris; mais peu de corps administratifs oseraient aujourd'hui s'expliquer avec courage : il faut préparer habilement les esprits.

La révision ne pouvant être faite par l'assemblée actuelle, il faut obtenir qu'elle ne s'y oppose point: elle mettrait obstacle aux réformes si elle décrétait que la constitution ne sera pas soumise à la ratification nationale, ou qu'il n'y aura de pouvoir constituant qu'à telle époque éloignée. J'ai toujours redouté, dit l'auteur, d'amener dans l'assemblée la question de savoir si la constitution doit être ratifiée par le peuple; mais on peut, sans préparation extraordinaire et sans péril, évoquer une assemblée constituante, en soutenant que la première n'avait pas des pouvoirs suffisans. C'est avec quelque surprise qu'on entend Mirabeau répéter les argumens qui s'étaient évanouis à sa

voix, lorsqu'il avait entraîné l'assemblée par ces mots célèbres : *Je jure que vous avez sauvé la chose publique.*

Dans son système, il faudrait faire décréter que chaque législature aura le pouvoir constituant, comme en Angleterre. Tout au moins faudrait-il obtenir que la formation d'un pouvoir constituant dépendît de la volonté expresse des assemblées électorales (1). Alors on emploierait tous les moyens d'influence pour que ce pouvoir fût donné à la prochaine législature.

L'assemblée actuelle faciliterait l'exécution du plan libérateur, si elle rendait certains décrets, si, par exemple, elle décidait qu'on ne pourra être élu député que dans le département où l'on a son domicile. Sans cette disposition, les Marat, les Desmoulins, les Linguet, les Danton, l'emporteront sur les meilleurs citoyens: tel qui ne serait pas nommé dans son département, le sera dans un grand nombre d'autres.

On pourrait décider quelques chefs de l'assemblée à servir le plan de réforme, en leur faisant espérer que le ministère leur sera bientôt ouvert par l'abrogation d'un décret insensé.

Mais, de tous les moyens de faciliter la réforme des décrets désorganisateurs, celui qui paraît le plus sûr est d'achever le discrédit de l'assemblée, la ruine de

(1) La nécessité de faire de grands changemens à la constitution entraîne Mirabeau. Quelle agitation perpétuelle désolerait l'état, si chaque réunion d'électeurs pouvait mettre en question les lois fondamentales!

sa popularité. Mirabeau excuse, par l'utilité du but, la perfidie des moyens qu'il propose : il faut laisser rendre tous les décrets qui peuvent augmenter le mécontentement en froissant des intérêts; il faut ne point contrarier la disposition de l'assemblée à s'appesantir sur des objets minutieux; on pourrait lui faire adresser des pétitions dont le rejet serait prévu. A ces moyens il en ajoute de plus loyaux. Il faudrait que les ministres fissent la guerre à l'assemblée, c'est-à-dire qu'ils apportassent incessamment des faits propres à démontrer les inconvéniens des lois nouvelles, mauvaises, incohérentes ou inintelligibles ou inapplicables, qui au milieu d'un code immense de lois, laissent le royaume sans lois; et que tout cela fût publié d'une manière très mesurée, très claire, à la portée de toutes les intelligences.

L'auteur traite ce qui concerne la révision confiée à une assemblée nouvelle. Il importe qu'un intervalle sépare la seconde législature de la première. Dans cet intervalle, il faudra faire des proclamations très populaires, et raviver dans la main du pouvoir exécutif les moyens d'action et de réaction qui lui sont laissés; moyens que les ministres n'ont pas osé ou n'ont pas voulu ou n'ont pas su employer. On aura cherché à faire décréter que les députés rendront compte à leurs commettans des opinions qu'ils ont énoncées dans l'assemblée, ce qui produira une grande et paisible controverse publique, qu'on aura soin de diriger avec habileté.

Pour s'assurer que la nouvelle législature aura la volonté de conserver les conquêtes de la révolution, et d'extirper les germes d'anarchie que la constitution recèle, on exercera de l'influence par des correspondances, des publications et des démarches.

Des correspondances, pour recevoir des informations sur la disposition des esprits, sur le choix des hommes à employer, et pour transmettre les instructions et les directions nécessaires.

Des publications, pour éclairer les patriotes trompés, pour combattre les démagogues, pour populariser l'idée d'une réforme, sans laquelle la liberté même manquerait de garanties.

Des démarches, pour attacher au projet de restauration, des hommes considérables qui auraient une influence salutaire, soit dans les corps électoraux, soit dans la seconde législature. Tels sont, entre autres, MM. de Bonnai, l'abbé de Montesquiou, Cazalès, pour le côté droit; et de Talleyrand, de Clermont-Tonnerre, d'André, Emmery, Chapelier, Thouret, Barnave, Mirabeau, pour le côté gauche.

Le Mémoire contient encore quelques indications sur des manœuvres de police politique, dont l'analyse de Lucas-Montigny ne donne pas connaissance.

L'auteur de ce mémoire voit avec justesse la situation de l'état; mais les remèdes qu'il offre pour guérir tant de maux sont-ils de nature à inspirer une entière confiance? Il veut que le ministère fasse la guerre à l'assemblée: où sont les ministres capables de réaliser

cette idée? Mirabeau pense qu'un intervalle entre les deux législatures sera très utile; et il voit une grande et paisible controverse s'établir sur les opinions énoncées dans l'assemblée. Mais comment n'entend-il pas les diatribes et les clameurs par lesquelles les membres du côté droit, ceux du club central et des sociétés affiliées troubleront la controverse qu'il se flatte de diriger? Dans sa première lettre à Louis XVI, il disait que deux mois lui étaient nécessaires pour réunir des hommes sages, pour établir dans chaque département une correspondance dont il donnerait les résultats; sept mois se sont écoulés, et quels résultats peut-il présenter? Je ne reconnais ni sa vigueur de tête ni son activité; il semble qu'affaibli par les souffrances, il redoute de mettre la main à l'œuvre et qu'il éloigne le moment décisif, pour recueillir, pour laisser renaître ses forces. Toutefois, le document qui précède n'est pas le dernier relatif à ses projets; nous verrons Mirabeau se ranimer encore, et prendre une attitude imposante.

La reine, très capable de déployer un courage héroïque, l'était fort peu de méditer un plan compliqué; si elle a lu en entier ce long mémoire, elle aura souvent éprouvé un cruel ennui. Mais, en supposant sa force d'attention plus grande, en supposant les moyens offerts plus propres à la frapper, un obstacle invincible s'opposait à ce que Mirabeau fût écouté. Six semaines avant qu'il eût remis son mémoire, le roi et la reine avaient adopté un projet bien différent de celui qui vient de passer sous nos yeux.

Le baron de Breteuil, retiré à Soleure, n'avait perdu ni le désir de se mêler des affaires publiques, ni l'espoir de les diriger. Dévoué à Louis XVI et à la reine, il redoutait non-seulement les complots des révolutionnaires, mais encore les exigences dont les émigrés viendraient assaillir le trône, si c'était sous leurs armes que succombait l'anarchie. Il voyait près d'eux avec peine, avec jalousie, l'aventureux Calonne récemment accouru à Turin, et que le comte d'Artois s'était empressé d'accueillir. Breteuil désirait être, près des cours étrangères, le ministre du roi; ainsi que son brillant rival lui paraissait destiné à devenir celui des princes. Dans sa retraite de Soleure, il avait ébauché un plan de restauration, dont les bases étaient fort simples. On chercherait à connaître les dispositions de plusieurs puissances, à s'assurer leur concours s'il devenait nécessaire; mais d'abord on essaierait de s'en passer. C'était le roi lui-même, le roi seul, que Breteuil voulait mettre à la tête du mouvement dont il espérait le salut du royaume. Louis XVI se ferait remplacer par Bouillé la place forte qui pouvait offrir le plus de sûreté; il quitterait secrètement Paris, se rendrait dans cette place; et là, entouré d'un ministère de son choix, il donnerait les ordres, il ferait les offres les plus propres à rallier ses sujets et à pacifier la France. Si le roi pouvait réussir par la persuasion, par ses propres forces, ce succès serait le plus avantageux; s'il le fallait cependant on recourrait à des auxiliaires étrangers; mais, dans tous les cas, on ne

laisserait jouer aux émigrés qu'un rôle très secondaire; ils ne pourraient, à leur retour, ni se dire les sauveurs de l'état, ni prétendre imposer des lois à la couronne.

Au mois d'octobre (1790), Breteuil fit part de ses vues à l'évêque de Pamiers (d'Agoult) qui allait rentrer momentanément en France : il lui remit un mémoire qui contenait son plan, ses offres de services, et quelques questions sur les puissances étrangères et sur Bouillé. L'ancien ministre recommanda au prélat de présenter ce mémoire à la reine, dont il attendait plus de confiance et de résolution qu'il n'en espérait de Louis XVI.

On ne manquait ni de sujets dévoués, ni d'intrigans actifs pour offrir des plans d'évasion à la famille royale; mais ces projets sans consistance naissaient, mouraient, la plupart non moins ignorés de Louis XVI que ceux qu'on formait aussi pour l'enlever à son insu. Le plan qu'apportait l'évêque de Pamiers avait de grands avantages pour fixer l'attention et pour être adopté : il n'était point compliqué, il pouvait se réaliser promptement; les noms de Breteuil qui l'avait conçu et de Bouillé qui devait l'exécuter, inspiraient la confiance. Aussitôt que Marie Antoinette connut ce projet, sans voir les périls qu'il devait entraîner, elle fut tout au désir d'être libre et jouit en espérance du bonheur de fuir Paris. Son ascendant sur l'esprit de Louis XVI était certain; et cependant, pour ne rien négliger de ce qui pouvait assurer un consentement qu'elle souhaitait avec ardeur, elle voulut attendre que

le roi la consultât, elle exigea qu'il reçût la première communication par le comte de Fersen (1).

Louis XVI éprouva les sentimens qui avaient ému la reine; il répondit au comte de Fersen : « Je n'ai encore pensé à aucun projet de retraite ou de fuite, mais j'approuve les idées qui viennent de m'être soumises.» Quant aux questions et aux offres de services faites par l'auteur du plan, il dit qu'il avait lieu de croire favorables les intentions de l'empereur et celles du roi d'Espagne, qu'il accréditerait volontiers Breteuil près des puissances étrangères, mais qu'il ignorait les dispositions de Bouillé et ne connaissait personne à lui envoyer. Ces mots évasifs sur Bouillé doivent paraître singuliers; la défiance de Louis XVI pouvait-elle aller jusqu'à n'oser répondre d'un général si dévoué; ou par bonté, par délicatesse, craignait-il de le compromettre et voulait-il le laisser s'expliquer lui-même? Cette dernière conjecture est la seule vraisemblable.

L'évêque de Pamiers partit pour Metz avec une lettre de créance, c'est-à-dire un billet contenant quelques lignes bienveillantes écrites par le roi à Bouillé (23 octobre). L'envoyé commença un entretien particulier, en déplorant la situation de Louis XVI et celle du royaume; il tarda peu à juger les sentimens du général, et lui fit connaître quel haut témoignage

(1) Suédois, colonel au service de France, très dévoué à Louis XVI qui avait pour lui beaucoup d'estime et d'affection.

de confiance il lui apportait de la part du malheureux monarque. Bouillé, après avoir écouté attentivement l'exposé du projet de Breteuil, pria l'évêque de Pamiers d'assurer le roi de son entier dévoûment; mais ensuite il exprima l'inquiétude profonde où le jetait un projet dont le succès était fort incertain à ses yeux; et qui, s'il ne réussissait pas, mettait en péril la vie du roi et l'existence de la monarchie.

Depuis l'affaire de Nancy, Bouillé avait de l'influence dans les provinces de son commandement; les autorités, les troupes de ligne, les gardes nationales lui témoignaient généralement de la confiance, et il se croyait, avec raison, en état de rendre des services. Il avait réfléchi aux moyens de faire cesser la captivité du roi; et le plan qu'il avait conçu lui paraissait très préférable à celui de Breteuil. Pour l'exécution de ce plan, il fallait que l'empereur fît avancer un corps de troupes vers la frontière : le prétexte serait de soutenir les réclamations des princes allemands possessionnés en Alsace, dont les décrets du 4 août avaient froissé les intérêts. La France se mettrait en état de défense, et Bouillé réunirait des régimens fidèles à la cause royale. Il était certain de déterminer les principales administrations des départemens où il commandait, à solliciter de l'assemblée nationale que le roi vînt se mettre à la tête de l'armée pour établir par sa présence une exacte discipline. Le général et ses troupes feraient la même demande, dont il croyait le succès très probable, si elle était appuyée par des membres

du côté gauche; et sans connaître toutes les relations de Mirabeau, il savait que le roi pouvait attendre des services du célèbre orateur. Louis XVI au milieu des soldats leur inspirerait amour, confiance, respect; et se présenterait à la nation comme le pacificateur de la France. Si on ne réussissait pas dans la demande que le roi vînt commander l'armée, cette tentative du moins ne pourrait ajouter aux dangers qu'on voulait détourner.

Le projet de Bouillé n'exposait point aux suites désastreuses que devait entraîner le plan de Breteuil, mais il présentait aussi de grandes difficultés; il exigeait le concours d'une puissance étrangère et celui de l'assemblée nationale. Parmi les hommes qui aspiraient à voir le roi sortir de Paris, tous ceux qui ne calculaient pas avec beaucoup de prudence, devaient naturellement préférer un projet dont l'exécution leur semblait ne dépeudre que de leur volonté. Cette différence entre les deux moyens proposés frappait l'évêque de Pamiers, homme hardi, absolu; et, sans critiquer le plan qui venait de lui être communiqué, il voulut d'un mot le faire abandonner par son auteur: il dit, avec assurance, que l'empereur et les autres souverains exigeaient que le roi fût hors de Paris, avant de se prêter à aucune démonstration pour sa cause. Rien ne l'autorisait à tenir ce langage: Breteuil demandait, dans son mémoire, ce qu'on espérait des puissances étrangères; et le roi avait répondu qu'il croyait que deux d'entr'elles montreraient des dispo-

sitions favorables. C'était donc prendre étrangement sur soi que d'oser faire une autre réponse. Cependant Bouillé ne put mettre en doute une assertion positive de l'envoyé de Louis XVI; son plan se trouvait renversé par la base; il se soumit, et s'engagea à seconder de tous ses efforts un projet dont il désirait, plus qu'il n'espérait le succès.

Un chiffre lui fut remis pour correspondre directement avec le roi; et il l'employa dès le commencement de novembre. Dans le même mois, les émigrés qui avaient aussi leur plan, résolurent de rentrer en France. Tous les partis malheureux vivent d'illusions, mais aucun ne se montra jamais plus facile que celui-ci à se laisser bercer de chimères. Les émigrés étaient convaincus qu'à l'exception d'une poignée de misérables, toute la France voyait en eux ses futurs libérateurs, et les invoquait chaque jour. Les préjugés dont ils avaient été nourris, l'habitude de ne vivre qu'entre eux ou avec des hommes qui pensaient comme eux; les renseignemens que des parens et des amis leur transmettaient de l'intérieur, faisaient apparaître à leurs yeux une France imaginaire, fantastique, toute différente de la France réelle. Leur plan, dont Maillebois avait posé les bases, consistait simplement à rentrer par Lyon où ils avaient des intelligences, et dont le commandant militaire les secondait. Leurs agens cherchaient à recruter parmi les ouvriers de cette ville industrieuse, pour aller en armes au devant des princes. On promettait de grands priviléges à la cité qu'il

fallait séduire; l'abolition de l'octroi serait un des moindres avantages dont elle jouirait; Louis XVI se rendrait dans son sein, et Lyon serait proclamé la capitale du royaume.

Quelques agens subalternes révélèrent ces manœuvres, sur lesquelles l'assemblée nationale entendit un rapport de son comité des recherches (18 décembre). Le projet était avorté avant d'être découvert. Louis XVI en avait eu connaissance; et sur-le-champ il avait envoyé un émissaire à Turin, pour interdire aux princes de poursuivre leur dessein; en même temps, il avait écrit au roi qui leur donnait l'hospitalité, que l'exécution de ce projet serait contraire à ses vues et à ses ordres. Louis XVI suivait le plan de Breteuil; et, dans les premiers jours de décembre, il avait adressé des lettres secrètes à plusieurs puissances.

Mirabeau ne soupçonnait nullement la résolution du roi et de la reine; il fut sur le point de s'absenter de Paris. La ville d'Aix venait d'être le théâtre de scènes atroces: un avocat distingué, Pascalis, et deux de ses compatriotes avaient été pendus par la populace, en présence des autorités vainement accourues, et sans que la garde nationale, frappée de stupeur, eût osé prendre les armes. Les autorités disaient dans leur dépêche: la loi martiale n'a pas été publiée, parce qu'elle n'aurait trouvé aucun appui. Mirabeau voulait se rendre à Aix, rétablir les lois et la paix dans la ville dont il était député, se montrer par ce qu'il

rait dans un coin de la France, ce qu'il aspirait à faire pour le royaume entier. Déjà il avait prévenu l'assemblée de son départ (22 décembre), un congé lui était accordé. Le repos qu'il eût trouvé dans le mouvement d'un voyage lui aurait été salutaire; mais une foule de personnes le conjurèrent de ne pas s'éloigner, il céda.

Parmi les idées qui le préoccupaient, était celle de se faire donner toutes les fonctions, toutes les marques de confiance, qui pouvaient servir ses projets en ajoutant à ses moyens de succès. Il avait jugé utile à sa popularité qu'un hommage lui fût rendu par les mêmes hommes qui avaient fait crier dans Paris, *la grande trahison du comte de Mirabeau;* et il avait été nommé président du club des jacobins (30 novembre). Dans son discours de remerciement, on remarqua cette phrase: « Déjà tous les Français sont amis de la liberté, il ne reste plus qu'à les rendre tous ennemis de la licence. » Plus d'une fois, il fit entendre de sages paroles dans ce sanctuaire de la démagogie. Robespierre déclamait un jour contre le décret qui n'admettait au service de la garde nationale que les citoyens actifs: le président le rappela à l'ordre. Un orage s'éleva; on prétendit que Mirabeau exigeait une obéissance aveugle aux décrets, et voulait interdire les moyens de les améliorer. Mirabeau motiva le rappel à l'ordre; il invoqua le respect dû aux décrets de l'assemblée nationale, respect qui devait interdire toute parole amère, violente, lorsqu'on jugeait nécessaire d'exposer que

tel article de loi pourrait être abrogé ou modifié dans l'intérêt public. Presque tous les assistans se rangèrent à cette opinion; mais seulement après que Charles Lameth qui portait encore un bras en écharpe, gesticulant de l'autre, et caressant de la voix Robespierre, qu'il appela *son ami très cher*, eut expliqué que les patriotes ne doivent pas traîner les lois dans la boue.

Mirabeau se fit nommer chef de bataillon dans la garde nationale (1); les électeurs de Paris l'appelèrent à l'administration du département; mais de tous les honneurs qu'il réunit, celui qui le flatta davantage fut sa nomination à la présidence de l'assemblée nationale (29 janvier). Cet honneur que depuis si longtemps il ambitionnait, avec tous les titres que le talent peut donner pour l'obtenir, il l'avait vu quarante-trois fois décerner à d'autres, et jusqu'au dernier moment il éprouva des obstacles. Son tardif succès ne fut enfin assuré que parce que les modérés du côté gauche décidèrent la fraction exaltée à voter pour lui, en prenant l'engagement de nommer Duport à l'élection suivante.

La veille de sa nomination, Mirabeau avait fait un rapport plein de raison, de mesure, d'esprit, sur la situation de la France à l'égard des puissances étrangères. Ce rapport était nécessaire pour calmer les alar-

(1) Marat prétendit que l'élection avait été faite par les mouchards de Bailly et de La Fayette. Le nouveau commandant donna un dîner à ses officiers; Camille Desmoulins dit que cette orgie a coûté dix mille livres, et qu'elle justifie les soupçons élevés sur la source des richesses de l'orateur.

mes et l'irritation qu'excitaient les bruits de guerre répandus dans le peuple. Mirabeau porte successivement ses regards sur les puissances qui nous entourent, et prouve qu'il n'est ni dans leur intérêt ni dans leurs intentions de venir attaquer la France. Les bruits qui circulent, dit-il, naissent de l'excès d'un zèle sans lumières. Peut-être aussi les ennemis de la révolution, en se consolant à rêver des vengeances, ont-ils inspiré des inquiétudes au peuple, plus capable de juger leur audace que leurs moyens. Peut-être encore des factieux auxquels il manque des chances pour exécuter sous le nom de patriotisme des projets cachés, espèrent-ils dans l'agitation populaire. Enfin, ne doit-on pas regarder comme une cause des alarmes du peuple, cette défiance exagérée qui depuis si longtemps tourmente les Français? « Nous craignons des ennemis au dehors, et nous oublions celui qui ravage l'intérieur du royaume. Presque partout les fonctionnaires choisis par le peuple sont à leur poste; ses droits sont donc exercés, il lui reste à remplir ses devoirs. Qu'en surveillant ses mandataires il les honore de sa confiance; et que la force turbulente de la multitude cède à la puissance calme de la loi. » Le rapporteur reconnaît que si les craintes sont exagérées, elles ne sont pas sans prétexte : quelques conspirateurs armés ont fait des préparatifs pour entrer en France par la frontière de Savoie; on cherche à tromper quelques princes d'Allemagne sur leurs véritables intérêts; les réfugiés français ont des agens dans plusieurs cours du Nord...

Pensant qu'il est sage de rassurer ceux mêmes qui s'alarment sans raison, le rapporteur propose d'organiser pour l'état de guerre, la garde nationale et l'armée auxiliaire. Cette mesure ne sera point regardée par les étrangers comme une menace, il s'agit de dispositions propres à maintenir la paix; et l'on ne saurait craindre une guerre injuste de la part du peuple qui, le premier, a gravé dans le code de ses lois la renonciation aux conquêtes.

De l'aveu même des ennemis de Mirabeau, aucun homme ne présida l'assemblée avec autant de dignité. On admirait sa manière de diriger les débats et de les résumer; souvent il en fut le modérateur. Toujours il respecta l'assemblée, et se fit respecter par elle. On n'avait pas encore vu autant de députations admises à la barre : il aimait à multiplier ses succès, et toutes ses réponses lui en méritaient de nouveaux. Plusieurs ont été fréquemment citées, entre autres celle qu'il fit à une députation de quakers. La plus remarquable s'adressa à la municipalité de Paris qui, se voyant obérée, demandait un à-compte de six millions sur quatorze que lui devait l'état. « Ne soyez pas effrayés du poids de vos dettes, répondit Mirabeau, c'est une avance faite à la liberté. Vous avez semé sur une terre féconde, elle vous restituera tous les trésors que vous lui avez confiés. Une seule source de prospérité manque à cette capitale; c'est l'union de ses citoyens, c'est la tranquillité publique, que de fausses alarmes y troublent sans cesse, et qu'une foule d'intrigans et

d'ambitieux voudraient compromettre, pour en être ensuite les modérateurs; ce sont surtout les bonnes mœurs, sans lesquelles les meilleures lois ne seraient qu'un frein impuissant. Il est un despotisme du vice; celui-là serait-il le seul que la ville de Paris ne saurait pas renverser (1)? »

Cette brillante présidence accéléra le dépérissement des forces de Mirabeau. Ses fatigues étaient augmentées par son état de souffrance qu'elles aggravaient. Tourmenté constamment par la fièvre et par son ophthalmie rebelle, il fut deux jours dans l'impossibilité de présider l'assemblée.

Lorsque tant de succès flattaient ses espérances, on peut demander s'il ne songea point à d'autres fonctions, s'il ne fit aucun effort pour obtenir la révocation du décret qui lui fermait l'accès du ministère. Une négociation qu'il n'avait pas provoquée, eut lieu dans le mois de janvier. Condorcet ambitionnait d'entrer au ministère, et d'avoir pour collégues Sieyès et Mirabeau. Celui-ci qui reçut le premier sa confidence, encouragea ses vues personnelles et ses vues sur Sieyès. « Pour moi, ajouta-t-il, je ne songe point à

(1) Mirabeau, dans sa présidence, eut des mots très heureux. L'assemblée reçut une dénonciation absurde contre un député estimé qui demanda aussitôt la parole. « Monsieur, lui dit le président, ne nous ôtez pas le plaisir de vous rendre justice sans vous avoir entendu. » Un jour, Tronchet était à la tribune, et le bruit des conversations couvrait sa voix. « Messieurs, dit Mirabeau, faites silence; M. Tronchet n'a pas la poitrine aussi forte que la tête. »

devenir ministre, et je veux qu'on en soit bien convaincu, afin d'attaquer avec plus d'avantages le plus absurde décret qu'une assemblée de législateurs ait jamais rendu.» En parlant ainsi, son but assurément était de simplifier les difficultés, de se frayer la route, certain que si des députés étaient ministres, il serait bientôt un de leurs collégues ou de leurs successeurs. Sieyès avait un caractère difficile: épicurien morose, vaniteux à l'excès, il s'étonnait, s'indignait, si on ne pensait pas à lui, et repoussait les honneurs quand on venait les lui offrir. Il montra beaucoup de répugnance à prendre part au gouvernement. Pressé par Mirabeau et Condorcet, il eut une idée singulière, comme il en avait souvent; il dit qu'il accepterait, si on voulait lui donner un nouveau ministère qui serait créé pour la sanction des décrets. Cette place eût réuni tout ce qu'il désirait, peu de travail et beaucoup d'influence; il aurait été l'intermédiaire de l'assemblée nationale et du roi. Plusieurs députés, La Fayette, Rœderer, Thouret, d'autres encore, furent consultés sur les moyens de faire rapporter un décret qui rendait si difficile de gouverner l'état. Personne ne crut que Mirabeau fût désintéressé dans cette affaire; la défiance qu'il inspirait à la plupart de ses collègues, leur faisait redouter de le voir ministre, et le projet tomba.

Les vues indiquées dans le mémoire remis par Lamarck à la reine occupaient fortement Mirabeau. Quelques semaines avaient mûri les pensées de cet esprit actif, il concevait plus nettement les moyens de

réaliser ses desseins et d'assurer le triomphe des opinions sages. Ses entretiens étaient fréquens avec Montmorin, qui le regardait plus que jamais comme appelé à sauver la France. Ce ministre rendait compte au roi; et le roi l'approuvait, tout en continuant de correspondre avec Bouillé pour le succès d'un autre plan.

Voici les derniers projets de Mirabeau (1). Vers la fin de sa présidence, il écrivit sur le bureau ce billet qu'il fit remettre, pendant la séance, à Malouet: « Je suis plus de votre avis que vous ne le pensez; et quelle que soit votre opinion sur mon compte, la mienne n'a jamais varié sur vous. Il est temps que les gens sensés se rapprochent et s'entendent. Auriez-

(1) M. Lucas-Montigny, à qui l'on doit beaucoup de renseignemens très précieux, pense que le long mémoire dont il a donné l'analyse est le dernier travail de Mirabeau relatif à ses projets; et il rejette complétement un récit de Bertrand de Molleville, qui prouverait le contraire. Bertrand de Molleville a été sur plusieurs points induit en erreur ou mal servi par ses souvenirs; mais le fait principal de son récit est vrai : il a existé encore un mémoire, ou plutôt celui que nous connaissons fut modifié, augmenté par l'auteur, et devint beaucoup plus remarquable. Les preuves que j'apporte sont authentiques; je les dois à la communication qui m'a été faite des mémoires inédits de Malouet. Ce n'est pas sur de simples ouï-dire que parle l'auteur; il retrace des scènes d'un haut intérêt auxquelles il a pris part. Comment récuser un témoin si respecté pour sa franchise et sa délicatesse? Comment traiter de roman un récit qui porte tous les caractères de la vérité, et qui se lie à tout ce qu'on sait de Mirabeau à cette époque?

Il est presque superflu d'ajouter au témoignage de Malouet que la conférence sur laquelle je vais donner des détails exacts, a été racontée par Montmorin à plusieurs personnes, notamment à l'abbé de Montesquiou et à Lally-Tollendal, lorsque celui-ci revint à Paris avant le 10 août.

vous de la répugnance à vous trouver avec moi chez un de vos amis, M. de Montmorin? indiquez-moi le jour, pourvu que ce soit après une séance du soir.» Malouet répondit sur une carte : «Très volontiers; jeudi, à dix heures du soir.» Il donna connaissance du billet à Virieu et à Clermont-Tonnerre : l'un, révolté de l'immoralité de Mirabeau, repoussait toute communication avec lui; l'autre, moins sévère, conçut des espérances.

Le soir même, Malouet se hâta d'aller demander à Montmorin l'explication du billet qui lui avait été adressé. Ce député qu'un parti accusait de servile complaisance pour les ministres, avait presque entièrement cessé de les voir. «C'est votre faute, lui dit Montmorin, si vous êtes si tard et si mal instruit. Il y a, dans votre modération, une inflexibilité qui vous éloigne de nous; puis, ajouta-t-il en souriant, on vous néglige, parce qu'on est certain de vous trouver toutes les fois qu'il y aura du bien à faire.» Malouet reçut la confidence des relations de Mirabeau avec le roi et la reine. La violence de cet orateur, dans une discussion récente sur le clergé, lui fut expliquée par le hardi projet de compromettre l'assemblée. Enfin un plan tracé par Mirabeau, lui fut confié pour achever de le mettre au courant et de le préparer à la conférence du lendemain. Louis XVI avait chargé Montmorin de consulter sur ce plan Malouet et l'abbé de Montesquiou.

Les espérances de Malouet étaient mêlées de beau-

coup d'inquiétudes; mais son intégrité, ses principes, éloignaient de lui le découragement; il le jugeait contraire à ses devoirs. Le plan qu'il avait entre les mains excita son intérêt au plus haut degré. Mirabeau, dans cet écrit, attaquait les différens partis, et ne se montrait indulgent que pour le plus modéré, qu'il accusait seulement de maladresse. On doit se souvenir que déjà ce jugement est énoncé dans le précédent mémoire, dont celui-ci me paraît être une rédaction nouvelle, avec des additions très importantes.

Les moyens que l'auteur de cet écrit juge nécessaires pour établir l'ordre, sont : la dissolution de l'assemblée, dissolution qui sera provoquée par les départemens; la nomination de nouveaux députés, désignés parmi les hommes sages; la révision de la constitution.

Les principaux résultats de cette révision doivent être : la division du corps législatif en deux chambres;

Le veto absolu, le droit d'ajourner et de dissoudre les états, attribués à l'autorité royale;

Les administrations de département, les municipalités, les gardes nationales, placées sous l'autorité immédiate du roi, exerçant souverainement, et dans toute sa plénitude, le pouvoir exécutif, avec des ministres responsables;

Les projets de loi proposés indifféremment par le gouvernement ou par l'assemblée nationale;

L'admission exclusive des propriétaires aux assemblées nationales, sans indemnité;

La suppression des priviléges onéreux et celle des ordres arbitraires, irrévocablement confirmée;

Le tiers des biens du clergé employé aux besoins de l'état.

Voici le mode d'exécution indiqué. Des commissaires iront sur tous les points du royaume pour régler la circonscription des départemens, des districts et des cantons. Ces commissaires, choisis par un comité prudent et sûr, seront autant d'agens du projet de réforme; ils rallieront les gens de bien, ils détermineront le mouvement pour demander que l'assemblée soit renouvelée, et ils prépareront le choix de nouveaux députés (1).

On aurait une liste de tous les hommes éclairés et sages, capables de servir la chose publique. On établirait, dans chaque département, une commission secrète quant au mandat et au salaire, composée d'hommes en état de publier une suite d'écrits relatifs à la situation des affaires politiques, aux fautes de l'assemblée, aux moyens de les réparer.

On changerait à tout prix, graduellement, le ton de deux ou trois des journaux violens les plus accrédités.

Ces manœuvres seraient précédées d'un acte de vi-

(1) L'authenticité de ce mémoire est prouvée par le précédent, où l'auteur parle d'appeler une nouvelle représentation nationale, de préparer des élections sages, de contraindre l'assemblée par des pétitions venues des départemens; mais ce moyen lui paraissait alors prématuré. Maintenant, il juge qu'on doit agir, et il indique le mode d'exécution de ses projets: toutes ces idées se lient entre elles.

gueur, dont se chargeait Mirabeau : il déroulerait à la tribune le tableau de la situation du royaume, et proposerait une enquête sur les désordres à réparer. Il demanderait le prompt classement et l'exécution des décrets non sujets à révision ; c'est par là qu'il voulait arriver à une révision générale. Il ferait un appel à tous les amis de la liberté, en leur montrant comme point de ralliement la lettre et l'esprit des cahiers des communes. Enfin, après avoir signalé comme factieux quiconque excite à la désobéissance aux lois, il tonnerait contre les clubs, et demanderait que leur suppression fût prononcée par l'assemblée nationale.

Douze députés, choisis dans la majorité et dans la minorité, seraient d'avance chargés de communiquer ces propositions à leurs amis, en ajoutant que le roi y adhérait, qu'elles seraient soutenues par des orateurs influens, et qu'on devait espérer la majorité des suffrages. Dans tous les cas, le renouvellement de l'assemblée devait être demandé par les départemens ; Mirabeau insistait sur ce qu'on ne pouvait attendre aucun bien de cette assemblée, alors même qu'il y obtiendrait momentanément la majorité ; ce qu'il jugeait possible et même certain (1).

(1) Malouet dit que Mirabeau « voulait faire une *contre-révolution*, mais telle qu'elle eût convenu à tous les partisans honnêtes de la liberté. » Bien que le mot *contre-révolution* soit expliqué par la suite de la phrase, il n'est pas ici convenable. Mirabeau plusieurs fois a dit qu'il fallait une *contre-constitution ;* et c'est, en parlant de ses projets, le mot qu'employait loyalement La Fayette.

Je laisse maintenant parler Malouet, pour ne pas affaiblir son récit. « Ce mémoire, dit-il, me plut beaucoup, sans surpasser mon attente. Je reconnaissais dans ce que je venais de lire, ce que j'avais vu ou présumé des opinions de Mirabeau. Je n'expliquais pas aussi favorablement sa conduite; et je doutais beaucoup de ses moyens de succès, sans rien apercevoir de mieux dans mes propres combinaisons. C'était bien là ce qu'il fallait tenter; mais, la démocratie d'un grand peuple armé, l'indiscipline des troupes, l'influence de la plus vile canaille dans cette multitude de sociétés populaires, la division de notre assemblée, l'entêtement des uns, la timidité d'un grand nombre, la corruption de plusieurs, tout cela m'inspirait de l'effroi; et tel fut le texte de mes observations à la conférence du lendemain. Elle dura depuis dix heures du soir jusqu'à deux heures du matin. Mirabeau était harassé; il avait déjà le germe de la maladie dont il est mort, ses yeux enflammés et couverts de sang sortaient de leur orbite: il était horrible; mais il n'eut jamais plus d'énergie, plus d'éloquence. Il n'est plus temps, me dit-il, de calculer les inconvéniens; si vous en trouvez à ce que je propose, faites mieux, mais faites, car nous ne pouvons vivre longtemps; en attendant, nous périrons de consomption ou de mort violente. Plus vous insistez sur le mal qui existe, plus vous prouvez que la réparation est urgente. M'en contestez-vous les moyens? Nommez celui qui, avec la même volonté que moi, est dans une meilleure position pour agir. Toute la partie

saine du peuple, et même une portion de la canaille, sont à moi. Qu'on me soupçonne, qu'on m'accuse d'être vendu à la cour, peu m'importe. Personne ne croira que j'ai vendu la liberté de mon pays, que je lui prépare des fers. Je leur dirai, oui je leur dirai: vous m'avez vu dans vos rangs luttant contre la tyrannie, et c'est elle que je combats encore; mais l'autorité légale, la monarchie constitutionnelle, l'autorité tutélaire du monarque, je me suis toujours réservé le droit et l'obligation de les défendre.

« Prenez bien garde, ajouta-t-il, que je suis le seul, dans cette horde patriotique, qui puisse parler ainsi sans faire volte-face. Je n'ai jamais adopté leur roman, ni leur métaphysique, ni leurs crimes inutiles.

« Sa voix tonnante comme à la tribune, ses gestes animés, l'abondance et la justesse de ses idées m'électrisèrent aussi. Je secouai toutes mes préventions, tous mes doutes; et me voilà partageant son émotion, louant ses projets, son courage, exaltant ses moyens de succès; mais ma péroraison le mit en colère. Vous réparerez mieux que personne, lui dis-je, le mal que vous avez fait. Non, me répondit-il en relevant la tête, je n'ai point fait le mal volontairement, j'ai subi le joug des circonstances malgré moi; le grand mal qui a été fait est l'œuvre de tous, sauf les crimes qui appartiennent à quelques-uns. Vous, modérés, qui ne l'avez pas été pour m'apprécier, vous, tous les ministres, qui n'avez pas fait un pas qui ne soit une faute; et vous, sotte assemblée, qui ne savez ni ce que vous

dites, ni de que vous faites, voilà les auteurs du mal. Si vous voulez savoir ensuite quels sont ceux auxquels j'impute le plus de sottises, de fausses mesures, de mauvaises actions, ce sont messieurs.....(1).

« Cette conversation se serait prolongée jusqu'au jour, si nous ne l'avions vu épuisé de fatigue, couvert de sueur, ayant une fièvre assez forte, et ne pouvant plus parler.

« Nous fîmes cependant, avant de nous quitter, le recensement de nos forces. Je pouvais répondre de cinquante députés qui votaient avec moi; il en comptait le double bien à lui dans le parti populaire. Le roi devait parler aux chefs de la noblesse et du clergé, et leur demander non d'appuyer sa motion, ils l'auraient fait échouer, mais de voter pour; et dans ce qu'on appelait le centre de l'assemblée, il y avait toujours un nombre considérable de députés prêts à adopter un décret sensé, pourvu qu'il fût proposé par un membre influent de la majorité. Ainsi, nous nous séparâmes avec quelque espoir de succès. »

Dans cette conférence, Mirabeau ne révéla pas tous ses secrets; peu de jours auparavant, il avait fait une démarche hasardeuse, déterminée par les circonstances plus que par sa volonté. Lamarck, toujours favorablement accueilli du roi, admis par la reine à de fréquens entretiens jugea, sur quelques mots échappés, sur quelques espérances mal déguisées, qu'il existait

(1) Les noms ne se trouvent pas dans le manuscrit de M. Malouet.

un projet de fuite pour lequel on comptait sur Bouillé. Il ne laissa point apercevoir qu'une parole indiscrète l'eût frappé, mais il ressentit une terreur profonde : il voyait une fatale imprudence près de compromettre le trône, la France et la gloire de son ami ; il lui confia ses alarmes. Le péril était grand; Mirabeau n'en fut point déconcerté. D'après les résolutions qu'il prit avec Lamarck, celui-ci, dans une visite au roi et à la reine, leur parla du dévoûment et des talens du marquis de Bouillé; il leur dit que Mirabeau, tout occupé du bien de leur service, pensait qu'avant de tenter l'exécution de ses desseins, il importait de s'assurer l'appui du seul général qui conservât de l'influence sur l'armée, et dont le concours pourrait devenir nécessaire; il demanda au roi l'autorisation de se rendre à Metz et de communiquer à Bouillé le plan de Mirabeau. Louis XVI approuva sans hésitation cette idée, et remit à Lamarck un billet de sa main pour lui servir de lettre de créance.

Bouillé fut secrètement prévenu de la visite qu'il allait recevoir; le roi lui écrivit, et s'exprimait en ces termes sur Mirabeau et sur d'autres personnes : « Quoique ces gens-là ne soient pas estimables, et que j'aie payé le premier très chèrement, cependant je crois qu'ils peuvent me rendre service. Dans le projet de Mirabeau, vous trouverez peut-être des choses utiles; écoutez-le, et faites-moi part de vos observations. »

Lamarck arriva promptement à Metz (6 février). Bouillé fut d'abord défiant et d'une extrême réserve;

mais, à mesure que le plan de Mirabeau se déroulait sous ses yeux, il en reconnaissait les avantages; il le comparait, à part lui, au projet de Breteuil, et le jugeait d'une exécution bien moins périlleuse pour Louis XVI et pour la France. Aux moyens de salut précédemment exposés, Mirabeau ajoutait une disposition très propre à lui attirer la confiance du général, mais qu'on ne connaît guère que par cette phrase de Bouillé : « Il devait me remettre le roi et la famille royale à Compiègne ou à Fontainebleau, où je les aurais environnés des meilleures troupes (1). » Le général promit son plus ferme concours au plan qui lui était communiqué; il écrivit au roi pour le prier de l'adopter, d'en laisser suivre l'exécution et de s'attacher de plus en plus Mirabeau, en le comblant de toutes les faveurs qu'il pourrait désirer.

On doit regretter que Bouillé, en disant que le roi serait confié à sa garde, n'ait pas donné sur ce point quelques détails. Son récit prouve que le plan pour lequel on demandait son concours lui fut exposé fidèlement, tel que nous le connaissons. Mais ce récit étant brusquement terminé par la phrase laconique, obscure, que j'ai citée, les hommes des partis extrêmes ont conjecturé que Bouillé, à la tête des troupes, aurait eu la haute influence sur les affaires d'état; et que Mirabeau consentait à l'abolition des décrets de l'assemblée par la plénitude de la puissance royale. C'est

(1) *Mémoires de Bouillé*, chap. x.

tirer de bien graves conséquences d'une phrase peut-être fort simple. Bouillé écrivait ses Mémoires à l'étranger, près de beaucoup d'hommes disposés à lui reprocher de s'être concerté avec Mirabeau; et si les conjectures dont je parle étaient justes, il n'eût pas manqué d'en tirer avantage, il se fût expliqué d'une manière nette, positive; aucun motif de prudence n'aurait pu le retenir, puisque l'infortuné Louis XVI n'existait plus. Lorsqu'on veut suppléer à ce que ne dit point la phrase citée, il faut laisser les prétendues explications qui ne s'accordent pas plus avec le bon sens qu'avec les opinions et les intérêts de Mirabeau. Il est évident que si une assemblée d'hommes éclairés et sages fût sortie des nouvelles élections, faire évader le roi et l'entourer de baïonnettes, c'eût été au moment du succès y renoncer, et donner le signal d'une guerre civile où les partis extrêmes se fussent précipités avec fureur. Si une telle imprudence eût été promise, je ne douterais pas un moment que, pour entraîner Bouillé, Mirabeau le trompa; et si Lamarck lui-même affirmait le contraire, j'en conclurais seulement que pour avoir un émissaire plus sûr, Mirabeau avait aussi trompé Lamarck. Mais rien ne prouve que la mauvaise foi ait présidé au rapprochement qui eut lieu. De toutes les explications venues à ma connaissance, la seule vraisemblable, c'est que la nouvelle assemblée nationale devant se réunir dans une ville de province, Bouillé aurait été chargé de faire avancer des troupes avec lesquelles il eût accompagné le roi dans le lieu choisi pour siége du gou-

vernement, et que la garde du monarque lui aurait été confiée. Cependant Bouillé et Mirabeau pouvaient-ils réellement s'entendre? Ils le pouvaient jusqu'à un certain point; tous deux voulaient étouffer l'anarchie; tous deux voulaient que l'émigration ne vînt pas dominer le roi. Sous d'autres rapports, leurs opinions différaient; aussi ces deux hommes, rapprochés par des circonstances impérieuses, éprouvaient-ils une réciproque et juste défiance. C'est une grande preuve que Mirabeau n'eût jamais remis aveuglément à Bouillé les intérêts de sa sûreté et de sa gloire, les destinées du trône et de l'état.

Une satisfaction profonde dut pénétrer l'âme de Mirabeau, lorsqu'il apprit que Bouillé seconderait ses desseins. Il se crut assuré non-seulement que le roi ne partirait point, mais encore que toute indécision de sa part et de celle de la reine allait cesser, grâce à l'ascendant que Bouillé devait avoir sur eux. Mirabeau se crut enfin parvenu à les dominer; le sort de la France lui parut irrévocablement livré à son génie.

Tous les hommes qui avaient ou qui voulaient avoir une grande influence, formaient des projets de salut public, à cette époque d'alarmante incertitude et de cruel malaise. La veille du départ de Lamarck pour Metz, Mirabeau eut avec La Fayette, chez Emmery, un entretien qu'il avait demandé. Instruit que La Fayette, de concert avec quelques députés, s'occupait d'un plan pour rétablir l'ordre, il voulait connaître ses vues et chercher à l'entraîner vers les siennes. La

défiance entre eux était profonde; on s'observa plus qu'on ne se pénétra, dans une conférence de trois heures. Mirabeau voulait aussi, par des questions adroites, obtenir des éclaircissemens sur les relations de La Fayette avec Bouillé. Ces relations avaient peu d'importance, elles se réduisaient à l'échange de quelques lettres. Chacun des deux généraux aurait été fort aise que l'autre se fît son aide-de-camp; ils s'argumentaient, se prêchaient sans se convertir; et l'on peut ajouter, sans se flatter d'y réussir. Cela est vrai surtout de Bouillé, car La Fayette avait une telle confiance dans ses principes qu'il portait très loin l'espérance de les faire adopter.

Tandis que des intérêts sacrés auraient dû absorber Mirabeau tout entier, il éprouvait encore une soif d'argent (1) qui l'avilissait devant ceux qu'il voulait dominer; tandis que sa santé défaillante lui donnait des avertissemens sérieux, il cédait encore à l'attrait de funestes plaisirs; et toutefois cet homme, inconcevable mélange d'indignes faiblesses et de nobles sentimens, s'élevait jusqu'à la vertu du repentir, quand il parlait des torts de sa jeunesse. Dans les derniers mois de sa vie, il eut plusieurs entretiens avec des députés modérés dont il recherchait l'approbation et l'appui. La défiance qu'il lisait dans leurs yeux, qu'il entendait jusque dans leurs paroles polies, lui causait une douleur

(1) C'est tout ce qu'il est possible de conclure des singulières lettres du marquis de Luchet et de La Porte, trouvées dans l'armoire de fer.

poignante. Jamais il n'a plus souvent répété des mots tels que ceux-ci : *Je paie bien cher les fautes de ma jeunesse !..... Pauvre France ! on te les fait payer aussi !* A l'époque de sa présidence, il eut, avec un des Crillon, une conversation dont j'ai ouï souvent parler, et dont je ne rapporterai que ce que je sais exactement; il la commença par ces mots : *Vous ne m'aimez pas... je dis plus, vous ne m'estimez pas.* Il attribua toutes les difficultés qu'il rencontrait en voulant faire le bien, à l'idée que donnait de lui sa jeunesse orageuse : *Je pourrais*, dit-il, *expliquer mes désordres, mais je ne veux jamais les excuser.* En effet, il ne se défendit que par de nobles regrets, et termina ainsi : « Cependant, regardez bien autour de vous, il n'y a que moi, moi seul qui puisse abattre l'anarchie qui va dévorer, vous, vos amis, le trône, la France; il faut qu'on m'écoute, qu'on me suive, ou nous périssons tous. » Ses souffrances et les obstacles qu'il voyait à ses desseins, le jetaient, par accès, dans une mélancolie profonde. Un jour à Auteuil, seul avec Cabanis, il était assailli de tristes pressentimens sur l'avenir de la France, sur la mémoire qu'il laisserait après lui. Son ami voulut changer le cours de ses idées, et lui parla avec chaleur de ses talens, de ses triomphes; il ne l'entendait point, absorbé qu'il était par ses pensées, et tout-à-coup il dit avec un accent indéfinissable : « Oh ! si j'eusse apporté dans la révolution une réputation semblable à celle de Malesherbes !... Quelles destinées j'assurais à mon pays ! quelle gloire j'attachais à mon nom ! »

Environné d'obstacles, Mirabeau pensait que du moins Louis XVI et la reine ne lui en opposeraient plus, et se livreraient avec confiance à ses lumières, à son courage; il s'abusait. Bouillé reçut, vers le 15 mars, une lettre du roi qui lui mandait de faire ses préparatifs pour le voyage de la famille royale, dont le départ aurait lieu à la fin d'avril ou, au plus tard, dans les premiers jours de mai.

Les forces défaillantes de Mirabeau ne lui permettaient pas de donner à l'exécution de son projet l'impulsion qui aurait été nécessaire. Jusqu'à son dernier moment, il fut orateur; mais, pour surmonter la souffrance et recouvrer toute son activité, il avait besoin d'être électrisé par l'aspect de la tribune. Dans les dernières semaines de son existence, il ne prépara le succès de ses grands desseins que par la guerre toujours plus franche et plus vive qu'il fit aux factieux, ainsi que nous le verrons en reportant nos regards sur l'assemblée.

Dans le désordre, tout ce qui peut irriter les passions est saisi avec avidité : une nouvelle qu'on aurait dû juger indifférente, l'annonce que Mesdames, tantes du roi, allaient partir pour l'Italie, jeta Paris dans une agitation extrême. A cette nouvelle, on en ajoutait d'autres. Des commissaires du club des jacobins, envoyés à Versailles, affirmèrent à leur retour qu'ils avaient vu, dans les écuries du roi, plus de sept cents chevaux sellés et bridés, que l'on tenait toujours prêts à partir. Marat dit, dans sa feuille, qu'il faut « garder

en otage ces béguines (Mesdames)... qui doivent emmener le dauphin, et laisser aux Tuileries un enfant de même âge et de même figure, qu'on élève depuis dix-huit mois avec lui, pour consommer ce rapt prémédité (n° 371). » Le peuple croyait à la guerre étrangère, et s'imaginait que deux vieilles princesses, en passant la frontière, donneraient le signal d'une invasion que les meneurs proclamaient imminente, et qui leur inspirait les discours non de citoyens courageux, mais de brigands en délire (1). Sur les quarante-huit sections de Paris, trente-deux furent d'avis d'exprimer à l'assemblée nationale et au roi les alarmes qu'excitait l'annonce du prochain départ de Mesdames. En conséquence, une députation de la municipalité se présenta à la barre : ce fut la dernière à laquelle répondit Mirabeau près de quitter la présidence. Cette députation demanda *une loi qui fixât le mode particulier d'existence de la dynastie régnante*, et s'éleva contre l'émigration. Le président devait ne

(1) Camille Desmoulins proposait qu'en cas de guerre, on rendît ce décret : « Tout soldat autrichien, piémontais ou autre, qui sera pris les armes à la main, pendu sur l'heure comme brigand, ou fusillé comme bête féroce... Tout déserteur ennemi qui apportera la tête d'un capitaine, recevra quatre fois autant que le subdélégué payait sous l'ancien régime à celui qui apportait la tête d'un loup. L'assemblée nationale charge son comité de liquidation et d'évaluation des offices, de lui présenter incessamment le tarif du prix de toutes têtes, depuis celle du simple lieutenant, jusqu'à celle du feld-maréchal et du tyran; décrète de plus qu'il sera fait une prisée ou estimation de tous les membres, depuis une oreille jusqu'à un quartier d'aristocrate. » *Révolutions de France*, etc., n° 56.

point préjuger quelle serait la décision de l'assemblée; et ce fut avec une parfaite mesure qu'en laissant la question indécise, il fit entrevoir que son opinion serait favorable à la liberté personnelle.

Le séjour de la France, si différent de ce qu'il avait été pour Mesdames dans le cours de longues années, leur devenait insupportable depuis que les décrets sur le clergé leur faisaient craindre de ne pouvoir plus exercer librement leur culte. Louis XVI, sans leur confier ses secrets, profita de la disposition de leur esprit pour les engager lui-même à s'éloigner : il n'aurait pu les emmener avec lui; il n'aurait pas voulu les laisser exposées aux troubles qui pouvaient suivre son départ. Mirabeau occupé de projets bien différens, pour lesquels il avait besoin de populariser le roi, lui écrivit, le pressa d'user de ses droits sur sa famille, et de ne pas permettre à Mesdames de quitter la France; il lui représenta qu'elles s'exposeraient à être arrêtées en route, et que de grands désordres pourraient en résulter. Cette note ne produisit aucun effet.

Mesdames partirent; elles avaient des passeports, aucune loi n'en exigeait, cependant la municipalité et le peuple de Moret voulurent les retenir; mais un détachement de cavalerie qui les escortait, força le passage. Leur arrestation fut plus sérieuse à Arnai-le-Duc; et le procès-verbal de la municipalité excita un débat orageux dans l'assemblée nationale. Mirabeau, en arrivant à la séance, avait l'intention de faire blâ-

mer cette municipalité qui attentait à la liberté personnelle, et qui prétendait interdire ce que ne défendait aucune loi; il le dit à Fréteau et à plusieurs autres de ses collégues. L'abbé Maury, souvent plus empressé de montrer son zèle que de le rendre utile, parla le premier; et les principes qu'il soutint devinrent impossibles à faire prévaloir. Cependant Fréteau proposa de déclarer inconstitutionnelle la délibération municipale; et Tracy fit observer que le point essentiel était non le départ de Mesdames, mais le respect dû à la loi. Ces orateurs excitèrent des murmures, et Barnave fut très applaudi en soutenant avec subtilité que la commune inculpée ne s'était point rendue coupable d'opposition à la loi, puisqu'elle avait cru agir dans l'intérêt public. Mirabeau jugea qu'on n'obtiendrait pas une improbation formelle de la conduite des officiers municipaux; en conséquence, il se borna à proposer un projet de décret pour déclarer qu'aucune loi ne s'opposant au libre voyage de Mesdames, il n'y avait pas lieu de délibérer, et que l'affaire était renvoyée au pouvoir exécutif. De violens murmures éclatèrent. J'énonce des faits, reprit l'orateur; aucune loi ne s'oppose au voyage de Mesdames : est-ce un fait? y a-t-il une loi? *Il en existe une*, s'écria un député, *et je la cite; c'est le salut du peuple.* Mirabeau saisit ce mot et rappela que le salut du peuple exige surtout que les lois soient respectées. Les deux Lameth et Barnave, abondèrent en phrases violentes; ils insistèrent pour que le président fût chargé de représenter au roi qu'il

pouvait mettre un terme aux alarmes publiques, en refusant d'autoriser le voyage de Mesdames. Après un long tumulte, Menou saisit un de ces momens de calme que la fatigue amène, et dit : « L'Europe sera bien étonnée d'apprendre que l'assemblée nationale s'est occupée, pendant quatre heures, du départ de deux dames qui aiment mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris. » Il y eut, dans toute la salle, un long éclat de rire ; et le projet de Mirabeau fut presque unanimement adopté (24 février).

Un attroupement, où dominaient les femmes de la populace attendait, dans le jardin des Tuileries, l'issue de cette discussion. Aussitôt qu'elle fut connue, les femmes manifestèrent à grand bruit le désir de s'adresser directement au roi pour obtenir qu'il défendît à ses tantes de voyager. Les portes et les grilles du château furent fermées. Bailly et plusieurs officiers municipaux accoururent ; ils parlaient vainement dans les groupes, et la multitude recevait des renforts. La garde nationale arriva ; elle fit évacuer le jardin ; de nombreuses patrouilles parcoururent les rues, et Paris fut éclairé toute la nuit.

L'assemblée discuta un projet relatif à la *résidence des fonctionnaires publics*. C'est dans cette séance que Mirabeau prononça ces paroles fameuses : « Je combattrai toute espèce de factieux qui voudraient porter atteinte aux principes de la monarchie, dans quelque système que ce soit, dans quelque partie de la France qu'ils puissent se montrer. » A cette

déclaration, la salle retentit d'applaudissemens (1).

Après le vœu exprimé par la commune de Paris, le comité de constitution avait été chargé de préparer une loi sur les émigrations. Chapelier annonça (28 février) que plus les membres du comité s'en étaient occupé, plus ils avaient vu les difficultés s'accroître; que cependant un projet avait été rédigé, pour obéir aux ordres de l'assemblée; mais que ce projet, le seul qui pût être efficace, violait la constitution, et qu'avant d'en donner lecture le comité demandait si l'assemblée persistait à vouloir une loi sur les émigrans.

D'André et Castellane dirent, avec une noble chaleur, que du moment où le comité déclarait que son projet était inconstitutionnel, la dignité et le devoir de l'assemblée nationale exigeaient qu'elle refusât de l'entendre. D'autres députés représentèrent que les vices de ce projet ne prouveraient nullement l'impossibilité de trouver des dispositions différentes, conciliables avec les principes; et Merlin opposa à d'André cette phrase du *Contrat social*: « Dans les momens de troubles, les émigrations peuvent être défendues. » La discussion se prolongeait, Mirabeau monta à la tribune,

(1) Dans la même séance, Mirabeau lança un trait piquant à d'Espréménil et à Maury. Ces deux députés se trouvaient en désaccord sur un point; d'Espréménil exprima le regret d'être obligé de combattre *son illustre et courageux ami*. Mirabeau dit, en faisant allusion aux querelles de 1788, entre le parlement et le garde des sceaux Lamoignon, qui employait alors la plume de Maury : « Je prie l'assemblée d'accepter l'augure d'une réconciliation universelle, puisque M. d'Espréménil est aujourd'hui l'ami de l'*illustre et courageux ami de M. de Lamoignon*. »

et dès qu'il y parut, des applaudissemens l'accueillirent. Il dit que, depuis une heure, il recevait des billets qui le pressaient les uns d'exposer sa théorie sur les émigrations, les autres de reconnaître la nécessité des circonstances. Après avoir prié l'assemblée d'entendre une page de la lettre qu'il avait adressée au roi de Prusse le jour de son avénement au trône, il lut un morceau où il invitait le monarque absolu à ne retenir ses sujets dans ses états que par le bonheur dont on y jouirait, et lui représentait les lois sur les émigrations comme injustes, tyranniques et inexécutables. Après cette lecture, Mirabeau conclut à ce que l'assemblée déclarât qu'une loi sur les émigrations étant incompatible avec la constitution, elle refusait d'entendre le projet de son comité.

Cette proposition fut près d'être adoptée : une partie de l'assemblée demandait vivement à aller aux voix, et l'autre gardait le silence. Bientôt, cependant, plusieurs députés puisèrent des argumens dans les circonstances où se trouvait le royaume. On prétend, disaient-ils, qu'une loi sur les émigrans ne peut se concilier avec la constitution; mais, sans cette loi, la constitution sera détruite. La société se dissout, quand des devoirs réciproques ne lient plus ceux qui la composent. Souvent les gardes nationaux sont requis pour protéger la paix publique; où irez-vous requérir les émigrés? Lorsque l'état est en péril, tout citoyen qui ne se rend pas à la voix de la patrie renonce à la protection que les lois assuraient à sa personne et à ses

propriétés. Il faut distinguer le droit qui appartient à l'homme d'aller, de venir, de transporter son domicile où bon lui semble, du délit qu'il commet lorsque pour exciter ou pour fuir les troubles de son pays, il en abandonne le sol. Alors les lois ordinaires ne sont plus applicables; et de même que, dans le cas d'émeute, la force publique prend la place de la loi civile, dans le cas d'émigration, la société emploie des mesures sévères contre les déserteurs. La liberté ne s'alarmera point du décret que nous porterons; ce sera encore une loi constitutionnelle; mais, comme la loi martiale, elle sera seulement applicable dans les jours de désordre qui la réclameront. Une grande partie du côté gauche applaudissait bruyamment, et demandait la lecture du projet. Cazalès s'y opposa, et fut sans cesse interrompu par ce cri : *la lecture!* elle fut ordonnée. Le projet du comité portait que dans les temps de troubles, après une déclaration de l'assemblée nationale, il serait nommé par elle un conseil de trois personnes, qui exercerait, sur le droit de sortir du royaume et sur l'obligation d'y rentrer, un pouvoir dictatorial. A ces mots, une vive répulsion se manifesta dans tous les rangs de l'assemblée. Chapelier répéta que le projet était inconstitutionnel; mais qu'en cherchant à exécuter un ordre de l'assemblée, le comité s'était convaincu que des mesures violentes, iniques, sont les seules qui puissent mettre obstacle aux émigrations. Il acheva la lecture : les absens auxquels le conseil imposerait l'obligation de rentrer dans le royaume, seraient tenus

d'obéir, sous peine d'être déchus des droits de citoyen, et de voir confisquer leurs revenus et leurs propriétés.

Après quelques momens où l'on n'entendit qu'une rumeur confuse, ce cri s'éleva de toutes parts: *la question préalable !* Plusieurs députés disaient, dans le tumulte, qu'ils présenteraient des projets constitutionnels contre l'émigration; d'autres demandaient qu'en repoussant l'œuvre du comité, l'assemblée ajournât le fond de la question; d'autres insistaient pour qu'on terminât dans la séance même. Mirabeau reparut à la tribune. « ...Ce n'est pas l'indignation, dit-il, c'est la réflexion qui doit faire les lois... L'assemblée nationale n'a pas accordé au comité le même honneur que les Athéniens à Aristide, qu'ils laissèrent juges de la moralité d'un projet; mais le frémissement qui s'est fait entendre à la lecture du projet du comité, prouve que vous êtes aussi bons juges de cette moralité qu'Aristide... Je ne ferai pas au comité de constitution l'injure de prouver que sa loi est digne d'être placée dans le code de Dracon, mais qu'elle ne pourra jamais entrer parmi les décrets de l'assemblée nationale de France. Ce que j'entreprendrai de démontrer, c'est que la barbarie de la loi qu'on vous propose est la plus grande preuve de l'impraticabilité d'une loi sur l'émigration..» Des applaudissemens et des murmures s'élevèrent à la fois. « Je demande qu'on m'entende, reprit l'orateur : s'il est des circonstances où une mesure de police soit indispensable, même contre les principes, c'est le délit de la nécessité. Cette mesure de police peut être prise

par le corps législatif; et lorsqu'elle a reçu la sanction du contrôleur de la loi, du chef suprême de la police sociale, elle est aussi obligatoire que toute autre. Mais, entre une mesure de police et une loi, la distance est immense. La loi sur les émigrations est, je vous le répète, hors de votre puissance.... Il est prouvé par l'expérience de tous les temps qu'avec l'exécution la plus despotique, la plus concentrée dans les mains des Busiris, une pareille loi n'a jamais été exécutée, parce qu'elle est inexécutable. Une mesure de police est sans doute en votre puissance. Reste à savoir s'il est de votre devoir de la prononcer, c'est-à-dire si elle est utile, si vous voulez retenir les citoyens dans l'état autrement que par le bénéfice des lois, par le bienfait de la liberté; car, de ce que vous pouvez prendre cette mesure, il ne s'ensuit pas que vous deviez le faire. Mais je n'entreprendrai pas de le prouver, je m'écarterais de la question; elle consiste à savoir si le projet du comité doit être mis en délibération, et je le nie. Je déclare que je me croirais délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer une commission dictatoriale. La popularité que j'ai ambitionnée, et dont j'ai eu l'honneur... (violens murmures à l'extrémité gauche). La popularité dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre n'est pas un faible roseau ; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines, sur les bases inébranlables de la raison et de la liberté. Si vous faites une loi contre les émigrans, je jure de n'y obéir jamais.» Ce fut au milieu des mur-

mures toujours croissans de l'extrême gauche, qu'il conclut à ce que l'assemblée adoptât la déclaration qu'il avait proposée.

Un député généralement aimé de ses collégues, et qu'on ne pouvait accuser ni de violence, ni d'intrigue, Vernier, réclama l'ajournement: il parla des inquiétudes que l'émigration causait aux administrateurs des districts et des départemens; il présenta comme un devoir pour l'assemblée d'examiner, avant de rien décider, si en effet il serait impossible de mettre un terme à ces inquiétudes, en faisant une loi qu'avouerait la justice. Il proposa de confier d'abord cet examen à tous les comités de l'assemblée, qui discuteraient séparément la question, et se réuniraient ensuite par commissaires, pour présenter un rapport. Le débat fut très vif: les uns demandaient la priorité pour l'opinion de Vernier, les autres pour celle de Mirabeau. Le grand orateur reprit une troisième fois la parole, malgré tous les efforts de l'extrémité gauche, dont les cris l'accusaient de vouloir exercer la dictature. Sans cesse interrompu, il porta tout-à-coup son terrible regard sur les bancs où Duport et les Lameth siégeaient avec une petite fraction de l'assemblée; et du ton le plus imposant, il dit: *Silence aux trente voix.* Ces mots célébres étaient sa déclaration de guerre aux factieux: pas un murmure n'osa s'élever; les agitateurs semblèrent obéir à l'ordre de Mirabeau (1). Cependant,

(1) L'apostrophe était d'autant plus accablante qu'elle n'exagérait point la faiblesse numérique des députés qui formaient l'extrémité gauche. Déjà,

parmi les députés satisfaits de voir réprimer des gens exaltés qui voulaient suppléer au nombre par l'audace, il y en avait beaucoup qui trouvaient justes les observations de Vernier. La discussion continua; et la proposition de l'homme estimé l'emporta sur celle de l'homme admiré.

Mirabeau prévit que les Lameth et leur parti iraient aux jacobins chercher à se venger de son attaque. Leur triomphe, en son absence, aurait été facile; il voulut les accabler, et se rendit le soir à leur club. L'effet produit par son arrivée ne lui était pas favorable; il voyait l'étonnement, l'indignation se peindre sur beaucoup de figures; il recueillait, en passant, les propos de plus d'une voix hostile. Duport occupait la tribune, parlait contre lui, et poursuivit ses accusations. Alexandre Lameth déploya plus de violence encore que son collégue. Mirabeau les écouta de sang-froid, et se joua de leurs efforts: il exprima dédaigneusement sa surprise de ce que ces messieurs n'avaient pas accepté le combat dans le lieu où naturellement il aurait dû s'engager, et de ce qu'après avoir gardé le silence à

plus d'une fois, on les avait comptés. Dans une séance précédente, ces députés s'étaient seuls levés pour la question préalable, contre un projet sage, et le rapporteur avait dit à demi-voix : « Vous le voyez, messieurs, ils ne sont que trente. » Peu de jours après, Charles Lameth demandait le rappel à l'ordre d'un de ses collégues, et s'approcha vivement du bureau, en interpellant le président (d'André) qui lui répondit; « Je ne puis cependant, monsieur, soumettre l'assemblée à la puissance de trente de ses membres. » Mais cela avait été dit avec ménagement et presqu'à voix basse, Mirabeau le proclama du haut de la tribune.

l'assemblée nationale, ils venaient se plaindre ailleurs. On l'accusait d'être dévoré par un besoin d'influence et de dictature; il répondit nettement qu'il connaissait deux genres d'influence et, si l'on voulait, de dictature; l'un, mérité par le talent et les lumières, par la droiture et le zèle, l'autre usurpé par l'intrigue; qu'il avait toujours méprisé le second, et qu'il serait heureux d'obtenir le premier. Il indiqua par des traits épigrammatiques le genre d'influence qu'exerçait quelquefois, et le seul auquel pouvait prétendre une certaine faction. Après avoir soutenu l'opinion dont on voulait lui faire un crime, il déclara que fidèle à la monarchie ainsi qu'à la liberté, il combattrait tous les partis avec une égale énergie. Il sut habilement séparer la cause de ses antagonistes de celle de la société à laquelle il parlait, et qu'on lui reprochait d'avoir longtemps abandonnée. « Je me suis quelque temps éloigné d'elle, dit-il, je l'ai boudée, las de voir quels hommes aspiraient à la dominer. J'allais revenir, lorsque la procédure du Châtelet occupa tous les esprits. Pouvais-je alors me présenter parmi vous, sans paraître y chercher un appui que je ne devais attendre que de la loi? » Ces paroles produisirent une vive sensation; il séduisit, il enchanta les jacobins, et finit par ces mots, prononcés d'un ton qui appartenait à lui seul: *Je serai avec vous jusqu'à l'ostracisme.* L'enthousiasme éclata; et, lorsqu'il sortit, tous les signes de faveur lui furent de nouveau prodigués. Le lendemain, il fut déchiré dans les feuilles démagogiques.

Dès que l'administration du département de Paris fut installée, elle vint rendre hommage à l'assemblée nationale. Mirabeau qu'elle avait choisi pour orateur, indiqua d'une manière simple et juste la place des administrateurs dans l'ordre constitutionnel, et dit en terminant : « Nous mettrons surtout au nombre de nos devoirs nos soins pour la tranquillité publique... Des factieux, pour renverser la constitution, persuadent au peuple qu'il doit agir lui-même, comme s'il était sans lois, sans magistrats. Nous démasquerons ces coupables ennemis de son repos, et nous apprendrons au peuple que, si la plus importante partie de nos fonctions est de veiller à sa sûreté, son poste est celui du travail secondé par la paix, de l'industrie active et des vertus domestiques et sociales. »

Tous les grands principes d'ordre et de liberté occupaient Mirabeau, lorsque ses forces l'abandonnèrent. Il éprouva, dans la première quinzaine de mars, deux atteintes de coliques d'entrailles, dont la seconde fut alarmante. Sa convalescence eût exigé des soins; cependant il lut à l'assemblée un long travail sur les mines, et il prit une part très active à la discussion d'un projet de loi sur la régence. Ces excès furent compliqués par d'autres qui, dans la nuit du 26 mars, réveillèrent ses douleurs. Le lendemain était le jour marqué pour terminer la discussion sur les mines, et la loi qu'on allait rendre intéressait la fortune de Lamarck. Mirabeau était plein de dévoûment à l'amitié; il n'écouta ni conseils ni prières; il voulut assister à

la séance : cinq fois il y prit la parole; sa cause triompha, mais il sortit frappé à mort (1).

La nouvelle que la vie de Mirabeau était en danger, répandit dans Paris la tristesse et l'agitation qu'excite l'approche d'une calamité publique. Pendant le cours de sa maladie, la rue de la Chaussée-d'Antin où il demeurait, fut continuellement remplie par une foule de personnes de tous les états. Cette foule ne parlait qu'à voix basse; et le peuple barricada la rue pour que les voitures ne vinssent pas troubler le malade. Les bulletins du médecin étaient déposés plusieurs fois par jour chez le portier; et, dans l'impossibilité de les copier assez rapidement, on fut obligé de les faire imprimer. Des hommes qui n'avaient point partagé les opinions du grand orateur se rencontraient à sa porte avec ses enthousiastes : il avait donné tant de gages de son amour pour la liberté, et il venait de se prononcer si fortement contre l'anarchie, que chacun espérait en lui. Le roi envoyait tous les jours s'informer de l'état de Mirabeau. Le club des jacobins chargea une députation, à la tête de laquelle était Barnave, d'aller lui porter ses vœux. Il ne put la recevoir; mais il fit exprimer sa gratitude (2).

(1) Plusieurs personnes pensent encore que des factieux l'ont empoisonné. Les causes de mort naturelle surabondaient en lui; j'ai fait des questions à Cabanis, dans des momens où il me témoignait beaucoup de confiance : je n'ai aucun doute que l'empoisonnement est une fable.

(2) En apprenant que Charles Lameth avait refusé de faire partie de

Mirabeau donna toute sa confiance à Cabanis. L'amitié avait sur lui un tel empire que son grand motif pour refuser de voir d'autres médecins, était le désir que son ami eût tout l'honneur de sa guérison; il le disait d'une manière touchante. Cabanis fut obligé de recourir aux plus vives instances, pour le déterminer à recevoir quelques momens le docteur Petit.

Pendant les premiers jours, Mirabeau conserva des espérances et fut docile aux volontés de l'ami qui lui prescrivait un repos absolu; il suspendait même l'action de sa pensée pour ne pas troubler l'effet des remèdes : il avait tant de motifs pour désirer de vivre! Un moment on le crut sauvé; mais les douleurs revinrent; elles s'apaisèrent encore, et se renouvelèrent plus violentes. Un médicament dont Cabanis et Petit attendaient d'heureux effets n'en eut aucun; alors Mirabeau jugea que l'art devenait impuissant pour le sauver. « Tu es un grand médecin, dit-il à Cabanis; mais il est un plus grand médecin que toi : l'auteur du vent qui renverse tout, de l'eau qui pénètre et féconde tout, du feu qui vivifie ou décompose tout. »

Dès que ses espérances s'éteignirent, il ne voulut plus supporter la contrainte à laquelle il s'était soumis d'abord; il voulut être entouré de ses amis, dont les plus chers étaient, avec Cabanis, Lamarck et Frochot (1); il demanda sa sœur, madame du Saillant, et

cette députation, le malade dit : « Je savais bien qu'il était un factieux, mais je ne savais pas qu'il fût un sot. »

(1) Le même qui, sous l'empire, a été préfet du département de la Seine.

les enfans de cette sœur qu'il avait toujours chérie. Talleyrand, avec qui il s'était brouillé, après une liaison très intime, se présenta pour le voir. Cette démarche, la réconciliation qu'elle produisit aussitôt, lui furent douces. L'assemblée nationale s'occupait d'un projet de loi sur les successions ; il remit son opinion écrite à Talleyrand, en le priant de la lire à l'assemblée. Il fit son testament : « Je ne sais, dit-il à Frochot, ni ce que je dois, ni ce que j'ai ; cependant je voudrais faire quelques legs : il y en a qui me sont ordonnés par ma conscience, et d'autres qui seraient chers à mon cœur. » Frochot ayant répété ces paroles devant Lamarck : « Prévenez-le, dit aussitôt celui-ci, que si sa fortune ne suffit pas à ses legs, j'adopte les personnes que son amitié voudra bien me recommander. Il faut, ajouta ce noble ami, qu'il ait encore un bon moment ! » Mirabeau accepta avec le même abandon qu'il eût mis, dans une autre situation, à faire une offre semblable.

En matière de religion, la philosophie de Mirabeau était un triste mélange de scepticisme et d'incrédulité ; cependant il crut devoir aux convenances de passer trois quarts d'heure seul avec un ecclésiastique (1).

Peu de temps avant les scènes de deuil dont je retrace les principaux traits, Lamarck et Mirabeau, causant ensemble, avaient parlé des *belles morts*. L'orateur en avait cité avec enthousiasme plusieurs dont

(1) Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon.

l'antiquité nous a laissé le souvenir. Lamarck avait mis bien au-dessus de ces morts quelque peu théâtrales, celle du soldat obscur, ignoré, qui mutilé sur un champ de bataille, est jeté dans un hôpital où l'on manque de tout pour le secourir, et qui loin de son pays, de sa famille, de ses amis, expire sans se plaindre. Il ne songeait plus à cette conversation lorsque, trop certain de la fin prochaine de l'homme qu'il chérissait, il remplit un devoir en lui parlant de la nécessité de détruire ses papiers secrets, ses lettres au roi et à la reine. Mirabeau éprouva un saisissement : « Que me demandez-vous ? dit-il ; vous voulez donc que je meure tout entier ? Quelques succès de tribune ont à peine effacé le souvenir de mes désordres ; mais c'est là, dans ce portefeuille, qu'est ma justification, ma gloire ; c'est là qu'on aurait appris à connaître mes vues, mes plans, mon âme, mon génie, tout ce qui m'aurait montré aux yeux de mes concitoyens tel que je suis, tout ce qui m'aurait grandi dans l'avenir ; et vous en exigez le sacrifice ! » Lamarck savait combien il était accessible aux sentimens généreux, et lui représenta que plus un pareil sacrifice était pénible, plus ce sacrifice était digne de lui. « Voulez-vous, dit-il, tromper la confiance d'un roi qui avait mis en vous son espoir de salut ? Ne serez-vous pas touché du sort de la reine, de cette princesse dont vous honorez le caractère, et dont une imprudence pourrait si cruellement aggraver les malheurs ? — Vous le voulez, répondit Mirabeau, soyez satisfait ; emportez, détrui-

sez ces papiers. » Lamarck, après avoir pris le portefeuille, allait sortir; Mirabeau le rappela et lui dit : « Eh bien! monsieur le connaisseur en belles morts, êtes-vous content (1)? »

Lorsqu'il vit approcher sa fin, Mirabeau ressentit le genre d'exaltation que devait lui donner son génie. Tout ce qu'il y avait de poétique dans cette forte imagination, vivait encore en lui, et colorait ses pensées. La veille de sa mort, il entendit un coup de canon : « Sont-ce déjà, dit-il, les funérailles d'Achille qui commencent? » Après une nuit alarmante, dès que le jour parut : « Mon ami, dit-il, à Cabanis, je mourrai aujourd'hui. Quand on en est là, il ne reste plus qu'une chose à faire, c'est de se parfumer, de se couronner de fleurs, et de s'environner de musique, afin d'entrer agréablement dans le sommeil dont on ne se réveille plus. » Il voulait se lever, et dit à son valet de chambre de tout préparer pour sa toilette. Ses forces ne répondant pas à son courage, il fit approcher son lit d'une fenêtre, regarda quelques momens son jardin, et parut jouir de l'éclat du soleil. Ce fut d'une voix affectueuse et calme qu'il pria ses trois amis de ne plus le quitter. La chose publique fut le principal sujet de son

(1) Louis XVI autorisa le comte de Lamarck à conserver les papiers qu'il avait entre les mains.

M. Barrière a le premier fait connaître l'anecdote que je viens de rapporter, et la lettre écrite au roi, le 10 mai, par Mirabeau; il devait la permission de les publier au prince d'Arenberg (comte de Lamarck). *Tableaux de genre et d'histoire*, p. 385.

dernier entretien. Ses regards, portés vers l'avenir, étaient tristes; et le résumé de ses pensées fut fait par lui-même en ces mots: « J'emporte dans mon cœur le deuil de la monarchie, dont les débris vont être la proie des factieux (1). »

Les douleurs devinrent atroces; Mirabeau perdit la parole, et traça sur un papier ce seul mot *dormir*. Ses amis parurent ne pas le comprendre, il écrivit: « Croyez-vous donc que la mort ou l'effet qui m'en rapprochera, puisse produire un sentiment dangereux? » Voyant que sa demande n'était pas écoutée, il fit un effort, et écrivit encore ces lignes: « Tant qu'on a pu croire que l'opium fixerait l'humeur, on a bien fait de ne pas le donner; mais maintenant qu'il n'y a plus de ressource que dans un phénomène inconnu, pourquoi ne pas tenter ce phénomène; et peut-on laisser mourir son ami sur la roue, pendant plusieurs jours peut-être? » Les douleurs continuaient avec une extrême violence; bientôt il eut un mouvement convulsif, tourna ses regards vers le ciel, et rendit le dernier soupir (2 avril): il n'avait pas encore quarante-deux ans.

A l'ouverture de la séance de l'assemblée nationale,

(1) On lit dans une lettre autographe de Frochot, citée par M. Lucas-Montigny (tome 8): « Toutes les circonstances actuelles, tous les événements qu'on peut prévoir encore et dont j'acquiers tous les jours des indices, me font regretter que Cabanis ait voulu de moi très réellement prononcé: *J'emporte dans mon cœur*, etc.

Cabanis contestait l'expression, mais reconnaissait pour exact le fond de la pensée.

lorsque sur les premières paroles du président, on jugea ce qu'il allait annoncer, ces mots, *Il est mort !* formèrent une espèce de gémissement qui se fit entendre dans toutes les parties de la salle. La consternation dans Paris fut générale et profonde. Quelques hommes des deux partis extrêmes se félicitèrent seuls d'être délivrés de leur plus redoutable ennemi. Tous les gens sensés considéraient avec effroi le vide laissé par cet homme qu'ils avaient jusqu'alors diversement jugé. Ce qu'il eût fait pouvait être douteux ; ce qui ne l'était point, c'est qu'après lui il ne restait personne qui fût capable de rapprocher ou de dompter les partis.

L'assemblée nationale décida qu'elle assisterait en corps aux obsèques de Mirabeau. Un décret prononça que la nouvelle église de Sainte-Geneviève serait destinée à recevoir la dépouille mortelle des grands hommes, et que les restes de Mirabeau y seraient déposés au nom de la patrie. Jamais funérailles ne furent plus solennelles par le nombre des assistans, par la diversité de leurs opinions et l'unanimité de leurs regrets.

Lumières, éloquence, courage, habileté, que de moyens cet homme possédait pour exercer une prodigieuse influence ! A ces qualités imposantes, il en réunissait d'aimables. Son dévoûment en amitié lui faisait des amis dévoués. Il se plaisait, dans ses relations intimes, à déposer sa supériorité ; et si c'était encore une manière d'en jouir, elle était douce à ceux qui l'entouraient. Le fier orateur, le fougueux tribun avait, dans quelques momens, la simplicité, l'abandon, l'en-

joûment d'un enfant. Sa parole avait autant de charme dans la conversation, qu'elle avait d'éclat à la tribune. Cent fois il alla dans des salons où se trouvaient des femmes qui détestaient ses opinions, mais qu'attirait la curiosité de le voir: ses manières nobles et naturelles, son tact des convenances, son esprit et sa grâce les captivaient bientôt; elles disaient qu'il était séduisant. Avec tous ses talens, toutes ses qualités, il lui fut impossible d'obtenir jamais la considération, sans laquelle l'homme d'état est privé d'une force que nulle autre ne supplée. Mort, une douleur presque universelle honora son cercueil; vivant, la défiance l'environnait, le poursuivait; il ne pouvait effacer la tache d'immoralité empreinte sur son front.

Les idées qui dirigèrent sa conduite politique manquèrent souvent de justesse. Vainement un homme a-t-il de hautes facultés; si la morale ne l'éclaire, souvent son jugement est faux. Quelquefois, Mirabeau eut trop de confiance dans ses forces : il se trompa en croyant qu'il lui serait toujours facile de réprimer les passions qu'il exaltait, de remuseler le tigre qu'il déchaînait. Ses faux calculs l'entraînèrent à commettre un grand crime, celui de pousser une révolution au-delà des bornes qu'elle tend d'elle-même à franchir. D'autres fois, il n'eut pas une assez haute idée de sa puissance. Pourquoi se trouve-t-il réduit à tant de manœuvres, d'intrigues, pour servir la monarchie et la liberté? Parce qu'il n'a pas su juger le moment où il pouvait, après le 14 juillet, arrêter les

troubles, et faire adopter la constitution que proposaient les hommes dont, au fond de son âme, il partageait les principes. S'il eût à cette époque écouté la voix du devoir, il aurait soutenu contre l'anarchie une lutte dont il fût sorti vainqueur; il n'osa combattre, il douta de sa force, parce qu'il ne puisait pas la force où la trouve un homme de bien.

Mirabeau fut honoré sur sa tombe du titre de grand homme; et ses contemporains ont eu raison de le lui donner, car il avait sur ceux qui l'entouraient une grande supériorité. Mais on peut mettre en doute que la postérité lui conserve ce titre. Trop de nuages obscurcissent sa gloire; son éclat ne fut pas celui d'un astre, ce fut celui d'un météore.

Quelles conjectures peut-on former sur nos destinées, si sa carrière eût été prolongée? Il fût resté fidèle au vœu d'établir une constitution monarchique et libre; il avait en lui des ressources pour atteindre son but par la force ou l'adresse, par des luttes ou des transactions ; cependant, si l'on considère les obstacles que ses projets allaient rencontrer, l'exaltation de la masse bruyante du peuple, le despotisme des sociétés démocratiques, la désorganisation de l'armée, la démence des partisans de l'ancien régime, le découragement d'une partie des hommes modérés, l'enthousiasme de presque tous les autres pour une constitution si favorable à l'anarchie, la faiblesse d'un roi qui se préparait à multiplier ses dangers et les nôtres, enfin les trop justes défiances dont Mirabeau était environné, il est

bien difficile de croire au succès de ses plans compliqués. Cet homme extraordinaire laisse après lui un doute honorable qu'aucun de ses contemporains n'aurait pu inspirer; mais, selon toutes les probabilités, Mirabeau est mort à propos pour sa gloire.

VI

ÉVÉNEMENS QUI PRÉCÈDENT LA RÉVISION.

L'unique et dernier espoir d'obtenir un gouvernement sage reposait sur l'assemblée, que l'expérience pouvait éclairer et décider à réformer ses lois.

Montmorin, persuadé que Louis XVI avait confiance dans les projets de Mirabeau, chercha comment on pourrait les modifier, et les rendre exécutables sans l'appui du génie qui les avait conçus. Soit par un hasard qui serait singulier, soit par suite de quelques confidences dont j'ignore l'auteur, le plan du ministre offrit des idées semblables à celles de Bouillé. Montmorin pensait qu'une démonstration de l'empereur serait nécessaire pour donner prétexte à la réunion d'une armée française; et, comme Bouillé, il se flattait que le roi pourrait se mettre à la tête des troupes: il achevait son plan avec des idées de Mirabeau; le roi appellerait près de lui l'assemblée nationale, et la constitution serait modifiée. Ce projet n'est connu que d'une manière vague, je ne sais même s'il fut jamais écrit. Louis XVI, après avoir écouté Montmorin, lui donna son adhésion, l'autorisa à se concerter avec les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne, et continua de

garder un mystérieux silence sur le projet qu'il avait précédemment adopté.

Alexandre Lameth a dit souvent qu'après la mort de Mirabeau, il reçut une visite de Montmorin qui lui demanda ses conseils et ceux de ses amis, en lui annonçant que le roi et la reine étaient disposés à se laisser guider par leur expérience. Montmorin disait qu'après la mort de Mirabeau, Alexandre Lameth était venu l'entretenir des dangers de la couronne, et le prier d'offrir au roi et à la reine ses services et ceux de ses amis. Un des deux négociateurs avait une bien petite vanité; car celui qui, dans l'intérêt public, fit les avances, aurait pu s'en prévaloir comme d'un titre d'honneur. Ce qu'il y a de certain, c'est que des pourparlers eurent lieu, à cette époque, entre Montmorin et Lameth. Ce député et ses amis insistaient pour que leurs majestés saisissent toutes les occasions de se populariser, en prouvant qu'elles avaient rompu avec l'ancien régime : à ce prix, ils espéraient apaiser par des transactions les querelles religieuses; ils n'étaient point éloignés de faire des changemens au décret sur la noblesse, et promettaient leurs efforts pour que la révision rendît au pouvoir royal toute la force nécessaire à l'exécution des lois constitutionnelles. Leurs offres de services furent acceptées par le roi et la reine.

Un événement vint accroître encore les embarras et les ennuis du malheureux monarque. Il avait été malade; sa complexion pléthorique, et une longue habitude de l'exercice de la chasse, rendaient dan-

gereuse pour lui une vie si tristement sédentaire. Ce n'était pas, cependant, ce que lui faisait le plus vivement désirer de passer quelque temps hors de Paris. La semaine sainte approchait; la sanction qu'il avait donnée aux derniers décrets sur le clergé tourmentait sa conscience; des prêtres non assermentés desservaient sa chapelle, et il voulait ne point communiquer avec les ecclésiastiques de sa paroisse: il annonça que, le 18 avril, il irait pour quelques jours à Saint-Cloud. Aussitôt les autorités donnèrent les ordres qu'exigeait cette absence momentanée; mais l'intervalle entre le projet et la tentative d'exécution fut mis à profit par les agitateurs. La multitude était très exaltée contre les prêtres non assermentés; de scandaleuses violences eurent lieu devant l'église des Théatins, qu'une délibération de la municipalité accordait à ces ecclésiastiques. Bailly, La Fayette et la garde nationale s'efforcèrent en vain de rappeler le respect dû à la liberté des cultes; ils parvinrent seulement à faire célébrer un office, sous la protection des baïonnettes. En même temps, le club des cordeliers faisait placarder un arrêté par lequel il dénonçait à l'assemblée nationale le *premier fonctionnaire public* qui permettait aux prêtres réfractaires de se retirer dans *sa maison*, d'y exercer leurs fonctions, et donnait l'exemple de la révolte contre les lois qu'il avait juré de maintenir. Des orateurs ajoutaient, dans les groupes, que le voyage annoncé n'était qu'un prétexte; bien des gens étaient convaincus qu'il y avait à Saint-Cloud et dans les en-

virons, trente mille contre-révolutionnaires qui attendaient Louis XVI pour le conduire au milieu des armées étrangères.

Le 18 avril, de nombreux détachemens de la garde nationale furent postés dans le jardin des Tuileries et sur le Carrousel pour protéger le départ du roi ; Bailly et La Fayette parcouraient les rangs de la force armée; le directoire du département et la municipalité, pour être plus à portée de donner leurs ordres, siégeaient dans une salle du bâtiment où l'assemblée nationale tenait ses séances. A peine le roi et la reine montaient-ils en voiture que des cris menaçans éclatèrent dans la foule, à laquelle se mêlèrent beaucoup de gardes nationaux. Danton accourut avec son bataillon, qui n'était point commandé de service. La Fayette assura le roi qu'il allait rétablir l'ordre : mais, ses efforts et ceux de Bailly étaient impuissans; ni la multitude ni la garde nationale n'entendaient plus leur voix. La Fayette retourna près du roi, le pria d'attendre, et se montra résolu à ne pas laisser fléchir la loi devant l'émeute. Il courut vers les autorités civiles, obtint des ordres, et s'occupait avec ardeur, mais avec peu de succès, de réunir des gardes nationaux pour ouvrir le passage, quand le roi et la reine, assaillis de grossières injures, cédèrent aux instances de plusieurs personnes justement effrayées, et remontèrent au château. La Fayette a toujours cru que le roi, en prenant cette détermination, avait voulu prouver à l'Europe qu'il n'était pas libre. Une nouvelle preuve d'un fait évi-

dent était superflue; Louis XVI avait pour s'éloigner un motif religieux, par conséquent très puissant; il resta plus d'une heure et demie dans sa voiture; les insultes que recevaient la reine et lui-même devenaient impossibles à subir; enfin, il a trop prouvé combien il redoutait toute collision qui pouvait coûter du sang, pour qu'on doive chercher d'autres causes à sa retraite forcée.

Le directoire du département délibéra une adresse au roi. On croirait qu'elle offrit le mélange de regrets et d'indignation que devait exciter la scène du jour: non, les administrateurs font une leçon au roi, et la lui donnent en termes qui semblent choisis pour le déconsidérer encore aux yeux de la multitude. Cette adresse ne fut pas adoptée sans débats: elle était blâmée surtout par La Rochefoucauld qui, cependant, la signa en qualité de président.

Les ministres pensèrent que le roi ne pouvait dévorer l'affront que lui avait fait une foule égarée, qu'il devait persister dans son projet, et annoncer lui-même sa résolution à l'assemblée: ils eurent peine à vaincre sa répugnance pour cette nouvelle démarche, que néanmoins leur insistance obtint. Louis XVI se rendit à l'assemblée nationale; il parla, en termes très modérés, de l'événement de la veille; et dit que, dans l'intérêt de la nation, il importait qu'on ne pût élever des doutes sur sa liberté, qu'en conséquence il persistait à vouloir aller à Saint-Cloud; il rappela son serment de maintenir la constitution, dont la constitu-

tion civile du clergé, dit-il, fait partie (1); et il exprima ses vœux pour le bonheur du peuple. Son discours fut accueilli par des applaudissemens et par des cris de *vive le roi*, ainsi que la réponse du président, qui ne dit rien sur le dessein dans lequel le roi persévérait.

Lameth et ses amis voulurent profiter de la situation de Louis XVI. Ménageant avec habileté ses opinions religieuses, ils lui représentèrent la nécessité d'occuper l'attention publique par un acte d'éclat, qui ne permît aucun doute sur ses principes : ils lui envoyèrent le projet d'une lettre à ses ambassadeurs, qui leur serait adressée en son nom par le ministre des affaires étrangères. Un défaut de cet écrit résultait de l'évidente impossibilité qu'il eût été dicté par le roi ou par son ministre. Cette circulaire est un panégyrique outré de la révolution; cependant Louis XVI crut y voir un moyen d'apaiser les orages; il l'envoya au ministre, en le chargeant de la signer. Montmorin fit des représentations sérieuses sur un écrit sans dignité; le roi insistant, il offrit sa démission, et ne céda qu'à un ordre formel après trois jours de résistance. Une copie officielle de la lettre aux ambassadeurs fut adressée à l'assemblée nationale, et des acclamations interrompirent presque à chaque phrase la lecture. Lorsque les transports dont elle fut suivie se calmèrent, Alexandre Lameth parut à la tribune; il exalta le service que venait de rendre le roi, en manifestant ses

(1) Cette loi ne fut point placée dans la constitution de 1791.

principes d'une manière si nette et si franche; il dit qu'un tel acte devait rallier tous les esprits, et demanda qu'une députation fût chargée de présenter au roi les remercîmens de l'assemblée nationale. Plusieurs députés enchérirent sur sa motion : l'un proposait que l'assemblée en corps se rendît près du roi; un autre voulait qu'une médaille perpétuât le souvenir de cette heureuse journée. Robespierre, en disant que le roi reconnaissait la souveraineté de la nation, et verrait avec peine l'assemblée se déplacer tout entière, excita un violent murmure; mais il reprit avec adresse : « Ne paraissons pas nous étonner d'une manifestation de sentimens bien naturelle; ce n'est pas de ce moment que l'assemblée doit croire au patriotisme du roi; elle doit penser que, depuis l'époque de la révolution, il lui est resté constamment attaché; il faut moins le remercier que le féliciter du parfait accord de ses sentimens avec ceux de la nation. » On applaudit, et la proposition de Lameth fut seule adoptée.

La Fayette, indigné de se voir abandonné par la milice parisienne, avait envoyé sa démission. Un très grand nombre de gardes nationaux, des bataillons entiers, le directoire, la municipalité, le pressèrent de la retirer. Ses refus rendirent les instances encore plus vives; il dit qu'on avait trop fait pour lui, mais qu'on n'avait pas encore assez fait pour la loi; qu'il ne pouvait se mettre à la tête des gardes nationaux sans avoir une garantie que la sûreté des personnes et des propriétés, la liberté religieuse, le respect pour les au-

torités légitimes, leur seraient aussi sacrés qu'à lui-même. Un bataillon adressa aux cinquante-neuf autres une circulaire, pour proposer que chaque soldat-citoyen jurât sur l'honneur d'obéir à la loi, et que ceux qui refuseraient ce serment fussent exclus de la garde nationale. Tous les bataillons répondirent à cet appel, et La Fayette reprit le commandement (25 avril). La municipalité avait prononcé le licenciement d'une compagnie de grenadiers soldés qui, dans la journée du 18, avait donné l'exemple de l'insubordination. La Fayette fit exécuter cet arrêté avec éclat; la compagnie coupable fut publiquement désarmée. Beaucoup d'honnêtes bourgeois crurent que l'anarchie était étouffée pour jamais, cependant les anarchistes étaient fort peu déconcertés; les orateurs des rues continuaient d'être aussi violens, et les groupes d'être aussi animés. Un homme qui avait outragé le roi, et qui ensuite était allé pérorer au club des cordeliers, fut chassé de la garde nationale; ce club le prit sous sa protection. Une dénonciation fut faite à la même société contre le serment que venaient de prêter les gardes nationaux; elle déclara leur serment inconstitutionnel, par un arrêté qu'elle fit afficher. L'accusateur public dénonça plusieurs actes de ce club frénétique; j'ignore si quelques poursuites furent commencées; les lois étaient sans force; des paroles d'ordre et de justice s'élevaient quelquefois, mais comme un vain bruit qui se perd aussitôt. On languissait, on mourait de faiblesse. Le roi avait annoncé à l'assemblée na-

tionale qu'il irait à Saint-Cloud, il n'en fut plus question; et Louis XVI alla avec sa famille, à sa paroisse, entendre la messe des prêtres assermentés.

La lettre aux ambassadeurs était à peine partie, que le roi envoya deux agens secrets, l'un à l'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas, l'autre au roi de Prusse, pour les rassurer sur ses intentions : il ne s'en tint pas à ces précautions qui, cependant, auraient pu lui paraître superflues.

L'événement du 18 avril, une captivité qui devenait toujours plus étroite, tant de contrariétés, d'affronts et de souffrances, agirent profondément sur Louis XVI et sur Marie Antoinette. Jusqu'alors ils avaient craint les prétentions qu'affecteraient les princes, si des succès leur permettaient de se regarder comme les libérateurs du trône. Louis XVI et la reine, dans leur abattement, éprouvèrent quelques regrets de cette défiance; ils pensèrent aussi que le comte d'Artois pourrait hâter les secours qu'ils espéraient; et ils envoyèrent vers lui le comte Alphonse de Durfort. Jugeant même utile de se rendre Calonne favorable, ils dirent à l'émissaire de lui témoigner leur satisfaction de la confiance que le prince mettait dans son dévoûment. Montmorin, Breteuil, Bouillé, n'eurent aucune connaissance de la mission de Durfort : il partit le 28 avril. Presque en même temps arriva un officier (Goguelat) envoyé par Bouillé, pour prendre les ordres définitifs du roi qui avait annoncé l'intention de quitter Paris, au plus tard, dans les premiers jours de mai. Montmorin, de

son côté, reçut une lettre du comte de Mercy, qui faisait espérer un résultat heureux des négociations de l'empereur. Louis XVI, dans sa réponse à Bouillé, lui donna cette nouvelle, et lui dit qu'il sortirait de la capitale vers le 15 juin, en ajoutant que bientôt il lui ferait connaître positivement le jour et l'heure de son départ. Je reprendrai ce récit, lorsque nous approcherons du moment où l'on tenta d'exécuter le périlleux projet conçu par Breteuil.

L'assemblée nationale, fatiguée de sa longue session, en désirait la fin. Tous les Français raisonnables aspiraient au moment où une constitution serait promulguée, où l'on vivrait sous un gouvernement. Les adversaires de la révolution brûlaient de voir dissoudre l'assemblée qui l'avait faite. Les orateurs de clubs, les journalistes exaltés hâtaient de tous leurs vœux les élections nouvelles, espérant qu'elles allaient leur ouvrir la tribune. Enfin beaucoup de personnes en France aiment à changer pour changer; c'est le pays où l'on est le plus promptement las du même spectacle et des mêmes acteurs. Il est temps que la session finisse, était le mot répété dans toutes les classes de la société, ainsi que sur tous les bancs de l'assemblée.

Thouret fut accueilli avec faveur lorsque, au nom du comité de constitution, il apporta le projet sur l'organisation du corps législatif (16 mai). Une question incidente, et cependant très grave, allait se présenter. La constitution, de quelque manière qu'elle fût revisée, serait difficile à maintenir contre les efforts

des partis, si tous ses gardiens naturels abandonnaient leur poste. Cependant, lorsque Thouret dit que l'assemblée aurait à décider si ses membres pourraient être élus à la prochaine législature, le cri *non, non, non*, s'éleva dans les diverses parties de la salle, et une vive agitation interrompit la séance. Aussitôt après la lecture du rapport, Robespierre dit avec force, qu'il fallait d'abord déclarer inéligibles les membres de l'assemblée, afin de délibérer ensuite, sans aucun intérêt personnel, sur la loi présentée. Aux applaudissemens qui éclatèrent, on dut aisément juger que la question était décidée d'avance. Plusieurs causes rendaient très difficile d'éclairer l'assemblée sur la faute qu'elle allait commettre. Beaucoup de députés qui n'avaient pas l'espoir d'être réélus, voulaient faire partager leur sort à leurs collégues. Le côté droit, sans examiner si une assemblée entièrement nouvelle ne bouleverserait pas l'état, cédait à un désir de vengeance : la reine l'encourageait. Les hommes les plus estimables du côté gauche servaient leurs ennemis, parce qu'ils voulaient avant tout qu'on ne pût mettre en doute leur désintéressement, leur générosité. La plupart de ceux qui voyaient les dangers où l'on allait se précipiter, furent glacés par la certitude qu'ils parleraient en vain ; il n'y eut point de ces discours prophétiques dont il aurait fallu effrayer l'assemblée. Le rapporteur soutint l'avis du comité en faveur de la réélection ; mais son caractère facile, plus conciliant que ferme, le rendait peu propre à lutter contre une

majorité ardente. Son argumentation fut d'autant plus faible qu'il n'osa dire toute sa pensée. Robespierre reprit la parole, et se vit écouté avec une faveur à laquelle il n'était point accoutumé. Plusieurs fois, dans le cours de la séance, une grande partie de l'assemblée se leva, impatiente d'aller aux voix. Chapelier, qui voulait soutenir la réélection, monta à la tribune; l'agitation générale l'en fit presque aussitôt descendre. La voix de Beaumetz fut étouffée par les murmures. Dans aucune séance le nombre des dupes ne fut aussi grand que dans celle-ci. Des hommes dont les intentions étaient pleines de droiture croyaient que voter contre la réélection, c'était stipuler pour la gloire de l'assemblée et pour l'honneur de ses membres. Custine, en montrant les opposans, disait : « Il est évident que ces messieurs veulent être réélus. » « Je demande, dit Toulongeon, que la bonne action que nous allons faire ne soit pas plus longtemps retardée. » Le décret qui excluait de la prochaine législature les membres de l'assemblée constituante, fut rendu à la presque unanimité; et la foule des députés sortit en s'applaudissant avec transport.

Une autre question restait à décider, c'était celle de savoir si les membres d'une assemblée législative pourraient être élus à l'assemblée qui lui succéderait: cette question fut discutée plus sérieusement que la précédente (17 mai). Quelques discours, évidemment écrits pour la séance de la veille, furent prononcés dans celle-ci. Duport surtout fit entendre des vérités

frappantes. Presque toujours il obtint un profond silence; quelquefois l'agitation était près de se répandre dans l'assemblée, mais bientôt elle se dissipait; et souvent une approbation générale accueillit les conseils et les reproches de l'orateur. Le plus grand danger qui ait encore menacé sa patrie l'appelle à la tribune; il ne croit plus possible d'empêcher que de violens désordres la troublent longtemps; mais au moins peut-on la préserver d'une anarchie constitutionnelle. « Si vous n'établissez pas, dit-il, une constitution sage et libre, un gouvernement loyal, juste et ferme, seul remède que demande la nation, vous vous préparez de *longs et inutiles remords*.

« Le véritable danger est l'exagération des idées publiques... Les hommes ne veulent plus obéir aux anciens despotes; mais, si l'on n'y prend garde, ils sont prêts à s'en faire de nouveaux, dont la puissance plus récente et plus populaire serait mille fois plus dangereuse.

« .... Il y a trois états pour l'homme: l'indépendance, l'esclavage et la liberté. Nous sommes sortis de l'esclavage; mais nous y retomberons si, outrepassant la liberté, nous nous jetons dans l'indépendance.... La liberté est ce milieu difficile à tenir, qui exige une continuité d'efforts et de vigueur, bien autrement difficile qu'une rapide et courte explosion de forces.

« Qu'on ne croie pas qu'en rappelant ces vérités, je veuille marquer de la moindre improbation cet enthousiasme généreux que la France entière a partagé.

Tout s'est fait, jusqu'à ces derniers momens, comme il devait se passer; et je ne voudrais retrancher de notre révolution que d'inutiles cruautés qui la défigurent. Mais il n'est personne parmi nous qui, dans sa conscience, n'ait pensé que la pente des esprits, si utile à l'établissement de la liberté, ne devait être favorisée que jusqu'au moment où elle-même cesserait de favoriser les véritables idées de la liberté et d'un gouvernement sage. Ce moment est-il venu? je le pense. Tout, jusqu'à notre lassitude, nous apprend qu'il faut terminer la constitution, et laisser après nous un ordre de choses qu'on ne puisse changer que par la volonté expresse de la nation, exprimée suivant un mode déterminé. Cela posé, voulez-vous attendre que l'on ait accrédité l'opinion commune à nos ennemis et à de prétendus patriotes, que votre constitution, surtout telle qu'elle sera perfectionnée par vous, ne peut pas subsister? Ne voyez-vous pas cette troupe de gens sans lumières répétant déjà ce qu'on lui a inspiré, que la première législature sera constituante, et qu'elle fera une constitution plus conforme à la déclaration des droits? Lorsque ces idées auront gagné davantage, l'opinion populaire, qui a fécondé vos travaux, se tournera contre eux.....

« Comment l'opinion conçoit-elle ces deux bases, liberté, égalité? s'est-elle élevée à des notions justes sur la liberté publique, sur cette liberté qui est la limite des droits de chacun, limite posée par la justice, exprimée par la loi, défendue par la force publique? Sans doute

plusieurs l'entendent ainsi; mais aux yeux d'un grand nombre, quelquefois même à cette tribune, elle n'a paru que l'expression d'un droit personnel et absolu, sans relation aucune avec nos voisins et nos concitoyens; idée destructive, mais qui s'allie merveilleusement avec toutes les passions viles de l'égoïsme, de l'envie et de la bassesse. Quant à l'égalité, il est clair que les imbécilles et les fripons, dont la ligue est si naturelle et si commune, seront tentés toujours de persuader, les uns qu'elle est l'égalité des fortunes et des propriétés, les autres qu'elle est celle de la capacité et des talens. Ils ont tous un égal penchant à tout désorganiser parce qu'ils sentent que le propre d'un pays constitué est de mettre les hommes et les choses à leur place.... D'autres n'osent pas flatter directement ces idées, mais ils font répandre que les principes de liberté et d'égalité seraient plus religieusement observés sous une autre forme de gouvernement. En vain dira-t-on que leur projet est ridicule; est-ce parce que des choses sont déraisonnables qu'elles sont impossibles? On dira encore que ceux qui les propagent ne sont remarquables que par leur incapacité, et qu'il n'est pas un de nous qui voulût donner à gouverner, pendant six mois, sa maison, son champ, ses affaires, à ces hommes qui veulent reconstituer la France. Tout cela n'est rien contre la pente de l'opinion.....

« Il faut rattacher les idées de liberté et d'égalité à un gouvernement juste et ferme; sans cela elles vont toujours nivelant, toujours dissolvant, jusqu'au partage

des terres. Après avoir aplani les montagnes, les plus petites élévations paraissent sensibles et gênantes, et blessent ce niveau universel qui n'est que l'absurdité réduite en système.

« .... Depuis qu'on nous rassasie de principes, pourquoi ne s'est-on pas encore avisé de penser que la stabilité est aussi un principe de gouvernement?.. Lorsqu'on a la liberté, un gouvernement stable est le plus grand de tous les biens. C'est lui qui procure au peuple la tranquillité, l'aisance, l'amélioration de son sort; et il n'est pas douteux qu'en général le peuple n'est pas intéressé d'une manière directe aux grandes idées qui occupent les têtes métaphysiques..... »

Ces considérations amènent l'orateur à combattre l'opinion qui voudrait fermer aux membres d'une législature l'entrée de la législature suivante: il demande si l'on veut exposer les Français, déjà si ardens et si mobiles, à voir tous les deux ans une révolution dans les principes d'administration, de commerce, de finance, etc. Il montre les périls qu'entraînerait l'inexpérience d'une assemblée entièrement composée d'hommes nouveaux, qui connaîtraient sans doute les affaires de leur canton, mais qui ne connaîtraient point celles de l'état; il montre quelle facilité les ministres auraient à les induire en erreur, etc. Il se fait gloire, en terminant, de n'avoir pas partagé l'opinion qui a prévalu la veille, mais qui du moins permet de juger sans intérêt personnel la question qu'agite l'assemblée.

Quel changement d'idées et de langage! Est-ce bien

le même homme que Mirabeau, il y a peu de semaines, apercevait dans le groupe qu'il foudroyait de ces mots: *Silence aux trente voix?* Duport était éclairé par le dépit de son amour-propre blessé; il avait vu son crédit aux jacobins s'effacer devant la puissance de gens plus exaltés. Comme il arrive à beaucoup de factieux, il considérait avec trouble l'avenir que ses erreurs, ses fautes avaient tant obscurci. Triste et fatale situation que celle où l'on se trouve quand on ne peut avertir d'autres hommes qu'ils se préparent de *cruels et inutiles remords*, sans faire en secret un retour sur soi-même! où l'on ne peut parler des remèdes aux maux qu'on a causés, sans éprouver le doute que ces remèdes puissent être encore salutaires!

La discussion se prolongea : l'opinion du comité, qui admettait toujours la réélection, était évidemment celle de la majorité. Bien des hommes troublés par les vérités que Duport avait fait entendre, inquiets de la décision prise la veille, voulaient du moins ne pas en aggraver les effets; et plusieurs concevaient même l'espérance de trouver, dans le décret qu'on allait rendre, un moyen de revenir sur celui qu'ils avaient imprudemment voté.

Un député que son caractère faible disposait à chercher de ces demi-moyens qu'adoptent facilement les assemblées, parce qu'ils rallient les hommes vacillans, Barrère proposa que les membres d'une législature fussent éligibles à la législature suivante, mais qu'ensuite un intervalle de deux ans fût nécessaire avant de

pouvoir les réélire. Le président mit aux voix la priorité pour l'avis du comité de constitution, l'épreuve parut douteuse; une violente agitation se manifesta, et la plupart des membres du côté gauche réclamèrent l'appel nominal. « Je le demande, s'écria Chapelier; il faut constater que ceux qui ont voté contre l'avis du comité ne veulent pas de gouvernement. » En effet, c'était à-peu-près ainsi que la question était comprise par l'extrémité du côté gauche et par une grande partie du côté droit, par ceux qui voulaient la république et par ceux qui repoussaient toute constitution. A peine Thouret eut-il dit qu'on avait besoin de calme et de réflexion pour prononcer sur un sujet si grave, que les éclats de rire du côté droit l'interrompirent; il exprima l'espérance que l'opposition de cette partie de l'assemblée suffirait pour éclairer l'autre. Robespierre reparut à la tribune; cet homme, d'un excessif orgueil, qui avait dit dans une séance précédente (28 avril), *toute demande qui tend à étouffer ma voix, est destructive de la liberté*, rendu plus fier encore par le succès qu'il avait eu la veille dans l'assemblée, repoussa l'avis du comité, et ne s'inquiéta point d'être soutenu par le côté droit. Cazalès ne put suivre son parti dans la route où il le voyait s'engager; il interrompit Robespierre, en déclarant que le décret rendu la veille était utile, mais ne préjugeait rien sur la question qu'on avait à résoudre, et s'engagea à le prouver, si on lui accordait la parole. Son parti s'y opposait, mais l'assemblée voulut l'entendre. Cazalès, dans une

improvisation pleine de sagesse, représenta quelles calamités deviendraient inévitables si l'on exposait la France à changer tous les deux ans d'opinions et de vues, et conclut que, si l'on adoptait les principes du gouvernement représentatif, on devait autoriser l'élection des membres d'une législature aux législatures suivantes. Le vote fut ajourné au lendemain, et cet intervalle profita moins à la raison qu'à l'intrigue. Barrère et Thouret parlèrent de nouveau ; le côté droit fit pencher la balance en faveur du premier, son amendement fut décrété (1).

Le projet de loi sur l'organisation du corps législatif, se composait de quatre-vingt-dix-neuf articles : on y avait fait entrer une partie du réglement d'une chambre représentative, selon l'habitude prise par l'assemblée de donner souvent son attention et son temps à des détails qui ne la concernaient point. C'est avec raison que le comité avait cherché à s'assurer de la maturité des délibérations législatives : un décret ne pourrait être voté qu'après avoir été imprimé et distribué, ensuite lu et discuté trois fois à des intervalles de huit jours au moins. Buzot représenta que de telles précautions étaient insuffisantes, et pria l'assemblée de ne pas confondre le projet dont il allait

(1) L'opinion exprimée par Cazalès excita contre lui beaucoup de mécontentement dans le côté droit. Des journaux de son parti la lui reprochèrent avec aigreur ; la *Gazette de France* dit qu'on savait bien que ses principes étaient altérés. Lorsqu'il s'expatria, les émigrés puritains voulaient qu'il ne fût pas reçu par les princes.

l'entretenir, avec celui de séparer le corps législatif en deux chambres, comme en Amérique : il demandait que pour les questions importantes, l'assemblée législative se divisât en deux sections qui n'auraient aucune supériorité l'une sur l'autre, qui seraient deux fractions égales d'un tout homogène. Chacune discuterait séparément, et un rapport serait fait en assemblée générale. Si les deux sections se trouvaient d'accord, on pourrait procéder sur-le-champ à la délibération; mais si leurs avis étaient différens, elles se réuniraient après un délai, pour avoir ensemble une discussion nouvelle. Chapelier soutint cette proposition qui n'eut guère que des antagonistes. Thouret assurément voulait le repos de l'état, la stabilité du gouvernement; cependant telle était la situation des esprits, l'absence d'idées législatives, que Thouret combattit ce projet, parce qu'il crut y avoir un acheminement à la création de deux chambres. Dans le nombre des opposans, Virieu se fit remarquer par le motif qu'il donna de son opinion : « Je réclame, dit-il, la question préalable sur une motion qui nous éloigne du système des deux chambres. » Le projet de Buzot fut indéfiniment ajourné; et peut-être eût-il été rejeté, sans l'appui que lui accorda Pétion.

Dans les débats sur l'organisation du corps législatif, deux ou trois orateurs parlèrent du droit de le dissoudre : ce ne fut point pour proposer de reconnaître au monarque ce droit essentiel à la liberté autant qu'à la royauté; on en parla comme d'une dispo-

sition qui pouvait convenir dans d'autres pays, mais qui n'était nullement applicable à la France. Un des quatre-vingt-dix-neuf articles du comité portait : *Le roi ne pourra dissoudre le corps législatif.* Un membre du côté droit dit qu'il aurait à proposer un léger changement de rédaction, que ce serait de substituer aux mots *le roi ne pourra*, ceux-ci *le roi pourra.* Sa plaisanterie excita des rires et des murmures; et il ne fut plus question de ce grave sujet. L'article fut voté sans discussion. C'étaient là les préliminaires de la révision; ils ne permettaient guère d'espérer que, selon le vœu de Mirabeau, elle serait *profonde.*

Raynal, âgé de près de quatre-vingts ans, écrivit à l'assemblée nationale pour lui reprocher les fautes qu'elle avait commises. Le résultat que plusieurs hommes de bien attendaient de cette démarche ne fut point obtenu. Le déclamateur repentant dit beaucoup de vérités et donna quelques sages conseils; mais il les compromit par le ton de sa lettre où l'on sent le désir de blesser plus que celui d'éclairer.

Le comité de constitution hâtait les préparatifs de la clôture désirée : un décret (27 mai) fixa la réunion des assemblées primaires du 12 au 25 juin; et celle des électeurs au 5 juillet, pour nommer les membres du corps législatif. Desmeuniers avait terminé son rapport par des réflexions sur la nécessité d'assurer la force et la stabilité du gouvernement; il avait rappelé qu'en voulant établir la liberté peut-être avait-on quelquefois dépassé le but, et qu'on ne saurait prévoir

toutes les calamités qu'entraînerait un défaut de sagesse dans la révision des lois.

Un seul corps se trouvait en mesure d'exercer une grande influence sur les élections : c'était le club des jacobins, servi par ses sociétés affiliées. Robespierre fut chargé par ce club de rédiger une adresse au peuple sur les élections; l'ardent député venait d'acquérir un nouveau titre à ce choix. Dans une discussion à l'assemblée nationale, il s'était écrié que le moment était venu d'abolir le décret du marc d'argent, et de déclarer citoyen actif et éligible tout Français majeur et domicilié. Le tumulte avait couvert sa voix, l'assemblée avait passé à l'ordre du jour (1). Les hommes modérés sont signalés dans l'adresse de Robespierre comme les plus dangereux ; c'est surtout contre ces hommes qui parlent d'ordre et de paix qu'il ap-

(1) Les clubs de Paris et des départemens envoyèrent à l'assemblée nationale de nouvelles adresses contre le marc d'argent. On lisait, dans une de ces adresses rédigée par les commissaires de treize sociétés patriotiques de la capitale : « Pères de la patrie, ceux qui obéissent à des lois qu'ils n'ont pas faites ou sanctionnées sont esclaves. Vous avez déclaré que la loi ne peut être que l'expression de la volonté générale; et la majorité est composée de citoyens appelés *passifs*. Si vous ne fixez le jour de la sanction universelle de la loi par la totalité absolue des citoyens; si vous ne faites cesser la démarcation cruelle que vous avez mise, par votre décret du marc d'argent, parmi les membres d'un peuple de frères; si vous ne faites disparaître à jamais ces différens degrés d'éligibilité qui violent si manifestement votre déclaration des droits de l'homme, la patrie est en danger. Au 14 juillet 1789, la ville de Paris contenait trois cent mille hommes armés; la liste active, publiée par la municipalité, offre à peine quatre-vingt mille citoyens : comparez et jugez. »

pelle la défiance du peuple. Pour exciter les citoyens à se rendre aux assemblées primaires, il leur dit que, si ce devoir leur impose des sacrifices, la raison, l'équité et l'intérêt public leur assurent des indemnités pécuniaires. En effet, les démagogues avaient exprimé le vœu que les gens pauvres fussent payés pour assister aux assemblées, et se flattaient que ce vœu serait converti en loi. Cependant on modifia les expressions de l'adresse; au lieu de donner une assurance, on promit des sollicitations (1).

Les troubles intérieurs allaient toujours croissant, leurs causes se multipliaient. On voyait, jusque dans des villages, persécuter les prêtres qui opposaient leur conscience au serment. Des gens exaltés prenaient la déraison pour le patriotisme : à leurs yeux, un noble, un ex-noble semblait n'être plus un Français. Des

(1) Beaucoup d'hommes inscrits sur la liste des citoyens actifs se souciaient fort peu d'exercer leurs droits politiques. Lorsque Bailly fut réélu maire en 1790, près de 70,000 Parisiens avaient droit de concourir à l'élection; il n'y eut que 14,000 votes.

La même année, Barnave fut élu maire de Grenoble. Le nombre des habitans ayant droit de voter était de 2,500; le nombre des présens fut de 397. Barnave n'accepta pas; il y eut à l'élection de son successeur 406 votans.

Pour la nomination de Pétion à la place de maire de Paris, en 1791, le nombre des votans ne fut que de 10,632 : la liste des citoyens actifs était alors de près de 80,000.

A l'époque si importante où les électeurs furent nommés pour donner des successeurs aux membres de l'assemblée constituante, il y eut fort peu de monde aux assemblées primaires : plusieurs journaux se plaignirent amèrement de ce qu'elles étaient désertes.

agens de révolution et des émissaires de contre-révolution parcouraient les provinces; ces hommes se prêtaient involontairement des secours réciproques; tous poussaient la France à une conflagration générale. Nos troubles s'étendaient sur un petit pays enclavé dans le royaume, sur le malheureux comtat d'Avignon, où des brigands ont parodié la guerre civile par des assassinats. Nos troubles avaient passé les mers; nos colonies agitées préludaient à leurs sanglans désastres.

Un péril imminent résultait toujours de l'indiscipline des corps militaires. Tandis que l'insubordination menaçait de dissoudre l'armée, les rassemblemens d'émigrés dont le prince de Condé s'entourait à Worms, l'annonce de mouvemens de troupes étrangères, répandaient des alarmes et surtout une irritation violente. Pour remédier aux dangers, les clubs demandaient le licenciement des officiers, et faisaient circuler des principes anarchiques, tels que ceux de l'obéissance raisonnée et de l'élection des chefs par les soldats (1).

Cinq comités réunis proposèrent des mesures pour la sûreté de l'état (11 juin): ils rejetaient le licenciement; on demanderait à chaque officier de signer une promesse d'honneur d'être fidèle à la nation, à la loi et

(1) Dans une discussion aux jacobins, Dumouriez réfuta de pareils principes avec beaucoup de netteté et de force; il sut cependant préparer si bien les esprits, et aller de déduction en déduction avec tant d'adresse, qu'il n'excita pas un murmure.

au roi, de défendre la constitution et de maintenir la discipline. Pour garantir les soldats des séductions qui les environnaient, les troupes de ligne seraient placées dans des camps d'instruction. Les régimens destinés à couvrir les frontières devaient être sur-le-champ portés au pied de guerre, et les gardes nationaux étaient appelés à s'enrôler dans la proportion d'un sur vingt. Enfin l'assemblée nationale chargeait son président d'aller, le jour même, vers le roi, pour le prier de notifier à Louis Joseph de Bourbon Condé qu'il était tenu de rentrer en France dans le délai de quinze jours, ou de s'éloigner des frontières, en promettant de ne faire aucune tentative contre la constitution et contre la tranquillité de l'état. A défaut par lui d'obéir à ce décret, l'assemblée le déclare rebelle, déchu de tout droit à la couronne, séquestre ses biens, interdit toute communication avec lui ; et, dans le cas où il se présenterait en armes sur la frontière, enjoint à tout citoyen de se saisir de sa personne et de celles de ses fauteurs et adhérens.

Toutes ces dispositions furent adoptées, malgré les réclamations de l'extrémité gauche contre l'article qui, au lieu de licencier les officiers, leur demandait une promesse d'honneur, et malgré la vive résistance du côté droit à l'article qui concernait le prince de Condé.

Le moment approchait où le roi, par une détermination funeste, allait multiplier les embarras des hommes qui, pour affermir son trône, auraient eu besoin

de le populariser. Alphonse de Durfort joignait le comte d'Artois à Vicence. Déjà ce prince avait demandé à l'empereur une entrevue, qui lui était accordée pour le 20 mai, à Mantoue. Léopold (1), sachant ce que solliciterait de lui le comte d'Artois, et sans doute pour constater qu'il se décidait de son propre mouvement, écrivit et signa le 18, à Pavie, une déclaration dans laquelle il annonçait le projet de faire cesser la captivité de Louis XVI, en lui prêtant secours de concert avec d'autres puissances.

L'empereur exprima de vive voix au prince français ses intentions favorables, et lui dit qu'on pouvait compter sur celles du roi de Prusse, des Cercles de l'empire, de l'Espagne, de la Sardaigne et de la Suisse; il lui demanda quelles seraient ses vues pour assurer le succès de la cause qui leur était chère. Un plan avait été préparé par Calonne. Cet ancien ministre, toujours plein de l'assurance que dans d'autres temps nous l'avons vu déployer, ne doutait point qu'avec les secours nombreux qui viendraient s'offrir à chaque pas dans l'intérieur du royaume, cent mille étrangers suffiraient pour rendre toute résistance impossible; et cette opinion était, aux yeux du comte d'Artois, évidemment démontrée. Le plan de Calonne demandait trente-cinq mille hommes qui seraient envoyés par l'empereur vers la Flandre; quinze mille des Cercles vers l'Alsace; autant de Suisses sur la frontière du

(1) Il avait succédé à son frère, Joseph II, mort le 20 février 1790.

Lyonnais et de la Franche-Comté; autant de Sardes sur celle du Dauphiné; et vingt mille Espagnols du côté du Roussillon. Ces troupes entreraient en France au mois de juillet ou d'août, et la contre-révolution serait faite en quelques jours.

L'empereur, sans trouver exagéré le nombre des troupes demandées, et en approuvant la manière de les distribuer, fit de sa main des changemens au projet qui lui était soumis. C'est dans le mois de juillet, au plus tard, que les troupes se rendraient sur les frontières; mais là, elles s'arrêteraient. Un congrès se réunirait pour régler les opérations ultérieures; la voie serait ouverte aux négociations que pourraient amener une protestation des princes régnans de la maison de Bourbon et des princes du sang, ainsi que le manifeste des souverains étrangers. Ce changement était peu d'accord avec l'impatient désir du jeune comte d'Artois et de son aventureux conseiller; mais l'empereur consultait la prudence.

Louis XVI songeait peu à son envoyé, dont il n'avait pas encore de nouvelles après un mois d'absence; c'était le plan de Breteuil qui l'occupait; tout autre projet n'était pour lui que secondaire. Il écrivit à Bouillé (27 mai) que, définitivement, il quitterait Paris le 19 juin entre minuit et une heure. Le jour même où cette lettre partit, Durfort fut de retour. Dans l'audience qu'il reçut, il répéta au roi et à la reine ces mots de l'empereur : « Assurez mon frère et ma sœur que les puissances vont se mêler de leurs affaires, non

par de simples paroles, mais par des actions. » Il remit au roi une copie de la note du comte d'Artois et de Calonne, telle que Léopold l'avait modifiée. A la fin de cette note, le roi et la reine étaient priés de ne point songer à recouvrer la liberté par eux-mêmes, de s'occuper uniquement d'accroître leur popularité, en sorte que le peuple, à l'approche des armées étrangères, ne vît son salut que dans la médiation royale. L'empereur attache à ce plan de conduite le succès des mesures qu'il adopte; il pense que la sauvegarde la plus sûre pour leurs majestés est le mouvement des armées des puissances, précédé par des manifestes menaçans.

L'empereur promettait des actions, mais en réalité ne donnait que des espérances. Les lenteurs d'un congrès effrayèrent le roi et la reine, qui voyaient leur situation indéfiniment prolongée; et la crainte d'être un jour dominés par leurs libérateurs, se réveilla dans leur âme. La reine exprima à Louis XVI son vœu de tout tenter pour sortir de Paris, et le roi ne revint point sur la lettre qu'il avait écrite à Bouillé.

Dans le mois qui précéda le départ de la famille royale, quelques bruits de fuite prochaine se répandirent. Le *Moniteur* (31 mai) inséra une lettre, datée de Francfort, dont l'auteur affirmait avoir entre les mains la copie de deux contre-lettres envoyées en même temps que la circulaire aux ambassadeurs; il disait aussi que le projet d'aller à Saint-Cloud n'était qu'un prétexte imaginé pour se rendre à Bruxelles. Montmorin fit des dénégations d'autant plus fermes qu'il ignorait le pro-

jet de fuite et le désaveu de la circulaire diplomatique. Il adressa le numéro du *Moniteur* à l'assemblée (1er juin), en attestant sur sa responsabilité et sur son bonneur que le projet qu'on ne rougissait pas de prêter au roi n'avait jamais existé. Quant aux contre-lettres qui pouvaient le concerner personnellement, il dit que si le journal le nommait, il traduirait sur-le-champ l'imprimeur devant les tribunaux. Un post-scriptum annonçait que le ministre avait mis sa lettre sous les yeux du roi, qui lui avait permis et même ordonné de l'adresser à l'assemblée nationale. La déclaration de Montmorin frappa beaucoup de députés, et fut vivement applaudie. Le journaliste répondit, dans sa feuille, sans se déconcerter. Loin de croire qu'une justification lui soit nécessaire, il se félicite d'avoir provoqué le désaveu ministériel; puis il lance ce trait: « Un ministre des affaires étrangères n'est pas toujours le confident de l'intérieur. » Plusieurs folliculaires répétèrent avec persévérance les bruits d'évasion prochaine; mais dès longtemps ils donnaient si librement carrière à leur imagination quand il s'agissait d'attaquer le roi, qu'ils ajoutèrent peu à la défiance de certains lecteurs, et n'affaiblirent point la sécurité des autres. La Fayette parla à Louis XVI des bruits répandus: la réponse fut si positive, et donnée avec un ton si rassurant, que le commandant général affirma sur sa tête que le roi ne partirait point; et sa sécurité tranquillisait un grand nombre de personnes.

Les dispositions relatives au périlleux voyage furent

mal concertées. Louis XVI et la reine, que toutes leurs habitudes rendaient si peu capables de prévenir les dangers dont ils allaient être entourés, ne surent pas se confier entièrement à un homme dont l'expérience pouvait les guider; et, de son côté, Bouillé eut le tort de ne pas insister sur les précautions qu'il jugeait nécessaires. Plusieurs causes lui faisaient perdre de son assurance et de sa résolution habituelles; la principale était le doute du succès. Après avoir donné ses observations, il laissait Louis XVI prononcer, et croyait affaiblir ainsi le poids d'une responsabilité qu'il portait à regret.

Montmédy était la place forte que la famille royale avait choisie pour retraite. Le roi refusa de prendre la route des Ardennes et celle de Reims; il voulut passer par Varennes, contre l'avis de Bouillé qui craignait cette ville, où l'on ne trouvait pas de relais de poste, ce qui obligerait à faire des dispositions dangereuses dans un temps où le moindre incident suffisait pour éveiller les soupçons. Le roi voulut que sur sa route, au-delà de Châlons, on plaçât des détachemens militaires. Le général représentait que, si les détachemens étaient faibles, ils ne seraient d'aucun secours; et que, s'ils étaient considérables, la population alarmée sonnerait le tocsin : ses observations ne furent pas comprises; il céda. Le roi voulut voyager dans une très grande voiture, avec la reine, ses deux enfans, sa sœur et madame de Tourzel, gouvernante du dauphin et de la jeune princesse. Bouillé s'inquié-

tait de cette voiture qui pouvait attirer l'attention; il n'insista toutefois que sur la nécessité d'emmener, au lieu de madame de Tourzel, un militaire bien au fait des voyages, et capable de prendre telle résolution que pourraient exiger les circonstances : il désignait d'Agoult. Ce sage conseil fut approuvé du roi et de la reine; mais madame de Tourzel réclama un privilége de sa charge; elle avait prêté serment de ne jamais quitter les enfans de France; elle pleura, et l'intérêt de la famille royale lui fut sacrifié. Louis XVI s'était fait désigner trois gardes du corps pour lui servir de courriers; l'idée ne vint à personne d'avoir seulement deux de ces jeunes gens et d'emmener d'Agoult. Lorsque le général, prévenu du jour fixé pour le départ, eut envoyé ses ordres aux détachemens, sous prétexte de faire escorter un convoi d'argent destiné à la solde des troupes, une nouvelle dépêche lui annonça que le départ était retardé de vingt-quatre heures, parce qu'une femme, dont on se défiait, n'avait pas terminé son service près du dauphin. Bouillé fut vivement contrarié de ce retard, dont je crois cependant qu'il exagère l'importance, puisque, averti le 15, il eut bien au-delà du temps nécessaire pour changer des ordres dont l'exécution ne devait commencer que trois ou quatre jours après.

Le plus grand obstacle à ce que la famille royale sortît du château fut levé par la reine : elle avait découvert que, de l'appartement de sa fille, on pouvait passer dans un autre qui se trouvait inhabité, et

qui avait une porte sur la cour des princes. Cette issue n'était point gardée par un factionnaire, parce qu'on en plaçait plusieurs à très peu de distance. Les factionnaires étaient accoutumés à voir, après le coucher du roi, entre onze heures et minuit, beaucoup de monde sortir des Tuileries; le danger d'être reconnu n'était donc pas aussi grand que l'ont supposé bien des gens, dont les uns ont crié à la trahison et les autres au prodige. C'est par l'issue dont je parle que les personnes de la famille royale, divisées en petits groupes, sortirent successivement. Un des gardes du corps qui les accompagnaient connaissait si peu Paris que, chargé de conduire la reine, il l'égara, et fut obligé de revenir avec elle de la rue du Bac à la rue de l'Échelle, où attendait une voiture dont le cocher était le comte de Fersen. On perdit encore du temps parce que Fersen, craignant de s'égarer, s'il essayait d'aller directement, à travers tant de rues, au faubourg Saint-Martin, préféra prendre le boulevard à la Madeleine, pour le remonter ensuite. Enfin, il atteignit et passa la barrière; il alla jusqu'à Bondy, premier relai de poste, où se trouvait la voiture dans laquelle la famille royale poursuivit sa route.

Vers huit heures du matin, la nouvelle de l'événement de la nuit commença à se répandre dans Paris. On s'interrogeait dans les rues; l'étonnement, le doute, se peignaient sur beaucoup de figures, une morne indignation se faisait voir sur d'autres. Des gardes nationaux s'assemblaient, des gens armés de piques

apparaissaient sur quelques points; des groupes nombreux se portaient aux Tuileries, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, autour de la salle de l'Assemblée nationale. La physionomie de Paris n'était pas la même que dans d'autres crises. On entendait peu de tumulte, peu de clameurs; il y avait dans les âmes un fond de consternation qui donnait à la multitude une sorte de calme; mais, lorsqu'on observait davantage, on voyait ce calme devenir menaçant et présager une explosion terrible.

La Fayette fut informé, par d'André, du départ auquel il était loin de s'attendre. Sans perdre son sang-froid, il se plaignit d'avoir été si complétement trompé. Aux paroles qu'il ajouta, d'André soupçonna que des espérances républicaines se réveillaient en lui; il ne regardait pas comme un malheur que le roi fût parti, et ne formait aucun vœu pour qu'on l'arrêtât dans sa fuite. En allant au château, le commandant général rencontra Bailly et Beauharnais; ils lui apprirent que les députés étaient convoqués en toute hâte, et manifestèrent leur regret que la séance ne pût s'ouvrir à l'instant, tout retard dans les mesures que l'assemblée seule pouvait prendre pour arrêter l'enlèvement ou la fuite du roi, exposant le royaume à d'affreuses calamités. La Fayette leur demanda s'ils étaient bien convaincus que l'arrestation de la famille royale était indispensable pour sauver la France de la guerre civile. Sur leur réponse très affirmative: « Eh bien! dit-il, je prends sur moi la responsabilité

des ordres que je vais donner. » Il chargea deux de ses aides de camp et plusieurs officiers de la garde nationale de se porter sur différentes routes, et leur remit des notes signées de lui, contenant l'invitation à tous les gardes nationaux, à tous les citoyens, de s'opposer à l'évasion du roi.

Après des recherches au château pour découvrir comment la sortie avait été possible, le commandant général se dirigea vers l'Hôtel-de-Ville. La fermentation croissait; on disait que le roi allait se mettre à la tête des armées étrangères, et que sa fuite avait été favorisée par des traîtres dont les chefs étaient La Fayette et Bailly. Sur son passage, le général entendait des mots très significatifs; il s'arrêtait près de groupes menaçans, son sang-froid imposait. Entouré de gens fort irrités, il recourut à la plaisanterie (1). Plus il avançait, plus la foule grossissait. En approchant de la Grève, il vit le duc d'Aumont, commandant de la division de service aux Tuileries, assailli par des furieux; il courut à lui et le délivra, secondé par quelques gardes nationaux: ensuite il se fit jour à travers la foule, et monta à l'Hôtel-de-Ville.

Les députés réunis, vers dix heures, ouvrirent cette séance admirée même par les adversaires de la révo-

(1) Un homme dit, en lui montrant le poing: « La France est ruinée! » — « Comment ruinée, répondit-il? La France a vingt-cinq millions d'habitans, la liste civile coûte vingt-cinq millions; chacun de nous gagne vingt sous à ce que Louis XVI nous dispense de la payer. » Cette plaisanterie fut beaucoup répétée, et plus d'un républicain en fit un argument sérieux.

lution. Le président (Alexandre Beauharnais) annonça que le maire de Paris venait de l'informer que, dans la nuit, le roi et une partie de la famille royale avaient été enlevés par les ennemis de la chose publique. Un profond silence régna quelques momens dans la salle; mais bientôt des décrets fermes, décisifs, se succédèrent avec rapidité. Des courriers furent expédiés dans les départemens pour interdire la sortie du royaume: si ceux qui enlevaient le roi étaient rencontrés, ils seraient arrêtés, et les ordres de l'assemblée nationale seraient aussitôt demandés. L'assemblée se déclara en permanence. On annonça qu'un attroupement considérable se dirigeait vers le lieu des séances; le président fut chargé d'assurer la liberté de la représentation nationale, et l'attroupement se dissipa ou s'éloigna. Les autorités administratives de Paris eurent ordre d'annoncer au peuple que l'assemblée nationale veillait à la sûreté publique, et que tous les citoyens devaient la seconder par leur respect pour les lois. Bientôt une proclamation de l'assemblée elle-même fut affichée. La proposition de confier le pouvoir exécutif à un comité choisi parmi les représentans, fut faite et rejetée. Tous les ministres furent mandés. Montmorin se trouvait retenu dans son hôtel par un rassemblement, un ordre de l'assemblée lui ouvrit le passage. La représentation nationale confia le pouvoir exécutif aux ministres; les décrets, pour avoir force de loi, n'auraient pas besoin de sanction; le garde des sceaux les signerait, et y apposerait le sceau de l'état.

La garde nationale fut mise en activité dans tout le royaume. L'assemblée prévint les ambassadeurs étrangers qu'ils pouvaient continuer leurs relations avec les ministres, et l'ordre fut adressé aux ambassadeurs français de continuer leurs fonctions dans les cours étrangères.

Les deux aides de camp que La Fayette envoyait au dehors, se virent arrêtés dans Paris par la populace. Un d'eux parut à la barre; l'assemblée lui remit une expédition du premier décret qu'elle avait rendu, et chargea des commissaires de protéger son départ (1). On annonça que Cazalès était assailli près des Tuileries; des députés furent envoyés à son secours; déjà la garde nationale avait pourvu à sa sûreté. Le maire et le commandant général avaient été mandés par l'assemblée: sur le bruit que La Fayette courait des dangers, plusieurs députés furent chargés d'assurer son arrivée. Rewbell voulait que le président, lorsque La Fayette paraîtrait, lui adressât des questions qui auraient annoncé de très graves soupçons. Barnave l'interrompit: « Pour sauver la chose publique, dit-il, maintenons la confiance populaire à qui elle appar-

(1) Dans le temps, beaucoup de personnes prétendirent que La Fayette connaissait l'itinéraire du roi; et, pour preuve, elles alléguaient qu'il avait envoyé un de ses aides de camp (Romeuf) directement à Varennes. Il y a erreur; l'aide de camp devait se diriger sur Valenciennes; mais lorsqu'il alla avec les commissaires délivrer son camarade, le bruit était répandu que la famille royale venait d'être arrêtée à Meaux; et le peuple força Romeuf à prendre le chemin de cette ville. C'est ainsi qu'il arriva jusqu'à Varennes où le roi était arrêté depuis quelques heures.

tient. Il est des hommes sur lesquels on voudrait appeler des défiances, que je crois fermement, que je jure à la nation n'être pas méritées. C'est en attachant à ces personnes la confiance du peuple, comme elles ont la nôtre, que nous aurons un centre d'exécution et un bras pour agir, quand nous ne devons avoir qu'une tête pour penser. M. La Fayette a, depuis le commencement de la révolution, montré les vues et la conduite d'un bon citoyen; il mérite la confiance, il l'a obtenue; il importe à la nation qu'il la conserve. Il faut que, dans le centre du royaume, la force publique parle son véritable langage, et que les représentans ne soient pas influencés par des causes qui, bien que paraissant populaires, pourraient être étrangères. Il faut de la force à Paris; mais il y faut de la tranquillité; il faut de la force, mais c'est vous qui devez la diriger.» Ces paroles produisirent une impression d'autant plus vive que La Fayette et Barnave étaient divisés dès longtemps : on sut gré au jeune député de sacrifier à la chose publique ses préventions et ses ressentimens.

Les commissaires qui revinrent à l'assemblée avec La Fayette et Bailly, annoncèrent que partout ils avaient recueilli les témoignages du respect et de l'affection des citoyens pour la représentation nationale. La Fayette parla en peu de mots de l'événement dont tous les esprits étaient occupés; on entendit le major général Gouvion, chargé de la garde des Tuileries; ce qu'il dit sur les précautions qui avaient été prises dans la nuit

précédente fut confirmé par Bailly, et l'on se hâta de répandre ces renseignemens dans le peuple pour dissiper les bruits de trahison. Les perturbateurs firent de vains essais de leurs forces. Santerre avait réuni mille à douze cents hommes armés de piques; il les faisait aller d'un point à un autre, sans autre but que d'agiter la multitude. Des bandes populaires furent poussées à une manifestation républicaine: les emblèmes de la royauté, peints ou sculptés, furent détruits dans les rues; les enseignes qui portaient les noms de *roi*, de *reine*, de *prince* furent brisées; les agitateurs semblaient se venger ainsi de ne pouvoir exciter de plus grands troubles.

L'assemblée nationale rendit plusieurs décrets moins importans que ceux dont j'ai parlé; le président dit ensuite : « Il paraît que personne n'a plus à faire de proposition relative aux circonstances. L'assemblée jugera peut-être bon, jusqu'à ce que ses comités soient prêts à lui rendre compte des divers objets qui leur ont été renvoyés, de passer à l'ordre du jour. » Cet avis fut adopté, et l'assemblée reprit une discussion sur le code pénal. Moment sublime, qui excita l'enthousiasme des Français et frappa d'étonnement les étrangers.

L'intendant de la liste civile (La Porte) remit au président de l'assemblée nationale un paquet qu'il avait reçu le matin, et qui contenait un mémoire dont il n'avait lu, dit-il, que la première et la dernière page. C'était une proclamation écrite de la main du roi, et

adressée aux Français. Louis XVI y proteste contre tous les actes émanés de lui, depuis le 6 octobre. Le malheureux roi trace le tableau des violences qui lui ont été faites, des outrages dont on l'a abreuvé, et de la dégradation complète de son autorité; mais d'étranges inconvenances gâtent l'effet de ce tableau. Monsieur, à qui Louis XVI avait montré sa proclamation, dans leur dernier entretien, et qui lui avait indiqué quelques corrections, aurait dû en faire davantage (1). Aux plus grands intérêts, Louis XVI en mêle de mesquins; il dit sur son arrivée aux Tuileries, en octobre : « Rien n'était prêt pour recevoir le roi; et la disposition des appartemens était bien loin de procurer les commodités auxquelles sa majesté était accoutumée dans les autres maisons royales, et dont tout particulier qui a de l'aisance peut jouir. » Il dit aussi qu'on ne lui a donné que vingt-cinq millions de liste civile. Cependant la plupart des reproches contenus dans sa déclaration sont d'une vérité frappante. Le monarque rappelle aux députés qu'ils ont violé une clause de leurs mandats, qui tous portent expressément que *la confection des lois se fera de concert avec le roi.* En parlant de la licence des clubs, des journaux et des pamphlets: « Jamais, dit-il, l'assemblée nationale n'a osé remédier à cette licence, bien éloignée d'une vraie liberté; elle a perdu son

(1) Dans la soirée du 18, le roi fit connaître sa détermination à Monsieur. Ce prince partit séparément la même nuit que le roi, et atteignit Bruxelles.

crédit, et même la force dont elle aurait besoin pour revenir sur ses pas, et changer ce qui lui paraîtrait bon à être corrigé... Si les clubs laissent apercevoir quelque disposition à revenir sur quelque chose, c'est pour détruire les restes de la royauté, et établir un gouvernement métaphysique et philosophique impossible dans son exécution. Français! est-ce là ce que vous entendiez en envoyant des représentans à l'assemblée nationale?..... Désiriez-vous voir votre roi comblé d'outrages et privé de sa liberté, tandis qu'il ne s'occupait que d'établir la vôtre?..... Français, et vous surtout Parisiens, habitans d'une ville que les ancêtres de sa majesté se plaisaient à appeler *leur bonne ville de Paris*, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis; revenez à votre roi, il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aura-t-il pas à oublier toutes ses injures personnelles, et à se voir au milieu de vous, lorsqu'une constitution, qu'il aura librement acceptée, fera que notre sainte religion sera respectée, que le gouvernement sera établi sur un pied stable, et que, par son action, les biens et l'état de chacun ne seront plus troublés, que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables! »

L'assemblée nationale avait mandé les officiers généraux en activité de service, qui se trouvaient à Paris. Rochambeau et d'autres militaires vinrent promettre fidélité et soumission à l'assemblée; le vieux

d'Affry, commandant des gardes suisses, les avait précédés.

Deux fois, dans la journée, la séance fut momentanément suspendue; à minuit, l'assemblée prit quelque repos, et il fut donné lecture du procès-verbal à quatre heures du matin.

Quelques détails sont encore nécessaires pour compléter le récit de la journée du 21. Barnave et ses amis avaient vu s'accroître leur influence; la manière dont ils s'étaient rapprochés de La Fayette, l'appui qu'ils lui avaient loyalement prêté, ajoutaient à leurs forces. Certains que le jour de la fuite du roi le club des jacobins retentirait de motions exaltées, ils résolurent de dérober quelques momens à la séance permanente, pour porter dans ce club influent les idées de modération et d'union qui triomphaient à l'assemblée nationale; ils engagèrent des fonctionnaires publics, des membres de la société de 89, des hommes qui depuis longtemps ne paraissaient plus ou ne paraissaient que rarement aux jacobins, à s'y rendre dans la soirée. Ce club allait devenir le théâtre d'une lutte entre les constitutionnels et les révolutionnaires.

Un certain nombre de zélés jacobins se trouvèrent en séance à midi : ils écrivirent aux présidens des 48 sections, pour les inviter à annoncer que la société était réunie et que ses portes étaient ouvertes; ils les prévenaient aussi que, de deux heures en deux heures, les délibérations de la société seraient communiquées aux sections. Il fut arrêté que des commissaires seraient

envoyés à l'assemblée nationale, à l'administration du département, à la municipalité; et que ces commissaires, relevés d'heure en heure, viendraient rendre compte des travaux des représentans et des administrateurs. La société reçut plusieurs députations. On voit qu'elle agissait comme une autorité constituée. Du reste, elle montrait assez de calme; elle arrêta que ceux de ses membres qui seraient obligés de quitter la séance, répandraient sur leur passage des idées de paix, de fraternité et de respect pour les lois.

Robespierre, dans la soirée, parut à la tribune des jacobins: il gémit de ce qu'on laissait perdre un jour qui pouvait être le plus beau de la révolution; il déplora la faiblesse des mesures prises par l'assemblé nationale. Il ne craint pas les armées étrangères; ce qui l'épouvante, c'est ce qui rassure tout le monde, c'est de voir que depuis le matin chacun tient le même langage, et qu'on ne parle que d'union. Louis XVI compte sur les traîtres qu'il a laissés parmi nous; « il va reparaître sur la frontière, aidé de Léopold, de tous les fugitifs, de tous les brigands dont la cause commune des rois aura grossi son armée; il publiera un manifeste *paternel*, il répétera encore, *mon peuple peut toujours compter sur mon amour* (1). On proposera une transaction avec les émigrés; pourquoi s'égorger entre frères qui veulent tous être libres? Condé et Bender se diront plus patriotes que nous. Si, lors-

(1) Paroles prononcées par le roi, après le 14 juillet, à l'Hôtel-de-Ville.

que vous n'aviez pas d'armée ennemie sur la frontière, on vous a fait tolérer tant de décrets nationicides, comment balanceriez-vous à céder lorsqu'on ne vous demandera que des sacrifices, d'abord bien légers, pour arriver à une réconciliation générale? Et voyez comme tout se combine pour exécuter ce plan, comme l'assemblée nationale elle-même marche vers ce but. Louis écrit de sa main, on ne m'enlève pas, je prends la fuite; et, par un mensonge bien grossier, bien perfide, puisqu'il tend à conserver au ci-devant roi sa qualité, son pouvoir, l'assemblée nationale aujourd'hui a, dans vingt décrets, affecté d'appeler la fuite du roi un enlèvement. » Suivant le cours de ses idées, Robespierre dénonce le pouvoir exécutif, accuse de conspiration le ministre de la guerre, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur. « Voyez-vous assez clairement, continue-t-il, la coalition des ministres, des chefs civils et militaires, dont je ne croirai jamais que plusieurs, sinon tous, n'aient pas connu la fuite? Voyez-vous leur coalition avec les comités, avec l'assemblée nationale; et, comme si cette coalition n'était pas assez forte, je sais que tout-à-l'heure on va vous proposer à vous-mêmes une réunion avec vos ennemis les plus connus. Dans un moment, tout Bo, le maire, le général, les ministres, dit-on, vont arriver ici. Comment pourrions-nous échapper? Antoine commande les légions qui vont venger César, et c'est Octave qui commande les légions de la république! » Se donner pour le seul pur était l'idée fixe de Robes-

pierre; ses phrases sur le bien public et sur les traîtres sont l'exorde ordinaire de son panégyrique. « Je vous ai tout prédit, continue-t-il, et on n'aura rien à me reprocher. Je sais qu'en accusant la presque universalité de mes confrères à l'assemblée nationale d'être contre-révolutionnaires, les uns par ignorance, d'autres par terreur, d'autres par ressentiment, d'autres par une confiance aveugle, beaucoup parce qu'ils sont corrompus, je soulève contre moi tous les amours-propres, j'aiguise mille poignards, et me dévoue à toutes les haines; je sais le sort qu'on me garde; mais si, dans les commencemens de la révolution, et lorsque j'étais à peine aperçu dans l'assemblée nationale, lorsque je n'étais vu que de ma conscience, j'ai fait le sacrifice de ma vie à la vérité, à la liberté, à la patrie, aujourd'hui que les suffrages de mes concitoyens, qu'une bienveillance universelle, que trop d'indulgence, de reconnaissance, d'attachement, m'ont bien payé de mes sacrifices, je recevrai presque comme un bienfait, une mort qui m'empêchera d'être témoin des maux que je vois inévitables... » *Nous mourrons tous avec toi*, s'écria Camille Desmoulins! « Le saint enthousiasme de la vertu, dit le procès-verbal de la séance, s'est emparé de toute l'assemblée, et chaque membre a juré individuellement de défendre Robespierre, au péril même de sa vie. » Le procès-verbal est inexact; il y eut, non un serment individuel, mais de bruyantes acclamations.

Barnave, ses amis, La Fayette, un grand nombre

d'autres personnes arrivèrent; et leur présence excita plus d'applaudissemens qu'on ne devait en espérer après la scène qui venait d'avoir lieu. Danton s'élança à la tribune, et dit, en attachant ses regards sur La Fayette, qu'il allait « buriner l'histoire pour les siècles à venir. » Il lança contre le commandant général une foule d'accusations absurdes ou insignifiantes; la plus forte était dans ce brutal dilemme : « Vous avez répondu sur votre tête que le roi ne partirait pas; vous êtes un traître ou vous êtes stupide; dans l'hypothèse la plus favorable, vous devez cesser de nous commander. » Alexandre Lameth défendit la cause de La Fayette, comme Barnave l'avait soutenue à l'assemblée nationale; il rappela que ses opinions avaient souvent différé de celles du général; mais il prit à témoin Danton que, dans les conversations les plus intimes, et même en blâmant vivement La Fayette, toujours il avait rendu justice à son patriotisme, et qu'il avait dit ces propres mots : « Le commandant général se ferait tuer à la tête des patriotes dans le cas de contre-révolution. » De tels sentimens excitèrent des transports, et Danton avoua la vérité du fait allégué par Lameth. Beaucoup de voix invitaient le général à monter à la tribune; il parla en homme qui croit très superflu de se justifier; il retraça les principes qui rendent un peuple digne de la liberté, et se fit gloire d'avoir toujours prédit leur triomphe. Les applaudissemens l'accompagnèrent à sa place, et se renouvelèrent lorsque, peu de momens après, il sortit.

L'exaltation fut comprimée dans cette séance. Sur la proposition de Barnave, une circulaire conçue dans un esprit de modération fut envoyée aux sociétés affiliées; la dernière phrase était : « Toutes les divisions sont oubliées, tous les patriotes sont réunis; *l'assemblée nationale*, voilà notre guide; *la constitution*, voilà notre cri de ralliement. »

Le club des cordeliers avait fait afficher, dans la matinée, un manifeste républicain qui commençait par des vers parodiés de la tragédie de *Brutus* (1). Le même jour, ce club envoya à l'assemblée nationale une adresse, où il déclarait que Louis XVI avait abdiqué la royauté. Considérant que tous les emplois doivent être accessibles à tous les citoyens, et que plus une fonction est importante, plus sa durée doit être courte, les cordeliers prononçaient que la royauté, et surtout la royauté héréditaire, est incompatible avec la liberté. Au nom de la patrie, ils conjuraient l'assemblée nationale de déclarer que la France est une république, ou d'attendre du moins que les assemblées primaires eussent exprimé leur vœu et décidé la question.

Cette adresse excita le lendemain quelques momens de trouble au club des jacobins. Un partisan de la république voulut parler de la pétition qui demandait *la destruction de la monarchie*, mais de violens murmures l'interrompirent; l'ordre du jour fut réclamé et adopté.

(1) « Si, *parmi les Français*, il se trouvait un traître,
« Qui regrettât les rois et qui voulût un maître, etc. »

Le tumulte continuait; la pétition fut qualifiée, par un membre, d'acte de scélératesse; un jeune homme qui présidait parut vouloir la défendre; vingt personnes demandèrent la parole contre le président; Danton essaya vainement de lui prêter secours, l'ordre du jour fut maintenu.

Les amis de l'ancien régime croyaient toucher au moment de voir réaliser leurs espérances. En secret, leur joie était extrême; en public, ils la contenaient, d'affreux périls auraient suivi une manifestation téméraire. Plusieurs journaux contre-révolutionnaires, jugeant trop dangereux d'exprimer leurs sentimens, ne parurent point; cependant le *Journal de la Cour et de la Ville* osa imprimer cette note: « Ceux qui voudront être compris dans l'amnistie du prince de Condé, peuvent se faire inscrire à notre bureau, d'ici au mois d'août. Nous aurons 1500 registres pour la commodité du public; nous n'en excepterons que 150 personnes, dont nous donnerons incessamment le nom et le signalement. »

L'assemblée nationale, dans sa longue séance qui ne fut levée que le 26, continuait de suivre la marche qu'elle s'était tracée, pour garantir la France des forces étrangères et des forces révolutionnaires. Un nouveau serment fut demandé aux militaires: ils juraient de maintenir la constitution contre tous ses ennemis du dedans et du dehors, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire par les troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres donnés en conséquence des

décrets de l'assemblée nationale. Des commissaires furent à l'instant nommés pour aller recevoir ce serment, et les députés militaires furent appelés à le prêter sur-le-champ. Ceux qui appartenaient au côté droit se trouvaient dans une position délicate; cependant la plupart se soumirent. L'assemblée voulait éviter d'accroître les divisions dans son sein; elle parut ne pas entendre certaines restrictions; et même un député jura fidélité au roi, sans causer de tumulte.

Un décret autorisa les assemblées primaires à continuer de nommer les électeurs, mais interdit à ceux-ci de se réunir avant l'époque qui serait ultérieurement fixée. Plusieurs députés exprimaient la crainte qu'on n'accusât l'assemblée de vouloir se perpétuer: Chapelier fit comprendre qu'au moment où tous les partis s'agitaient, où des insensés rédigeaient des pétitions pour demander qu'on attendît le vœu qu'exprimeraient les départemens, il fallait ne pas s'exposer au danger d'avoir dans l'état deux assemblées nationales et quatre-vingt-trois corps délibérans.

Vers dix heures du soir (22), la séance venait d'être pour quelques momens suspendue; une vive agitation se manifesta aux portes de la salle; beaucoup de députés rentrèrent précipitamment, et l'on entendit des voix qui disaient: *il est arrêté! il est arrêté!*

Le président, après avoir invité l'assemblée à ne donner aucun signe d'approbation ni d'improbation, lut une lettre des officiers municipaux de Varennes; ils annonçaient en toute hâte que le roi était dans

cette ville, et ils suppliaient l'assemblée nationale de leur tracer la marche qu'ils devaient suivre.

L'assemblée nomma trois commissaires, Latour-Maubourg, Pétion et Barnave, qu'elle investit de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le retour du roi, de l'héritier présomptif de la couronne et de la famille royale. Les commissaires furent spécialement chargés de maintenir le respect dû à la dignité royale. Un autre décret suspendit Bouillé de ses fonctions, et ordonna aux tribunaux et aux corps administratifs de le faire arrêter. Un troisième décret, rendu sur la proposition de d'André et de Virieu, en exprimant la satisfaction qu'inspiraient à l'assemblée nationale l'ordre et la tranquillité de Paris, invita les citoyens à persévérer dans des sentimens dignes de leur patriotisme, et enjoignit aux autorités de prendre les précautions qu'exigeraient la sûreté du roi et celle de sa famille.

De vives alarmes s'étaient répandues le jour de la fuite; une foule de personnes, qui se croyaient près de voir la France livrée aux horreurs d'une invasion et de la guerre civile, respirèrent à la nouvelle de l'arrestation du roi. Le sentiment le plus général fut celui de la joie; cependant, par des causes très diverses, beaucoup de Français voyaient le nouvel événement sous un tout autre aspect. Ceux qui s'étaient flattés que le signal de la contre-révolution allait être donné, ressentaient une désolation profonde. Les républicains étaient très contrariés de ce retour qui leur opposait un obstacle, dont ils s'étaient crus délivrés. De paisi-

bles et constans amis de la chose publique, les impartiaux, avaient pensé que la liberté du roi, son éloignement de la capitale, pourraient amener des transactions salutaires : ils avaient pour garans de leurs espérances la bonté de Louis XVI, son désir du bonheur public, et l'influence que la modération acquerrait sans doute dans l'assemblée nationale. De zélés médiateurs se fussent présentés. Mounier et Lally Tollendal, fidèles à la liberté ainsi qu'à la couronne, seraient accourus près du roi. Beaucoup d'hommes traités de contre-révolutionnaires jugeaient l'ancien régime impossible à rétablir, et n'entendaient point livrer le royaume au violent et faible parti de l'émigration. Des personnes insultées par le peuple, parce qu'elles blâmaient l'abolition de la noblesse, se fussent opposées au rétablissement des trois ordres. Rien d'important ne fut arrêté dans le court intervalle entre le départ et l'arrestation de la famille royale. Choiseul (*Relation du départ de Louis XVI*) dit que des commissaires avaient été nommés par le comité de constitution, pour porter au roi des projets d'arrangement; cette erreur n'a pas même une ombre de vraisemblance. Le 22, quelques membres du côté gauche avaient proposé une conférence, pour le lendemain, à des impartiaux qui l'avaient acceptée. Je n'ai pas la liste exacte des personnes qui eussent assisté à cette réunion peu nombreuse. Barnave, Chapelier, devaient s'y trouver avec Malouet et Clermont-Tonnerre. J'ai ouï dire que Cazalès y fût allé; mais je ne puis rien

affirmer sur ce point. Sans la nouvelle de l'arrestation du roi, les projets de conciliation eussent été suivis avec dévoûment. Tant de crimes et de malheurs ont inondé notre patrie et l'Europe, qu'on doit regretter amèrement que le sort ne nous ait pas fait courir d'autres chances. Mais lorsque, emporté par une révolution, on a quitté la voie de la sagesse, on se trouve environné de précipices. Si la famille royale eût atteint Montmédy, la faiblesse de Louis XVI, les préventions de la reine, la présence des principaux émigrés à la cour, l'inhabileté d'une partie des chefs populaires, la scélératesse des autres auraient fait éclater une guerre civile; et peut-être eût-elle fini par nous livrer sans force à des puissances jalouses qui se fussent disputé les lambeaux de la France.

Les plus grandes difficultés du voyage semblaient être franchies au moment où nous avons vu la famille royale partir de Bondy. Lorsque le jour parut, la reine goûta les plus douces émotions qu'elle eût depuis longtemps éprouvées : elle était libre, et tout était calme autour d'elle. Ses regards se reposaient avec délices sur la campagne. « Il me semble, dit-elle, que tout va bien. Nous serions arrêtés, si nous avions dû l'être; ils n'ont pas eu connaissance de notre départ. » L'espérance devint funeste en donnant trop de sécurité. Le roi se montrait fréquemment à la portière; il se laissait voir par des paysans qui, sans doute, ne pouvaient le connaître; mais il s'accoutumait ainsi à négliger les précautions nécessaires. Dans un court et

naïf récit, tracé par la jeune princesse, on lit ces mots sur le passage à Châlons : « Là, on fut reconnu tout-à-fait. Beaucoup de monde louait Dieu de voir le roi, et faisait des vœux pour sa fuite. » La jeune princesse s'exagère le nombre des personnes qui reconnurent le roi ; mais il fut reconnu de quelques-unes, et leur fidélité seule empêcha cet incident de devenir fatal. Châlons était la ville la plus considérable de la route; elle fut traversée sans obstacle, et l'espoir augmenta.

Le premier détachement militaire était placé quatre lieues plus loin, à Pont-de-Sommevelle. Le courrier qui précédait la voiture du roi devait arriver sur ce point à deux heures, le roi une heure après ; il était cinq heures, personne ne paraissait. Ce retard, causé par le temps perdu dans les rues de Paris et par des réparations faites en route à la voiture, n'était pas le seul motif d'inquiétudes pour le duc de Choiseul qui commandait le détachement. La présence de quarante hussards agitait les habitans de Pont-de-Sommevelle. Pour comble d'embarras, les paysans d'une terre voisine, ayant refusé de payer des droits non abolis, avaient été menacés de poursuites; ils crurent que les militaires qu'ils aperoevaient étaient envoyés contre eux ; ils sonnèrent le tocsin, et les villages voisins leur répondirent. Choiseul, jugeant qu'une collision allait être inévitable, trouva avec esprit un prétexte plausible pour emmener sa faible troupe, et la dirigea, par des chemins détournés, sur Varennes.

Si cet officier se fût obstiné à rester, le roi serait

arrivé au milieu d'une émeute; tandis que le calme étant rétabli, la famille royale passa sans difficulté. Cependant, on a beaucoup accusé Choiseul et Goguelat dont il était accompagné; on a aussi accusé le plus jeune des fils de Bouillé et Raigecourt, chargés de placer le relai sur la hauteur de Varennes; on n'a pas même épargné Bouillé. Ce qu'on peut affirmer, c'est que les officiers, mis dans le secret de ce déplorable voyage, étaient tous pleins d'honneur, et que chacun d'eux fit ce que lui suggéra son dévoûment: telle fut la pensée du roi et de la reine, qui les couvrirent tous de leur reconnaissance.

Louis XVI arriva à Sainte-Menehould où, dès la veille, la présence d'un détachement de dragons inquiétait les habitans. Le capitaine s'approcha de la voiture et parla au roi; déjà il avait parlé au courrier; le roi, avec aussi peu de prudence, continuait de se montrer: le maître de poste, Drouet, crut le reconnaître; incertain cependant, il laissa partir les voyageurs. Mais d'autres personnes avaient aussi des doutes; et leurs conjectures, qu'elles se communiquaient dans la rue, faisaient fermenter les têtes. Lorsque le capitaine voulut faire partir ses dragons pour suivre de loin les voyageurs, le peuple environna l'escadron, coupa les sangles des chevaux; le tocsin sonna, la municipalité fit arrêter l'officier dont la troupe se joignit à la multitude. Drouet monta à cheval, ainsi qu'un de ses camarades, et tous deux coururent vers Clermont, où ils espéraient devancer le roi.

La famille royale atteignit cette ville, où Charles de Damas l'attendait avec un détachement. Lorsque la voiture entra dans Clermont, les deux gardes du corps qui ne marchaient pas en courrier étaient à cheval aux portières : le roi et la reine firent au comte de Damas des signes de bonté; Madame de Tourzel l'appela et l'entretint quelques instans, le roi lui parla; et malgré toutes ces imprudences, la voiture fut relayée sans obstacle; mais, au moment du départ, l'ordre fut donné à voix très haute, de prendre la route de Varennes, et ce léger incident eut les suites les plus graves. Sans cette indication, que les postillons de Sainte-Menehould donnèrent à Drouet, en le rencontrant sur la route, il serait allé jusqu'à Clermont, au lieu que, sans perdre de temps, il se dirigea sur Varennes, par un chemin de traverse. Lorsque Damas voulut partir, la scène de Sainte-Menehould se renouvela ; les dragons se mêlèrent au peuple, Damas n'échappa que par la vitesse de son cheval, et fut suivi seulement d'un officier et de cinq ou six soldats.

Entre onze heures et minuit, le courrier qui précédait la voiture du roi arriva sur la hauteur de Varennes : c'est là que devait se trouver le relais ; il n'y était point. Varennes est une espèce de bourg, divisé en ville haute et ville basse qui communiquent par un pont. Le garde du corps, après des recherches faites avec anxiété sur la colline, alla les continuer dans la ville haute; et, presque en même temps, la voiture arriva sur le point qu'il venait de quitter. Le roi s'étonna

de ne pas voir le relais. La maison devant laquelle il devait se trouver avait été désignée; on y frappa, le maître ne comprit rien à ce qu'on lui demandait. Les chevaux étaient encore dans une auberge de la ville basse, où le jeune Bouillé et Raigecourt, d'après les ordres qu'ils avaient reçus, attendaient qu'un courrier les prévînt. Le roi et la reine mirent pied à terre pour prendre des informations; ils passèrent quelques momens dans la ville haute, et retournèrent à leur voiture. Deux hommes passèrent rapidement à cheval, un d'eux cria aux postillons : « Je vous défends, au nom de la nation, d'aller plus avant; vous menez le roi. » C'était Drouet; il courut au pont qui joint les deux parties de la ville, et sur lequel il fallait que passât la famille royale; il le barricada en y traînant, à l'aide de son camarade, et en renversant une voiture de meubles, que le hasard leur fit trouver près de là; ensuite, ils coururent éveiller les autorités.

Le roi avait envoyé un de ses gardes du corps chercher le commandant du détachement placé à Varennes; on ne le trouva point: c'était un sous-lieutenant, à peine âgé de vingt ans, qui n'était point dans le secret : ses soldats avaient été, pendant la journée, enivrés par des habitans de Varennes. Dès le commencement du tumulte, cet officier s'échappa pour aller avertir Bouillé. Ce fut le parti que prirent aussi, peu de momens après, le jeune Bouillé et Raigecourt menacés d'être arrêtés.

Drouet avait intimidé les postillons. Pressés par les

gardes du corps de continuer la route, ils refusaient obstinément, disant que leurs chevaux ne pouvaient aller plus loin sans être reposés : enfin, des menaces et des promesses les décidèrent à marcher en avant.

La porte de la ville, à moitié fermée, se trouva gardée par quelques gens en armes : un d'eux demanda les passeports, et dit que, s'ils étaient bons, il les rapporterait visés dans peu d'instans. Le passeport délivré à une dame russe, pour elle, pour ses enfans et sa suite, étant très en règle, la famille royale espéra que tout obstacle allait être levé (1).

Drouet excitait les habitans, les gardes nationaux, les soldats; il fit sonner le tocsin, et les paysans des environs accoururent. Le procureur de la commune était un petit marchand nommé Sauce, homme faible qui craignait surtout de se compromettre. La municipalité, fort inquiète aussi, se gardait de dire qu'elle n'osait arrêter le roi; elle parlait d'égards, de formes, et cherchait à gagner du temps. Sauce, accompagné de quelques officiers municipaux, se rendit enfin à la voiture du roi, et dit à-peu-près ces mots, rapportés dans la relation du garde du corps Valory : « Le conseil municipal délibère sur les moyens de permettre aux voyageurs de passer; mais le bruit est répandu que c'est notre roi et sa famille que nous avons le

(1) Madame de Tourzel était la baronne de Korf; le roi, son valet de chambre; la reine, la gouvernante de ses enfans; le dauphin et la jeune princesse, les deux filles de la baronne, et madame Elisabeth, une demoiselle de compagnie.

bonheur de posséder dans nos murs. J'ai l'honneur de les supplier de me permettre de leur offrir ma maison comme lieu de sûreté pour leurs personnes, en attendant le résultat de la délibération. L'affluence de monde dans les rues augmente par le nombre d'habitans des campagnes qu'attire notre tocsin ; car, bien malgré nous, il sonne depuis un quart d'heure; et peut-être votre majesté se verrait-elle exposée à des avanies que nous ne pourrions prévenir, et qui nous accableraient de chagrin.» Louis XVI ne pouvait ni forcer le passage ni rester à la porte de la ville; il ordonna, sans se faire connaître, de le conduire à la maison indiquée. Le tumulte régnait dans les rues, et des clameurs retentissaient autour de la voiture. La position du roi ne changea point, lorsqu'il se trouva dans la maison; des gens armés paraissaient en défendre la porte, mais ils laissaient entrer tous ceux qu'attirait une insolente curiosité. Quelques hommes dirent d'un ton grossier à Louis XVI, qu'ils le reconnaissaient : « Si vous pensez qu'il est votre roi, répondit Marie-Antoinette indignée, parlez-lui avec le respect qui lui est dû. »

Sauce et les officiers municipaux étaient allés rendre compte à la mairie; ils revinrent demander les ordres du roi. Louis XVI leur dit, avec un mélange de bonté et de dignité : « Oui, je suis en effet votre roi, votre père, qui vient chercher un asile dans ses provinces. Les outrages que moi et ma famille avons reçus à Paris, l'impossibilité où l'on m'a mis d'y faire

le bien de mon peuple, m'ont forcé d'en sortir. Je ne veux point quitter le royaume. Vous demandez mes ordres : faites que mes voitures soient attelées au plus tôt, et mettez-moi à même de continuer ma route jusqu'à Montmédy. » La députation se retira, et revint bientôt assurer le roi que ses ordres seraient exécutés ; mais elle fit valoir divers motifs pour le prier de ne partir qu'à la pointe du jour, et de permettre qu'il fût accompagné par un détachement de la garde nationale. Le roi consentit, remercia la municipalité, et eut pleine confiance en ses promesses. Si quelques municipaux étaient de bonne foi, la plupart craignant les troupes de Bouillé, craignant également la multitude qu'appelait le tocsin, voulaient attendre que de part ou d'autre on vînt les arracher à leur extrême embarras.

Choiseul, Goguelat, et le détachement de Pont-de-Sommevelle, arrivèrent à Varennes, et s'ouvrirent facilement un passage. Choiseul, informé de l'événement, envoya Goguelat prendre les ordres du roi, et courut avec ses hussards à la caserne où il espérait trouver un renfort. Les soldats qu'il cherchait étaient dispersés dans les cabarets de la ville. Réduit aux quarante hommes venus avec lui, il leur déclara qu'il s'agissait de sauver le roi; et, les entraînant au galop, il alla les ranger en bataille devant la maison où la famille royale était retenue. Dans ce moment, il vit arriver Charles de Damas avec les cinq ou six hommes qui ne l'avaient pas abandonné. Les deux colo-

nels se rendirent près du roi et de sa famille, qu'ils trouvèrent calmes, et qui les accueillirent avec une affectueuse bonté. Louis XVI demanda leurs conseils. Choiseul proposa que toutes les personnes de la famille royale montassent à cheval; le roi porterait le dauphin; et, entouré des hussards, on tenterait de passer. Le roi répondit que s'il était seul il suivrait cet avis, et qu'il passerait; mais que la reine, ses enfans, sa sœur, les personnes qu'il emmenait avec lui ne permettaient pas de se hasarder avec une si faible escorte. Il rappela que la municipalité ne refusait pas de le laisser partir, et demandait seulement qu'il attendît le point du jour. « D'ailleurs, ajouta-t-il, M. de Bouillé a certainement placé des troupes de distance en distance; son fils va les avertir, il arrivera des détachemens toute la nuit; M. de Bouillé sera lui-même ici entre quatre et cinq heures; et, sans danger pour ma famille, sans violence, nous partirons en sûreté. »

Le jour parut; il s'agissait de savoir si la municipalité exécuterait ses promesses. Damas alla à la mairie; il lui fut difficile d'entrer, plus difficile de sortir, et il n'entendit qu'un affreux tumulte. C'est alors que fut envoyée la lettre des officiers municipaux, lue à l'assemblée nationale. Un rassemblement considérable était devant la maison de Sauce. Le roi et la reine se montrèrent à la fenêtre; quelques voix firent entendre le cri de *Vive le roi!* un grand nombre criait : *A Paris! à Paris!* Plusieurs fois, au milieu du bruit, le roi répéta qu'il ne quittait point le royaume, qu'il al-

lait à Montmédy, qu'il reviendrait à Varennes ; il fut, ainsi que la reine, obligé de se retirer.

Le capitaine Deslon, commandant d'un détachement sur la route de Montmédy, accourut avec sa troupe, que les barricades empêchèrent de pénétrer dans Varennes : il parvint seul près du roi qu'il trouva fort accablé, et lui demanda ses ordres pour le général Bouillé. « Vous pouvez lui dire, répondit Louis XVI, que je suis prisonnier ; que je crains bien qu'il ne puisse rien pour moi ; mais que je lui demande de faire ce qu'il pourra. » Deslon courut au-devant de Bouillé.

Entre cinq et six heures du matin, arrivèrent Romeuf, aide-de-camp de La Fayette, et Baillon, officier de la garde nationale parisienne. Celui-ci entra fort agité près du roi, et dit, avec des exclamations, qu'on s'égorgeait dans Paris, qu'il fallait y retourner au plus tôt pour ramener la paix. Le jeune Romeuf était profondément ému, et présenta, en baissant les yeux, le décret de l'assemblée nationale. Ce décret en rappelait un autre qui interdisait au roi de s'éloigner à plus de vingt lieues de l'assemblée. Après avoir lu cette disposition, Louis XVI dit : « Je n'ai jamais sanctionné cela, » et posa le décret sur un lit où reposaient le dauphin et la jeune princesse ; la reine saisit ce papier, et le jeta en disant : « Il souillerait le lit de mes enfans ! » Le roi voulut gagner du temps, il prit en particulier les deux envoyés, et essaya de les déterminer à différer le départ. Baillon feignit de s'attendrir,

mais il alla exciter la multitude. Dix mille personnes encombraient Varennes, et le tocsin continuait de sonner. Drouet, exalté jusqu'à la fureur, criait qu'on traînerait le roi par les pieds à sa voiture. Goguelat, blessé d'un coup de pistolet, s'efforçait de maintenir les hussards dans les dispositions qu'ils avaient montrées d'abord; mais bientôt ils crièrent *vive la nation!* avec la foule dont ils étaient entourés. Aucun détachement n'arrivait, Bouillé ne paraissait point; ce fut au milieu de toutes ces circonstances accablantes que Louis XVI se décida à retourner à Paris : huit heures venaient de sonner lorsqu'il monta en voiture.

Bouillé n'avait connu l'arrestation du roi qu'à quatre heures et demie du matin : il était près de Stenai, où il envoya sur-le-champ l'ordre à Royal-Allemand de monter à cheval. Ce régiment se fit attendre trois quarts d'heure, quoique prévenu la veille d'être prêt avant le jour. Enfin Bouillé le dirigea sur Varennes, et le vit plein d'ardeur, après lui avoir révélé son secret et distribué de l'argent. Mais, lorsqu'on arriva près de Varennes, il n'était plus temps de secourir le roi; ceux qui l'emmenaient avaient une heure d'avance, la garnison de Verdun venait se joindre à eux, et les chevaux de Royal-Allemand harassés ne pouvaient aller plus avant. Bouillé au désespoir reprit la route de Stenai; et le jour même, suivi de plusieurs officiers, il passa la frontière.

Je ne retracerai point en détail le retour de la famille royale; elle put se croire à un 6 octobre pro-

longé. Un vieillard fut massacré presque sous ses yeux, elle entendit ses cris: c'était un ancien officier qui s'était approché de la voiture, et qui avait témoigné son respect avec attendrissement. Les commissaires de l'assemblée nationale rencontrèrent le roi entre Epernay et Dormans. Pétion et Barnave montèrent dans sa voiture. Le premier fut infâme: il afficha le républicanisme; il manqua avec la reine, avec madame Elisabeth, d'égards que les convenances prescrivent envers toutes les femmes. La conduite de Barnave fut très différente: son langage, dont la politesse respectueuse n'altérait pas la franchise, frappa surtout la reine, avec laquelle il eut deux entretiens qu'il employa à lui offrir des conseils. On s'est trompé en disant que ce voyage changea les opinions politiques du jeune député; le lecteur sait que déjà Barnave, mûri par l'expérience, était rentré dans les voies de sagesse dont il fut trop longtemps éloigné; ce voyage ne fit qu'ajouter à ses opinions un nouveau sentiment d'intérêt pour la famille qu'il voyait tombée de si haut dans un abîme si profond.

Des gardes nationaux, des paysans armés de tous les instrumens qu'ils avaient trouvés sous leurs mains, des curieux accourus de toutes parts et qui se succédaient sans cesse, couvraient la route et ses abords. Au milieu de cette foule qui grossissait encore à mesure qu'on approchait de la capitale, il n'était possible d'aller qu'au pas; la chaleur et la poussière étaient suffocantes; les clameurs, les cris, un tumulte con-

tinuel ajoutaient à la fatigue des prisonniers. Ce fut dans la soirée du 25 juin que le roi rentra à Paris. Pour éviter les rues que la foule eût obstruées, le triste cortége descendit le boulevard; la garde nationale qui formait la haie portait les armes renversées, et tous les spectateurs avaient le chapeau sur la tête. On avait affiché en beaucoup d'endroits ces mots : *Celui qui applaudira le roi sera battu; celui qui l'insultera sera pendu.* Un profond silence régnait sur le boulevard; mais dans le jardin des Tuileries, où la famille royale entra par le pont tournant, il y eut une agitation violente et des dangers effrayans. Un groupe de forcenés assaillit les trois gardes du corps, qui n'avaient pas quitté le siége de la voiture : se voyant près d'être égorgés, ils mirent pied à terre, et ajoutèrent ainsi à leurs périls pour que la famille royale n'eût pas le spectacle de leur mort (1). Les commissaires de l'assemblée les arrachèrent aux assassins. Une double haie de gardes nationaux se forma de la voiture au château : Marie Antoinette, avec son courage ordinaire, voulut rester la dernière; lorsqu'elle vit le roi, ses enfans et sa sœur en sûreté, elle descendit. Noailles et Menou la conduisirent à son appartement; ils faisaient partie d'une députation chargée par l'assemblée nationale de prévenir le désordre.

Dans la matinée, le comité de constitution avait fait rendre un décret portant qu'aussitôt après l'arrivée

(1) Ils n'étaient pas attachés sur le siége, comme on l'a dit dans une multitude de brochures et d'histoires.

du roi, il lui serait donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant général de la garde nationale parisienne, veillerait à sa sûreté et répondrait de sa personne. Une mesure semblable était prise à l'égard du dauphin et de la reine. Tous ceux qui avaient accompagné la famille royale seraient mis en arrestation et interrogés. Le roi et la reine seraient entendus dans leurs déclarations. Le ministre de la justice continuerait d'apposer le sceau de l'état aux décrets de l'assemblée nationale, sans qu'il fût besoin de la sanction ou de l'acceptation du roi; le pouvoir exécutif restait dans la main des ministres, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Malouet représenta avec force que ce décret changerait la forme du gouvernement; qu'en l'absence du roi, l'assemblée nationale avait dû prendre les mesures qu'exigeait la sûreté de l'état, mais que, le roi revenu, l'assemblée ne pouvait concentrer en elle la puissance législative et la puissance exécutive, sans détruire la constitution qu'elle avait jurée. Interrompu sans cesse par des murmures, il demanda qu'une conférence eût lieu au comité de constitution, où chaque député apporterait librement ses observations; et il déclara que jamais il n'adopterait des mesures qui tendraient à rendre le roi prisonnier. Alexandre Lameth répondit que la première partie du décret offrait des dispositions réclamées par la sûreté personnelle du roi, autant que par la sûreté de l'état; et que la seconde partie, relative à l'action provisoire du gouvernement, loin de porter atteinte aux

principes, en était une simple conséquence. « Nous avons toujours pensé, dit-il, qu'aucun obstacle ne devant s'opposer à ce que le pouvoir constituant remplît sa mission, il fallait que, pendant sa durée, le pouvoir exécutif fût suspendu dans les mains du roi. Si des inconvéniens pratiques nous ont fait craindre de proclamer cette vérité, les circonstances aujourd'hui la réclament; et qu'on n'essaie pas d'en conclure que l'assemblée veut changer la forme du gouvernement. Envoyés pour donner une constitution à notre pays, nous avons jugé que l'étendue et la population de la France exigeaient l'unité de force et d'action qu'on ne trouve que dans la monarchie. Si cette vérité existait il y a un an, elle existe encore aujourd'hui ; et c'est elle qui nous servira de guide pour achever notre constitution. » La théorie de Lameth sur le pouvoir constituant était en opposition flagrante avec les mandats; il eût été de meilleure foi, s'il eût dit que les circonstances amenées par une suite de fautes dominaient tout. D'André défendit et le projet du comité et le gouvernement monarchique. En vain Malouet redoubla-t-il d'efforts, l'agitation et les murmures succédèrent aux applaudissemens qu'avaient obtenus ses adversaires. Le projet fut adopté.

Un autre décret (26) décida que le tribunal de l'arrondissement des Tuileries procéderait à l'interrogatoire des personnes arrêtées; et que l'assemblée nationale nommerait dans son sein trois commissaires pour entendre les déclarations du roi et de la reine.

Cette disposition souleva des débats : Robespierre regardait comme une violation des principes une exception en faveur du roi et de la reine. « Qu'on ne prétende pas, dit-il, que l'égalité dégraderait l'autorité royale. Un citoyen, une citoyenne, un homme quelconque ne peut être dégradé par la loi. La reine est une citoyenne; le roi, dans ce moment, est un citoyen comptable à la nation; et, en qualité de premier fonctionnaire public, il doit être soumis à la loi. » L'extrémité gauche applaudit; et Buzot voulut effrayer l'assemblée en lui disant qu'elle allait usurper le pouvoir judiciaire.

Le rapporteur, Duport, expliqua qu'il ne s'agissait point de faire exercer des fonctions judiciaires par l'assemblée nationale. Relativement à l'égalité dans l'application de la loi : « On ne peut, dit-il, considérer le roi comme un citoyen, parce qu'il est un pouvoir. Tous les décrets constitutionnels le placent à part des autres citoyens, non qu'il soit au-dessus de la loi, mais la manière dont elle doit lui être appliquée n'est pas la même que pour les autres Français. Son caractère individuel et son caractère public sont réunis ensemble. Revêtu du pouvoir exécutif suprême, il ne peut être soumis à l'action de ses subordonnés; il ne doit pas être soumis seulement aux lois civiles, mais aux lois civiles et aux lois politiques. » Malouet ne s'opposa point à ce que le roi et la reine fussent entendus dans leurs déclarations; mais lorsqu'il rappela le respect dû à l'autorité royale, et dit que les commissaires de l'assemblée devaient parler au roi avec

la plus grande réserve, l'exclamation triviale *Allons donc!* se fit entendre sur les bancs de l'extrémité gauche.

Les commissaires furent Tronchet, d'André et Duport; on sait qu'ils offrirent d'utiles conseils à Louis XVI. Sa déclaration porte que les outrages dont sa famille et lui ont été l'objet le 18 avril, l'impunité des libelles qui depuis ont provoqué des violences contre sa personne, sont les causes de son éloignement de Paris. Son intention fut toujours de ne point quitter la France: il n'avait concerté son voyage ni avec les puissances étrangères, ni avec aucun des Français sortis du royaume, et jamais il n'a fait d'autre protestation que celle qu'il a laissée à l'assemblée nationale le jour de son départ. Cette protestation n'atteint point les principes de la constitution; elle est relative seulement à la forme des sanctions, pour lesquelles il n'avait pas une pleine liberté; à la manière dont les décrets constitutionnels lui étaient présentés, sans qu'il eût les moyens de juger leur ensemble; enfin, au défaut d'autorité suffisante pour diriger l'administration et pour faire exécuter les lois. Il n'avait pas cru possible de connaître parfaitement l'opinion publique, au milieu de Paris; mais, dans son voyage, il a vu combien cette opinion est favorable à la constitution. Tous les renseignemens qu'il a recueillis l'ont également convaincu de la nécessité de donner de la force aux autorités chargées de maintenir l'ordre. Aussitôt qu'il a connu l'opinion publique, il n'a point hésité à sacrifier ses intérêts personnels pour le bonheur du peuple. Après avoir ajouté quelques

mots pour attester que les personnes dont il était accompagné n'avaient reçu que fort tard ses ordres, il signa cet écrit rédigé de manière à produire une impression favorable qui fut généralement obtenue.

La déclaration de la reine est noble, touchante: « Je déclare, dit Marie Antoinette, que le roi désirant partir avec ses enfans, rien dans la nature n'aurait pu m'empêcher de le suivre. J'ai assez prouvé, depuis deux ans, que je voulais ne le quitter jamais. Ce qui m'a encore plus déterminée, c'est l'assurance positive que j'avais que le roi ne voulait pas sortir du royaume ; s'il en avait eu le désir, toute ma force aurait été employée pour l'en empêcher. » La reine parle ensuite des personnes qui l'ont suivie, et affirme que chacune d'elles ignorait le but du voyage. C'est là toute sa déclaration.

Bouillé, en arrivant à Luxembourg, écrivit à l'assemblée une lettre injurieuse et furibonde. Son but était de prendre la responsabilité du départ de la famille royale, d'écarter du roi la haine et les vengeances, en les appelant sur lui seul ; il crut donc ne pouvoir prodiguer trop d'invectives et de menaces aux hommes qu'il voulait irriter contre lui. On écouta de sang-froid une moitié de sa lettre, l'autre excita des éclats de rire ; et l'assemblée passa à l'ordre du jour (1).

Les chefs du côté droit rédigèrent une déclaration

(1) Bouillé avait plus de justesse dans les idées que ne le feraient supposer les rodomontades indignes de lui que cette lettre contient. Peu de jours après l'avoir écrite, il remit aux princes émigrés une note où il expose avec calme et franchise plus d'une vérité sur la situation du royau-

contre les décrets par lesquels l'assemblée réunissait en elle tous les pouvoirs. Dans cet acte, ils annoncent qu'un seul motif peut *les forcer à siéger auprès des hommes qui ont élevé une république informe sur les débris de la monarchie :* ce motif est de ne pas abandonner *les intérêts de la personne du roi et de la famille royale;* en conséquence, ils cesseront désormais de prendre part à toute délibération de l'assemblée nationale qui n'aura pas pour objet les seuls intérêts qui leur restent à défendre. Deux cent quatre-vingt-dix députés signèrent cette déclaration (1). Sur ce nombre si considérable, qui s'éleva même à trois cent quinze, une trentaine seulement, à la tête desquels on doit placer Malouet, firent une restriction importante; ils improuvèrent les décrets attaqués, mais en se réservant de prendre la parole et de voter lorsqu'ils le jugeraient convenable. Rien n'était plus funeste et plus absurde que de renoncer à ce droit; mais les meneurs d'un aveugle parti furent d'autant plus actifs à recueillir

me. « On peut, dit-il, assurer que la France presque entière est contre l'ancien régime. J'en excepte quelques individus intéressés à le voir renaître. On regarde comme impossible de le rétablir autrement que par la force; et l'on croit que si l'on peut en employer une suffisante pour soumettre les peuples, elle ne le serait pas pour les contenir, et que leur obéissance ne peut être assurée que par un ordre de choses qui plaise et qui convienne aux individus... L'ordre ne sera rétabli et maintenu que par un gouvernement qui, en améliorant le sort du peuple, lui assure à jamais la destruction des anciens abus. » *Pièces officielles*, à la suite des *Mémoires de Bouillé.*

(1) Quelques députés du côté droit firent plus : Cazalès, de Bonnai, le vicomte de Mirabeau, un ou deux autres quittèrent l'assemblée nationale.

des signatures, qu'ils voyaient les modérés du côté gauche se rapprocher des modérés du côté droit. Quelques hommes qui, tout en blâmant leurs passions, siégeaient avec eux, signèrent sans restriction, entraînés par cette maxime si répandue, qui peut devenir si coupable : *il faut suivre son parti, on ne peut se séparer de son parti.* Un des membres les plus estimables du côté droit, le marquis de Ferrières, signa sans se permettre aucune réserve; et cependant il dit, dans ses Mémoires, en parlant du décret du 25 juin : « Malheureusement, les circonstances rendaient ce décret tellement nécessaire, qu'il aurait été imprudent de ne pas le porter. » Quelques pages plus loin, il ajoute : « Les rédacteurs de la déclaration consultèrent plus le désir de nuire aux constitutionnels qu'ils détestaient, que l'utilité dont elle pouvait être au roi et à la famille royale..... Mais les grands seigneurs, le haut clergé, les parlemens, les financiers ne voulaient pas la constitution, quelques adoucissemens qu'on pût y apporter; il leur fallait tout l'ancien régime. Aussi, dissimulant les favorables et secrètes dispositions des constitutionnels, ne doutant pas qu'elles amenassent la paix, mais avec la paix, la constitution, ils préférèrent la chance de leur propre ruine, pourvu qu'il leur restât l'espoir de l'ancien régime. »

Le côté droit voulait que l'assemblée nationale entendît la lecture de sa déclaration (5 juillet) : l'orateur fut interrompu dès les premiers mots; et le tumulte devint si violent que le président fut obligé de lever la séance.

Le refus du côté droit de concourir à reviser la constitution, affligea les amis éclairés de la chose publique; mais ils craignaient bien moins ce parti faible et vaincu, dont les espérances reposaient sur le secours très éventuel des puissances étrangères, qu'ils ne redoutaient le parti démagogique accoutumé à faire mouvoir le peuple, et qui se disposait à lever le drapeau de la république.

Sans crier aux armes contre la monarchie, beaucoup de gens répandaient depuis longtemps des idées qui préparaient la chute du trône. La plupart des républicains s'étaient annoncés d'abord comme de purs théoriciens. Brissot imprimait dans sa feuille (avril 1791) : « On me calomnie en m'accusant de ne pas vouloir de roi; non que je ne croie pas que la royauté est un fléau, mais parce qu'avoir cette opinion métaphysique et rejeter le roi adopté par la constitution, sont deux choses différentes. L'opinion est permise, la rejection est coupable. Je puis donc croire et je croirai toujours que le gouvernement représentatif et électif dans les pouvoirs, est le meilleur; mais je crois aussi que tout Français doit obéir au roi de la constitution: je ne suis donc point l'ennemi de la constitution. » Celui qui s'exprimait ainsi préparait le renversement de la monarchie, mieux que s'il l'eût directement provoquée, car il aurait indigné ou effrayé beaucoup d'hommes que sa théorie, pacifique en apparence, familiarisait avec l'idée de république.

Les orateurs qui avaient le plus ébranlé le trône

étaient partisans de la monarchie; mais séduits par des idées abstraites, emportés, aveuglés par l'amour de la popularité, ils avaient, sans le savoir, introduit dans les lois une foule de dispositions républicaines. Toujours nos législateurs s'étaient occupés de rendre le gouvernement libre, jamais de le rendre solide. Duport et ses amis, qui ne voulurent pas un seul instant la république, l'avaient souvent très bien servie; et, sur ce point, fort peu de membres du côté gauche ne méritaient aucun reproche. Bien avant la fuite du roi, le républicain Camille Desmoulins écrivait cette phrase que termine une observation frappante de vérité : « On a laissé à la France le nom de monarchie, pour ne pas effaroucher ce qui est cagot, idiot, rampant, animal d'habitude; mais, *à part cinq ou six décrets, contradictoires avec les autres, on nous a constitués en république.* »

Le plus intrépide adversaire de l'anarchie, La Fayette, avait puissamment contribué à répandre des idées inconciliables avec l'existence du trône. Cet élève de l'Amérique n'était pas inconséquent, comme les députés dont je viens de parler; il suivait ses principes, avec toute l'impassibilité de son caractère. Dans la crise dont je retrace les souvenirs, tandis que les démagogues ne songeaient qu'à soulever la multitude contre le trône, La Fayette et ses amis examinèrent avec calme, avec maturité, s'il convenait d'établir la république; et la question se réduisait pour eux à savoir si les esprits étaient disposés à ce grand change-

ment. Le moyen qn'ils prirent pour s'en assurer était fort simple; ils convoquèrent un certain nombre de députés qui représentaient les différentes opinions du côté gauche, en excluant toutefois l'opinion anarchique. La réunion eut lieu chez le duc de la Rochefoucauld. Dupont de Nemours exposa les motifs qui pouvaient décider l'adoption du régime républicain. Ces motifs étaient la difficulté que Louis XVI, après sa fuite, recouvrât jamais la popularité, sans laquelle il serait en butte à de perpétuelles attaques; sa faiblesse qui ne permettait pas d'espérer qu'il pût donner un appui solide aux lois constitutionnelles, si l'exécution lui en était confiée; l'impossibilité de trouver un régent, tel que le demanderait l'opinion publique, si l'on faisait passer la couronne de Louis XVI à son fils; la force toujours croissante que prendraient les démagogues, s'ils n'étaient pas contenus par un gouvernement ferme; la crainte de voir l'anarchie gagner toujours du terrain, et proclamer enfin, par l'émeute, une république sanglante; tandis qu'on pourrait, sans secousse, assurer aujourd'hui les bases d'un gouvernement républicain, et l'entourer de toutes les garanties d'ordre qu'une discussion éclairée et libre ferait juger nécessaires. Jamais conversation ne fut plus paisible que celle qui suivit l'exposé de Dupont de Nemours. Il fut reconnu qu'on n'avait à choisir qu'entre la république et la monarchie avec Louis XVI. La question décisive fut ensuite, non de savoir quelle forme de gouvernement préféreraient les assistans, mais de connaître d'après

les relations de chacun d'eux, quelle était l'opinion générale des Français. Cette opinion était manifeste; on n'entendait demander hautement la république que par une poignée de gens la plupart tarés, de factieux qui cherchaient leur élévation ou leur fortune dans un bouleversement. Les hommes qui voyaient en théorie les avantages du gouvernement républicain, avaient toujours reconnu qu'il n'était pas encore dans nos mœurs, et qu'on ne pouvait songer à l'établir que dans un temps plus ou moins éloigné (1). La république n'aurait pas eu trente voix dans le sein de l'assemblée nationale; et la proportion paraissait encore plus faible, si l'on portait ses regards sur l'universalité des habitans de l'état. Ces faits amenèrent les considérations suivantes : l'impression fâcheuse causée par la fuite de Louis XVI pouvait s'effacer; il avait été poussé à cette tentative désespérée par des outrages dont tous les gens de bien s'indignaient; il venait de déclarer qu'il avait vu combien la France était

(1) Je ne crois pas même que cette pensée puisse un jour se réaliser dans les grands états de l'Europe. Le gouvernement républicain exige du désintéressement; non ce désintéressement absolu qui nous étonne dans quelques républiques de l'antiquité, mais du moins celui qui porte un citoyen revêtu de hautes fonctions, à les quitter avec joie ou sans regret, lorsque leur terme arrive. Or, dans nos états vastes, industrieux, riches et corrompus, l'ambition sera toujours trop excitée pour que l'homme, investi d'une puissance haute et temporaire, ne cherche pas à la prolonger, à la perpétuer, et pour que beaucoup d'intrigans, ardens à lui succéder, n'essaient pas d'abréger le temps que lui donne la loi. Dans de pareils états, la république sera toujours impossible.

attachée à la constitution ; on lui rendait la justice qu'il avait toujours désiré le bonheur du peuple ; un gouvernement régulier allait s'établir, Louis XVI aurait l'autorité nécessaire pour faire exécuter les lois ; sa position nouvelle ne serait pas au-dessus de ses forces, et sa bonté le rendait très digne d'être le chef d'une monarchie constitutionnelle. La Fayette et ses amis ne firent pas le plus léger effort pour soutenir l'opinion républicaine ; convaincus que la presque totalité des Français n'en voulait pas, ils suivirent la bannière monarchique, sous laquelle ils ont loyalement succombé.

Le club des jacobins ouvrit, avec éclat, une discussion sur le parti que l'assemblée nationale devait prendre à l'égard de Louis XVI. Danton se distingua parmi les plus fougueux orateurs : il s'étonne d'avoir entendu dire que *l'individu déclaré roi des Français* n'est pas déchu de la couronne par le fait seul de sa fuite... Cet individu a signé un écrit dans lequel il annonce qu'il va chercher les moyens de détruire la constitution : que l'assemblée lui présente cet écrit ; s'il l'avoue, certes il est criminel, à moins qu'on ne le répute imbécille.... Danton cependant n'était pas arrivé au dernier degré de frénésie ; il aura fait des progrès lorsque, représentant du peuple, il votera dans une autre assemblée ; il dit dans celle-ci : « Ce serait un spectacle horrible donné à l'univers si, ayant la faculté de trouver un roi criminel ou un roi imbécille, nous ne choisissions pas le dernier parti. » Sa conclu-

sion est que Louis XVI soit interdit, et que le pouvoir exécutif soit confié à un conseil de dix ou douze membres, nommés et changés tous les deux ans par une assemblée électorale. Cette idée parut profonde, et fut bruyamment applaudie. Plusieurs orateurs réduisaient l'inviolabilité royale aux actes dont les ministres sont responsables; pour tout autre fait, le roi était un citoyen qui pouvait être accusé, poursuivi, condamné. Dans l'opinion de ceux qui soutenaient ce système, la responsabilité de la fuite du roi ne retombant sur aucun ministre, Louis XVI devait être puni. Les seules questions à résoudre étaient celles de savoir s'il serait jugé par l'assemblée actuelle ou par une convention nationale, et si la déchéance était la seule peine à lui infliger. Des diatribes étaient lues ou récitées à la tribune des jacobins. Souvent on entendait des phrases telles que celle-ci : « Un homme qui ne devait songer qu'à vous faire oublier, à force de repentir et de vertu, tous les crimes et tous les malheurs de son gouvernement; un homme qui aurait dû s'estimer heureux et trop heureux si, au lieu de le combler de bienfaits, vous lui eussiez seulement permis de chercher dans votre mépris un asile contre votre exécration, etc. » Le discours où se trouve cette phrase, rappelait *le prétendu martyre de Charles Ier*. Lorsqu'on demanda l'impression et l'envoi aux sociétés affiliées, un membre ayant exprimé le désir qu'on supprimât les mots relatifs à Charles Ier, sa proposition fut rejetée avec le rire du dédain.

Le prospectus d'un journal intitulé *Le Républicain* fut affiché jusqu'aux portes de l'assemblée nationale (1). Malouet, en entrant dans la salle, dénonça cet écrit, où la royauté, même constitutionnelle, était audacieusement attaquée. Des murmures l'interrompirent; et lorsqu'un autre député (Martineau) demanda l'arrestation du signataire de ce pamphlet, plusieurs voix réclamèrent la liberté des opinions et celle de la presse. Chabroud et Chapelier firent des professions de foi monarchique; ils exprimèrent leur mépris pour les assertions contenues dans l'écrit dénoncé; ils les traitèrent d'extravagances qui concernaient la police et les tribunaux, mais qui ne méritaient point d'attirer les regards de l'assemblée nationale. Les applaudissemens qu'ils reçurent annoncèrent qu'une grande majorité était résolue à défendre la monarchie; et l'ordre du jour qu'ils firent adopter ne fut point un triomphe pour les agitateurs.

Le bruit se répandait que Sieyès *tournait au républicanisme*. Sieyès n'hésita point à rompre le silence dans lequel il se renfermait souvent avec une obstination dédaigneuse. La note qu'il adressa au *Moniteur* est positive : « ... Ce n'est pas, dit-il, pour caresser d'anciennes habitudes ni par aucun sentiment superstitieux de royalisme que je préfère la monarchie. Je la préfère, parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans

(1) Ce prospectus était signé Duschastellet, colonel des chasseurs : Thomas Payne, qui se trouvait alors à Paris, en était l'auteur.

la république... J'aurai peut-être bientôt le temps de développer cette question; j'entrerai en lice avec les républicains de bonne foi; et j'espère prouver, non que la monarchie est préférable dans telle ou telle position, mais que, dans toute hypothèse, on y est plus libre que dans la république...» Thomas Payne annonça qu'il le réfuterait, et posa fort mal la question. Sieyès la rétablit dans une nouvelle note où il montra beaucoup d'esprit, mais où l'on reconnaît son goût inné pour les théories subtiles et nébuleuses. L'auteur prend soin d'avertir que la monarchie, telle qu'il la conçoit, est inconnue. Si on veut lire ce second écrit, abstraction faite des circonstances, ce qu'on y verra de plus remarquable, c'est que Sieyès était arrivé à croire que la meilleure forme de gouvernement est la monarchie élective; et qu'il pensait avoir un secret pour réunir tous les avantages de l'hérédité sans aucun de ses inconvéniens, et tous les avantages de l'élection sans aucun de ses dangers. Il ne révèle pas son secret: il est toujours l'homme mystérieux, trop au-dessus de ses contemporains pour vouloir les initier à des vérités qu'ils ne comprendraient pas, et qui se retire en lui-même pour jouir de son savoir et de sa supériorité. Au surplus, les deux écrits de Sieyès eurent de l'utilité, en prouvant que ce penseur n'était point partisan de la république.

La grande discussion continuait aux jacobins. Goupil-Préfeln, qui prononça une opinion constitutionnelle, fut entendu avec impatience; et le républicain

Brissot excita l'enthousiasme. Les factieux ne ménageaient point l'assemblée nationale; l'opinion qu'exprimeraient ses comités était annoncée d'avance, et on les présentait comme peuplés des complices de Bouillé. On disait aux Parisiens que tous les départemens demandaient la déchéance, et l'on écrivait aux provinces que tout Paris la réclamait. Cependant la vérité est que l'immense majorité des Français voyait avec effroi le sinistre avenir vers lequel l'entraînait une société turbulente. Tous les hommes sensés demandaient que l'assemblée mît un terme à la situation du roi, et fît cesser une agitation dont chaque moment accroissait les dangers. Enfin, après vingt jours d'attente (13 juillet), un rapport fut présenté à l'assemblée sur les grands intérêts qui tenaient les esprits en suspens.

Muguet-Nantoue fit, au nom de sept comités réunis, un rapport qui aurait été plus convenable devant un petit tribunal que dans une assemblée de législateurs. Les comités n'avaient pas senti que, s'il fallait disculper le roi, il fallait aussi relever la royauté. Voici l'analyse de l'argumentation du rapporteur.

Le roi peut-il être mis en cause pour le fait de son évasion?

Ce n'est point par une idolâtrie politique, c'est pour le bonheur du peuple et pour la prospérité de l'état, que l'assemblée nationale a décrété le gouvernement monarchique, l'hérédité de la couronne et l'inviolabilité du monarque. Les fonctions du roi sont inséparables de sa personne; il n'est pas un citoyen, il est

à lui seul un pouvoir. Si ce pouvoir n'était pas indépendant, il serait bientôt détruit par celui dont il dépendrait. L'inviolabilité du prince est modérée dans ses effets par la responsabilité des agens. Si le roi agit personnellement, la loi suppose qu'il a reçu des conseils, et l'accusation se dirige contre les conseillers. Sans l'inviolabilité, le roi pourrait être traduit devant les tribunaux pour des actions qui ne seraient pas même des délits, puisque la vérité ne se reconnaît que par la procédure; et la dignité du pouvoir exécutif serait sans cesse compromise. Il serait possible, cependant, que le roi se portât à des actes coupables, alors la loi le supposerait en démence et on lui donnerait un régent. C'est d'après ces principes que, si vous considériez le roi comme coupable, vous devriez déterminer la conduite que vous auriez à tenir.

Mais, son évasion est-elle un délit?

Aux termes du décret du 28 mars, si le roi fût arrivé à Montmédy et qu'il y fût resté, vous auriez dû lui représenter qu'il était à plus de vingt lieues de l'assemblée nationale; s'il eût passé la frontière, vous auriez dû faire la proclamation qu'exige ce décret. Sans doute la constitution n'a pas prévu tous les cas de déchéance, mais vous ne pouvez établir votre jugement que sur les lois existantes; vous en aurez de nouvelles à porter, mais elles ne sont pas faites.

Le roi devait ne pas se séparer de vous : mais a-t-il faussé la constitution? a-t-il commis un délit?

Le 18 avril, ce n'est pas au nom de la loi que les

corps administratifs ont sollicité le roi de ne pas partir, c'est au nom de l'intérêt du peuple; et, vous-mêmes, vous avez repoussé l'inculpation que le roi n'était pas libre. Je n'examinerai point si la déclaration qu'il a laissée en partant vous était légalement adressée, si, n'étant pas contre-signée, elle peut devenir l'objet de votre délibération; je la considère sous le seul rapport qui intéresse l'assemblée nationale. Le roi, en discutant la constitution dans cet écrit, renonce-t-il à l'autorité qu'elle lui destine? Non. D'ailleurs la constitution n'était pas achevée : les acceptations partielles, contre lesquelles il proteste, n'étaient pas nécessaires au corps constituant; et l'assemblée ne les a jamais confondues avec l'acceptation de la constitution. C'est lorsque la constitution sera présentée au roi que, libre de la refuser, s'il l'accepte, il sera lié irrévocablement.

Ainsi, il n'existe pas de délit; et s'il y en avait un, l'inviolabilité s'opposerait à ce que le roi fût mis en cause.

Le rapporteur établit ensuite la culpabilité de Bouillé et de ses complices, et présente un projet de décret qui les renvoie devant la haute cour nationale.

L'extrémité gauche demanda avec chaleur l'ajournement, jusqu'à ce que le rapport eût été distribué. Les agitateurs mettaient un vif intérêt à gagner du temps, certains que chaque jour de retard accroîtrait l'effervescence et multiplierait leurs moyens de succès. D'André et Alexandre Lameth s'expliquèrent, avec fermeté, sur le motif qui faisait réclamer l'ajournement :

un délai ne pouvait apporter aucune lumière nouvelle; en conséquence ils demandèrent que la discussion s'ouvrît sur-le-champ, et leur proposition fut adoptée.

Les discours opposés au rapport ne sont guère que la répétition des argumens déjà présentés à la tribune des jacobins. C'est toujours la même obstination à vouloir que l'inviolabilité ne couvre que les actes dont les ministres sont responsables, le même acharnement à soutenir, contre le texte des lois, qu'il y a lieu à prononcer la déchéance. On entendit contre les comités Pétion, Robespierre, Buzot. Un député jusqu'alors inconnu, Vadier, s'exprima avec une telle virulence, que plusieurs voix s'écrièrent : *c'est Marat!* Grégoire est celui qui passa le plus complétement en revue les argumens des comités; mais ses réponses sont d'une remarquable faiblesse. Pour accuser le roi, pour prononcer la déchéance, il eût fallu une loi préexistante; Grégoire en voit plusieurs : n'y a-t-il pas des lois contre ceux qui violent leurs promesses, contre ceux qui attentent à la liberté? n'y a-t-il pas la grande loi, le salut du peuple? Si l'entière inviolabilité n'existait pas, le roi pourrait sans cesse être mis en cause devant les tribunaux par des calomniateurs: Grégoire voit une garantie suffisante contre ce danger; c'est que préalablement il faut que le jury déclare qu'il y a lieu à accusation. L'indépendance des pouvoirs est nécessaire: l'orateur n'en est pas bien convaincu, il pense qu'on pourrait soutenir l'opinion contraire.

Les tribunes étaient remplies de gens qui applau-

dissaient aux phrases les plus violentes. L'assemblée, dans le cours de la discussion, entendit une pétition qui venait du club des minimes, dont Tallien était le principal meneur. Cette pétition était signée *Le Peuple;* et, au-dessous de ce mot, se trouvait une centaine de noms. Les pétitionnaires disaient à l'assemblée nationale qu'elle était envoyée pour donner une constitution, et non pour mettre sur le trône un chef traître à ses sermens; ils la priaient de ne rien statuer avant que toutes les communes du royaume eussent manifesté leur vœu, et lui signifiaient de ne pas oublier que tout décret qui excéderait les bornes de son pouvoir serait par cela même frappé de nullité. Le président imposa silence aux tribunes qui applaudissaient bruyamment; et l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Parmi les discours prononcés en faveur du projet des comités, ceux de Duport, de Salles et de Barnave, attirèrent surtout l'attention. Duport fut vivement applaudi par la grande majorité de l'assemblée, au milieu du silence presque absolu des tribunes. Salles excita l'intérêt, par un caractère tout particulier de franchise et d'indépendance; il ne ménagea personne, et se montra toujours conciliant : il parla des fautes de Louis XVI, et fit voir leur excuse dans les fautes de l'assemblée et dans celles du peuple; il montra quelle influence avaient pu exercer sur le roi les illusions d'un parti livré à des regrets amers; mais ces illusions se dissiperaient sous un gouvernement régulier et ferme qui allait nous rendre la paix; il prouva

que les dispositions décrétées sur la déchéance n'étaient nullement applicables à Louis XVI, et il en proposa de nouvelles pour l'avenir. Mais le discours qui produisit une sensation profonde fut celui de Barnave; il y a, dans ce discours, quelque chose de prophétique. Je ne citerai point ce qui se rapporte directement aux questions agitées dans l'assemblée, bien que souvent l'orateur les présente sous une face nouvelle. Après les avoir traitées: « Je pose maintenant, dit-il, la véritable question : allons-nous terminer la révolution? allons-nous la recommencer?... » A ces mots, il s'éleva une acclamation générale. « Je ne crains pas les étrangers..... On ne peut nous faire aucun mal au dehors, mais on peut nous faire un grand mal au dedans, en perpétuant ce mouvement révolutionnaire qui a détruit tout ce qui était à détruire, et qui ne se terminera que par un rapprochement commun et paisible de tout ce qui compose la nation.

« Vous avez rendu tous les hommes égaux devant la loi, vous avez consacré l'égalité civile et politique, vous avez repris pour l'état ce qui avait été enlevé à la souveraineté du peuple; un pas de plus serait un acte funeste et coupable; un pas de plus dans la ligne de la liberté serait la destruction de la royauté; dans la ligne de l'égalité, la destruction de la propriété. Si l'on voulait encore détruire, quand tout ce qui devait être détruit n'existe plus, si l'on croyait n'avoir pas tout fait pour l'égalité, quand l'égalité de tous les hommes est assurée, trouverait-on une aristo-

cratie à anéantir, si ce n'est celle des propriétés? On a entraîné quelques hommes de cabinet, quelques hommes savans en géométrie, et qui ne montrent pas la même science en politique (1); on les a entraînés, dis-je, par des abstractions, mais on ne peut entraîner le peuple que par des réalités. La nuit du 4 août a donné plus de bras à la révolution que les grandes maximes de philosophie et de raison, qui sont la base de vos plus sublimes décrets: or, quelle nuit du 4 août vous reste-il à faire? Il est donc vrai qu'il est temps de terminer la révolution, que si elle a dû être commencée et soutenue pour la gloire et le bonheur de la nation, elle doit s'arrêter quand elle est faite; et qu'au moment où la nation est libre, où tous les Français sont égaux, vouloir davantage, c'est vouloir commencer à cesser d'être libres et devenir coupables. » De bruyans applaudissemens éclatèrent, et se prolongèrent pendant plusieurs minutes. « Aujourd'hui tout le monde sait que l'intérêt est égal à terminer la révolution. Ceux qui ont perdu savent qu'il est impossible de la faire rétrograder; ceux qui l'ont faite savent qu'elle est achevée, et que pour leur gloire, il faut la fixer.

« .... Représentans de la nation française, terminez la carrière que vous avez parcourue avec courage. Vous avez montré que vous aviez, avec la force pour détruire, la sagesse pour remplacer; apprenez au monde que vous avez conservé votre force et votre sagesse

(1) Il fait allusion à un discours prononcé par Condorcet au *Cercle social*, club dont l'abbé Fauchet était le fondateur.

pour maintenir... Vous retournerez dans vos foyers; vous y obtiendrez les bénédictions du peuple, ou du moins le silence respectueux de la calomnie. » Les applaudissemens se prolongèrent, la discussion fut fermée et le projet adopté.

Le soir, au club des jacobins, Biauzat donna, d'une voix ferme, lecture du décret qui venait d'être rendu. Parmi ses auditeurs, ceux qui avaient ou affectaient le plus de courage firent des plaisanteries: une voix dit et plusieurs répétèrent que sans doute l'assemblée nationale allait choisir pour président l'abbé Maury; Danton proposa que la société envoyât des cartes d'entrée à Maury et à Cazalès. Toutefois, l'embarras général était visible, et la consternation se peignait sur beaucoup de figures. Robespierre parut, les applaudissemens retentirent; sa présence et sa voix rappelèrent l'espérance. Les comités, après avoir résolu toutes les questions relatives à Louis XVI, avaient pensé qu'il serait fort inutile et très inconvenant d'absoudre le roi par un article de décret. Robespierre fit observer que le décret rendu ne s'expliquait pas sur Louis XVI, dont la position par conséquent était toujours incertaine, et que les questions qui le concernaient restaient encore à traiter. Ce sophisme ou cette chicane exalta les têtes; on prétendit que l'assemblée avait différé de prononcer sur Louis XVI, parce que le vœu de la nation n'était pas encore exprimé. La Clos proposa d'envoyer aux sociétés affiliées une pétition qu'elles feraient circuler dans toutes les

communes de leur voisinage, en admettant à la signer les citoyens non actifs, les femmes et les mineurs: cette pétition, couverte de huit millions de signatures, reviendrait éclairer l'assemblée nationale. Biauzat combattit ces folies, et démontra que le décret ne pouvait laisser, dans l'esprit des hommes de bonne foi, aucun doute sur les intentions de l'assemblée nationale. Danton soutint la proposition de La Clos; le débat se prolongeait, la séance allait être levée, sans qu'on eût rien décidé, lorsqu'un grand bruit se fit entendre au dehors. Une agitation violente régnait dans Paris. Des agens du club des cordeliers avaient poussé un attroupement au Champ-de-Mars pour y signer une pétition; l'assemblée nationale, à qui elle était adressée, avait refusé de la recevoir. Des groupes nombreux s'étaient dirigés vers les spectacles, et les avaient fait fermer, à l'exception d'un ou deux où la garde avait résisté. Le tumulte entendu à la porte des jacobins était causé par un attroupement de trois à quatre mille personnes, dont une députation entra dans la salle. Quand l'orateur put se faire entendre, il dit que le peuple venait demander à la société de se joindre à lui le lendemain, pour aller au Champ-de-Mars jurer de ne plus reconnaître Louis XVI pour roi. Au milieu des applaudissemens qu'obtint cette proposition, La Clos revint à son idée d'une pétition universelle; des commissaires furent nommés pour la rédiger, et l'on décida qu'elle serait signée le lendemain au Champ-de-Mars. Il était minuit quand les jacobins levèrent la séance.

L'assemblée nationale, à l'aspect des dangers publics, sentit la nécessité de se prononcer contre l'anarchie, et de donner elle-même l'impulsion aux hommes chargés de faire exécuter ses décrets. Sur la proposition de d'André (16 juillet), les ministres, les corps administratifs, les accusateurs publics du département de Paris furent mandés : ces autorités se présentèrent successivement, et reçurent de la bouche du président l'injonction de déployer tous les moyens qui leur étaient confiés pour faire respecter les lois et la tranquillité publique. Dans le but de lever les doutes que les agitateurs répandaient, en disant que le décret rendu la veille laissait incertaine la position de Louis XVI, l'assemblée décréta que le pouvoir royal resterait suspendu jusqu'à l'époque où l'acte constitutionnel serait présenté à l'acceptation du roi.

Le même jour une atteinte, qui d'abord parut décisive, fut portée à la puissance du club des jacobins. Presque tous les députés qui en étaient membres, se réunirent au couvent des feuillans. Ce n'était pas simplement une scission qu'ils voulaient faire : ils annoncèrent qu'ils transportaient dans ce nouveau local le siège de la société dont ils étaient les fondateurs ; ils déclarèrent que leur intention était d'épurer cette société, et de n'y conserver que des hommes dont les principes fussent d'accord avec le but qu'ils s'étaient toujours proposé. Quelques députés dont les opinions étaient fort exaltées, assistèrent à cette réunion pour savoir ce qui s'y passerait, et pour chercher à détourner l'o-

rage. Pétion y parla; mais la modération de son langage ne changea point une résolution qui menaçait de devenir si fatale à son parti.

D'après les décisions prises la veille dans le club des jacobins, la multitude se porta au Champ-de-Mars. Des membres du club des cordeliers arrivèrent portant une bannière, dont la devise était *la liberté ou la mort*. En lisant la pétition rédigée par des jacobins, une altercation s'éleva; quelques hommes attentifs et défians se récrièrent sur les derniers mots de cette phrase: « Les soussignés, membres du souverain... demandent formellement et spécialement que l'assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite, le 21 juin, par Louis XVI, de la couronne qui lui avait été déléguée, et à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels. » Il y a là un piège, dirent les républicains; remplacer constitutionnellement le roi, ce serait en prendre un autre, ce serait appeler le fils et lui donner un régent. La Clos, dont les relations avec le duc d'Orléans étaient si connues, fut soupçonné d'avoir tendu le piège. Brissot était le principal rédacteur de l'adresse; on prétend que les mots incriminés lui furent dictés, qu'il les effaça, et que cependant ils se retrouvèrent dans la pétition copiée: c'est un petit mystère qu'il serait aussi impossible qu'inutile d'éclaircir (1). La

(1) Ce qu'on appelait le parti d'Orléans ne se composait que d'un petit nombre d'hommes, dont La Clos était le plus actif. Dans la crise où se trouvait la France, il se montra constamment et adroitement le partisan

phrase jugée coupable fut changée de manière à expliquer nettement qu'on ne voulait pour roi ni de Louis XVI *ni d'aucun autre*. La division s'était mise parmi les meneurs; les uns disaient qu'il fallait signer à l'instant, les autres demandaient qu'on reportât la pétition aux jacobins pour être corrigée: pendant ces discussions beaucoup de gens se retiraient; on finit par se séparer, en convenant que le lendemain, au même lieu, à midi, on aurait une réunion définitive.

A la séance des jacobins, les membres de ce club si fier étaient très déconcertés. La fermeté que montrait l'assemblée nationale, la scission qui menaçait leur crédit et même leur existence, faisaient naître en eux des réflexions qu'à peine osaient-ils se communiquer. Pas un seul n'eût voulu sacrifier sa popularité, en blâmant la réunion annoncée pour le lendemain; mais presque tous regrettaient qu'elle eût lieu dans un moment où la modération aurait été si nécessaire, pour ramener les députés qui s'éloignaient avec éclat. La

de la monarchie et l'adversaire de Louis XVI. On peut juger ses vues dans un article du journal du club des jacobins, dont il était rédacteur: il demande qu'on se prononce pour le maintien de la royauté; mais, quant à la personne du roi, il veut qu'on attende le jugement du procès auquel la fuite donne lieu (*Journal des Amis de la Constitution*, n° 31).

Une feuille (*L'Assemblée nationale*) fit l'éloge du duc d'Orléans, et parla de régence. Le duc écrivit au journaliste qu'il était prêt à servir son pays dans toutes les fonctions qui n'exigeraient que du zèle et un dévoûment sans bornes; mais que, s'il s'agissait de régence, il renonçait, dans ce moment et pour toujours, aux droits que la constitution lui donnait à cette place. On disait que La Clos avait fait la demande et la réponse.

majorité refusa d'approuver le changement fait à la pétition.

De bonne heure (17), le discours adressé au maire par le président de l'assemblée nationale, et le décret sur la suspension du pouvoir royal, furent publiés à son de trompe, ainsi que des proclamations de la municipalité : elles prévenaient les citoyens que des factieux voulaient former de grands rassemblemens, pour se porter à des excès; elles rappelaient que tout attroupement, avec ou sans armes, est contraire à la loi, et ordonnaient aux groupes de se disperser.

Bien avant l'heure du rendez-vous au Champ-de-Mars, l'autel de la patrie était couvert d'hommes et de femmes. La journée commença par des assassinats. Deux hommes étaient cachés sous l'estrade; on les découvrit, et l'exaltation fit voir en eux des conspirateurs payés pour faire sauter l'autel de la patrie (1): ils furent saisis, traînés devant le commissaire du Gros-Caillou; la multitude les égorgea, et leurs têtes furent promenées sur des piques. Le député qui annonça ces forfaits à l'assemblée nationale dit que les victimes avaient péri pour avoir recommandé le respect à la loi. C'est ainsi que les bruits opposés qui circulent, dans les jours de désordres, sont souvent d'une égale fausseté.

(1) Ces deux hommes, dont l'un était un vieil invalide, avaient été découverts parce qu'ils perçaient des trous avec une vrille dans les marches de l'escalier; il paraît que leur dessein était de satisfaire une curiosité libertine.

Plusieurs officiers municipaux et des détachemens de la garde nationale furent chargés d'aller rétablir l'ordre. Vers une heure, la foule était prodigieuse au Champ-de-Mars, et attendait impatiemment une pétition pour la signer. Quelques obscurs envoyés des jacobins arrivèrent; nous avons vu leur club craindre la responsabilité des événemens que son exaltation, ses sophismes et ses diatribes avaient préparés : les envoyés étaient chargés de faire entendre qu'un nouveau décret ayant été rendu, il faudrait une autre pétition. Les seuls hommes qui eussent de l'influence dans la foule agitée étaient les agens du club des cordeliers; les jacobins parlèrent avec embarras, sans élever la voix, à plusieurs d'entre eux. Ceux-ci répondirent, avec l'irritation de gens qui bravent aveuglément les dangers, que puisqu'on n'apportait pas de pétition, ils offraient d'en rédiger une à l'instant; et leur proposition fut bruyamment accueillie par les personnes dont ils étaient entourés. Aussitôt ils écrivirent une pétition, dont voici la moitié la plus significative. « ... Vous avez préjugé que Louis est innocent et inviolable, en déclarant par votre décret d'hier que la charte constitutionnelle lui sera présentée. Législateurs, ce n'était pas là le vœu du peuple; et nous avions pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même consistaient à être les organes de la volonté publique. Sans doute, Messieurs, vous avez été entraînés à cette décision par la foule de ces députés réfractaires qui ont fait d'avance leur protestation

contre toute espèce de constitution; mais, Messieurs, mais représentans d'un peuple généreux et confiant, rappelez-vous que ces 290 protestans n'avaient plus de voix à l'assemblée nationale, que le décret est donc nul et dans le fond et dans la forme: nul au fond, parce qu'il est contraire au vœu du souverain; nul dans la forme, parce qu'il est porté par 290 individus sans qualité. Ces considérations, toutes les vues du bien général, le désir impérieux d'éviter l'anarchie à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentans et les représentés, tout nous fait la loi de vous demander, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, que ce roi a abdiqué, de recevoir son abdication, et de convoquer un nouveau pouvoir constituant, pour procéder d'une manière vraiment nationale au jugement, et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif.... » Des feuilles séparées furent distribuées pour recevoir les signatures; on en recueillit à-peu-près six mille, en comptant pour des signatures une multitude de croix. Cette pétition existe; les feuilles ramassées par des gardes nationaux furent déposées à la municipalité. Il est évident que la plupart des signataires ne savaient pas écrire. Les noms les plus connus sont ceux de Santerre, de Chaumette, d'Hébert, d'Henriot; les principaux personnages des clubs n'avaient point paru.

Le tumulte devenait effrayant; les meneurs par-

laient de se porter en masse à l'assemblée nationale, et hâtaient les signatures pour exécuter promptement ce projet. La multitude lançait des pierres à la garde nationale; un homme tira sur La Fayette sans l'atteindre; cet homme arrêté fut amené devant lui, il le fit mettre en liberté. Pour réprimer le désordre, la municipalité eut recours à la loi martiale. Le maire et une partie des officiers municipaux se mirent en marche, précédés d'un détachement de cavalerie, de trois pièces de canon, du drapeau rouge, et suivis d'un bataillon de la garde nationale. Dès que la municipalité parut au Champ-de-Mars, des cris, des huées s'élevèrent, elle fut assaillie d'une grêle de pierres; un coup de pistolet fut dirigé contre les magistrats, la balle passa devant Bailly, et perça la cuisse d'un dragon qui était dans les rangs des gardes nationaux. Ces agressions flagrantes ne permirent pas les sommations légales. La Fayette fit faire une décharge à poudre: la multitude parut céder; mais, dès que les fuyards s'aperçurent qu'il n'y avait pas de blessés, ils se rallièrent et recommencèrent à lancer des pierres. Une seconde décharge fut sérieuse, et la cavalerie acheva de disperser les factieux. Les journaux révolutionnaires évaluèrent à cent le nombre des morts, et accusèrent surtout la troupe à cheval. La Fayette dit que ce nombre est follement exagéré, et que la cavalerie ne blessa personne.

Le lendemain, l'assemblée nationale reçut à la barre le corps municipal, après avoir [illegible]

lence le récit des événemens, elle donna par l'organe de son président (Charles Lameth) une pleine approbation à la conduite des magistrats, et témoigna sa satisfaction aux gardes nationaux pour leur dévoûment à l'ordre public.

Danton, Camille Desmoulins, Fréron, s'étaient dès la veille enfuis à la campagne. Marat se cacha. Robespierre ne courait assurément aucun danger; et, pendant plusieurs jours, il n'osa pas coucher dans sa maison (1). La terreur s'était emparée des fauteurs de désordre.

L'anarchie était abattue, il restait à l'empêcher de relever sa puissance. De grandes mesures étaient nécessaires; si l'on n'osait pas y recourir, les perturbateurs prendraient avant un an leur revanche; et l'on verrait se dérouler une longue suite de journées sinistres : 20 juin, 10 août, 2 septembre, 21 janvier, 31 mai. Tous les Français, sages ou insensés, vertueux ou coupables, avaient un même intérêt à ce qu'on fît cesser les fureurs démagogiques. Imposer un frein à l'anarchie, c'eût été servir Pétion, Brissot, Camille Desmoulins, autant que Bailly, autant que Malesherbes. Si l'échafaud d'un roi était dressé, il resterait debout pour attendre Danton et Robespierre.

Le moment s'offrait aussi favorable que décisif pour prévenir nos désastres : les anarchistes étaient

(1) Roland et sa femme allèrent vers onze heures du soir pour les offrir un asile; il n'était déjà plus chez lui.

dispersés, la peur avait saisi leurs chefs, le bon sens public se soulevait contre eux. La France était sauvée si, le 18, les projets de décret réclamés par sa situation eussent été proposés et votés. Que fit l'assemblée nationale? Rien.

Les premières mesures à prendre auraient été de fermer les clubs, et de réprimer les excès de la presse. Un projet relatif à cette seconde mesure fut présenté. Pétion le combattit. Un sentiment de répulsion se manifesta contre ce député lorsqu'il parut à la tribune: il parla avec calme; il exprimait des opinions que l'assemblée avait plus d'une fois approuvées, il ne demandait que l'addition d'un seul mot. Le rapporteur (Regnaud de Saint-Jean d'Angély) s'empressa d'y consentir avec courtoisie, et la loi devint insignifiante; elle ne donna plus d'action que contre ceux qui seraient assez maladroits ou assez étourdis pour provoquer *formellement* la désobéissance aux lois.

Il était impossible de détourner les malheurs publics, si l'assemblée n'avait pas le courage de prolonger pendant quelques mois encore son existence, de rapporter le décret qui rendait ses membres inéligibles à la législature, d'ordonner de nouvelles nominations d'électeurs, celles que beaucoup de départemens avaient faites ayant été influencées par les intrigues et les violences des clubs. Ces mesures auraient eu besoin d'être soutenues ou préparées par l'envoi de commissaires dans les provinces, afin de rendre à l'opinion publique sa force, et de neutraliser les effets d'une

exaltation perverse. Enfin, il fallait une révision sérieuse des lois constitutionnelles. Sans le concours de tous ces moyens, les catastrophes que nous avons subies étaient inévitables.

Les députés ligués contre l'anarchie avaient des réunions chez le duc de la Rochefoucauld. On y voyait La Fayette, Barnave, Duport, les Lameth, d'André, Chapelier, Beaumetz, Desmeuniers, etc. Dans le nombre de ces députés, aucun par ses talens et son caractère n'était capable de dominer les esprits, aucun n'était un homme d'état. Le vide immense laissé par Mirabeau était visible dans toute son étendue.

Ces hommes, animés des mêmes intentions, n'étaient pas cependant parfaitement d'accord. Plusieurs, longtemps divisés, s'étaient rapprochés depuis trop peu de jours pour qu'il ne restât plus de trace de leurs anciennes et réciproques défiances. Il y avait des différences dans leurs opinions, dans leurs manières de sentir et de juger. Duport et ses amis étaient très effrayés des dangers publics, ils voyaient devant eux un abîme. La Fayette et ses fidèles éprouvaient moins de craintes, et souvent opposaient encore des abstractions à des faits. D'André et quelques autres désiraient qu'on fermât les clubs. La Fayette croyait voir dans cette mesure une infraction aux promesses de la constitution, et ne se doutait pas que, dans peu de mois, il quitterait son armée pour venir combattre les jacobins par une voie moins légale. Duport, longtemps accoutumé à se servir d'un club directeur, voulait ressaisir

et non briser l'instrument de son ancienne puissance. Ainsi les idées étaient divergentes; et ceux qui avaient déployé tant d'habileté pour accroître l'impulsion du torrent révolutionnaire, maintenant qu'il fallait construire des digues, se montraient novices dans un art si nouveau pour eux. On discutait, on n'agissait pas, et le temps s'écoulait. ....

Les divers moyens de salut furent tous passés en revue, soit dans des comités de l'assemblée, soit dans des réunions particulières; mais souvent on parlait avec une molle réserve, on craignait de paraître moins dévoué à la liberté que ceux auxquels on s'adressait. Beaucoup d'hommes éprouvaient à quel point est pénible l'embarras de revenir sur ses pas, de modifier, d'atténuer, de changer les maximes que, dans des jours d'effervescence, on a follement proclamées. L'hésitation sur les mesures à prendre croissait encore à l'aspect des obstacles qu'elles rencontreraient. L'assemblée adopterait-elle des décrets fermes et hardis? On avait tellement accoutumé le côté gauche à vouloir la démocratie, la liberté sans bornes, que peut-être n'était-il plus possible à la raison de se faire comprendre de la majorité. Les royalistes exclusifs, spéculant sur les troubles, étaient loin de vouloir qu'on réprimât l'anarchie. Leurs journalistes, dans la querelle des feuillans et des jacobins, favorisaient ceux-ci, dont ils disaient préférer l'allure franche et décidée, à la marche incertaine, tortueuse, hypocrite de leurs antagonistes. Malouet aurait été l'homme le plus utile pour des rap-

prochemens conformes au bien public; mais son impopularité effrayait les députés qui se fussent exposés à la partager en se concertant avec lui. La plupart finirent par croire qu'il fallait chercher uniquement à sauver l'honneur de l'assemblée constituante, qu'il fallait la renvoyer au plus tôt, et lui faire emporter avec elle sa vieille réputation de désintéressement et d'amour de la liberté; ils se flattaient aussi que la révision, dont on allait s'occuper, suffirait pour garantir la constitution des périls qui l'environnaient.

Quand la faction anarchique vit l'incertitude et la faiblesse de ses adversaires, elle reprit courage. Les jacobins étaient tombés si bas que, pendant plusieurs jours, leur club ne conserva que six membres de l'assemblée nationale (1). Mais ce club montra plus de prudence qu'on n'aurait dû lui en supposer, et l'hypocrisie fut aussi un de ses moyens de succès. Le soir même de l'événement du Champ-de-Mars, les jacobins prirent un arrêté par lequel ils protestaient de leur amour pour la constitution et de leur obéissance aux décrets; ils envoyèrent le lendemain à l'assemblée nationale une adresse où ils gémissaient de voir que leurs intentions et leurs principes étaient méconnus. Ce n'étaient plus ces hommes que, peu de jours auparavant, on entendait proférer l'injure et la menace contre les députés qui refusaient de fouler aux pieds la couronne; ils s'imposaient des égards, ils prenaient des formes po-

(1) Robespierre, Pétion, Grégoire, Coroller et deux autres moins connus.

lies. Pétion fit imprimer une lettre sur la scission qui l'affligeait : rien de plus doux que son langage ; il avoue quelques fautes de la société qu'il défend, et vante les services qu'elle a rendus ; il ne peut la quitter lorsqu'on la calomnie, il se range du côté le plus faible ; il ne veut pas abandonner des hommes de bien qui seront encore utiles. L'accusation d'hypocrisie ne doit pas, cependant, s'étendre sur lui : il y avait de l'exaltation dans sa tête et du calme dans son caractère ; parmi les factieux il était de la classe des dupes.

Tout dépendait, pour les deux clubs, de savoir lequel attirerait à lui les sociétés affiliées. Une circulaire des feuillans, une autre des jacobins, furent expédiées dans les départemens pour s'assurer la correspondance qu'il fallait disputer. Les hommes qui croyaient anéantir les jacobins en se séparant d'eux, étaient trompés par leur amour-propre : ils auraient dû prévoir que les clubs, après la manière dont ils y avaient échauffé les têtes, se trouveraient mal préparés à comprendre la raison, que la plupart des personnes dont ils cherchaient maintenant à faire triompher les principes, s'étaient retirées de ces sociétés, et que leur circulaire arriverait à des gens qui, presque tous, ne pensaient pas comme eux. La dépêche des jacobins était assez habilement rédigée ; elle devait convenir à des hommes dont les opinions étaient exagérées, mais qui sentaient la nécessité des ménagemens imposés par les circonstances ; et qui jugeaient que leurs chefs, en serrant la voile, se réservaient de la déployer dans des

jours plus heureux. Les jacobins ne perdirent aucune occasion d'expliquer, d'une manière plausible, la haine de leurs adversaires. Quelques intrigans, disaient-ils, ont tenté de nous dominer; et maintenant ils essaient de renverser une société dont ils n'ont pu détruire l'indépendance. Pour dénigrer les députés qui s'étaient réconciliés le 21 juin, il suffisait de citer les graves reproches et les propos malins que, tant de fois, ils s'étaient réciproquement adressés. Rien n'était plus facile que d'accuser de versatilité les promoteurs de la scission, et de célébrer les jacobins pour leur inébranlable persévérance dans la foi démocratique. Leur circulaire fut celle qui reçut le plus d'adhésions. Parmi les sociétés qui d'abord se décidèrent pour les feuillans, quelques-unes firent des scissions, et d'autres reprirent bientôt l'ancienne correspondance avec les jacobins. Ceux-ci virent rentrer successivement dans leur sein beaucoup de députés: les uns obéissaient à un besoin invétéré de popularité; d'autres se reprochaient sincèrement leur désertion; d'autres étaient ramenés par l'idée que de plus longs efforts seraient inutiles, et ne pourraient que les compromettre. Duport, en voulant métamorphoser la société des jacobins, eut une conception fausse; il n'y avait à choisir qu'entre deux partis: fermer les clubs ou subir leur joug.

VII

RÉVISION DE LA CONSTITUTION. FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

On ne pouvait plus songer à créer une constitution telle que la France l'aurait sans doute obtenue à l'ouverture des états généraux, si la sagesse et les lumières eussent présidé aux destinées du royaume. Depuis deux ans, on parlait beaucoup du *gouvernement représentatif*, et l'on s'en était fait une opinion très fausse. Cette dénomination même, quoique juste, peut entraîner facilement dans l'erreur où l'on était tombé. Une idée fort simple, née de l'examen des faits, avait appris dès longtemps aux publicistes observateurs quels avantages présente la monarchie tempérée, *le gouvernement mixte*. Ces publicistes avaient vu que lorsque les questions législatives sont décidées souverainement par une seule autorité, qu'elle soit monarchique ou aristocratique ou démocratique, il y a despotisme, et presque toujours tyrannie dans l'état; ils en avaient conclu que pour garantir l'ordre et la liberté, l'autorité législative doit se composer de trois élémens.

Sans la royauté, on manquerait d'un lien indispensable dans les empires vastes et riches. Un peuple qui ne peut vivre en république, et qui ne s'incline pas devant la royauté, est perdu. Sans l'élément démocratique, le grand nombre pourrait être opprimé ou du moins négligé; la société n'acquerrait jamais l'intelligence et l'activité nécessaires aux grands travaux de l'industrie, au développement des richesses particulières et de la richesse publique: elle s'engourdirait dans une lâche et servile inertie. Sans l'élément aristocratique, la société manquerait de fixité dans les vues et de maturité dans les délibérations; on verrait s'éteindre des idées et des sentimens nécessaires à la dignité et, par conséquent, au bonheur de l'homme; les intérêts matériels occuperaient trop de place; les beaux-arts languiraient, l'urbanité disparaîtrait: si la démocratie est sans contre-poids, les mœurs deviennent grossières, les esprits s'affaiblissent, les caractères se dégradent.

Le *gouvernement mixte* est le vrai *gouvernement représentatif*, parce qu'il est le seul qui représente tous les intérêts et tous les besoins sociaux. Les deux élémens secondaires placés près du trône agissent dans deux chambres séparées. La force de la chambre aristocratique, c'est-à-dire son indépendance, est essentielle au maintien de l'ordre légal. Sans cette force, la chambre populaire pourrait heurter le trône, le renverser ou l'ébranler; mais ce n'est pas le seul danger qui menacerait la liberté. Le roi exerce une autorité constante, perpétuelle; il peut saisir tous les momens

favorables pour accroître cette autorité; les chances d'élection doivent nécessairement amener, dans un certain laps de temps, une chambre des communes docile au pouvoir royal; et si l'autre chambre n'est composée que de sénateurs temporaires ou viagers, il est à présumer que ce pouvoir saura la rendre également docile. L'hérédité de la pairie n'est autre chose qu'un privilège immense donné dans l'intérêt général à un certain nombre d'hommes, pour les attacher au maintien des lois et pour les identifier avec la liberté publique. Telle est la puissance de cette institution, que, si le monarque essaie d'en changer l'esprit par la création de nouveaux pairs, il verra la plupart de ceux qu'il aura choisis échapper à son influence et se ranger sous la bannière légale. Je ne rappelle ces idées que pour faire entièrement connaître quelles étaient, à l'ouverture des états généraux, les vues de Mounier, de Lally, de Malouet, de Clermont-Tonnerre, des députés les plus éclairés et les plus sages. Si l'on eût présenté de pareilles idées à l'assemblée constituante près de se séparer, avec quels dédaigneux murmures on eût été entendu par ces membres du côté droit qui rêvaient leur ancien régime! Avec quelles imprécations on eût été assailli par ces membres du côté gauche qui, de bonne foi, croyaient fonder le gouvernement représentatif avec une seule chambre démocratiquement élue! Déjà, en septembre 1789, la violence, les folies des partis ne permettaient plus de mettre en œuvre les meilleures combinaisons législatives. Aussi les auteurs

du premier projet de constitution s'étaient-ils décidés à modifier leurs principes, pour essayer de faire adopter la législation la moins imparfaite qu'il fût possible de proposer avec espoir de succès. C'est de ce projet qu'il eût fallu se rapprocher. La prudence et l'intérêt général voulaient qu'on ne tentât plus d'apporter à la constitution que les changemens indispensables à son existence. Cette pensée n'était pas très ambitieuse sans doute : rien ne fut disposé pour la réaliser.

La révision allait commencer sous de tristes auspices. Un comité chargé de la préparer était nommé dès longtemps (1). Son travail consistait à chercher, dans la multitude de décrets rendus, ceux qui devaient faire partie de la constitution, à les classer avec méthode, à indiquer les phrases obscures, les contradictions et les lacunes qu'on aurait à faire disparaître. En donnant cette mission au comité, il avait été tacitement convenu que l'assemblée ferait de plus grands changemens, si elle le jugeait essentiel ; et ce droit ne pouvait lui être contesté, puisque son devoir était de ne rien négliger pour améliorer son ouvrage. C'est avec des intentions diverses que le droit dont je parle avait été reconnu : les uns voulaient que la constitution don-

(1) Il le fut du vivant de Mirabeau qui attachait beaucoup d'intérêt à en être membre, et qui fit connaître son désir à La Fayette, en lui parlant de la nécessité d'établir deux chambres. Comme ils étaient d'accord sur ce point, La Fayette promit de l'aider à se faire élire, et cependant finit par le contrecarrer, craignant qu'il ne portât des idées aristocratiques dans le comité.

nât plus de force au pouvoir, les autres qu'elle devînt encore plus démagogique.

Le comité de révision se composait de Duport, Barnave, Alexandre Lameth, Clermont-Tonnerre, Beaumetz, Pétion et Buzot. Ce comité, pour ses délibérations les plus importantes, se réunissait au comité de constitution, dont les membres étaient Sieyès, Talleyrand, Thouret, Chapelier, Target, Rabaud-Saint-Étienne et Desmeuniers. Rarement Pétion et Buzot assistaient-ils aux discussions, n'espérant pas faire adopter leurs idées purement démocratiques. Clermont-Tonnerre s'éloignait aussi du comité. Sieyès, silencieux oracle, laissait à peine tomber quelques paroles énigmatiques et dédaigneuses; Talleyrand était froid et distrait. Tronchet, Rabaud-Saint-Étienne, Target, étaient trop épris de la constitution pour souffrir qu'on y apportât de grands changemens. Les membres du comité qui en auraient réclamé eussent donc trouvé peu d'appuis.

L'assemblée paraissait plus empressée de se séparer, que disposée à entreprendre un travail sérieux. D'André proposa de lever la suspension des corps électoraux, d'arrêter qu'ils se réuniraient du 25 août au 5 septembre, et que les élus se rendraient à Paris pour entrer en fonctions le jour qui serait ultérieurement fixé. Cette proposition fut aussitôt adoptée. Dans la même séance (5 août), Thouret, rapporteur des comités, présenta la constitution : lorsqu'il monta à la tribune, sa figure était radieuse; on y voyait

empreinte la conviction qu'il tenait dans ses mains le palladium du bonheur des Français. La lecture de la constitution, écoutée en silence, fut suivie des applaudissemens prodigués par les législateurs à l'œuvre qu'ils avaient enfantée au milieu des orages. L'enthousiasme calmé, La Fayette fit décider que le comité proposerait un décret pour régler la manière dont la loi fondamentale, dès qu'elle aurait été revue, serait présentée « à l'examen le plus indépendant et à l'acceptation la plus libre du roi. »

Dans le côté gauche, Barnave était peut-être le seul qui cherchât encore quelque moyen extraordinaire d'où pût naître le salut public: il fit une démarche sur laquelle je dois donner quelques détails; ce fut la dernière tentative pour amener un grand rapprochement. Barnave, au comité des colonies, venait de soutenir avec un vif intérêt une opinion exprimée par Malouet; il le retint après la séance, en continuant de lui parler sur le même sujet. Lorsque tous leurs collégues se furent retirés, « j'ai dû souvent, lui dit-il, vous paraître bien jeune; mais soyez certain qu'en peu de mois j'ai beaucoup vieilli. » Il l'assura qu'à l'exception d'une douzaine d'ambitieux ou de fanatiques, tous les députés du côté gauche désiraient finir la révolution, et sentaient qu'on ne pouvait y parvenir qu'en donnant de plus solides bases à l'autorité royale; il démontra facilement que si le côté droit, au lieu d'irriter le côté gauche par une opposition absolue, voulait seconder la révision par ses

votes, on pourrait encore donner des lois sages à la France. Malouet répondit que le côté droit était dans un état d'exagération qu'excusaient de nombreuses injustices et la violation des vrais principes de liberté; mais que les fautes et les torts des hommes qui avaient conduit la révolution n'empêcheraient jamais ni lui ni ses amis de voter ce qu'ils jugeraient utile à la chose publique. Cette disposition lui paraissait donner quarante ou cinquante voix aux idées raisonnables, ce qui devait suffire pour leur assurer la majorité, si en effet le côté gauche n'avait plus sur ses bancs qu'un petit nombre d'hommes exaltés. Dans ce moment entra Chapelier que Barnave mit au courant de la conversation. Leurs sentimens, leurs vœux étaient les mêmes; toutefois Chapelier insista avec plus de chaleur sur la nécessité que le côté droit se soumît à la constitution modifiée. « Comment veut-on, dit-il, que si ces royalistes exclusifs sont décidés à braver l'assemblée, à réaliser toutes les arrière-pensées de l'aristocratie, nous puissions séparer de leur cause celle du roi, au nom duquel ils luttent obstinément? Comment le côté gauche voudra-t-il rendre à l'autorité royale la force dont elle a besoin, s'il doit craindre qu'on ne tourne cette force contre lui? Que le côté gauche, répondit Malouet, laisse les rêveries du contrat social et se montre vraiment monarchique: il sera soutenu par un nombre immense de citoyens et n'aura rien à craindre des deux extrêmes. » La conversation se prolongeait sans amener de résultat. Malouet dit à ses deux col-

légues : « La révision va commencer; il ne m'en coûte rien pour braver la mauvaise humeur de l'assemblée. Je vous offre d'attaquer votre constitution; je vous promets des critiques sages sur des points que vous voulez défendre, à plus forte raison sur ceux dont vous reconnaissez le vice et le danger. Je ne vous demande que de céder sur ceux-ci, mais franchement, complétement; et, pour le faire avec avantage, vous, monsieur Chapelier, vous me répondrez, vous m'accablerez, si bon vous semble, de sarcasmes, de reproches sur mon irrévérence pour la constitution; et, quant aux moyens de gouvernement sur lesquels nous sommes à-peu-près d'accord, vous direz que vous n'aviez besoin ni des lumières ni des censures de M. Malouet pour reconnaître que tel décret est susceptible de telle et telle modifications, qu'il était dans votre intention de les proposer; et sur-le-champ, vous présenterez les bases d'une réforme qui donne une constitution vraiment monarchique. » Cette idée parut judicieuse; on se sépara en convenant qu'elle serait exécutée. Malouet vit plusieurs membres des deux comités; et, sans parler de l'entretien qu'il avait eu, il leur fit connaître ses dispositions à-la-fois hostiles et pacifiques.

Pour préparer l'examen du travail des comités (8 août), le rapporteur exposa quels motifs les avaient dirigés dans leur classification des lois, et demanda que la discussion portât d'abord sur ce sujet. Chapelier fit observer que plusieurs députés désiraient s'expliquer sur l'ensemble du travail, et qu'il fallait les entendre.

Malouet prit la parole : il attaqua l'abus que nos législateurs avaient fait de la métaphysique; il énonça des vérités qu'il est utile encore de méditer et qui, malheureusement, étaient neuves pour beaucoup de membres de l'assemblée. « L'expérience, dit-il, prouve qu'un droit reconnu n'est rien, s'il n'est pas mis sous la garde d'une protection efficace. Une seconde leçon de l'expérience et de la raison, c'est que la plus grande extension de la liberté politique est infiniment moins précieuse et moins utile aux hommes que la sûreté et la libre disposition de leurs personnes et de leurs propriétés : c'est là le bien solide, le bonheur de tous les instans et le but principal de toute association.

« Il résulte de ces deux observations qu'un gouvernement ne peut être considéré comme parfaitement libre, sage et stable, qu'autant qu'il est combiné, non sur la plus grande liberté politique, mais sur la plus grande sûreté et liberté des personnes et des propriétés.

« Or, quel a été votre premier objet dans l'organisation et la distribution des pouvoirs? La plus grande extension possible de la liberté politique, sauf à y attacher, ce qui est presque toujours inconciliable, la plus grande sûreté possible des personnes et des propriétés.

« Vous avez voulu, par une marche rétrograde de vingt siècles, rapprocher intimement le peuple de la souveraineté; et vous lui en donnez continuellement la tentation, sans lui en confier immédiatement l'exercice.

« Je ne crois pas cette vue saine : ce fut la première qui se développa dans l'enfance des institutions politiques et des petites démocraties; mais, à mesure que les lumières se sont perfectionnées, vous avez vu tous les législateurs et les politiques célèbres séparer l'exercice de la souveraineté de son principe, de telle manière que le peuple, qui en produit les élémens, ne les retrouve plus que dans une représentation sensible et imposante qui lui imprime l'obéissance.

« Si donc vous vous borniez à dire que le principe de la souveraineté est dans le peuple, ce serait une idée juste, qu'il faudrait encore se hâter de fixer en déléguant l'exercice de la souveraineté; mais, en disant que la souveraineté appartient au peuple, et en ne déléguant que des pouvoirs, l'énonciation est aussi fausse que dangereuse : elle est fausse, car le peuple en corps, dans ses assemblées primaires, ne peut rien saisir de ce que vous déclarez lui appartenir; vous lui défendez même de délibérer; elle est dangereuse, car il est difficile de tenir dans la condition de sujet celui à qui on ne cesse de dire, tu es souverain. Dans l'impétuosité de ses passions, il s'emparera toujours du principe, en rejetant vos conséquences.

« Tel est donc le premier vice de votre constitution, d'avoir placé la souveraineté en abstraction; par là vous affaiblissez les pouvoirs suprêmes, qui ne sont efficaces qu'autant qu'ils sont liés à une représentation sensible et continue de la souveraineté; et qui, par la dépendance où vous les avez mis d'une abstraction,

prennent en réalité, dans l'opinion du peuple, un caractère subalterne. Cette combinaison nouvelle, qui paraît être à son avantage, est tout à son détriment; car elle le trompe dans ses prétentions et ses devoirs...» Malouet parlait avec calme; une grande partie de l'assemblée l'écoutait avec intérêt, et le silence qui régnait dans la salle semblait promettre une discussion sérieuse. Tout-à-coup, après les mots que je viens de citer, Biauzat interrompit ce discours, en s'écriant : « Messieurs, ceci n'est rien moins qu'une contre-révolution qu'on vous propose. » Aussitôt il y eut agitation, tumulte; beaucoup de membres du côté gauche, qui sans doute s'étaient imposé jusque-là une pénible contrainte, se dédommagèrent par leurs emportemens. Le côté droit resta impassible, il ne fit point d'appel au silence, au libre examen; il réprouvait toute constitution. Chapelier attaqua Malouet; mais ce ne fut point pour suivre le plan convenu. Chapelier, dans ce moment de crise, perdit la tête, effrayé par l'idée que peut-être allait-on l'accuser d'avoir encouragé l'audacieux publiciste; il appuya la proposition qu'il avait repoussée, il fut d'avis qu'on ne devait parler que sur l'ordre à donner aux diverses parties de la constitution. Malouet, au milieu du bruit, lutta vainement pour conserver la parole.

Chapelier, Barnave, les hommes que l'expérience avait trop tard éclairés, se trouvaient dans une situation cruelle. Leurs intentions étaient droites, ils voyaient les dangers publics, ils aspiraient à réparer leurs fau-

tes, et ne pouvaient plus dompter les circonstances qu'eux-mêmes avaient concouru à rendre si violentes; ils s'étourdissaient; une force irrésistible les entraînait dans l'abîme, ils étaient sous le poids de la fatalité : non de cette fatalité chimérique, imaginée pour pallier tous les crimes, mais de la fatalité réelle que par de longs égaremens l'homme se crée à lui-même.

Le côté droit perdit tout, plutôt que de renoncer à l'espoir de satisfaire sa haine et ses vengeances. Les députés de l'extrême gauche, avec plus d'adresse qu'on n'en suppose à des hommes ardens, résolurent de s'opposer à ce que les décrets rendus fussent modifiés; ils affectèrent amour et respect pour la constitution qu'ils se réservaient d'abattre d'un seul coup.

La révision fut rapide, les points les plus essentiels passèrent inaperçus; on entendit comme une phrase sur laquelle il n'y a rien à dire, cet article qui suffisait pour faire crouler la constitution : *Le corps législatif est composé d'une seule chambre.*

La constitution réglait de la manière la plus démocratique les pouvoirs du corps législatif et ses relations avec le roi. L'assemblée avait le droit de s'ajourner, de prolonger ou de clore la session; elle faisait connaître ses déterminations au roi, qui pouvait lui adresser des observations; mais elle restait libre de décider à son gré. Les articles qui contenaient ces dispositions, furent lus et votés. Pas un seul député n'essaya de faire comprendre combien il importait à la monarchie, à la liberté, à la constitution, que le monarque eût le

droit de dissoudre le corps législatif, pour en convoquer un nouveau.

L'article suivant fit naître des débats : « La constitution française est représentative; les représentans sont le corps législatif et le roi. » Ce titre de représentant donné au roi choqua une partie du côté gauche; et Robespierre, pour exprimer son avis sur le droit de sanction, chercha des termes méprisans. L'article attaqué fut soutenu par Thouret, d'André et Barnave: Il y a dans la royauté, dirent-ils, un caractère de représentation qui n'est point du domaine du pouvoir exécutif. Le monarque a le droit de sanction, et dans l'exercice de ce droit, il est représentant; il a ce caractère encore dans ses relations avec les puissances étrangères. Ce qui distingue le représentant du fonctionnaire public, c'est que l'un peut vouloir pour la nation, tandis que l'autre ne peut qu'agir pour elle. De là l'inviolabilité du premier. Si le corps législatif représentait exclusivement la nation, il serait seul chargé de vouloir pour elle; alors, ses pouvoirs n'auraient plus de limites, il deviendrait corps constituant. Barnave fit entrevoir que c'était là ce que voulait le parti démagogique. Une grande majorité vota l'article débattu; mais qu'était-ce qu'un mot pour relever l'autorité royale, quand on lui refusait les moyens réels de faire exécuter les lois?

Aucune voix n'avertit l'assemblée qu'elle donnait au gouvernement une action trop faible sur les administrateurs. Le roi ne pouvait les suspendre sans en

instruire le corps législatif; et celui-ci avait le droit de lever ou de confirmer la suspension. Comment gouverner avec une charte où se trouvent des dispositions pareilles?

Les deux comités avaient senti combien il importait à la durée du gouvernement, que la représentation nationale fût composée d'hommes intéressés au maintien de l'ordre public. On ne pouvait proposer de rendre moins facile l'accès des assemblées primaires sans exciter des clameurs effrayantes. Les comités pensèrent qu'il suffirait d'élever le cens exigé des électeurs : ils le portaient à la valeur de quarante journées de travail; et, supposant que le corps électoral serait très éclairé, très probe, ils ne demandaient aucune condition d'impôt pour être élu député. Cependant la garantie exigée des électeurs était bien faible, puisque dans les villes où la journée de travail était évaluée au plus haut prix, ils pourraient être choisis parmi les hommes possédant un revenu d'environ 240 livres. Buzot qui combattit le projet de ses collégues, leur dit qu'ils se trompaient ou qu'ils étaient inconséquens; que pour trouver le genre de garantie qu'ils cherchaient, il faudrait exiger de l'électeur une contribution de deux à trois cents livres.

L'opposition de l'extrémité gauche fut vive; ceux qui tant de fois avaient déclamé contre le décret sur le marc d'argent, le trouvaient moins inique et moins absurde que le nouveau projet : « Il ne suffit pas, leur dit Barnave, de vouloir être libre; il faut encore savoir

être libre. » Le principe qui décidait les comités à changer la loi d'élection était jugé sage par beaucoup de députés : cependant l'assemblée se montrait incertaine ; son expérience naissante lui apportait plus d'inquiétudes que de lumières, plus de regrets que de courage. On assura qu'il serait difficile de trouver des électeurs dans les campagnes, très peu d'hommes y payant au fisc la valeur de quarante journées de travail. Le vote fut différé ; et les membres des comités reconnurent qu'il y avait de la vérité dans les objections faites en faveur des campagnes ; ils avaient procédé en hommes dont l'habitude était de faire leurs lois *à priori*. Après un plus mûr examen, ils proposèrent de prendre pour les fermiers, non la base de la contribution, mais celle du revenu, évalué sur le prix de l'exploitation. De nouveaux débats furent suivis d'un nouvel ajournement ; enfin le projet, tel que les comités l'avaient modifié, réunit la majorité des suffrages.

En supposant que cette loi fût excellente, elle ne pouvait être un moyen de salut, puisqu'elle ne devait être exécutée que dans deux ans. Grégoire, après divers argumens contre le projet, ajouta : « D'ailleurs, on n'applique pas ce décret à la prochaine législature, législature qui doit consolider vos travaux ; vous avez donc beaucoup à craindre, et sans doute la chose publique est perdue. »

Les comités avaient mis au nombre des articles constitutionnels le décret récent qui ne permettait pas d'é-

lire un député à trois législatures consécutives; mais, en le faisant imprimer dans leur travail, ils y avaient joint une note pour exprimer le vœu que l'assemblée revînt sur sa détermination. A peine le rapporteur eut-il donné lecture de l'article inséré à regret, qu'une partie du côté gauche, indignée de la note, se leva en demandant que cet article fût à l'instant mis aux voix. Un député s'écria qu'il fallait aussi confirmer le décret qui interdisait au roi de choisir ses ministres dans le corps législatif. Les comités jugeant désastreux un pareil décret, mais n'osant proposer sa révocation, avaient pris le parti de ne pas le considérer comme un décret constitutionnel; ils l'avaient omis afin de laisser à la législature le droit de l'abolir. Thouret, forcé de s'expliquer, représenta que la constitution ne devait pas admettre des dispositions qui sont utiles au milieu des orages, mais qui cessent de l'être dès qu'on entre dans un ordre de choses régulier; il montra les avantages qui résultent de l'union entre les pouvoirs, et le danger d'exciter entre eux l'antipathie; il fut écouté avec défaveur et malveillance. Tracy et Duport soutinrent l'opinion des comités sans être mieux accueillis. Les pensées que Mirabeau avait si vivement regretté de voir repousser, furent reproduites avec aussi peu de succès que la première fois qu'on les avait entendues. Goupil-Préfeln demanda qu'un article constitutionnel rappelât que les membres du corps législatif ne pouvaient accepter du gouvernement aucun don, place ou emploi, même en donnant leur démis-

sion. Rœderer se joignit à lui; la majorité voulut voter sans retard, et adopta toutes les propositions qui venaient d'être faites contre l'avis des comités.

Ces triomphes ajoutèrent à la violence de l'extrémité gauche. Un député fort obscur quoique très fougueux, Guillaume, attaqua les comités pour « les omissions graves que les vrais amis de la liberté avaient cru apercevoir... » A ces mots, les applaudissemens de son parti éclatèrent; plusieurs membres des comités demandèrent à-la-fois la parole. Le président, qui cherchait à ramener le calme, fut insulté par Guillaume; les cris *à l'ordre! à l'Abbaye!* retentirent. Après cette scène scandaleuse, Barnave prit la défense de ses collégues inculpés, et recueillit de nombreux applaudissemens.

Le lendemain Thouret, avant de présenter la suite des articles constitutionnels, déclara au nom des comités que les changemens apportés dans leur travail par les dernières décisions, ôtaient au pouvoir exécutif une force nécessaire. Les comités ne faisaient pas de proposition formelle, mais ils regardaient comme un devoir de dire qu'ils persistaient dans leur opinion, et d'inviter l'assemblée à méditer encore de si graves sujets, avant que la constitution fût irrévocablement terminée. De violens murmures à l'extrémité gauche, un profond silence dans les autres parties de la salle, suivirent cette déclaration qui n'eut aucun résultat.

La question de savoir si les ministres devaient être

admis aux séances du corps législatif, renvoyée au comité de constitution en 1789, n'avait pas encore été résolue. L'article suivant fut proposé par les deux comités : « Les ministres du roi auront entrée à l'assemblée nationale législative; ils y auront une place marquée; ils seront entendus sur tous les objets pour lesquels ils demanderont à l'être, et toutes les fois qu'ils seront requis de donner des éclaircissemens. » Robespierre demanda la question préalable sur ces dispositions qui, selon lui, confondaient les pouvoirs. Pétion voulait qu'on dît : les ministres seront entendus toutes les fois que le corps législatif les appellera. Charles Lameth fit adopter une rédaction empreinte de la vanité jalouse dont l'assemblée aimait à donner des preuves au pouvoir exécutif : « Les ministres seront entendus toutes les fois qu'ils le demanderont sur les objets relatifs à leur administration; ils seront également entendus sur les objets étrangers à leur administration, quand l'assemblée leur accordera la parole. »

Ce sont là tous les changemens que reçut l'acte constitutionnel. On discuta comment le peuple exercerait le droit de changer partiellement ou intégralement sa constitution. Le projet présenté par les comités était très compliqué. Il y aurait, en 1800, une assemblée de révision chargée d'examiner si les pouvoirs étaient restés dans leurs limites, de les y rétablir au besoin, et de prononcer sur les demandes qui pourraient avoir été faites pour des changemens aux lois constitutionnelles. Toute pétition sur ce sujet

était interdite avant 1796; mais alors chaque citoyen serait libre d'exprimer ses vœux. Quand les signatures de la majorité des citoyens d'une commune constateraient qu'elle désire tel changement, la municipalité transmettrait la pétition à l'administration de son département, qui l'adresserait au corps législatif, lorsque d'autres pétitions prouveraient que le même changement est désiré par la majorité des citoyens de ce département. Si le corps législatif recevait un vœu uniforme du plus grand nombre des départemens, et que le recensement des signatures constatât que ce vœu est celui de la majorité absolue des citoyens de l'empire, le corps législatif et le roi décideraient si l'assemblée de révision doit être immédiatement réunie. Dans le cas où le vœu général ne serait pas approuvé par les deux grands pouvoirs ou par l'un des deux, la demande présentée resterait soumise à l'examen de l'opinion publique, et cette suspension pourrait être maintenue pendant la durée de deux autres législatures; mais ensuite, si la majorité des citoyens persistait dans son vœu, l'assemblée de révision serait convoquée. Ce projet n'eut l'assentiment ni des hommes qui souhaitaient un peu de repos pour la France, ni de ceux qui voulaient que toute autorité conservatrice disparût devant la souveraineté populaire.

Le côté droit voyait avec joie l'assemblée, enlacée par ses principes, éprouver un égal embarras pour les suivre ou pour les éluder. Les membres de l'extrémité gauche méprisaient de vaines controverses; ils comp-

taient sur la puissance qu'ils exerceraient, soit par des pétitions faciles à couvrir de signatures, soit par des attaques à force ouverte, également faciles dans tout pays où un rassemblement, un groupe peut se dire et se croire le peuple souverain.

L'assemblée entendit, non sans murmures, mais jusqu'à la fin, un discours de Malouet. Ce député énonça des vérités tristes : « Pensez-vous, dit-il, que vos volontés seront respectées? Examinez de sang-froid comment vous êtes arrivés au pouvoir que vous exercez maintenant. Les circonstances et les événemens vous ont conduits de la convocation en états généraux à la constitution en assemblée nationale; un de vos orateurs vous a ensuite déclarés pouvoir constituant; et cette dénomination, qui n'a jamais été proclamée par un décret, est le seul titre qui ait opéré au milieu de vous la réunion de tous les pouvoirs. Cependant, vous vous étiez soumis, en devenant les mandataires du peuple, à respecter vos mandats : vous avez cru devoir les abroger. Or, pensez-vous que vos successeurs ne sauront pas aussi s'aider des circonstances et des événemens, et qu'il leur sera difficile de s'affranchir de tous les liens qu'ils ne se seront pas imposés? Lorsqu'il a été question de suspendre l'autorité royale, on vous a dit dans cette tribune : Nous aurions dû commencer par là, mais nous ne connaissions pas notre force. Ainsi, il ne s'agit pour vos successeurs que de mesurer leur force, pour essayer de nouvelles entreprises; et certes ce danger m'effraie bien autant que

celui des conventions nationales; car dans la fermentation où sont encore les esprits, d'après le caractère des hommes qui se montrent, et le grand nombre de ceux qui se réduisent au silence, je crains autant les essais de la nouvelle législature qu'une convention nationale.»

Malheureusement les ressources dont parla Malouet étaient impuissantes pour détourner de si pressans dangers : j'aurai plus tard à indiquer son idée principale.

Pétion voulait qu'une convention nationale fût convoquée tous les vingt ans (1). Sur les observations de d'André, les conventions périodiques furent rejetées; et ce député demanda que l'assemblée nationale fixât, non l'époque à laquelle se réunirait une convention, mais l'année avant laquelle on ne pourrait apporter aucun changement à la constitution : il jugeait un espace de trente ans nécessaire pour éteindre les passions, et pour avoir des hommes formés sous l'influence des lois constitutionnelles. Les amendemens se succédaient avec rapidité; les uns voulaient vingt ans, d'autres quinze, d'autres dix. Au milieu de l'agitation, La Fayette repoussa d'un ton flegmatique toutes ces

(1) Voici la manière bizarre dont il prétendait prouver qu'une convention nationale est nécessaire à chaque génération : « Je suppose que la génération actuelle s'anéantisse, sans laisser de postérité; et qu'après un intervalle, la nature en place une nouvelle sur la terre. N'est-il pas vrai que cette génération voudrait voir si la constitution qui existait avant elle est bonne? Eh bien! quoique les hommes se succèdent par une filiation non interrompue, il n'en est pas moins vrai qu'après un certain temps, la nation est composée en majeure partie d'hommes tout nouveaux qui ont le droit d'examiner la constitution. »

propositions, comme attentoires au droit souverain que le peuple a de modifier sa constitution, et rappela que, le 11 juillet 1789, il avait posé ce principe, en présentant sa déclaration des droits. Tronchet exprima la crainte que ceux qu'on voulait contenir pendant trente ans ne se fissent du décret proposé une arme contre la tranquillité publique; il donna une rédaction par laquelle l'assemblée reconnaissait au peuple le droit de changer ses lois quand il lui plaît, mais l'invitait à suspendre, pendant trente ans, l'exercice de ce droit.

Un discours de Frochot produisit une très grande sensation. L'auteur rappelle que le gouvernement est représentatif, et tire cette conséquence que les représentans choisis par le peuple peuvent seuls exprimer la volonté générale. Une véritable manifestation de cette volonté doit nécessairement être précédée d'une délibération entre toutes les parties, délibération qui ne peut avoir lieu que dans une réunion effective. Ainsi, partout où le territoire est trop vaste, la population trop nombreuse pour que la réunion soit possible, les citoyens n'expriment que des volontés particulières, et le corps représentatif seul exprime la volonté générale. Mais par quel moyen s'assurer que ce corps ne se trompe point, ou n'est pas infidèle à ses commettans? Par des élections nouvelles : si plusieurs législatures successives prononcent de la même manière, il est évident qu'elles proclament la volonté générale. Cette théorie levait des difficultés nombreuses,

t diminuait les chances de troubles; les applaudissemens furent vifs et prolongés; une voix s'écria : « Ce liscours est digne de l'ami de Mirabeau! »

L'opinion de Frochot fut soutenue par d'André et Barnave. Celui-ci présenta avec éloquence des vérités pratiques : « ..... Il est deux biens, dit-il, dont les peuples généreux et policés ne peuvent se passer : l'un est la tranquillité et l'autre la liberté. Mais, pour le commun des hommes, la tranquillité est plus nécessaire que la liberté. Si vous les rendez incompatibles, craignez de voir bientôt la majorité de la nation détruire la liberté, plutôt que de se condamner à un état perpétuel d'agitation et d'incertitude.

« Lorsqu'on vient parler de pétitions individuelles, dont la majorité pourrait forcer le corps législatif, ou remplace le pouvoir représentatif, le plus parfait des gouvernemens, par tout ce qu'il y a de plus odieux, de plus subversif, de plus nuisible au peuple lui-même, l'exercice immédiat de la souveraineté, la démocratie, que l'expérience prouve être le plus grand des fléaux, dans les plus petits états même où le peuple peut se réunir; et qui, dans un grand état, joint à tous ses dangers l'absurdité la plus complète.....

« Serait-ce l'intérêt national qui ferait provoquer des réformes de la constitution, dans des assemblées primaires ou par quelques individus? Ne sait-on pas avec quelle adresse insidieuse on fait mouvoir une multitude patriote, mais peu éclairée? Ne sait-on pas qu'il existe dans la constitution des articles nécessaires, des

articles qui défendent et assurent la liberté, et dont la conception n'est pas à la portée du plus grand nombre? Ne sait-on pas quelle était la ruse de ceux qui remuaient le peuple romain par des moyens semblables à ceux que l'on commence à employer parmi nous? Les tribuns avaient l'art de joindre à la proposition de lois auxquelles leur intérêt propre était attaché, la proposition d'une loi souvent chère au peuple, la loi agraire. C'était en réunissant ainsi une pétition qui semblait être utile pour le pauvre, à une loi qui n'était utile qu'à eux, qu'ils ont fait si longtemps tous les maux et tous les troubles de la république. Or, je demande s'il ne serait pas facile, en promenant dans les départemens une éloquence incendiaire, d'y mendier et d'y obtenir des pétitions destructives de tout ordre social, etc., etc. »

D'éclatans applaudissemens suivirent ce discours. L'article que Tronchet avait fait décréter fut modifié. En reconnaissant que le peuple est souverain, on ne l'invita plus à laisser exister, pendant trente ans, la constitution. Les projets compliqués furent écartés, et l'assemblée décréta que lorsque trois législatures consécutives auraient émis un vœu uniforme pour le changement d'un article constitutionnel, il y aurait lieu à la révision demandée. Il fut interdit à la prochaine législature et à la suivante, de proposer aucune réforme de la constitution.

Des principes longtemps ignorés ou méconnus venaient de se faire entendre; mais des hommes sens

pouvaient-ils s'imaginer que les agitateurs permettraient au corps législatif de suivre une marche légale, tandis qu'une frêle constitution laissait le gouvernement sans force et l'exaltation sans frein ? Les démagogues habiles virent, en souriant, le réseau léger qu'on leur opposait comme une solide barrière.

L'assemblée, près de terminer son travail, décida que l'acte constitutionnel serait présenté à l'acceptation du roi par une députation ; que le roi serait prié de donner les ordres convenables pour sa garde et pour la dignité de sa personne; enfin que, s'il se rendait au vœu des Français en adoptant la constitution, il serait prié d'indiquer le jour et de régler les formes dans lesquelles il prononcerait solennellement, en présence de l'assemblée nationale, l'acceptation de la royauté constitutionnelle et l'engagement d'en remplir les fonctions.

Une phrase embarrassée du rapport faisait entrevoir que si le roi voulait s'éloigner de Paris, pour examiner l'acte constitutionnel et pour prendre sa détermination, il ne serait pas opposé d'obstacle à son désir. L'extrémité gauche s'agita ; Robespierre fit, avec son exagération accoutumée, l'énumération des avantages que Louis XVI devait à la constitution. Selon lui, l'autorité du roi est absolue sur tous les corps administratifs devenus ses agens; tous les domaines nationaux sont dans ses mains, etc. L'orateur veut que l'acceptation ait lieu sans retard, tout délai favorisant des projets sinistres ; il insiste pour qu'on ne laisse pas

s'éloigner Louis XVI, dont les dispositions personnelles ne lui paraissent pas plus rassurantes qu'avant le 21 juin (1). L'insignifiante révision que vient de faire l'assemblée est, aux yeux de Robespierre, un bouleversement déplorable. « On doit être content, dit-il, de tous les changemens qu'on a obtenus de nous; que du moins on nous assure la possession des débris de nos premiers décrets. Si on peut attaquer encore notre constitution, après qu'elle a déjà été altérée deux fois, que nous reste-t-il à faire? Reprendre nos fers ou nos armes. » Cette phrase applaudie sur les bancs de l'extrémité gauche, excita de violens murmures dans toutes les autres parties de la salle. Robespierre distilla le fiel sur ceux qui avaient tenté de donner quelque force au fragile gouvernement créé par la constitution; il les désigna tous comme des intrigans avides de pouvoir; il exprima l'espérance que du moins ces hommes n'essaieraient pas de faire proposer par la cour de nouveaux changemens. « Je demande, s'écria-t-il, que chacun de nous jure qu'il ne consentira jamais

(1) Ce que Robespierre dit à la tribune de l'assemblée nationale, était de beaucoup surpassé à la tribune des jacobins. Un membre de la société termina ainsi un discours fort applaudi : « Je conclus à ce que la constitution soit présentée à Louis XVI aux Tuileries, que dans le cas où il accepterait, il soit tenu d'abord de déposer aux pieds du corps constituant la couronne, qu'il soit pour ainsi dire *désacré* et resacré par les représentans suprêmes de la nation, que le président, après lui avoir présenté ses devoirs et les droits du peuple, et avoir reçu son serment, lui pose la couronne sur la tête. Dans tous les cas, je pense que Louis XVI ne peut pas être mis en liberté au moins avant deux années. » *Journal des Débats de la Société des amis de la constitution*, n° 46.

à composer avec le pouvoir exécutif sur aucun article de la constitution, et que quiconque osera faire une semblable proposition, soit déclaré traître à la patrie.» Il y eut quelques momens de tumulte; des applaudissemens s'élevèrent par intervalles, dans différentes parties de la salle : cette motion cependant n'eut pas de suite.

Lorsque le décret allait être mis aux voix, Montlosier se leva, et dit au nom des membres du côté droit : « Dans une délibération qui porte atteinte à l'autorité royale, nous demandons acte de notre silence. » La majorité fit entendre des murmures et des rires, et vota le décret.

Lorsque Thouret, pour donner lecture de la constitution revisée, monta à la tribune, Malouet y parut en même temps, et dit : « Dans la grande circonstance qui s'apprête, l'assemblée doit éviter de tomber en contradiction avec elle-même. Voici l'adresse que vous présentâtes au roi le 9 juillet 1789. Alors vous disiez au roi : Vous nous appelez pour travailler de concert avec V. M. à la constitution du royaume; l'assemblée nationale vous promet que vos vœux seront remplis. Cette déclaration eut assez de solennité pour qu'il ne vous soit plus permis de vous rétracter. Je demande si en soumettant aujourd'hui le roi à l'alternative de l'acceptation ou du refus, vous pouvez dire que vous faites la constitution avec lui?... » Une explosion de murmures étouffa la voix de l'orateur, et l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Après la lecture, il fut décrété qu'aucun changement nouveau ne serait fait à la constitution. Le soir même, une députation de soixante membres se rendit aux Tuileries, à la lueur des flambeaux, accompagnée par des détachemens de la garde nationale et de la gendarmerie. Des applaudissemens nombreux se firent entendre sur son passage; beaucoup de spectateurs voyaient avec émotion ces hommes qui, après tant de travaux et de périls, touchaient au terme de leur mission; ce moment avait quelque chose d'imposant. Le roi reçut sans appareil la députation; il avait près de lui les ministres et quelques autres personnes. L'assemblée avait jugé convenable que, dans cette circonstance, le président ne fît pas un discours; Thouret prononça ce peu de mots : « Les représentans de la nation présentent à votre majesté l'acte constitutionnel qui consacre les droits imprescriptibles du peuple Français, qui rend au trône sa vraie dignité, et qui régénère le gouvernement de l'empire. » Louis XVI répondit : « Je reçois la constitution que me présente l'assemblée nationale; je lui ferai part de ma résolution, dans le plus court délai qu'exige un objet si important. Je suis décidé à rester à Paris. Je donnerai mes ordres au commandant général de la garde nationale parisienne, pour le service de ma personne. » Le lendemain, les Tuileries furent ouvertes; la surveillance telle qu'on l'exerçait depuis le retour de la famille royale cessa; mais il exista toujours une surveillance secrète.

L'autorité offerte au roi était bien faible pour les obstacles qu'il aurait à surmonter. Les troubles continuaient dans les provinces. La défaite que les démagogues avaient éprouvée s'effaçait de leur esprit, ou n'y réveillait plus qu'une ardeur de vengeance; le pouvoir royal n'était pas seul en butte à leur haine, tout pouvoir légal leur était odieux. Un certain nombre de clubs se livraient à de tels excès, que les ministres étaient venus les dénoncer à l'assemblée (21 août). Des membres du club d'Alby, accusés d'un assassinat, avaient convoqué à son de trompe la société; elle avait fait amener de nuit, dans le lieu de ses séances, l'accusateur public et le juge chargé des informations; trois cents hommes qui exécutaient les ordres de ce club, étaient allés enlever du greffe les pièces de la procédure. A Caen, un procès ayant été commencé contre des gens qui avaient brisé sur la place royale la statue de Louis XIV, une députation tumultueuse était entrée chez le président du tribunal, et lui avait demandé, avec menaces de mort, les pièces de ce procès : elles avaient été brûlées en séance de la société des amis de la constitution. Le club d'Orléans exigeait de la haute cour nationale deux places au milieu des juges, pour ceux de ses membres qu'elle chargeait d'inspecter ce tribunal. Le club de Marseille envoyait des commissaires intimer ses ordres au directoire du département, etc. Le comité des rapports seconda la démarche du gouvernement; entre autres faits, il dit que Fauchet, évêque

du Calvados, prêchait dans les rues le renversement de la monarchie, et qu'il avait fait imprimer et distribuer une convocation du club de Caen, pour délibérer en séance publique sur *la détention des frères arrêtés par des ordres tyranniques.*

L'assemblée nationale chargea son comité de constitution de préparer un projet de décret, pour tracer les limites dans lesquelles devaient se renfermer les sociétés patriotiques. Le rapport se fit attendre; enfin Chapelier le présenta. Le comité voulait que les clubs n'eussent pas d'existence politique, que les citoyens se réunissent pour s'éclairer en se communiquant leurs pensées, sans prétendre exercer aucune inspection, aucune influence sur les actes des autorités. Jamais les citoyens ne devaient paraître en nom collectif pour envoyer des pétitions ou des députations, jamais leurs actes ne devaient franchir l'enceinte de leurs réunions. Il résulte du décret que les affiliations sont interdites, bien que le rapporteur eût évité d'écrire ce mot; il avait cru se montrer ainsi fort habile; mais comment les autorités secondaires feraient-elles exécuter avec fermeté les ordres que l'autorité suprême leur donne en hésitant? Ce décret si peu respecté ne fut rendu que dans l'avant-dernière séance de l'assemblée constituante.

Les révoltes militaires continuaient; un bataillon s'était emparé de la citadelle d'Arras, un autre s'était transformé en une société qui ne reconnaissait les ordres d'aucune autorité, etc. Pétion et Robespierre

essayèrent d'apitoyer l'assemblée sur les soldats rebelles; Alexandre Lameth déclara que leurs discours à la tribune et ceux de leurs partisans dans les clubs, étaient la principale cause des désordres qui venaient d'être dénoncés. Un décret rigoureux fut adopté séance tenante (28 août).

La faute que l'assemblée nationale avait commise en troublant les consciences, en appelant de nouvelles haines à s'unir aux haines politiques, cette faute énorme allait porter tous ses fruits. Les départemens de l'Ouest étaient en pleine fermentation; et, dès le mois de juillet, le comité des recherches de l'assemblée avait fait envoyer deux commissaires dans la Vendée. L'un était Gensonné qui bientôt devint fameux parmi les Girondins.

Les nouvelles de l'étranger étaient habilement exploitées par les deux partis extrêmes. L'émigration était devenue très considérable depuis le retour de la famille royale : en abandonnant le sol de la France, les émigrans poussaient un cri de guerre, et leurs amis assuraient que ce cri était répété dans toutes les cours étrangères. Tandis que les contre-révolutionnaires excitaient ainsi l'espoir et le courage de leur parti, les révolutionnaires mettaient une égale ardeur à répandre les bruits d'attaque prochaine, si propres à irriter les Français et à pousser dans la multitude l'exaltation jusqu'à la fureur. On voit différemment ce qui se passait au dehors, lorsqu'on observe sans passion, lorsqu'on s'en rapporte aux faits incontes-

tables. Léopold était un ami de l'humanité, et le plus pacifique des hommes. Déjà nous connaissons la prudence qu'il portait dans ses desseins ; il désirait voir cesser la captivité de Louis XVI, les désordres de la France, et pensait que des préparatifs, des menaces, des négociations, le conduiraient à son but. Le roi de Prusse était disposé à la guerre, mais ne pouvait l'entreprendre qu'au moment où l'empereur voudrait donner le signal. A plus forte raison en était-il de même du roi d'Espagne. L'impératrice de Russie et le roi de Suède étaient les deux souverains qui manifestaient le plus d'ardeur belliqueuse ; mais la position lointaine de leurs états ne leur permettait pas de disposer du sort de l'Europe. L'Angleterre était résolue à garder la neutralité. La guerre et la paix dépendaient donc du prince placé sur le trône impérial. Les hommes qui l'approchaient de plus près entretenaient ses dispositions pacifiques. Ses meilleurs généraux, particulièrement Lascy, regardaient comme très imprudent de croire qu'il fût possible de soumettre la rance par la force des armes, à moins qu'une guerre civile prolongée sur tous les points du royaume, n'en eût détruit les forces. Le conseil impérial, notamment le prince de Kaunitz, avait les mêmes intentions que Léopold, la même opinion que la plupart de ses généraux. Le conseil prussien était favorable à la guerre; cependant quelques personnages, tels que Bischoffswerder qui avait une grande part à la confiance de son maître, penchaient vers l'autre système. L'esprit de

modération prévalut dans les conférences de Pilnitz, où se virent l'empereur et le roi de Prusse. Le comte d'Artois s'y rendit sans y être invité; Calonne déploya son activité prodigieuse; mais le résultat n'en fut pas moins une déclaration évasive des deux souverains. Voici cette pièce datée du 27 août. « S. M. l'empereur et S. M. le roi de Prusse, ayant entendu les représentations de Monsieur et de M. le comte d'Artois, déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement S. M. le roi de France, comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé; et qu'en conséquence, elles ne refuseront pas d'employer, conjointement avec leursdites majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le roi de France en état d'affermir dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains et au bien-être des Français. Alors et dans ce cas, leursdites majestés sont décidées à agir promptement et d'un mutuel accord avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun. En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité. » La dernière phrase ne fut ajoutée que sur les habiles et pressantes instances de Calonne. La déclaration restait hypothétique; aussi les partisans des émigrés, embarrassés

par les mots *alors et dans ce cas*, furent-ils réduits à prétendre que des articles secrets, qu'une convention ignorée faisait disparaître l'éventualité de la déclaration connue. Cette fable n'a point trompé les hommes le plus en état de juger ce qui se passait alors, tels que Bouillé qui fut appelé aux conférences de Pilnitz. La vérité est que les Français avaient beaucoup à craindre d'eux-mêmes, fort peu de l'étranger (1).

Avant de répondre à la présentation qui lui avait été faite, Louis XVI consulta des personnes de tous les partis, en exceptant toutefois celui dont les vœux appelaient la république. Le roi s'effrayait de la crise

(1) Les démagogues ont souvent répété que le régime de 1793 fut nécessaire pour que la France triomphât dans sa lutte contre l'Europe. A qui persuadera-t-on que les Français avaient trop peu de courage, et qu'ils auraient été vaincus si on ne leur eût pas donné des bourreaux pour auxiliaires? Mais si l'on veut un moment supposer que l'état de guerre exigeait ce régime effroyable, je demanderai qui nous amena la guerre. Répondra-t-on : les émigrés, les étrangers? Ce serait mal connaître l'histoire. Les émigrés n'ont jamais eu plus de crédit au-delà qu'en deçà du Rhin; les étrangers, quoique très alarmés des principes subversifs que le parti exalté propageait, n'osaient nous attaquer. Ce parti força Louis XVI à déclarer la guerre, afin de le jeter dans d'inextricables embarras, et d'en profiter, ainsi que du tumulte intérieur, pour abattre le trône. Ce parti fut l'auteur de la guerre; et, certes, on ne pourrait l'absoudre, alors même qu'il aurait fourni des armes pour le combat. Enfin, supposons que la guerre était inévitable, qu'on devança de quelques jours seulement la déclaration des puissances : c'est encore sur le parti exalté que retomberait le sang versé. Si, comme l'espérait la France en 1789, ses députés eussent réformé les abus avec sagesse, qui jamais eût songé à s'armer contre elle? Son exemple aurait été suivi dans l'Europe entière, partout la liberté eût fait de paisibles conquêtes.

où la France pourrait être plongée par le refus d'accepter la constitution, et ressentait une profonde répugnance à prendre l'engagement de gouverner avec une charte qui lui refusait les moyens de la faire exécuter. Il pencha d'abord vers l'opinion de Malouet qui proposait une espèce d'essai des institutions nouvelles. Le roi eût répondu qu'il acceptait la constitution, parce que la majorité de l'assemblée et des Français lui paraissait l'approuver; mais, en promettant de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour en assurer l'exécution, il eût appelé l'attention des représentans et de leurs successeurs sur les défauts de la législation constitutionnelle, et il les eût exposés avec sincérité. Cet avis trouva peu de partisans; la bonne foi, dont il portait l'empreinte, ne l'eût pas empêché de produire des effets dangereux. Ces Français, en si grand nombre, qui avaient juré avec enthousiasme fidélité à la constitution et au roi, eussent été plongés dans la consternation; le monarque, dont ils étaient le véritable appui, ce roi constitutionnel qu'ils aimaient et qu'ils voulaient défendre, aurait paru abandonner leur cause, leur drapeau, et se fût aliéné leurs cœurs. Quel encouragement pour les factieux, s'ils entendaient le chef de l'état annoncer qu'il est douteux que la loi fondamentale puisse être maintenue!

Le côté droit, dont les yeux étaient toujours attachés sur un but que lui montraient ses passions plus que ses intérêts, voulait un refus net, absolu; Maury en développa les motifs dans une lettre au roi. Mon-

sieur et le comte d'Artois lui écrivirent aussi (10 septembre) pour l'assurer du prompt secours des souverains étrangers; et pour lui rappeler que dépositaire usufruitier du trône, il ne pouvait en aliéner les droits primordiaux, que protecteur des droits de tous les ordres, des possessions de tous les particuliers, il ne pouvait les laisser anéantir par la plus absurde oppression. Comme les princes se disaient certains que tels étaient les vrais sentimens du roi, cette pièce à laquelle ils donnèrent une grande publicité, était la plus précieuse qui pût être remise dans les mains des démagogues, pour servir la cause de la violence et du désordre.

C'était une fatale alternative que celle de refuser la constitution, ou de l'accepter avec tous les défauts qui compromettaient sa durée. Le caractère de Louis XVI le portait à préférer les chances d'une crise peut-être éloignée, à celles d'une crise imminente; il fut déterminé par les avis uniformes qui lui vinrent de deux sources très différentes. Duport du Tertre réunit les chefs du côté gauche, c'étaient La Fayette, Barnave, Alexandre Lameth, Duport et Thouret. Après avoir conféré avec eux, il se rendit près du roi, et lui représenta que le côté gauche était seul puissant, ou du moins pouvait seul résister à l'anarchie qui menaçait de dévorer le trône et l'état, que toute cette partie de l'assemblée n'espérait le salut public que de l'acceptation pure et simple, réclamée du dévoûment de sa majesté. Le prince de Kaunitz jugeait cette acceptation

nécessaire, et sa correspondance secrète avec Montmorin fit connaître que telle était aussi l'opinion de l'empereur.

Le roi écrivit à l'assemblée (13 septembre) qu'après un examen attentif de la constitution, il l'acceptait et la ferait exécuter. Plusieurs passages de sa lettre, rédigée par Duport du Tertre, furent applaudis avec transport : « ..... Je déclare qu'instruit de l'adhésion que la grande majorité du peuple donne à la constitution, je renonce au concours que j'avais réclamé dans ce travail, et que n'étant responsable qu'à la nation, nul autre, lorsque j'y renonce, n'aurait le droit de s'en plaindre.

« Je manquerais cependant à la vérité si je disais que j'ai aperçu, dans les moyens d'exécution et d'administration, toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement, et pour conserver l'unité dans toutes les parties d'un vaste empire; mais puisque les opinions sont aujourd'hui divisées sur ces objets, je consens que l'expérience seule en demeure juge. Lorsque j'aurai fait agir avec loyauté tous les moyens qui m'ont été remis, aucun reproche ne pourra m'être adressé; et la nation, dont l'intérêt seul doit servir de règle, s'expliquera par les moyens que la constitution lui a réservés.

« Mais, messieurs, pour l'affermissement de la liberté, pour la stabilité de la constitution, pour le bonheur individuel de tous les Français, il est des intérêts sur lesquels un devoir impérieux nous prescrit de réu-

nir tous nos efforts. Ces intérêts sont le respect des lois, le rétablissement de l'ordre et la réunion de tous les citoyens. Aujourd'hui que la constitution est définitivement arrêtée, des Français, vivant sous les mêmes lois, ne doivent connaître d'ennemis que ceux qui les enfreignent. La discorde et l'anarchie, voilà nos ennemis communs; je les combattrai de tout mon pouvoir. Il importe que vous et vos successeurs me secondiez avec énergie; que sans vouloir dominer la pensée, la loi protége également tous ceux qui lui soumettent leurs actions; que ceux que la crainte des persécutions et des troubles aurait éloignés de leur patrie, soient certains de trouver en y rentrant la sûreté et la tranquillité; et, pour éteindre les haines, pour adoucir les maux qu'une grande révolution entraîne toujours à sa suite, pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine exécution, consentons à l'oubli du passé; que les accusations et les poursuites, qui n'ont pour principe que les événemens de la révolution, soient éteintes dans une réconciliation générale.

« Je ne parle pas de ceux qui n'ont été déterminés que par leur attachement pour moi; pourriez-vous y voir des coupables? Quant à ceux qui, par des excès où je pourrais apercevoir des injures personnelles, ont attiré sur eux la poursuite des lois, j'éprouve à leur égard que je suis le roi de tous les Français. »

Les cris de *vive le roi!* retentirent longtemps après la lecture de ce message. La Fayette fit rendre un dé-

cret pour réaliser le vœu d'amnistie et d'oubli exprimé par le monarque, et ce décret fut à l'instant porté aux Tuileries par une députation. Le roi prononça le lendemain son acceptation solennelle et son serment, au sein de l'assemblée nationale.

L'acceptation de l'acte constitutionnel, sa proclamation sur les places de la capitale, donnèrent lieu à des fêtes; les Parisiens se pressèrent aux Tuileries, le roi et sa famille y recueillirent des marques touchantes de l'allégresse publique. Cette allégresse était sincère; pour n'en point douter, il suffit de se souvenir que l'immense majorité des Français voyait dans la constitution l'œuvre de la sagesse et des lumières, que la plupart des gardes nationaux conservaient tous les sentimens qu'ils avaient manifestés à la fédération de l'année précédente. L'assemblée près de se séparer reprenait son ascendant sur les esprits; elle avait surmonté de nombreux obstacles, elle avait tenu la promesse de donner au peuple beaucoup de liberté; on l'entendait, avec confiance et bonheur, proclamer que la révolution était finie et qu'on allait vivre réunis sous des lois impérissables.

Le roi lui-même concevait quelque espérance; c'est avec bonne foi qu'il avait promis de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour que la constitution fût exécutée : il embrassait une chance de salut fort incertaine sans doute, mais la seule qui parût lui rester dans des circonstances si difficiles. Louis XVI, prince religieux, avait prononcé son serment avec

la volonté d'y rester fidèle; et ce furent ses vrais sentimens qu'il exprima dans ses notifications aux cours étrangères.

L'assemblée seule régla le cérémonial de ses communications avec le roi; il y eut des chicanes d'étiquette, que la majorité eut la faiblesse de ne pas repousser; c'était un triste présage que sa crainte de s'incliner devant la royauté qu'elle avait voulu recréer : elle n'en fut pas moins accusée de servilité par la démagogie. Louis XVI fit en personne la clôture de cette longue session, la seule dont il devait être témoin jusqu'à la fin. Après les discours, lorsque le roi se fut retiré, au milieu des acclamations, le président (Thouret) prononça ces mots : « L'assemblée nationale constituante déclare que sa mission est finie, et qu'elle termine en ce moment ses séances. »

Un demi-siècle a passé sur la tombe de cette assemblée; cependant la postérité n'est pas encore arrivée pour elle. Les éloges emphatiques qu'on lui a prodigués manquent de vérité, presque autant que les diatribes dont on l'a poursuivie : essayons d'être justes.

Toutes les fautes de l'assemblée constituante ont une excuse : l'inexpérience si générale au milieu de circonstances si nouvelles.

Aucune assemblée n'eut jamais un désir plus sincère du bonheur des hommes. La très grande majorité de ses membres fut probe, désintéressée; un moyen sûr de l'égarer était de lui inspirer la peur de voir mettre en doute ses sentimens généreux.

Cette assemblée fut grande toutes les fois que les événemens la placèrent en face de grands périls. Fière, intrépide lorsqu'une armée l'enveloppait en 1789, elle parut plus étonnante encore lorsque le départ du roi répandit la crainte générale d'une invasion prochaine. Toujours elle méritera d'être citée pour modèle aux assemblées délibérantes, dans les dangers imminens.

La plupart des Français vouèrent reconnaissance et respect aux hommes dont la voix proclamait la destruction des abus. Le peuple leur prodigua l'enthousiasme comme ils lui prodiguaient la liberté.

La comparaison entre l'assemblée constituante et celles qui la suivirent fut tout à l'avantage de la première. Les fureurs de la convention firent paraître imposant et calme le sénat qui était sorti des états généraux. Sa gloire reçut la consécration du malheur. Un grand nombre de ses membres les plus honorables par leurs travaux, leurs talens, leurs vertus, périrent sur l'échafaud ou par d'autres assassinats. Les crimes de l'ingratitude provoquèrent une réaction de la reconnaissance.

L'inflexible histoire n'interdit, cependant, de jeter un voile sur les fautes des hommes dont le nom est voilé ces douloureux souvenirs. Les hommes qui présidèrent à la révolution ont effectué beaucoup de réformes utiles, bienfaisantes, nécessaires; mais ces réformes leur étaient prescrites par des mandats qu'souvent ils ont eu la témérité d'enfreindre. [illegible]

clamaient pour la nation une part dans la puissance législative, l'égale répartition de l'impôt, le rachat des droits féodaux, etc.; ils ne demandaient pas que le pouvoir royal fût annulé, que les consciences fussent troublées par une prétendue constitution du clergé; ils ne demandaient pas même que l'amour-propre d'une partie des Français fût blessé par l'inutile suppression de titres purement honorifiques. Une assemblée sage aurait donc produit tout ce que celle-ci fit de juste, d'utile, et nous eût épargné les excès auxquels se laissèrent entraîner nos législateurs. C'est là surtout ce qui diminuera beaucoup la gloire de l'assemblée constituante aux yeux de ses véritables juges : les publicistes et la postérité.

Souvent cette assemblée fit mal le bien; elle réforma avec une précipitation, une fougue dont l'influence encouragea les désordres du peuple. La révolution était dirigée contre l'arbitraire; et, par le défaut de sagesse et de fermeté dans les hommes qui crurent la diriger, l'arbitraire s'introduisit partout. Il suffisait à quelques gens de se grouper, pour former une autorité supérieure aux autorités légales; les despotes couraient les rues. L'assemblée, tout occupée de renverser des obstacles que souvent elle s'exagérait, ne s'aperçut pas que, pour détruire son ouvrage, il suffirait d'invoquer ses principes et d'imiter son exemple.

Pour être juste envers l'assemblée constituante, il ne faut pas oublier que le roi et ses ministres com-

mirent une faute déplorable, en négligeant de s'emparer des esprits pour les diriger à l'ouverture des états généraux; que des obstacles au bien furent suscités par l'égoïsme des gens de cour, par les préjugés et les intérêts de personnes ou de corps. On sait que les hommes jetés dans une révolution, ne dominent pas les circonstances aussi facilement que le philosophe écrit ses pages dans la retraite; on sait qu'aux époques de troubles, la modération subit de terribles épreuves. Mais, quelque large qu'on veuille faire la part des circonstances et de la nécessité, il est, sauf l'excuse générale que j'ai reconnue d'abord, il est un point sur lequel l'assemblée constituante restera éternellement coupable. Lorsqu'elle avait triomphé de ses adversaires, lorsqu'elle ne pouvait plus que hasarder ses conquêtes en voulant les étendre, et qu'on lui présentait une constitution qui devait satisfaire ses désirs les plus ambitieux, elle fut assez folle, assez docile aux factieux pour la rejeter: elle sera, sur ce point, irrévocablement condamnée par les publicistes et par la postérité.

Cette assemblée, si ferme dans les dangers extrêmes, manqua complétement d'un genre de courage plus difficile, parce qu'il est de tous les momens. C'est celui qui caractérise le législateur ainsi que le magistrat. Beaucoup de membres du côté gauche eurent une soif de popularité qui leur ôta l'indépendance. Ces impétueux amis de la liberté bravaient un roi trop bon; ils foudroyaient des vaincus, et s'inquiétaient de

l'opinion qu'un orateur de club exprimerait sur eux. J'ai dit que la comparaison entre l'assemblée constituante et celles qui la suivirent lui fut très favorable : cela est vrai ; mais il est également vrai qu'elle nous a donné l'assemblée législative et la convention, en ne sachant pas réprimer la licence et fonder des lois durables.

FIN.

SOMMAIRE

DU

TOME TROISIÈME.

PRÉFACE. v

I.

PROJETS DE MIRABEAU.

Doute que laisse après lui Mirabeau, *page* 1. — Résumé de ce qui le concerne dans le second volume de cette Histoire, 2. — Succès éclatant qu'obtient son éloquence, 9. — Nouvelle faute que les ministres commettent envers lui, 17. — Catastrophe d'octobre, 18. — Examen des accusations portées contre Mirabeau, 24. — Sa conduite, 32. — Effets des journées d'octobre, 36. — Nouvelle phase de la vie politique de Mirabeau, 37. — Il propose une loi martiale, 39. — Son opposition au départ du duc d'Orléans, 40. — Causes qui divisaient La Fayette et Mirabeau, 41. — Diverses tentatives pour changer le ministère, 47. — Parti de Duport, Lameth et Barnave, 48. — Mirabeau, pour s'élever au ministère, cherche à s'emparer de l'esprit de La Fayette, 51. — Meurtre d'un boulanger; loi martiale décrétée, 54. — Opposition de quelques districts, 56. — Mandement de l'évêque de Tréguier, 58. — Espérance de Mirabeau d'arriver au ministère, *ibid.* — Projet pour faire admettre les ministres aux discussions de l'assemblée, 62. — Débats : l'assemblée décrète que ses membres ne pourront être nommés ministres, 64. — Indignation de Mirabeau, 72. — Ses vues : Mémoire sur les moyens de salut public, 74. — Observations sur ce Mémoire, 81. — Affaire de

Favras, 84. — Relations politiques de Mirabeau avec Monsieur, 92. — Duport fait acquérir au club des jacobins une prodigieuse influence, 102. — Efforts des *impartiaux* pour modérer la révolution, 105. — Discours du roi à l'assemblée nationale, 116. — Les tentatives en faveur de la modération échouent, 122.

II.

PRINCIPAUX ACTES DE L'ASSEMBLÉE.

Nouvelle division du royaume, 124. — Nouveau mode d'administration; faiblesse des moyens d'action qu'il donne au pouvoir exécutif, 126. — Conditions démocratiques exigées pour élire et pour être élu; réclamations des agitateurs qui les jugent aristocratiques, 128.—Motions de Mirabeau, 133.—Ce qu'on peut connaître de ses vues sur les institutions convenables à la France, 136. — Vacances des parlemens indéfiniment prolongées, 139. — Chambre des vacations de Paris, 140. — Résistance de celle de Rouen, 141. — De celle de Metz, 145. — De celle de Rennes, 147. — Changement de l'ordre judiciaire, 154. — Dispositions de l'assemblée pour prévenir les procès, 155.— Le pouvoir royal est encore affaibli, 156. — Pénurie des finances; proposition de l'évêque d'Autun sur les biens du clergé, 157. — Discussions et décrets, 159. — Assignats, 176. — Jugement de Necker sur les mesures prises par l'assemblée, *ibid.* — Observations sur ce jugement, 178.

III.

PROJETS DE MIRABEAU. DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE.

Nullité du gouvernement, 180. — Proposition de donner au roi une sorte de dictature, 181. — Tentatives pour amener l'élection d'une nouvelle assemblée,

182. — Mouvement éloquent de Mirabeau, 183. — Le roi et la reine lui font demander ses conseils, 185. — Garanties qu'il désire, 186. — Sa première lettre au roi, 188. — Espérances qu'il fonde sur le caractère de la reine, 190. — Il reçoit de l'argent, 192. — Louis XVI, à la même époque, promet une entière confiance à La Fayette, 194. — Détails sur les notes adressées par Mirabeau au roi et à la reine, 196. — Club de 1789, fondé par Sieyès, La Fayette, etc., qui ne veulent ni des jacobins ni des impartiaux, 200. — *Salon français*, club établi par les chefs du côté droit, 202. — Discussion sur le droit de paix et de guerre, 203. — Opinion de Mirabeau, 207. — Barnave la combat, 209. — Violente agitation dans Paris; Mirabeau reparaît à la tribune, 212. — Son succès, 217. — Il adresse ses deux discours aux administrateurs de département, et les invite à répandre les principes d'ordre public, 221.

IV.

TROUBLES DU ROYAUME. DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE.

Coup-d'œil sur les désordres qui éclatent dans différentes parties de la France, 222. — Constitution civile du clergé, 223. — Fédérations dans les départemens, 229. — L'assemblée décrète qu'une fédération générale aura lieu le 14 juillet, 230. — Séance où les titres honorifiques et la noblesse sont abolis, *ibid.* — Opinion de Mirabeau sur cette séance, 234. — Fédération, 236. — Mirabeau désirait être élu président de l'assemblée pour cette époque, 241. — La Fayette s'y opposa; notes de Mirabeau au roi sur la fédération et sur La Fayette, 242. — Ecrits de Marat et de Camille Desmoulins dénoncés à l'assemblée, 245. — Insubordination des troupes, 248. — Révolte de la garnison de Nancy, 250. — La rébellion est vaincue, 254. — Emeute dans

Paris, 258. — Bouillé blâmé par les partis extrêmes; sa conduite, *ibid.* — Embarras financiers, 261. — Motifs de Mirabeau pour vouloir une forte émission d'assignats, 262. — Mémoire de Necker; sa démission, son départ, 265. — Opposition générale que rencontre l'opinion de Mirabeau sur les assignats; Maury le combat; Barnave le soutient, 268. — Sa motion est décrétée, 269. — Le Châtelet, chargé de la procédure relative au 6 octobre, demande l'autorisation de poursuivre le duc d'Orléans et Mirabeau, 270. — Rapport de Chabroud, 271. — Fragment d'un discours de Maury, 273. — Improvisation de Mirabeau, *ibid.* — Troubles de Brest : plusieurs comités réunis proposent d'informer le roi de la défiance qu'inspirent ses ministres, 277. — Discours de Cazalès contre les ministres et contre l'avis des comités, 278. — Opinion de Malouet, 279. — Barnave soutient les comités, 283. — Leur avis est rejeté, 285. — Violente improvisation de Mirabeau contre ceux qui s'opposent à ce que le pavillon tricolore remplace le pavillon blanc, 287. — Les sections dénoncent le ministère à l'assemblée nationale; Bailly refuse de présenter leur députation; Danton en est l'orateur, 289. — Conseil donné au roi par Bergasse; notes de Mirabeau, 291. — Duel de Charles Lameth et de Castries. L'hôtel de celui-ci est saccagé. Emportement de Mirabeau, 292. — Serment exigé des fonctionnaires ecclésiastiques, 295. — Ses suites fatales, 305.

V.

PROJETS DE MIRABEAU. AUTRES PROJETS. MORT DE MIRABEAU.

Nouveaux efforts des impartiaux, 307. — Mémoire de Mirabeau remis à la reine, 311. — Observations sur

ce Mémoire, 319. — Projet de Breteuil apporté à la reine par l'évêque de Pamiers, 321. — Adoption de ce projet, 322. — L'évêque de Pamiers se rend à Metz pour le communiquer à Bouillé, 323. — Le général juge ce projet de fuite très périlleux pour le roi, et propose un autre plan que le prélat lui fait abandonner, 324. — Les émigrés veulent rentrer en France par Lyon; Louis XVI leur interdit de tenter l'exécution de ce projet, 326. — Mirabeau se fait donner toutes les fonctions qui peuvent ajouter à son influence; sa présidence du club des jacobins, 328. — Il est élu président de l'assemblée nationale, 329. — Tentative pour faire rapporter le décret qui exclut du ministère les députés, 332. — Mirabeau fait des additions très importantes à son Mémoire, qui est communiqué à Malouet par Montmorin, 334. — Fragment des Mémoires inédits de Malouet, 339. — Mirabeau informé d'un projet de fuite que sert Bouillé, fait connaître son plan à ce général qui le juge très préférable à tous les autres, 341. — Conviction de Mirabeau que le roi et la reine ne lui opposeront plus d'obstacles, 345. — Regrets que lui inspirent les désordres de sa jeunesse, 346. — Louis XVI continue de suivre le projet de Breteuil. Mirabeau n'a plus l'activité nécessaire pour exécuter le sien, 348. — Départ de Mesdames, tantes du roi, *ibid.* — Applaudissemens qu'excite la déclaration de Mirabeau, qu'il combattra toute espèce de factieux, 352. — Discussion d'un projet de loi sur les émigrans, 353. — Silence que Mirabeau impose aux membres de l'extrémité gauche, 358. — Il les poursuit au club des jacobins, 359. — Principes d'ordre qu'il expose à la barre de l'assemblée, au nom de l'administration du département de Paris, 361. — Ses excès de travail et de plaisirs achèvent de détruire ses forces; sensation produite dans Paris par l'annonce que sa vie est en danger, *ibid.* — Ses derniers jours,

362. — Honneurs qui lui sont rendus, 367. — Considérations sur cet homme célèbre, 368.

VI.

ÉVÉNEMENS QUI PRÉCÈDENT LA RÉVISION.

Montmorin cherche à tirer parti du plan de Mirabeau, 372. — Alexandre Lameth et ses amis offrent leurs conseils au roi et à la reine, qui les acceptent, 373. — Une émeute empêche le roi d'aller à Saint-Cloud, *ibid.* — Circulaire aux ambassadeurs, 377. — Louis XVI et la reine envoient Alphonse de Durfort au comte d'Artois, 380. — L'assemblée nationale fatiguée reçoit avec faveur un projet de loi sur l'organisation du corps législatif, 381. — L'assemblée est entraînée à décider que ses membres ne pourront être élus à la prochaine législature, 382. — Discours de Duport, 383. — Lettre de Raynal, 392. — L'élection des membres du corps législatif est fixée au 5 juillet, *ibid.* — Le club des jacobins a seul de grands moyens d'influence sur les élections; adresse rédigée par Robespierre, 393. — Troubles intérieurs, 394. — Durfort joint le comte d'Artois à Vicence; entrevue de ce prince avec l'empereur à Pavie, 397. — Projet de Calonne, *ibid.* — Ce projet, modifié par l'empereur, ne satisfait point Louis XVI et la reine; ils persistent à suivre celui de Breteuil, 399. — Départ de la famille royale, après des dispositions mal concertées, 400. — Physionomie de Paris à la nouvelle de la fuite du roi, 403. — Séance de l'assemblée nationale, 405. — Club des jacobins, 412. — Club des cordeliers, 417. — Annonce que le roi est arrêté, 419. — Diverses impressions causées par cette nouvelle, 420. — Voyage de la famille royale à Varennes, 422. — Retour, 432. — Décret qui maintient jusqu'à nouvel ordre le pouvoir exécutif dans la main

des ministres. Opposition de Malouet, 434. — Déclarations du roi et de la reine, 438. — Lettre de Bouillé, 439. — Protestation du côté droit, *ibid.* — Opinions diverses qui, dès longtemps, concouraient à ébranler le trône, 442. — Discussion ouverte aux jacobins sur le parti que l'assemblée nationale doit prendre à l'égard de Louis XVI, 446. — Prospectus d'un journal intitulé *le Républicain*, 448. — Ecrits de Sieyès contre la république, *ibid.* — La monarchie et l'assemblée nationale sont attaquées aux jacobins, 449. — L'assemblée entend un rapport dont la conclusion est que Louis XVI n'a pas commis de délit; et que, s'il y en avait un, l'inviolabilité s'opposerait à ce que le roi fût mis en cause, 450. — Discussion, 452. — Fragment du discours de Barnave: le décret est adopté, 455. — Agitation au club des jacobins; on y prépare une pétition qui doit être signée au Champ-de-Mars, 457. — L'assemblée nationale mande les ministres et d'autres autorités, elle leur enjoint de faire respecter les décrets et la tranquillité publique, 459. — Presque tous les députés, membres du club des jacobins, s'en séparent, et transportent aux feuillans le siège de la société dont ils sont les fondateurs, *ibid.* — Affaire du Champ-de-Mars, 460. — Mesures qui auraient été nécessaires pour empêcher l'anarchie de relever sa puissance, 466. — Réunions chez le duc de la Rochefoucauld; difficulté que ceux qui s'y rendent ont à s'entendre, 468. — Le parti anarchique reprend courage, 470. — Le club des jacobins et celui des feuillans se disputent la correspondance des sociétés affiliées; le premier recouvre son influence, 471.

VII.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION. FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

On ne pouvait plus songer à réaliser le meilleur sys-

tème de législation, 473. — Comité de révision, 476. — Son travail est présenté, 477. — Barnave cherche encore à amener un rapprochement; Malouet entre dans ses vues; projet concerté avec Chapelier, 478. — Discours de Malouet; le projet échoue, 480. — Triste situation des hommes qui voulaient réparer leurs fautes; opposition des partis extrêmes à toute amélioration des lois, 484. — Vices de la constitution contre lesquels aucune voix ne s'élève, *ibid.* — Tumulte qu'amène un changement proposé dans la loi d'éligibilité, 486. — Le décret qui ne permettait pas d'être membre de trois législatures consécutives, est maintenu, 487. — Le décret qui excluait du ministère les députés, est placé dans la constitution, 488. — Déclaration des comités, 489. — Les ministres seront admis aux discussions du corps législatif, 490. — Débats sur la manière dont le peuple exercera son droit de changer la constitution, *ibid.* — Lecture de l'acte constitutionnel revisé; réclamation de Malouet, 499. — Présentation à l'acceptation du roi, 500. — Excès des clubs; autres désordres, 501. — Bruits de guerre; puissances étrangères; Pilnitz, 503. — Divers conseils donnés au roi sur l'acceptation de la constitution, 506. — Il accepte; ses dispositions en prêtant son serment, 509. — Jugement sur l'assemblée constituante, 512.

FIN DU SOMMAIRE.

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD, rue Garancière, 5.